





2 vol.

Ex Lib. Domni Lud. Noirot Bened. e Congreg. Sti Mauri.



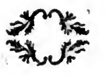
HISTOIRE
DE
L'EGLISE D'AUTUN.

(Louis André) CONTENANT Philippe
Cf Sources d'hist. de France par Gagnard

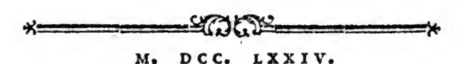
1°. *La naissance de cette Église, des Mémoires pour servir à l'Histoire des Évêques d'Autun, leurs prérogatives.*

2°. *L'établissement des deux Églises Cathédrales ; une dissertation sur la translation des Reliques de Saint Lazare à Autun ; l'état actuel du Chapitre Cathédral ; ses droits & privileges, les jugements qui les ont confirmé ; ses anciens usages, ses manuscrits ; l'origine des cérémonies de la Fête de Saint Lazare.*

3°. *Une Histoire abrégée des Cardinaux & Évêques qui ont été tirés de cette Église ; des Saints Martyrs & Confesseurs ; des Auteurs Ecclésiastiques ; des principales Églises & Monasteres de ce Diocese.*



A AUTUN,
Chez P. P. DEJUSSIEU, Imprimeur de Monseigneur l'Évêque, de la Ville & des Colleges d'Autun & Beaune.



M. DCC. LXXIV.
AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

A MESSIEURS.

MESSIEURS

LES

VÉNÉRABLES

DOYEN, CHANOINES ET CHAPITRE

DE

L'EGLISE CATHEDRALE

D'AUTUN.

MESSIEURS,

LE livre que j'ose vous présenter doit sa naissance à la confiance, dont vous m'avez honoré en me chargeant de la garde de vos Archives & aux observations que j'y ai faites sur la dignité, les priviléges & les

usages de notre Eglise. Il vous appartient tout entier ; daignez agréer l'hommage que je vous fais du fruit de mon travail, bien assuré que paroissant sous vos auspices, il recevra un accueil plus favorable de mes lecteurs. Je conviens que ma plume & mes talens ne répondent point à l'importance du sujet que j'ai à traiter, mais je me flatte que vous voudrez bien me tenir compte de ma bonne volonté, & de l'envie que j'ai eu de vous être utile. Cet ouvrage est un tableau où je retrace aux yeux des fidéles la Foi Chrétienne annoncée à leurs Peres par des Missionnaires Apostoliques, arrosée du sang des Martyrs, soutenue & conservée jusqu'à nos jours par les travaux de ses vigilants Pasteurs & par le zele de leurs Sages coopérateurs dans le saint ministére.

Vous y verrez, MESSIEURS, *avec une respectueuse reconnoissance que si la noble & fameuse Eglise d'Autun, pour me servir des termes du Pape Innocent II. a été comblée de bienfaits, & décorée des plus beaux privileges par les Souverains Pontifs par*

les Empereurs & les Princes, elle doit ces précieux avantages aux vertus, à la ſcience & aux talents ſupérieurs des Illuſtres Prélats qui ont occupé ce Siége, parmi leſquels on compte grand nombre de Saints, des Cardinaux & des Evêques tirés de la Famille royale & des maiſons les plus diſtinguées du Royaume. Vous y reconnoîtrez avec plaiſir, que cette Egliſe eſt auſſi redevable de la ſplendeur à laquelle elle eſt parvenue, au zele, à la gravité des mœurs & à la régularité de ſon Clergé, dont vous êtes la plus noble portion. C'eſt en effet ce qui a fourni à l'Egliſe tant de ſujets d'une ſainteté éminente, des Cardinaux, des Paſteurs aux premiers Siéges.

Vous êtes, MESSIEURS, *les enfants des Saints, vous êtes entrés dans les travaux de ces hommes de Dieu, vous jouiſſez des honneurs & des biens qu'ils vous ont acquis, vous êtes les modeles du troupeau; tels ſont vos titres glorieux & les puiſſants motifs qui vous exciteront de plus en plus à conſerver à vos ſucceſſeurs, dans toute ſa pureté, le ſacré dépôt de la foi,*

la ferveur dans la piété, la décence du culte divin & l'amour d'une exacte discipline. Vertus qui ont mérité de si grands éloges à vos Prédécesseurs, & qu'on voit avec édification revivre parmi vous.

Ce seroit ici le lieu de m'étendre sur les éloges qui sont dûs à la générosité & au concert admirable qui vous ont porté à faire dans votre Eglise les réparations immenses qui la rendent une des plus belles de la Province : mais votre modestie m'impose silence. La magnificence, le bon goût, & la solidité de ces décorations annonceront mieux que ma plume aux siecles à venir, les sentiments de religion & de bienfaisance dont vous futes animés. Je suis avec un profond respect,

MESSIEURS,

Votre très-humble &
trés-obéissant serviteur
& Confrere * * * *

Gagnard

PRÉFACE.

IL doit paroître ſurprenant qu'une Egliſe auſſi ancienne & célebre que celle d'Autun, qui a fourni tant de grands hommes de tout état, n'ait pas encore une Hiſtoire particuliere qui lui convienne. Il eſt vrai que Mr. Saunier, Prévôt & Chanoine en l'Egliſe Cathédrale, a compoſé en 1686 l'Autun Chrétien : mais outre qu'on lui reproche ſa trop grande crédulité, & d'avoir omis les faits les plus intéreſſants, il eſt tombé dans de grandes fautes contre l'Hiſtoire & la Chronologie. L'Auteur de l'Hiſtoire qui paroît aujourd'hui, né & élevé dans le ſein de l'Egliſe d'Autun, à laquelle il eſt attaché par ſon état, peu ſatisfait de cet Hiſtorien, a cru devoir s'inſtruire plus à fond, de la naiſſance, des progrès & des prérogatives de cette Egliſe, & des engagements qu'il y a contracté. Dans cette vue, il a fait les

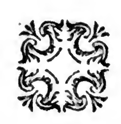
recherches les plus exactes dans les sources les plus pures des faits relatifs à cette Histoire. Son objet se borna d'abord à faire des observations pour son utilité, elles ont augmenté sous sa plume, & étoient destinées à rester après lui dans l'oubli : mais des personnes distinguées par le rang qu'elles occupent; par leur piété & leur science, instruites de son travail lui ont persuadé que son ouvrage pourroit être utile au public. Encouragé par leurs conseils qui ont été des ordres pour lui, il a osé tenter d'abandonner à l'impression ce fruit de ses veilles, en attendant qu'une main plus habile nous donne sur cette matiere un ouvrage; plus élégant & plus sçavant. C'est un essai : aussi il se flatte d'obtenir de ses lecteurs quelque indulgence sur les défauts & la simplicité de son style. Il s'est attaché à ne rien dire qui ne soit puisé dans les Auteurs les plus sûrs & les plus accrédités, & d'après les originaux & anciens titres qui lui ont été communiqués.

Les ouvrages des R. R. Peres Bénédictins de la célebre Congrégation de St. Maur, Auteurs de la nouvelle Gaule Chrétienne, & les mémoires de M. de Tillemont, sont les principales sources ausquelles il a eu recours. Ce dernier assure que sa principale vue en écrivant, a été de pouvoir aider à ceux à qui Dieu auroit donné la grace & la volonté de travailler à l'Histoire de l'Eglise, en les déchargeant de rechercher la vérité des faits, & d'examiner les difficultés de la Chronologie. Ces sçavants hommes en effet n'ont fait ces recherches immenses de monuments que pour faciliter le travail des Littérateurs, & suppléer aux chartes & livres rares qu'ils ne sont pas en état de consulter.

L'Auteur a aussi fait un grand usage des différents ouvrages de M. l'Abbé Fleury, de ceux des P. P. Thomassin & Lecointe, de Mrs. Baillet, Morery, Vely & de plusieurs illustres Auteurs, dont il a donné souvent des extraits. Heureux

s'il pouvoit toujours s'exprimer comme ces excellents modeles ! cet aveu ſincere de s'être approprié ce qui pouvoit rendre utile ſon ouvrage, doit tenir lieu des citations dont ce volume ſeroit ſurchargé. Il a cru faire plaiſir aux gens de lettres de mettre en notes les anciennes Chartes rapportées dans le *Gallia Chriſtiana.* On y trouvera de même les citations de quelques nouvelles Chartes qu'on s'eſt décidé à donner au public, tirées des anciens cartulaires & autres papiers de l'Egliſe. Les premieres ſont déſignées par ces lettres *G. Ch.* & les autres par celles-ci *Ch. n.*

On a cru devoir y ajouter une note de celles qui ont été données par Dom Plancher dans ſon Hiſtoire de Bourgogne, relatives à cette Hiſtoire.



APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier l'*Hiſtoire de l'Égliſe d'Autun*. En Sorbonne, le 8 Décembre 1773.

Signé DELAHOGUE.

PERMISSION DU ROI.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Conſeils Supérieurs, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra; SALUT : Notre amé le ſieur DEJUSSIEU, Imprimeur à Autun, Nous a fait expoſer qu'il deſiroit faire imprimer & donner au Public l'*Hiſtoire de l'Égliſe d'Autun*, s'il nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Permiſſion pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de trois années conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes. Faiſons défenſes à tous Imprimeurs-Libraires & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance, à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles;

que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, que l'Impétrant ſe conformera en tout aux réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725, à peine de déchéance de la préſente Permiſſion; qu'avant de l'expoſer en vente, le Manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier, Garde des Sceaux de France, le ſieur DE MAUPEOU; qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle dudit ſieur DE MAUPEOU; le tout à peine de nullité des Préſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes ayans cauſe, pleinement & paiſſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons qu'à la copie des Préſentes qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, foi ſoit ajoutée comme à l'original. COMMANDONS au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de haro, charte Normande & lettres à ce contraires: CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. DONNÉ à Paris le vingtieme jour du mois d'Avril, l'an mil ſept cent ſoixante-quatorze, & de notre Regne le cinquante-neuvieme. Par le ROI en ſon Conſeil,

Signé LEBEGUE.

MARC D'OR.

J'Ai reçu de M. DEJUSSIEU la ſomme de douze livres pour le droit de Marc d'or de la préſente permiſſion de l'*Hiſtoire de l'Égliſe d'Autun*, & les huit ſols pour livre dudit droit. FAIT à Paris le dix-neuvieme jour d'Avril mil ſept cent ſoixante-quatorze. QUITTANCE du Tréſorier Général du Marc d'or des Ordres du Roi, année 1774.

Signé CARON.

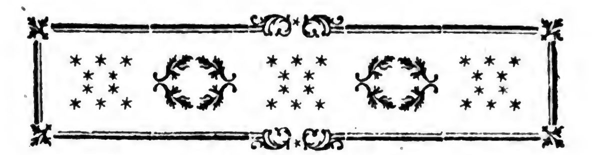
Et au dos eſt écrit : enregiſtré au Contrôle général du Marc d'or des Ordres de Sa Majeſté, par Nous Écuyer, Conſeiller du Roi, Contrôleur Général dudit Marc d'or. A Paris le 19 Avril 1774.

Signé LESEURRE.

Collationné à l'Original par Nous Écuyer, Conſeiller Secrétaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes finances. *Signé* LEBEGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre XIX. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 2732, *conformément au Réglement de* 1723. *A Paris ce* 29 *Avril* 1774.

Signé, C. A. JOMBERT, *pere Syndic.*



HISTOIRE DE L'EGLISE D'AUTUN.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

De la naissance de l'Eglise d'Autun.



PRES l'Ascension de Jesus-Christ, les Apôtres ne quitterent point la Judée que lorsqu'ils virent que la plus grande partie rejettoit la parole de vérité, & que l'endurcissement des Juifs etoit incurable; ils contraignirent même ces Saints envoyés de Dieu, à se retirer par les persécutions qu'ils leur susciterent. Les Apôtres crurent alors qu'il étoit tems d'aller prêcher l'Evangile à tous les peuples de la terre. Pour cela ils partagerent entr'eux, par l'inspiration du saint Esprit, toutes les parties du monde. Saint Jean entr'autres eut pour son partage l'Asie mineure, & pénétra jusques chez les Parthes, après

quoi il fixa sa demeure à Éphèse : il y avoit formé, par la foi de Jesus-Christ, plusieurs Disciples, du nombre desquels furent saint Ignace Évêque d'Antioche, & saint Policarpe Évêque de Smirne. La tradition de l'Église de France est que ce dernier, que les Payens appelloient le Docteur de l'Asie, le pere des Chrétiens & le destructeur des Dieux, envoya en France saint Pothin, saint Benigne, saint Andoche, saint Tirse & saint Irénée : saint Andoche Prêtre, & saint Thirse Diacre, s'arrêterent à Autun. Or, cette ville qui étoit la principale des Éduens, & la plus puissante de la Gaule Celtique, étoit dans les Gaules ce qu'étoit dans l'Empire, Rome, dont elle se glorifioit d'être la sœur & l'ancienne alliée, le centre de la superstition & de l'idolâtrie qui avoit passé des Egyptiens aux Grecs, & des Grecs Phocéens, fondateurs de Marseille, aux Gaulois Celtes & aux Éduens, par le commerce que le voisinage occasionnoit avec ces peuples long-tems avant l'arrivée des Romains : ils adoroient comme eux, d'un culte particulier le Dieu Mars, sous le nom d'Hésus & Mercure. Les Druides en étoient les Prêtres & les souverains Magistrats ; ils tenoient à Autun des écoles de leurs cérémonies superstitieuses, & avoient établi, à l'instar d'Athenes, une Académie où ils enseignoient la Divination, l'Astrologie, la Géométrie, la Politique & les autres sciences qui étoient alors en vigueur. Quand ils eurent perdu leur autorité par les loix des Empereurs, en haine des victimes humaines qu'ils immoloient ; les Éduens qui s'étoient de plus en plus alliés avec les Romains, & en avoient été subjugués, embrasserent avec leurs mœurs, leur religion & toutes les fausses divinités qui leur étoient particulieres.

On y adoroit d'un culte diſtingué Cybele ou Berecinthe, Apollon & Diane. L'élite de la jeuneſſe des Gaules venoit de toute part ſe faire inſtruire dans leur Académie. Il falloit un zele vraiment apoſtolique, & des gens réſolu à un martyre inévitable, pour entreprendre la converſion d'un peuple auſſi endurci dans la plus affreuſe idolâtrie. Les ſaints Andoche & Thirſe y firent d'abord connoître Jeſus-Chriſt à pluſieurs perſonnes qui ſe convertirent : ils furent aidés dans cette bonne œuvre par Fauſte, homme de qualité, qu'ils avoient baptiſé avec toute ſa famille. Ce zélé Fidele voyant que le ſuccès ne répondoit point aſſez aux travaux de ces nouveaux Apôtres, s'imagina qu'ils feroient plus de fruit à Saulieu dont il étoit Seigneur. Pour cela il leur perſuada d'y aller exercer leur miniſtere. Ils s'y rendirent en effet, & y furent reçus par un riche Négociant appellé Felix, qui diſtribuoit de grandes aumônes. Il y a apparence qu'il avoit déjà embraſſé la foi avant leur arrivée. Ces ſaints Miniſtres de l'Évangile n'y furent pas long-tems tranquilles ; l'Empereur Marc Aurele avoit laiſſé reſpirer les Chrétiens en reconnoiſſance d'une pluie miraculeuſe qu'ils avoient obtenue en ſa faveur, lorſque Dieu le délivra des mains des Quades qui le tenoient enfermé; mais il ne put réſiſter au ſoulévement & aux cris des Payens furieux contre les Chrétiens qu'ils accuſoient des crimes les plus atroces : il ordonna pour les appaiſer que ceux qui perſévéreroient dans la Religion chrétienne ſeroient punis du dernier ſupplice. Le Gouverneur, ſuivant ces ordres, en ordonna la recherche la plus exacte ; & ayant appris que Felix avoit reçu chez lui les ſaints Apôtres, il le ſomma de les lui remettre entre les mains. Felix le refuſa ; le Gouverneur

irrité de ce refus, fit enfoncer les portes de sa maison, & traîner ces respectables étrangers dans le Prétoire. Felix ne les abandonna pas, & demandoit en grace de leur être associé au martyre. Il l'obtint, & fut présenté au Gouverneur avec eux. Ce tyran les fit fouetter de verges & maltraiter à coups de poings & de pieds, puis on les suspendit les bras renversés ; on les jetta ensuite par son ordre dans un grand feu dont ils ne reçûrent aucun mal. Enfin, voyant que les menaces & les tourmens ne les rendoient que plus constans dans la foi, il commanda qu'on leur frappât la tête à coups de pieux, jusqu'à ce que leur cervelle eût été répandue.

Ce fut dans cette même persécution que souffrirent le martyre à Autun deux illustres jeunes gens, Flocceau ou Flocel & Symphorien.

Depuis cette persécution les Pasteurs ayant été frappés, le troupeau fut dispersé, les fideles furent obligés de se tenir cachés, & l'Évangile ne fut prêché que dans des lieux écartés. La vie édifiante des Chrétiens, la patience admirable des Martyrs dans leurs supplices, les miracles même qui étoient encore fréquens dans ces premiers siécles de l'Eglise, ne furent pas capables de faciliter le progrès de la religion chrétienne, ni de procurer un accès plus facile aux Ministres qui annonçoient la parole de Dieu. Les malheurs même dont Dieu affligea Autun dans la suite, ne servirent qu'à endurcir les cœurs de ces peuples qui étoient ensevelis dans les ténébres, & vivoient tranquillement à l'ombre de la mort. Tetricus, avec le secours des Gaulois qui l'avoient reconnu, assiégea la ville d'Autun qui s'étoit déclarée enfaveur de Claude II. le Siege dura sept mois, pendant

lesquels les Habitans souffrirent tout ce que la famine a de plus cruel. Demeurés sans secours, ils furent enfin obligés d'ouvrir leurs portes ; la Ville fut brûlée, les Temples démolis, les Autels renversés. Une telle désolation devoit ce semble, jointe à tant d'autres motifs, leur ouvrir les yeux, & leur faire connoître la vanité de leurs idoles, dans lesquels ils mettoient toute leur confiance, & les convaincre de l'impuissance de ces fausses divinités à les secourir dans leurs besoins. Le contraire arriva ; la Ville ayant demeuré plusieurs années dans ce funeste état, Constance, petit neveu de Claude, eut enfin pitié de cette Ville qui, ayant eu le glorieux titre de fraternité avec Rome, lui avoit rendu d'importans services. Il résolut de la rétablir, & fit venir, pour cela, des Ouvriers de Bretagne, y transféra des familles, pour la repeupler, & eut grand soin de reconstruire les Temples, les bains & les édifices publics ; les bois & les fontaines furent, de nouveau, consacrés à Apollon. Eumene, Maître des Requêtes de l'Empereur, & Professeur d'Eloquence, sacrifia ses appointemens pour la réconstruction des fameuses Ecoles Mœniennes. On y vint, de toute part, s'instruire dans le culte des Dieux, & se former à l'éloquence. Quelque tems après Constantin y étant venu lui-même, on porta au devant de lui, en cérémonie, les idoles des faux Dieux, & toutes les marques de l'idolâtrie la plus accréditée ; elle sembla alors reprendre une nouvelle vigeur, & renaître de ses cendres. Comment donc des Prédicateurs qui annonçoient le mystere de la Croix qui étoit regardée comme une folie par les Gentils, auroient-ils pû faire entendre leurs voix ! Ainsi jusqu'au moment ar-

rêté par la divine providence, l'Eglise d'Autun méprisée & persécutée, se trouva réduite à un petit nombre de fideles, que Dieu s'étoit réservé, & qui ne purent se procurer des Evêques, au moins connus, jusqu'à saint Amateur, ou peut-être jusqu'à saint Rhetice, lorsque Constantin, devenu Cathécumene, rendit, après sa conversion, la paix à l'Eglise; ce qui est cause qu'aucun Historien n'en fait mention jusqu'à ce tems-là.

CHAPITRE SECOND.

Création de l'Evêché d'Autun, & suite de ses Evêques.

LES catalogues des Evêques n'ayant gueres commencé avant le huitieme siécle, il est difficile de fixer l'époque de la fondation des Evêques & de l'érection des Evêchés, tant à cause de la contrariété des Historiens, qu'à raison de la variété des catalogues qu'on a à présent. La difficulté est encore plus grande, par rapport à l'Eglise d'Autun, dont les archives & les titres furent brûlés en 732 par les Sarrasins. Nous en dirons cependant ce qui paroît le moins incertain, d'après les meilleurs Auteurs, & les pieces originales qui sont entre nos mains, & qu'on a pu recueillir, sans nous écarter que rarement de la croyance commune.

I. S. AMATEUR.

Il est probable qu'après la mort de saint Andoche, l'Eglise naissante d'Autun fut soutenue

dans la foi par les Evêques voisins, pendant quelque tems, & que peu d'années après on lui donna un Evêque, pour la confirmer dans la foi qui lui avoit été annoncée. Cet Evêque, à ce qu'on croit, fut saint Amateur. Voici ce qu'on en raconte: saint Amateur naquit à Autun d'une famille distinguée, comme il l'étoit aussi par sa science & sa vertu. La violence de la persécution l'obligea de ne prêcher qu'en secret; les miracles qu'il fit, attirerent un grand nombre d'infideles à la lumiere de l'Evangile, & après bien des travaux apostoliques, il mourut en paix, & fut enterré dans le Polyandre; son tombeau n'est distingué des autres que par une petite Chapelle qui se trouve élevée dessus.

Ce Polyandre étoit un Cimetiere public, distant d'environ un quart de lieue de l'ancienne Ville. On y voyoit encore, il y a peu d'années, un grand nombre de tombeaux, dont la couverture rélevée en bosse étoit faite de grosses pierres de taille de sept à huit pieds de longueur. Il y a lieu de croire qu'une partie de ces monumens avoit été autrefois construite par les Payens, pour servir de mausolée aux Seigneurs Romains établis dans la Ville d'Autun. Depuis, les Chrétiens, après avoir purifié cet endroit, le convertirent à leur usage. Aux extrêmités de ce Polyandre étoient deux Eglises ou petits Monasteres qui servent encore de titre à deux dignitaires de la Cathédrale; celle de saint Pierre sert aujourd'hui de Paroisse, sous le nom de saint Pierre-Létrier, *ou de Strata*, à cause d'une ancienne voie pavée qui en étoit proche. Les Romains, en effet, faisoient autrefois paver les grands chemins, *undè & viæ militares stratæ dictæ sunt*, dit Dom Rui-

nard ; ce Village s'appelloit, au quatorzieme ſiécle, ſaint Pierre de l'Eſtrée, ce qui ſignifie, ſelon quelques uns, que c'étoit un Cimetiere. M. Lebœuf a prétendu que ce nom lui étoit venu de ſaint Pierre-le-Strict, ou ſaint Pierre-aux-Liens, que cette Paroiſſe a pour Patron, dont la Fête ſe célebre le 24 Juin en cette Paroiſſe.

Baronius ſoupçonne que cet Amateur pourroit bien être celui qui conſola par ſes lettres, & aida de ſes facultés le Pape Silvere dans ſon exil, en l'Iſle Palmaria, où il fut relégué par les ſollicitations de Vigile en 538, & y mourut de faim. On produit même une réponſe du même Pape qui lui eſt adreſſée, dont l'autenticité eſt très-ſuſpecte. Or, il eſt certain qu'il y a eu des Evêques d'Autun avant ce tems là ; le nom de ſaint Amateur ſe trouve dans les martyrologes d'Adon, de Bede & de Saint Jérôme, qui ſont en cela conformes à la tradition de l'Egliſe d'Autun, & aux anciens catalogues de ſes Evêques.

II. MARTIN Ier.

La Légende de S. Simplice fait ſuccéder à ſaint Amateur, Martin Ier. auxquels les Auteurs du *Gallia Chriſtiana* donnent la qualité de ſaint ; mais, à dire vrai, on ne ſait rien de certain de lui, ſinon que ſon nom eſt inſcrit après ſaint Amateur dans le catalogue des Evêques d'Autun.

III. S. REVERIEN.

Ceux qui veulent s'attacher à la tradition de l'Egliſe d'Autun, ne peuvent ſe diſpenſer d'admettre devant ou après Martin Ier. quelques Evê-

ques dont les noms ſont oubliés, pour remplir l'intervalle qui ſe trouve depuis le martyre de ſaint Andoche juſqu'à l'Epiſcopat de Rhetice. Ils paroiſſent bien fondés à y placer ſaint Reverien, Evêque, martyriſé à Autun ſous Aurélien en 273, dont les Martyrologes de Baronius & pluſieurs autres font mention. Les actes qu'on croit avoir de ce ſaint Martyr, nous apprenent que Aurélien s'étant rendu, dans ce tems-là, dans les Gaules, l'Evêque Reverien & dix de ſes Diſciples animés du deſir de ſouffrir le martyre pour la foi de J. C., vinrent pour cela de Rome à Autun; Reverien y prêcha l'Evangile aux infideles. Le bruit des converſions qu'il fit par ſes prédications, étant venu aux oreilles de l'Empereur, ce Prince le fit prendre, & lui ordonna de ſacrifier aux idoles; Reverien le refuſa avec fermeté; l'Empereur irrité de ſon refus, lui fit trancher la tête & à ſes Compagnons.

Le Pere Dom Martenne aſſure dans ſon voyage littéraire qu'on voit dans le jardin de l'Abbaye de Notre-Dame de Nevers une petite Chapelle dans le lieu même où on croit que ſaint Reverien, Evêque d'Autun, ſouffrit le martyre; la pierre ſur laquelle il eut la tête tranchée, ſe conſerve dans l'Egliſe, & ſes ſacrées reliques dans le tréſor, enfermées dans une belle chaſſe d'argent; une partie du chef de ce Saint, qui eſt la partie ſupérieure, eſt gardée avec une grande vénération dans un buſte d'argent doré, à Villy, Paroiſſe, près de Beaune. Les Peuples du voiſinage ont recours, avec grande confiance, à ſon interceſſion dans les tems de calamités, particuliérement pour obtenir de Dieu la pluie néceſſaire aux biens de la terre dans les tems de ſécheresſe.

IV. S. RHETICE.

Rhetice eſt le plus ancien Evêque d'Autun, dont on ait une connoiſſance aſſurée, & fut un des plus célebres Evêques des Gaules, où il jouiſſoit de la plus grande réputation.

Ses parens, d'une nobleſſe illuſtre, eurent ſoin de le faire élever dans l'étude des lettres, il y donna toute ſon application, & y fit beaucoup de progrès. Après avoir paſſé les premieres années de ſa jeuneſſe dans la pratique de la vertu, il épouſa une femme auſſi ſage & modeſte que lui; ils furent unis, non d'une alliance charnelle, mais d'une charité pure & ſpirituelle; ils joignirent, à la continence, les prieres, les aumônes abondantes & les veilles, & ne s'occuperent que de bonnes œuvres. Après avoir vécu de la ſorte, la femme étant prête de mourir, dit, en pleurant, à ſon mari, je vous prie, mon très-cher frere, que, quand vous aurez achevé votre courſe, on vous mette dans le ſépulchre où on va renfermer mon corps, afin que, comme nous avons tous deux conſervé la chaſteté dans un même lit, nous puiſſions auſſi nous réunir dans un même tombeau: après qu'elle eut prononcé ces paroles, elle rendit à Dieu ſon ame qui fut enlevée dans les Cieux. Peu de tems après Rhetice fut élu Evêque d'Autun, du conſentement du Peuple, & fit pendant toute ſa vie paroître une éminente piété. Son mérite ne tarda pas à le faire connoître de l'Empereur Conſtantin. On croit même que ce fut lui qui donna à ce Prince les premieres inſtructions de la Religion Chrétienne, après qu'il eut la viſion de la Croix miraculeuſe, environ l'an 311 ou 312. Cet Empereur s'étant fait rendre compte

des troubles que causoient les Donatistes dans l'Eglise, fit assembler un Concile à Rome le 2 Octobre 313; cette Assemblée étoit composée de dix Evêques Catholiques, & de dix du parti de Donat. Le Pape Melchiade y présida, & Rhetice siégea immédiatement après lui. Cécilien y fut déclaré innocent, & Donat condamné, comme auteur de tout le trouble; cependant la paix ne fut pas rendue à l'Eglise, car les Donatistes ne voulurent point se soumettre aux décisions du Concile de Rome. Constantin, fatigué de leurs plaintes, fit assembler un nouveau Concile à Arles l'année suivante 314. Parmi les Evêques qui s'y trouverent, au nombre de trente-trois, il y en avoit seize des Gaules, du nombre desquels étoit saint Rhetice. Cecilien y fut encore absou, & ses Accusateurs condamnés, & la validité du Baptême donné par les hérétiques, confirmée On regardoit comme certain, au sixieme siécle, que ce Saint avoit fait apporter à Autun de l'eau du Jourdain, & que saint Amateur, Evêque d'Auxerre s'en étoit servi, pour guérir trois Lépreux. L'autorité de S. Rhetice étoit si grande & si bien établie dans les Gaules, que saint Augustin ne cesse de citer les Sentences de ce savant Evêque, comme étant du plus grand poids, pour prouver le péché originel contre les Pélagiens. Ecoutez, dit ce Docteur de l'Eglise à Julien, ce que nous apprend, l'homme de Dieu, Rhetice, Evêque d'Autun. Ce savant Evêque a composé des Commentaires sur le Cantique des Cantiques, & un gros volume contre Novatien. Ce premier ouvrage ne fut pas du goût de S. Jérôme qui avoit fort desiré de le lire; mais il y trouva beaucoup de choses à redire, & refusa d'en donner une

copie à Marcelle, en lui disant qu'il y avoit plus d'éloquence que d'érudition & de solidité. Enfin plein de mérites, S. Rhetice mourut dans un âge avancé, environ l'an 334, & son corps fut réuni dans un même tombeau avec son épouse au Cimetiere de saint Pierre-Lestrier.

V. S. CASSIEN.

Saint Rhetice eut pour Successeur, au Siege d'Autun, saint Cassien, originaire d'Egypte; il lui succéda aussi en toutes ses vertus, & soutint avec zele les conversions qu'il avoit commencées; il augmenta par-là le nombre des Disciples de J. C. & mourut saintement, après avoir heureusement gouverné pendant environ vingt ans son cher troupeau. Il vécut du tems de l'Empereur Constance. Son corps fut inhumé dans le Cimetiere de saint Pierre-Lestrier. Dieu manifesta sa sainteté par un grand nombre de miracles qu'il opéra par son intercession, car la poussiere que l'on tiroit en raclant de la pierre de son sépulchre, étoit un remede souverain contre toutes les maladies. Son tombeau en étoit presque percé du tems de saint Gregoire de Tours. Le Cimetiere où il reposoit étoit célebre à Autun par le grand nombre de saints qui y étoient enterrés, connus de Dieu seul. Cela paroissoit, dit cet Historien, par les apparitions fréquentes dans lesquelles on les voyoit rendre des actions de graces à Dieu avec une mélodie très-agréable. Le même saint rapporte que saint Germain d'Auxerre allant en Italie, passa par Autun où visitant les lieux saints, il fut conduit au tombeau de saint Cassien. Il n'y fut pas plutôt arrivé, qu'il apperçut une croix noire sur un marbre blanc:

alors il se mit en prieres, & demanda au saint ce qu'il faisoit là; à quoi il répondit qu'il jouissoit d'un doux repos, en attendant l'avénement du Rédempteur; cette voix fut entendue de tous les Assistans : saint Germain lui répondit qu'il se reposât encore long-tems en J. C. & qu'il offrît ses prieres pour lui & pour tout le peuple.

L'Abbé de saint Quentin touché des grandes merveilles qui s'opéroient continuellement au tombeau de ce Saint, conçut le dessein de procurer à son Monastere de si précieuses Reliques; il envoya à cet effet des Députés à Modon, pour lors Evêque d'Autun, chargés de le prier instamment de lui accorder le corps de saint Cassien; il l'obtint en effet, & le fit transporter l'an 840 en son Eglise; il le plaça d'abord en différens endroits, mais qui ne parurent pas assez décens, pour un trésor aussi respectable : c'est pourquoi Charles-le-Chauve en 845 lui fit préparer un Reliquaire magnifique dans la voûte souterraine de la Basilique de saint Quentin, & eut soin de l'y faire placer honorablement.

Quoique le corps de saint Cassien ne reposât plus à Autun, cela n'empêcha pas le Roi Robert de satisfaire sa piété, en faisant bâtir une très-belle Chapelle dans l'endroit où il avoit été inhumé.

VI. S. EGEMONE.

Egemone succéda à Cassien. Usuard qui vivoit sous Charles-le-Chauve, lui donne la qualité de Martyr. Les Auteurs du nouveau breviaire d'Autun le placent au rang des Saints qui ont occupé ce Siege, dans les litanies qu'ils ont composées; mais ils n'ont pas jugé à propos d'en faire

un Office particulier. Ce Saint fut recommandable par sa religion & par sa science; il donna pendant son Episcopat qui fut, d'environ vingt ans, de grands exemples de toutes les vertus épiscopales, & remplit, avec la plus grande exactitude, les devoirs d'un bon Pasteur.

VII. S. SIMPLICE.

Saint Simplice appellé, dans la vie de saint Germain, homme d'une admirable simplicité & d'une grande charité, fut successeur de saint Egemone. Il épousa d'abord une femme qui n'avoit pas moins de naissance & de fortune que lui; ils étoient justes, faisant de grandes aumônes, & étoient appliqués à la priere & aux veilles: ce qui est de plus admirable, c'est qu'ils vécurent l'un & l'autre dans la chasteté & la plus étroite continence. Aprés la mort d'Egemon, le Peuple encore plus touché des vertus de Simplice, que de la grandeur humaine, le choisit pour Evêque; ayant été ordonné, il continua à observer scrupuleusement la même conduite à l'égard de sa femme qu'étant Laïque; mais le peuple les soupçonnant d'incontinence, ils furent obligés de justifier l'un & l'autre leur innocence, ce qu'ils executerent publiquement le jour de la solemnité de Noël, en portant des charbons ardens dans leurs habits, sans qu'ils fussent endommagés. Ce miracle convertit en sept jours plus de mille personnes qui reçurent le Baptême. Le Paganisme n'étoit pas encore détruit dans les Gaules, & le culte de Cybele, nommée Bérécinthe, regnoit à Autun. Les idolâtres n'avoient point cessé la coutume de porter la statue sur un char autour de leurs terres

& de leurs vignes, pour attirer la bénédiction du Ciel. Saint Simplice vit un jour passer cette pompe sacrilege, & entendit les chansons avec lesquelles on conduisoit cette idole. Touché de la plus grande douleur à la vue d'un tel spectacle, il pria Dieu de faire connoître à ces aveugles leur erreur & l'impuissance de cette Déesse; après quoi il fit le signe de la croix sur la statue qui tomba dans le moment par terre, & les animaux qui la conduisoient, resterent immobiles, sans pouvoir faire un pas. A ce spectacle le peuple commenca à crier que la Déesse avoit été offensée, & pour l'appaiser, on immola quantité de victimes qui n'eurent aucune vertu, pour faire marcher les bœufs; plus de quatre cents personnes furent touchées de ce miracle, & reconnurent que la Déesse n'ayant pu se relever & faire marcher les bœufs, elle n'avoit aucune puissance divine; cependant une nouvelle victime fut immolée par ceux qui, malgré ce prodige, persévéroient dans leur aveuglement; Cybelle demeura toujours sans mouvement, ce qui leur fit enfin ouvrir les yeux; ils embrasserent en grand nombre la Religion Chrétienne, & reçurent le baptême par le Ministre du S. Evêque: ces faits sont rapportés par saint Grégoire de Tours.

Il y a tout lieu de croire que saint Simplice vivoit encore en 418; c'est dans ce même tems que saint Amateur d'Auxerre vint à Autun. S. Simplice ayant appris son arrivée, alla au devant de lui avec tout son Clergé, le conduisit à la Ville, & lui donna toutes les marques d'honneur & de respect, qui étoient dues à sa dignité & à son mérite personnel. Le lendemain ils allerent ensemble visiter le tombeau de saint Symphorien; mais comme la petite Chapelle en son hon-

neur n'avoit pas encore été dédiée, suivant tous les rits de l'Eglise, il invita saint Amateur à en faire la consécration solemnelle ; à son retour on remarque qu'il guérit trois Lépreux.

Quelques Historiens font assister saint Simplice au Concile de Cologne en 346, & de Sardique en 347. En adoptant leur sentiment, on s'engage à lui donner au moins 74 ans d'Episcopat, puisqu'il ne peut avior reçu saint Amateur qu'environ l'an 418. On ne trouve dailleurs dans le Concile de Sardique que le nom de Simplice, non celui de son Evêché. Les actes du Concile de Cologne sont au moins très-suspects aux yeux des Savans. Ainsi il vaut mieux ne point se décider sur son assistance à ces deux Conciles.

S. Simplice ayant commence son Episcopat en 374, il auroit pû assister au Concile de Valence tenu la même année. Il mourut peu de tems après la visite de saint Amateur, & fut inhumé dans le Polyandre ou Cimetiere de saint Pierre-Lestrier. On conserve quelques unes de ses Reliques aux Abbayes de saint Andoche d'Autun & du Val-de-Graces à Paris.

OBSERVATION.

Les tems qui suivent, ont tant d'obscurité, que c'est beaucoup hasarder que de mettre au rang des Evêques d'Autun quelques uns de ceux que nous admettons, les suivans & plusieurs autres qui s'y trouveront dans la suite, attendu qu'on ne sait rien de la vie de la plûpart, puisqu'on n'a aucun titre qui en parle, & qu'il n'en est fait mention, ni dans l'Histoire Ecclésiastique, ni dans les souscriptions des Conciles. Nous n'avons d'autres

tres

tres monumens pour nous en instruire, que les différens martyrologes qui donnent souvent peu de lumieres, à cause des différentes dénominations, sous lesquelles ils annoncent ces Evêques.

S. PIGMENE.

Le nom de Pigmene à qui on donne encore celui de Prime ou de Primine, ne se trouve que dans les additions faites au Martyrologe de saint Jérôme, d'Usuard & de quelques autres nouveaux. Il n'y a aucune raison solide pour le mettre au nombre des Evêques d'Autun. Les anciens catalogues & bréviaires d'Autun n'en font aucune mention. Il y a apparence qu'on lui a donné la place due à saint Prime, Evêque d'Aléxandrie.

VIII. S. EVANCE.

La plupart des Martyrologes font mention de saint Evance, Evêque d'Autun. Nous ne pouvons cependant en rien assurer que son nom, son rang parmi les Evêques & sa sainteté; on voyoit à saint Pierre-Lestrier les restes d'une ancienne Chapelle dédiée à ce Saint, qu'on appelloit par corruption saint Ovan. La légende du nouveau bréviaire en fait un Saint qui fut élevé & ordonné par saint Grégoire, Evêque de Langres, au nom duquel il souscrivit au troisieme Concile d'Orléans en 538, ce qui ne s'accorde pas avec l'ancien catalogue.

IX. LEONCE.

Il y a peu d'Evêques d'Autun dont la sainteté

ſoit plus unanimement reconnue que celle de Leonce. Les meilleurs Martyrologes & les Auteurs les plus nouveaux & les plus exacts des vies des Saints, s'accordent à le mettre au rang des ſaints Evêques d'Autun. Il eſt ſurprenant qu'on ne l'ait pas honoré comme tel dans le nouveau Bréviaire, préférablement à d'autres qui ſont tout à fait inconnus. Baillet croit qu'il eſt mort en 460.

X. S. EUPHRONE.

Saint Euphrone doit être regardé comme un des plus grands ornemens de l'Egliſe gallicane. Il ſe diſtingua toujours par la ſainteté de ſa vie, une ſcience profonde & une prudence admirable. La lecture des Peres de l'Egliſe faiſoit une de ſes plus cheres occupations. Le corps de ſaint Symphorien repoſoit en ce tems là dans un très-petit Oratoire : ſa dévotion envers ce Saint lui inſpira de bâtir une Baſilique à ſon honneur, & de la doter. Il exécuta ce deſſein avec une grande magnificence. Il n'étoit alors que Prêtre de l'Egliſe d'Autun. Peu de tems après il en fut fait Evêque, environ l'an 450, & remplit avec une grande dignité ce Siege qu'il tint juſqu'à une extrême vieilleſſe.

Ce Saint étoit lié d'une étroite amitié avec Sidoine Apollinaire, Evêque de Clermont, qui en fait le plus grand éloge dans ſes lettres. L'eſtime qu'il en faiſoit étoit telle qu'il ſouhaitoit d'être aſſez proche de lui pour le conſulter ſouvent, ſoit ſur la conduite de ſa vie, ſoit ſur le gouvernement de ſon Dioceſe. L'autorité de ſaint Euphrone fut du plus grand poids dans le Concile

de Châlons assemblé au sujet de l'élection d'un Evêque en 470. Sidoine félicita l'Evêque Jean d'être parvenu à l'Episcopat par la médiation & le suffrage de ce saint Prélat.

Quelque tems après les sentimens ayant été partagés sur l'élection d'un Archevêque de Bourges, saint Sidoine qui étoit chargé de cette affaire, & de pacifier les troubles arrivés à cette occasion, s'adressa à saint Euphrone pour savoir de lui le parti qu'il avoit à prendre dans une circonstance aussi difficile, parce que, dit-il, il avoit assez de lumiere pour bien conseiller, & assez d'autorité pour faire exécuter ses conseils comme des commandemens. Ce Saint n'avoit pas moins de modestie que de savoir. Il crut devoir recourir à son tour aux lumieres de Sidoine, & le fit prier de lui faire part de quelques explications sur l'Écriture sainte; mais ce savant Prélat s'en excusa avec la plus grande humilité. La vénération qu'il avoit pour ce respectable Evêque d'Autun, étoit telle que, parlant d'Albison Evêque, & de Procule Diacre, il assuroit qu'il falloit les regarder comme de grands Maîtres dans la Morale & dans la saine Doctrine, attendu qu'ils avoient été Disciples de saint Euphrone.

On a deux lettres de ce célebre Prélat, l'une écrite au Comte Agrippin au sujet des prodiges survenus dans le tems qui précéda l'irruption d'Attila dans les Gaules; (1) l'autre qui est plus certainement de lui, est une réponse faite conjointément avec saint Loup de Troyes à Thalaise Evêque d'Angers, qui les avoit consulté

(1) *G. Ch.* 1.

ſur les rits de l'Egliſe & la continence des Clercs. L'Evêque d'Autun y rend compte de la diſcipline de ſon Egliſe en ces termes. " Si un Portier „ de cette Egliſe s'ingere à prendre une femme, „ il eſt entiérement privé de ſon office; ſi un „ Exorciſte, ou un Soudiacre ou même un Portier, „ eſt aſſez téméraire pour contracter un ſecond „ mariage, il eſt non-ſeulement dépoſé de ſon „ Office, mais encore ſéparé de la communion „ des fideles. „

Saint Euphrone étoit encore en liaiſon avec ſaint Perpétue Archevêque de Tours, & avec ſon Clergé. Il leur envoya des marbres pour orner le tombeau de ſaint Martin. En reconnoiſſance ſaint Perpétue lui légua par ſon teſtament, pour marque de ſon eſtime, le reliquaire d'argent qu'il avoit coutume de porter, & un livre des Evangiles écrit par ſaint Hilaire.

Le nom d'Euphrone ſe trouve parmi ceux des Evêques qui ſouſcrivirent au Concile d'Arles en 475 dans l'affaire des Prédeſtinatiens, & au ſujet de la lettre de Fauſte de Riez, écrite au Prêtre Lucide. Mais il n'eſt pas vrai qu'il ait ſouſcrit à la lettre ſémi-pélagienne de Fauſte. *V. M. de Tillemont.*

On ne ſait pas précisément le tems de la mort de ſaint Euphrone. On croit qu'il précéda dans le Ciel ſaint Perpétue qui mourut à la fin de 490; il fut enterré dans l'Egliſe de ſaint Symphorien qu'il avoit fait conſtruire.

XI. FLAVICHON.

Il eſt difficile, ſuivant M. de Tillemont, de ne pas admettre un Evêque au moins entre Eu-

phrone & Pragmace. La vie de ſaint Eptade en offre un appellé Flavichon. L'Auteur de cette vie raconte qu'Eptade, Citoyen d'Autun, s'étoit acquis une ſi grande réputation de ſcience & de piété, que Flavichon, d'heureuſe mémoire, Evêque de cette ville, voulut l'ordonner Prêtre; mais ce ſaint homme refuſa cet honneur avec tant de fermeté qu'on n'oſa plus lui en parler. C'eſt le ſeul titre qui nous faſſe connoître ſon exiſtence & ſa dignité, avec le Martyrologe de ſaint Jérôme.

XII. S. PRAGMACE.

Ce Saint a été reconnu communément pour le Succeſſeur immédiat de ſaint Euphrone. Parmi les lettres de Sidoine Apollinaire, il s'en trouve une adreſſée à l'Evêque Pragmace. Il eſt aiſé de croire que ce Saint qui avoit eu une liaiſon très-étroite avec Euphrone, avoit entretenu une correſpondance avec Pragmace, ſon Succeſſeur, qui étoit plus jeune que lui.

Dès le commencement du regne de Sigiſmond, & ſans doute de ſon conſentement, ſaint Avit de Vienne qui l'avoit obligé de renoncer à l'Arianiſme, convoqua les Evêques de ſon Royaume, pour tenir un Concile à Epaône que l'on croit être Yenne au Dioceſe de Belay, le 15 Septembre 517. Ce Concile fit trente Canons très-utiles à la diſcipline de l'Egliſe. On y trouve les ſouſcriptions de Grégoire, Evêque de Langres, & de Pragmace, Evêque d'Autun.

Ce Saint eut la douleur de voir ſa Ville Epiſcopale aſſiegée, réduite en cendres par les enfans de Clovis, Thierry & Clodomir. Les Bourguignons ayant reconnu ce dernier à ſa longue chevelure royale

dans une bataille livrée près d'Autun, lui couperent la tête, en haine de ce qu'il avoit fait jetter dans un puits leur Roi Sigiſmond. Par ce moyen le Royaume de Bourgogne finit, après avoir duré 120 ans ſous ſes anciens Rois, & fut réuni au Royaume de France en 523.

Saint Pragmace ne ſurvécut pas long-tems à ce déſaſtre, & fut inhumé dans l'Egliſe de ſaint Etienne à ſaint Pierre-Leſtrier. On conſerve à ſaint Andoche un reliquaire qui renferme un os du bras de ce Saint.

XIII. S. PROCULE.

Il paroît certain que ſaint Procule a été Evêque d'Autun. Il eſt différent de ce Procule de Marſeille, dont ſaint Jérôme fait l'éloge dans ſon Epître à Ruſtique. Le tems auquel a vécu celui-ci qui eſt mort en 420, ne convient pas à celui dont nous faiſons mention; mais n'y en a-t-il eu qu'un de ce nom? ou ſont-ils deux ſuivant l'ancien catalogue d'Autun? a-t-il été Martyr ou Evêque ſeulement? c'eſt ce dont on ne convient pas. Saunier, dans ſon Autun Chrétien, qui le fait Evêque avant ſaint Euphrone, prétend qu'il tenoit le Siege épiſcopal, lorſqu'Attila qui ſe nommoit le fleau de Dieu, pénétra dans les Gaules avec une armée de cinq cents mille hommes, brûla les Villes de Mets, Treves, Beſançon, & à ſon paſſage attaqua, prit & ruina la Ville d'Autun. Il aſſure que ſaint Procule alla demander grace à ce Prince, & que ſes prieres ne furent point écoutées, au contraire il lui fit couper la tête, & réduiſit la Ville en cendres l'an 451.

Les plus anciens monumens donnent à ſaint

Procule ſimplement la qualité d'Evêque d'Autun. Si quelques Martyrologes, en petit nombre, le qualifient de Martyr, on eſtime que ce ſont des additions des Modernes. Meſſieurs de ſaint Marthe qui reconnoiſſent Procule, Evêque d'Autun, ne le font vivre qu'en 517 & années ſuivantes, ſans lui attribuer la gloire du martyre qui étoit rare en ce tems-là. On prétend qu'il a été inhumé dans la Baſilique de ſaint Symphorien, bâtie par ſaint Euphrone.

XIV. VALLEOL.

XV. PROCULE. II.

XVI. S. AGRIPPIN.

Il eſt difficile de concilier l'Epiſcopat des trois derniers Evêques qu'on met entre Pragmace & Agrippin, puiſque le premier vivoit encore en 517, du tems du Concile d'Epaône, & qu'Agrippin étoit déjà Evêque en 533, cela n'étoit pas ordinaire dans ces tems-là où les tranſlations n'étoient point communes; mais abſolument ces changemens peuvent être arrivés en ce petit nombre d'années.

L'Hiſtoire nous apprend peu de choſes de ce Saint; il aſſiſta au ſecond Concile d'Orléans aſſemblé par ordre du Roi Childebert, le 23 Juin 533, il s'y trouva vingt-huit Archevêques ou Evêques de France. Le même ſaint ſouſcrivit auſſi au troiſieme Concile tenu dans la même Ville, ſous le même regne, le 7 Mai 538.

Saint Agrippin gouverna ſon Egliſe ſaintement, & remplit tous les devoirs d'un bon Evêque. Il eut la conſolation d'ordonner Diacre, enſuite

Prêtre, saint Germain de Paris, quinze ans après que Scopilion se fut chargé de son éducation.

XVII. S. NECTAIRE.

Saint Nectaire illustra son entrée dans l'Episcopat, par le choix qu'il fit de saint Germain, pour Abbé de saint Symphorien; mais il l'eût deshonoré, s'il étoit vrai que, trop crédule aux plaintes des Moines qui accusoient ce saint Abbé d'être un dissipateur des biens du Monastere, il eût obligé de se renfermer dans une prison un homme si célébre par sa sainteté & ses miracles. On ne peut disconvenir que Germain, persuadé que les biens de l'Abbaye destinés à la nourriture des Moines, ne devoient pas moins servir à la subsistance des pauvres, leur faisoit de grandes largesses. Dans les occasions où le nécessaire parut manquer, Dieu y suppléa par sa providence. Une conduite aussi rigoureuse ne peut donc se présumer d'un Evêque aussi pieux qu'il étoit sage & prudent. Ce fait paroît avoir été ajouté à la vie de saint Germain dans des manuscrits infideles.

Les corps des saints Nazaire & Celse qu'on dit avoir souffert le martyre dans la persécution de Néron, ayant été découverts miraculeusement par saint Ambroise, étoient devenus fameux par les miracles qui s'opéroient par leur intercession. Saint Nectaire, suivant Fortunat de Poitiers, fit un voyage en 542, pour honorer les reliques de ces Saints Martyrs, Patrons de son Diocese. Il auroit bien desiré d'en rapporter quelques ossemens; mais l'usage étant très-rare en Occident de diviser les corps, on se contenta de lui faire part

d'un linge teint du ſang de ces Saints, qu'on conſerve encore ſoigneuſement à Autun dans un reliquaire. Nectaire ramena avec lui un ſaint homme nommé Emmaius, avec lequel il avoit fait connoiſſance pendant ſon ſéjour à Milan. De retour de ce voyage, il aſſiſta en 547 ou 549 au cinquieme Concile d'Orléans, auquel ſe trouverent ſoixante onze Archevêques ou Evêques de France; il y fut accompagné par ſaint Germain qui étoit encore alors Abbé de ſaint Symphorien; il ne ſurvécut pas long-tems à ce Concile, & mourut peu après l'an 550.

XVIII. EUPARDE.

L'Hiſtoire ne nous apprend rien de particulier d'Euparde; celle de l'Abbaye de ſaint Germain de Paris nous fait connoître qu'il remplit le Siege d'Autun immédiatement après ſaint Nectaire.

XIX REMI.

Remi qui ſuccéda à Euparde, mourut, ſelon le P. Lecointe, en 560, voilà tout ce que nous ſavons.

XX. SYAGRE.

Saint Syagre fut plus diſtingué par ſa vertu & ſes grands talens, que par ſa naiſſance. Quelques Modernes ont cru qu'il étoit frere-germain de la Reine Brunechilde ou Brunehaut; mais leur opinion paroît mal fondée, tant par la raiſon que Syagre étoit Evêque, avant que cette Princeſſe qui étoit Eſpagnole, eût épouſé le Roi Sigebert, que parce que l'Evêché d'Autun faiſoit partie des

Etats du Roi Gontran. Il est vrai que saint Grégoire le qualifie de propre frere de la Reine Brunehaut ; mais il n'a voulu dire autre chose, sinon qu'il étoit très-cher à cette Princesse, avec qui il étoit intimément uni. Saint Syagre étoit Citoyen d'Autun ; on assure qu'il fut ordonné Diacre par Agrippin, & qu'il reçut la Prêtrise des mains de saint Nectaire. Saint Germain de Paris se rendit exprès à Autun, pour lui donner la consécration épiscopale en 560.

Son crédit étoit très-grand à la Cour. En 561, un Seigneur nommé Cheroanne avoit enlevé Rusticule âgée de cinq ans, & vouloit l'épouser. Il employa, pour y réussir, les prieres & les présens auprès de Syagre, par le moyen duquel il prétendoit obtenir l'agrément du Roi Gontran ; ce fut sans succès, car il détermina le Roi à la renvoyer à l'Abbesse de saint Césaire d'Arles, pour la garder dans son Monastere.

La réputation des talens & de la vertu de ce saint Prélat fut bientôt si connue qu'Aunacaire qui avoit été élevé à la Cour, voulant renoncer aux pompes du siécle, pour embrasser l'état écclésiastique, vint se mettre sous sa conduite. Il fit tant de progrès sous un tel Maître, qu'il mérita dans la suite d'être élevé sur le Siege de l'Eglise d'Auxerre. Rien n'égaloit l'autorité que Syagre s'étoit acquise en France. Le Siege d'Arles ayant vaqué, il fit élire, comme Legat du saint Siege, pour le remplir, Virgile, Abbé de saint Symphorien. Il fut employé dans les différentes assemblées qui se tinrent, pour le rétablissement de la paix entre l'Abbesse & les Religieuses de l'Abbaye de Sainte Croix de Poitiers.

Chrodielde, fille de Cherebert, & Bazine, fille

du Roi Chilperic, se révolterent en 589 contre leur Abbesse, l'outragerent & quitterent, avec quarante autres Religieuses, leur Monastere, pour mener une vie licentieuse; le Roi Cherebert assembla quelques Evêques de ses Etats à Tours, pour appaiser ces désordres, & faire rentrer ces Religieuses dans leur devoir. Gontran, de son côté, chargea l'Archevêque de Bourdeaux de se rendre, avec ses Suffragans, à Poitiers, pour ramener ces révoltées, & mettre fin à ces troubles: ils s'y rendirent & exhorterent ces filles à rentrer dans leur Monastere, pour faire examiner leur cause; mais elles avoient eu la précaution de se fortifier dans la Basilique de saint Hilaire, accompagnées d'une troupe de scélérats qui renverserent les Evêques par terre, les maltraiterent & blesserent leurs Clercs, ce qui les obligea de s'enfuire précipitamment. Didier, entr'autres, Diacre de Syagre, tout effrayé, prit la fuite & s'échappa, au risque de périr au passage d'une riviere. Les Evêques indignés de cette conduite impie & sacrilege, dénoncerent à ces Religieuses l'excommunication déjà portée par les Evêques de Tours. Ensuite, la sédition ayant été appaisée par les soins du Comte de Poitiers, ils s'assirent sur leur Tribunal, & après avoir entendu les Accusées, ils prononcerent, de nouveau, contre elles l'excommunication; elles ne se découragerent point, & vinrent à la Cour du Roi Gontran porter leurs plaintes. Ce Prince ne voulant prendre aucun parti, sans avoir l'avis des Evêques, en assembla dix à Châlons, du nombre desquels étoient Etherius de Lyon, & Syagre d'Autun; ces Prélats confirmerent l'excommunication lancée à Poitiers contre ces filles opiniâtres,

Syagre, en particulier, contribua beaucoup, par ſa prudence & ſes ſoins, à faire ceſſer ces déſordres, & à rétablir dans ce Monaſtere la paix & l'union qui en étoient bannies depuis long-tems. L'affaire ne fut entiérement pacifiée qu'au Concile de Metz tenu en 590, où Chrodielde & Bazine obtinrent l'abſolution, après avoir promis de ſe reconcilier avec leur Abbeſſe, & d'aller vivre ſelon la regle dans leur Monaſtere.

Ce fut à peu près dans ce même tems que la Reine Brunehaut fonda, de l'avis & à la ſollicitation de ſaint Syagre, l'Abbaye de ſaint-Martin, pour des hommes, & l'Abbaye de ſainte Marie, depuis appellée de ſaint Jean-Baptiſte, pour des filles conſacrées à Dieu. Elle établit auſſi un Hôpital deſtiné au ſoulagement des Pauvres de la Ville d'Autun, lequel, après avoir été un Monaſtere d'hommes gouverné par un Abbé, fut changé dans la ſuite en Abbaye de Religieuſes, ſous le nom de ſaint Andoche.

Le Pape ſaint Grégoire-le-Grand faiſoit un cas particulier du mérite de Syagre; il fait ſouvent dans ſes lettres l'éloge de ſa ſageſſe & de ſon expérience conſommée dans les affaires; il lui recommande particuliérement ſaint Auguſtin, l'Apôtre d'Angleterre, pour ſe convaincre de plus en plus, par les effets, du bien que la renommée lui avoit appris de lui.

Ce ſaint Pape ſe plaignit à Virgile d'Arles & à Syagre de pluſieurs abus qui s'étoient introduits dans les Gaules, où on conféroit les ſaints Ordres par ſimonie. Il voyoit, avec douleur la facilité avec laquelle on impoſoit les mains à des Néophites, & à d'autres Clers qui n'étoient point aſſez exercés aux fonctions ſacrées. La trop grande

fréquentation des femmes le faisoit gémir : non content de leur avoir demandé leur Vigilance, pour extirper ces désordres, il souhaitoit qu'on se conformât à l'ancien usage de tenir des Conciles tous les ans. " Assemblez donc, dit-il à „ Etherius de Lyon, à Virgile d'Arles & à Di- „ dier de Vienne, un Concile, à la diligence „ de Syagre, & y condamnez, sous peine d'ana- „ thême, tout ce qui est contraire aux saints Ca- „ nons. Syagre nous renverra par l'Abbé Cyria- „ que la relation de tout ce qui se sera passé. „ Il paroît surprenant que l'Evêque d'Autun soit chargé de la tenue de ce Concile, préférablement à celui de Lyon ou d'Arles ; c'est que saint Grégoire savoit l'affection que les Rois & la Reine lui portoient, & l'autorité qu'il avoit sur leur esprit.

Vers le même tems saint Grégoire écrivit encore à Syagre, pour l'engager à obtenir des Rois Theodoric & Theodebert la restitution des Paroisses & des biens qu'on avoit enlevés à Ursin, Evêque de Thurin, dans le dessein de fonder un Evêché à Maurienne ; mais le succès ne répondit point à ses desirs, & cet Evêché a toujours subsisté depuis.

La grande réputation de science & de zele pour la discipline de l'Eglise dont jouissoit Syagre, fit souvent desirer sa présence dans les Conciles. Il assista au second Concile de Lyon en 567, au quatrieme Concile de Paris en 563. au premier Concile de Macon en 583, au second Concile de Valence en 584, au second Concile de Macon en 585, & à l'Assemblée de Nanterre ou Clotaire fut baptisé, en 591. Il y avoit long-tems que la Reine Brunehaut avoit sollicité le Pape saint Gré-

goire d'accorder à Syagre le Pallium, pour lequel il avoit lui-même demandé le consentement de l'Empereur Maurice. deux raisons l'avoient engagé à lui différer cet honneur ; la premiere, parce que ce saint Evêque avoit chargé un homme schismatique & accusé d'erreur dans la foi, (1) de le demander en son nom. La seconde, parce qu'il falloit, & qu'il étoit d'usage indispensable que le Prétendant le demandât avec instance par une lettre particuliere adressée au Souverain Pontife. Ces obstacles étant levés, Syagre obtint ce privilege en 599.

Peu de tems après, cet illustre Prélat finit une vie pleine de travaux & de bonnes œuvres par une sainte mort arrivée environ l'an 600 ; il fut inhumé dans l'Eglise de saint Andoche qu'il avoit fait construire avec la Reine Brunehaut, & dotée d'une partie de ses biens. On y conserve ses reliques dont on montre quelques-unes au Val-de-Grace.

On auroit tort de conclure de la faveur dont il jouit toute sa vie auprès des Rois, & particuliérement de la Reine Brunehaut, qu'il eût en aucune occasion dissimulé ou favorisé en quoi que ce soit les crimes & les désordres qui leur ont été imputés, s'il les en eût cru coupables. Cela ne peut se présumer d'un Evêque qui a reçu, dans tous les tems, pendant sa vie, tant d'éloges. Saint Grégoire, entr'autres, l'appelle un homme plein de l'esprit sacerdotal, & de la charité la plus pure. Adon le nomme un Evêque d'une sainteté éminente. Fortunat dit qu'il étoit digne de remplir

(1) *G. Ch.* 2.

le premier Siege de l'Eglise. Le Concile de Macon lui donne la qualité de saint Evêque. L'Eglise d'Autun l'a toujours honoré, comme un des plus grands Saints qui aient occupé ce Siege, & un de ses plus grands ornemens.

Si les ennemis de la Reine Brunehaut, dont les malheurs ont fait le plus grand crime, ont osé attenter à sa réputation, dit un célebre Historien, il s'est trouvé dans des siécles plus éclairés ; d'illustres Auteurs qui ont vangé son honneur en Espagne, où elle a pris naissance, en France, où elle a regné, & a laissé des marques de sa piété & de sa bienfaisance, & en Italie ; tels sont Mariana, Dutillet, Papire-Masson, Paul Emile, Bocace, Pâquier & Cordemoir.

XXI. LEFASTE.

L'Histoire de la vie de sainte Radegonde nous apprend que l'Evêque Lefaste, homme apostolique, vint de Bourgogne à Poitiers avec un Abbé nommé Albon. Elle ajoute que ce dernier y fut attaqué d'un violent mal de dents ; mais qu'étant allé visiter le tombeau de la Sainte, il fut parfaitement guéri par son intercession. Ce fait doit être arrivé à la fin du sixieme siécle, ou les premieres années du septieme, peu de tems après la mort de saint Syagre. Suivant le P. Lecointe, il étoit Evêque en 600.

XXII. S. FLAVIEN.

Les Catalogues & les Historiens varient sur le tems auquel a vécu saint Flavien, & sur le rang qu'il doit tenir parmi les Evêques d'Autun. Tout

ce que nous en ſavons de certain, eſt que ſon nom ſe trouve dans les tables parmi les Evêques d'Autun, & qu'il eſt compté dans pluſieurs Martyrologes, comme un des Saints qui ont occupé ce Siege. Le P. Lecointe dit qu'il étoit Evêque vers 610.

XXIII. S. RACHO.

Ceux qui prétendent, avec la Légende du Bréviaire, que ſaint Racho & Regnacaire ſont une même perſonne & un même Evêque d'Autun, ne peuvent ſe diſpenſer de placer ſon Epiſcopat dans un autre rang que celui ci après ſaint Flavien. Ils ne peuvent le placer plutôt, parce qu'ils fondent leur opinion ſur le témoignage de l'Hiſtorien Jonas qui fait Regnacaire Diſciple d'Euſtaſe, Succeſſeur de ſaint Colomban dans l'Abbaye de Luxeu : Or, ſaint Colomban mourut en 618, & Euſtaſe mourut en 625, tems auquel pluſieurs grands Evêques furent tirés de ce Monaſtere, & ſaint Regnacaire, entr'autres, pour être élevé ſur le Siege d'Autun. Ils ne peuvent mettre ſon Epiſcopat plus tard, puiſqu'Auſpicius étoit Evêque de cette Ville avant 630 ; mais de quel droit confondent-ils ces deux Evêques, & ſur quel titre ? c'eſt ce qu'on ignore ; il eſt vrai que pluſieurs manuſcrits de l'Hiſtoire de Jonas annoncent que ſaint Regnacaire fut fait Evêque d'Autun & de Baſle, ſans le nommer Racho ; mais auſſi quelques autres, au lieu de nommer *Auguſtoduni*, diſent *Auguſtæ*, qui ſignifie Augt, ce qui fait croire que le mot d'Autun a été inſéré par la mépriſe des Copiſtes. Au lieu d'en faire deux Evêchés, ne pourroit-on pas avancer que le Siege de Baſle a
été

été transféré à Augt, & que Regnacaire a tenu successivement ces deux Evêchés. Est-il en effet à présumer qu'un Evêque aussi saint eût voulu se charger de deux grands Dioceses aussi distans l'un de l'autre, qu'Autun & Basle.

Quoiqu'il en soit, de ces faits qui ne sont que de pures conjectures, on ne peut douter qu'il n'y ait eu un saint Racho, Evêque d'Autun : il y est mort, & a eu sa sépulture dans l'Eglise de son nom, qu'on a appellée dans la suite, par corruption, saint Roch, à cause de la ressemblance du nom. Cette Eglise, à en juger par les colomnes de marbre qui soutenoient la voûte, a été anciennement, ou un temple des Payens, ou une magnifique Basilique bâtie depuis plus de mille ans, & souvent incendiée dans le tems de l'incursion des Barbares qui ont tant de fois saccagé la Ville. Cet Edifice menaçant d'une ruine prochaine, fut entiérement détruit, il y a peu d'années, & converti en une petite Chapelle, de laquelle on a été obligé d'enlever le tombeau de saint Racho, construit de pierres de couleur rouge, approchantes du marbre. Son corps qui y étoit déposé, fut transféré, au commencement du seizieme siécle, par l'Evêque Hurault, dans l'Eglise de saint Nazaire, dans la crainte qu'il ne fût prophané, étant hors la Ville, par les hérétiques. La Fête de cette translation se faisoit tous les ans au mois de Décembre. On en avoit déja perdu le souvenir, lorsqu'en 1669, une pierre de la voûte s'étant détachée, brisa le marbre de l'Autel, & laissa à découvert une boëte d'étain, dont l'ouverture ayant été faite par le Grand-Vicaire de l'Evêché, & le Syndic du Chapitre, ils y trouverent un authentique en parchemin qui apprit

que la consécration de cet Autel, en l'honneur de saint Racho, avoit été faite par Jacques Hurault, Evêque d'Autun, le 2 Avril 1530. Ce certificat annonçoit de plus que sous l'Autel avoient été mises les reliques du Saint. En effet, après qu'on eut fouillé plus avant, on reconnut, dans une concavité pratiquée exprès, la tête & les ossemens entiers du corps du bienheureux Racho, enveloppés dans une étoffe de soie parsemée de fleurs. Ensuite de cette découverte vérifiée sous le Pontificat de M. de Roquette, le 26 Février 1699, ces précieuses reliques furent transférées solemnellement dans l'Eglise de saint Lazare, & exposées dans la Chapelle de saint Pierre, pour satisfaire à la dévotion des peuples qui vinrent de toute part les honorer; depuis elles ont été renfermées dans un magnifique reliquaire d'argent qui se porte en procession dans les calamités publiques.

XXIV. S. AUSPICE.

Sonnatuis, Archevêque de Rheims, assembla dans cette Ville, environ l'an 625, un Concile qui fut composé de plus de quarante Evêques des Provinces sujettes au Roi Clotaire. On y fit vingt-cinq Canons sur la discipline. Auspice, Evêque d'Autun y souscrivit, & son nom se trouve à la tête des Canons qui font connoître que l'idolâtrie n'étoit pas encore détruite, car il y a défense d'observer les augures ou les cérémonies des Payens, de manger avec eux des viandes superstitieuses, ou d'assister à leurs sacrifices.

XXV. FERRÉOL.

Il paroît certain que l'Auteur d'Autun-Chré-

tien a confondu Ferreol, Evêque d'Autun, avec ſaint Ferreol de Vienne qui eut la tête tranchée ſous Diocletien en 304. On l'appelle, par corruption Forget ou Forgeot. Il eſt fait mention de Ferreol, Evêque d'Autun, en deux chartes, de Dagobert premier. Par la premiere qui eſt de 636, la quatorzieme année de ſon regne, il échange, avec Ferreol, Evêque d'Autun, la Terre de Tivernon-en-Orléanois, dédiée à ſaint Denis & à ſes Compagnons : par la ſeconde, le même Evêque, conjointement avec Déodat, Abbé de ſaint Symphorien, céde à Dagobert la Terre de Sarclet, près d'Etampes.

Ferreol ſouſcrivit au Concile de Châlons, tenu en 650, & mourut en 657.

Après la mort de Ferreol, le Siege Epiſcopal vaqua pendant deux ans. Deux hommes dont on ignore les noms, ſe diſputerent cette dignité. On en vint aux mains, le combat ne fut point ſans effuſion de ſang; le ſcandale dura juſqu'à ce que l'un fût tué, & l'autre envoyé en exil.

XXVI. S. LEGER.

Nous avons, entr'autres, deux Hiſtoires de la vie de ce grand Saint, auxquelles nous nous arrêteront particuliérement. L'une a été écrite par un Anonyme, Contemporain de ſaint Leger, qui a écrit, à la priere d'Hermenaire, ſon Succeſſeur, & la lui a dédiée; l'autre a été compoſée peu de tems après par Urſin qui l'a adreſſée à Anſoald, Evêque de Poitiers.

Saint Leger naquit d'une famille de France, diſtinguée par l'ancienneté de ſa nobleſſe. On ignore le nom de ſon pere, ſa mere s'appelloit

Sigrade. Devenue veuve, elle ſe retira dans le Monaſtere de Notre-Dame de Soiſſons, où elle embraſſa la vie monaſtique, & y mourut en odeur de ſainteté ; ſon fils Leger, à l'âge de dix ans, fut mis à la Cour de Clovis II. qui l'envoya à Didon ſon oncle, Evêque de Poitiers, pour le faire élever d'une maniere convenable à ſon âge & à ſa condition. Il fit bientôt, ſous un ſi habile Maître, des progrès étonnans dans les ſciences. Il devint en peu de tems ſavant dans les belles lettres, profond dans la connoiſſance des écritures ſaintes, grand Théologien, & habile Juriſconſulte. Il ſe rendit ſur-tout recommandable par ſon amour pour la chaſteté. De ſi rares talens engagerent ſon oncle à l'ordonner Diacre, dès qu'il eut atteint l'âge de vingt ans ; puis après l'avoir fait Archidiacre, il lui donna le gouvernement de ſon vaſte Dioceſe. Enfin l'Abbé de ſaint Maixant étant mort, il crut devoir lui confier l'adminiſtration de cette Abbaye, qu'il gouverna de même avec beaucoup de ſageſſe, & la dota de ſes biens.

La réputation d'un ſi rare mérite étant parvenu à la Cour du Roi Clotaire III. & de Batilde ſa mere, ils ſe déterminerent à le redemander à l'Evêque de Poitiers. Leger étoit d'une belle taille, bien fait, prudent & très-éloquent. Il charmoit tout le monde par la douceur de ſon caractere, par ſon affabilité & ſes manieres polies & aimables, & encore plus par la pureté de ſes mœurs. Ses belles qualités lui gagnerent les cœurs & les bonnes graces du Roi & de tous les Seigneurs de la Cour. Il fut dès-lors regardé, comme digne d'être élevé à l'Epiſcopat. Tous les ſuffrages s'étant réunis en ſa faveur, ſainte Batilde le fit ordon-

donner Evêque d'Autun vers 659. Cette Eglise étoit vacante depuis deux ans, déchirée par un schisme & des factions scandaleuses, dépouillée de ses biens & dans la plus grande désolation. Leger ne fut pas plutôt chargé de la conduite de son Diocese, qu'il s'appliqua, avec un zele insatigable, à réformer les abus, extirper les vices, & à réconcilier les ennemis ; ensorte qu'il eut la consolation de voir cette Eglise reprendre un nouveau lustre ; se faisant tout à tous, il faisoit rentrer les uns dans le devoir par la douceur de ses exhortations, les autres par la crainte de la justice. Sa charité pour les pauvres étoit sans bornes. Une grande partie de ses revenus fut employée à la décoration de son Eglise qui étoit dans un pitoyable état ; il n'épargna rien, pour lui procurer de riches ornemens. Bientôt le Baptistère fut décoré superbement, les lambris furent dorés, les pavés rétablis, les murs même de la Ville & les maisons furent réparées. Sans cesse occupé des fonctions de son ministere, il n'étoit jamais plus content de lui-même que lorsqu'il instruisoit son Clergé, & annonçoit la parole de Dieu à son peuple. Sa vigilance pastorale s'étendit même jusqu'aux Monasteres de son Diocese, dans lesquels il travailla à rétablir le bon ordre. Il convoqua à cet effet, en 661, un Concile dans sa Ville épiscopale, dans lequel on fit des réglemens très-utiles. Le premier Canon ordonne que tous les Prêtres & les Clers sauront par cœur le Symbole attribué à saint Athanase ; les autres regardent les Moines : on leur recommande la pratique exacte de la regle de saint Benoist, la pauvreté, l'hospitalité, la fuite des Villes & du monde, & l'obéissance aux Supérieurs ; on leur défend de

fouffrir des Moines vagabonds, de venir en Ville, fi ce n'eft pour les affaires du Monaftere, auquel cas ils doivent avoir une lettre de leur Abbé adreffée à l'Archidiacre. Il leur eft pareillement défendu d'avoir un Pécule & des Comperes, de laiffer entrer des femmes dans leur Monaftere, le tout fous peine d'être fuftigés, ou excommuniés pour trois ans. Le quatorzieme Canon porte que les Séculiers qui ne communieront point à Pâques, à la Pentecôte & à Noël, doivent être chaffés de la fociété des fideles. Il recommande auffi la tempérance aux Prêtres, fous peine de dégradation, & aux femmes de fe tenir éloignées de l'Autel. On cite un autre Canon qui défend aux Abbés de retenir dans leur Monaftere un Religieux d'un autre Monaftere, fans le consentement de fon Abbé.

A l'égard du tems auquel Leger tint ce Concile, rien de plus incertain, tant les opinions des Auteurs font différentes. La Gaule Chrétienne le fixe à *661*, deux années après fa confécration épifcopale. Dupin dit, quelques uns mettent ce Concile en *663*, d'autres en 670, & d'autres en *666*, parce qu'il eft dit dans fon teftament que la feptieme année de fon Pontificat, qui répond à la *666*e. année de J. C. il fe trouva à un Concile de cinquante-quatre Evêques; ces Evêques ne s'affemblerent pas à Autun, mais en un lieu nommé Chriftiac, & les réglemens font intitulés, dans l'ancienne collection de l'Eglife d'Angers, Canons du Concile d'Autun.

Selon M. Baillet, ce fut vers la feptieme année de fon Pontificat, que faint Leger tint cette affemblée. Elle étoit compofée de cinquante-quatre Evêques qui tinrent leurs conférences dans un lieu

nommé Chriſtiac ; mais ce fut dans l'Egliſe d'Autun qu'ils dreſſerent leurs Canons en 666.

Leger étoit occupé à procurer tous les biens à ſon Dioceſe depuis dix ans, quand le Roi Clotaire III. mourut. Ce ſaint Evêque ſe crut obligé de ſe rendre à la Cour, pour concourir, avec les Grands du Royaume, à l'élection d'un nouveau Roi ; deux Prétendans étoient ſur les rangs, Childeric & Theodoric. Childeric, encore jeune, gouvernoit avec ſageſſe ſon Royaume d'Auſtraſie. Beaucoup de Seigneurs ſe déclarerent en ſa faveur. Theodoric qui ſuivoit les impreſſions & les mauvais conſeils d'Ebroïn, homme injuſte, cruel & avare, fut reconnu, & peu après abandonné. Ebroïn ſe croyant perdu, eut recours à la clémence de Theodoric qui, à la ſollicitation de ſaint Leger, dont il étoit ennemi juré, lui ſauva la vie, & lui permit de ſe retirer au Monaſtere de Luxeu, où il ſe fit couper les cheveux.

Le ſaint Evêque jouit, dès les commencemens de ce nouveau regne, de la plus grande faveur à la Cour du Prince, & tant qu'il ſuivit ſes conſeils, ſon regne fut en bénédiction ; mais jeune & emporté, il ne tarda pas à ſe laiſſer ſéduire par ſes Courtiſans qui corrompirent ſes mœurs. Il alla juſqu'à violer les loix qu'il avoit établies, & ne craignit point d'épouſer la fille de ſon oncle. Leger l'avertit d'abord charitablement & en ſecret, puis le voyant incorrigible, il ne put s'empêcher de lui faire des reproches en public de ſon infidélité aux Loix, & de ſon inceſte. Le Roi y parut ſenſible dans le moment ; mais les Courtiſans l'aigrirent tellement contre ce vertueux Prélat, qu'il forma le deſſein de le perdre.

Il y avoit déjà trois ans que Childeric regnoit,

lorsque Leger sachant qu'il étoit dans le voisinage d'Autun, l'invita à venir passer les Fêtes de Pâques avec lui. En ce même tems Hector Patrice de Marseille, ami du saint Pasteur, se rendit à Autun, à dessein de revendiquer une partie du bien que sa belle-mere avoit donné à Préject de Clermont, pour être employé en bonnes œuvres, au préjudice de sa fille qu'il avoit enlevée & épousée. Préject fut cité devant le Roi, pour lui rendre raison du sujet de cette plainte. Etant venu pour cela à Autun, il fut conduit à l'Audience le Samedi Saint, malgré la répugnance qu'il avoit de paroître en Justice, un jour qui devoit être particuliérement sanctifié par la priere. Il fut interrogé, & se contenta de répondre que les biens de son Eglise étoient sous la protection d'Iminichilde veuve du Roi Sigebert. Après quoi on lui fit de grandes excuses, & on le renvoya honorablement.

Hector avoit logé chez Leger qui s'étoit déclaré pour lui. Les Courtisans en prirent occasion de persuader au Roi que ces deux amis ne s'étoient réunis que pour troubler l'Etat, & s'en rendre maîtres. Dès le Jeudi Saint, Leger fut averti que le Roi cherchoit à le faire mourir; mais il ne laissa pas d'aller avec Hector à l'Audience qui se tenoit au Palais où Childeric l'auroit tué de sa main, si on ne l'avoit empêché, en lui représentant qu'il devoit respecter un jour si saint.

Après que Préject eut été entendu, l'heure approchoit où l'on devoit commencer le service divin, & célébrer la solemnité de la veille de Pâques, car on étoit déjà après midi. Le Roi irrité contre saint Leger, ne voulut point assister à son Office de cette sainte nuit : c'est pourquoi il pria

conjointement avec ſes Grands & les Evêques qui étoient préſens, Préject de célébrer tout l'Office & la Meſſe dans l'Egliſe de ſaint Symphorien, ce qu'il fit.

Leger, de ſon côté, célébra l'Office divin dans ſa Cathédrale, malgré l'avis qui lui avoit été donné, que le Roi avoit le deſſein de le faire mourir au ſortir de la Meſſe. L'Office que Préject avoit célébré à ſaint Symphorien, étant fini, ce Prince déjà plein de vin à l'heure qu'il étoit, vint à l'Egliſe, & appella Leger par ſon nom. Il étoit alors dans le Baptiſtère, il répondit, me voici. Le Roi fut alors tellement ſurpris de la grande lumiere & de l'odeur du ſaint Chrême préparé pour les Baptiſés, qu'il paſſa ſans le reconnoître, & ſe retira dans la maiſon, près de l'Égliſe où il logeoit. Cela n'empêcha pas Leger de l'aller trouver, & de lui faire des reproches, de ce qu'il n'étoit pas venu avant l'Office, & de la colere qu'il gardoit en cette ſainte nuit, à quoi le Roi répondit, j'ai lieu de me défier de vous. Le ſaint Prélat voyant qu'il étoit décidé à ſa perte & à celle d'Hector, réſolut de ſe retirer en ſecret. Il craignoit plus pour Hector que pour lui-même, & que le ſaint jour de Pâques ne fût prophané par ſa mort, & ſon Egliſe pillée. Hector s'enfuit donc cette nuit même, & Leger le ſuivit. Le Roi inſtruit de leur fuite, fit courir après eux. Hector fut rencontré & mis à mort après quelques réſiſtances. Pour Leger, il fut auſſi arrêté & ramené. Le Roi encore indécis ſur le parti qu'il avoit à prendre à ſon ſujet, de l'avis des Evêques & des Seigneurs de ſa Cour, l'envoya au Monaſtere de Luxeu. Quelques uns d'entre ces Evêques lui conſeillerent, de peur qu'il ne

lui arrivât pis, de demander la permiſſion d'y paſſer le reſte de ſes jours. Le Roi ſuivant de mauvais conſeils, avoit ordonné enſuite qu'il fût tiré de cet exil, pour être dépoſé & mis à mort. Hermenaire l'en détourna. Il étoit dans ce tems-là Abbé de ſaint Symphorien, & le Roi lui avoit recommandé la Ville d'Autun, pendant la retraite de Leger. Il fréquentoit ſouvent la Cour, & on le ſoupçonnoit à tort de ſolliciter, au préjudice du ſaint Evêque, pour obtenir ſon Evêché. Il y parvint en effet, & ne ceſſa d'aſſiſter le Saint perſécuté pendant toute ſa vie, avec le plus ſincere attachement.

Cependant le Roi Childeric continuant de ſe livrer à ſes paſſions, fit battre de verges Bodilon, Seigneur de la Cour, ce qui fut cauſe que tous conſpirerent contre lui. Bodilon étant entré de force dans la maiſon, où il étoit proche Paris, avec ſa femme Blichilde qui étoit enceinte, & leur fils Dagobert enfant; il les tua tous trois. Après bien des troubles, Theodoric ou Thierry ſon frere fut reconnu Roi en Neuſtrie, après avoir quitté le Monaſtere de ſaint Denis, où il étoit exilé. Childeric, avant ſa mort, avoit envoyé deux Ducs à Luxeu, pour en ramener ſaint Leger. Un de leurs Domeſtiques réſolut de le tuer; mais prêt d'exécuter ce noir deſſein, il fut ſi effrayé, qu'il ſe jetta à ſes pieds, & lui demanda pardon. Ces Ducs ayant appris la mort de Childeric, ſe réunirent avec d'autres, pour le défendre dans ces nouveaux troubles. Ebroïn ſortit en même tems de Luxeu, avec ſon habit de Moine, & marchoit avec eux bien eſcorté : malgré l'amitié qu'il avoit jurée à ſaint Leger dans cette retraite, il avoit deſſein de s'en ſaiſir, ſi Geneſt,

Archevêque de Lyon, accompagné d'une grosse troupe, ne l'en eût empêché. Il fut obligé, pour lors, de dissimuler sa perfide intention. Ils arriverent ensemble à Autun : saint Leger entra, comme en triomphe dans sa Ville Episcopale, les rues furent ornées, le Clergé vint au devant de lui avec des Cierges, en chantant des Antiennes, tout le peuple étoit en joie pour le retour de son digne Pasteur. Le lendemain il partit avec Ebroïn, pour se rendre auprès de Theodoric qui lui fit un bon accueil : tant que ce Prince gouverna par ses conseils, son regne fut heureux. Ce fut lui qui l'engagea à prendre Leudesie, fils de Chinoald, pour Maire du Palais. Après quoi il commençoit à exercer en paix ses fonctions dans son Diocese, lorsqu'Ebroïn voyant Leudesie Maire du Palais, en conçut une grande jalousie. Il amassa des troupes contre Theodoric, & tua, en trahison, Leudesie, sous prétexte d'une conférence qu'il voulut avoir avec lui, & médita de perdre Leger, comme son plus grand ennemi. Il se servit pour cela du ministere de Vaimer, Duc de Champagne, de Didon, Evêque de Châlons, & de Bobon, Evêque de Valence, chassés l'un & l'autre de leur Siege pour crimes. Ayant publié que Theodoric étoit mort, ils firent paroître un prétendu fils de Clotaire III. quils nommerent Clovis. Ebroïn marcha en Neustrie, pour le faire reconnoître, & chargea ses trois complices de se rendre à cet effet en Bourgogne. Ils dirigerent leur marche vers Autun. Les amis de saint Leger lui conseillerent de se retirer, & d'emporter avec lui tous ses trésors. A Dieu ne plaise, leur dit-il, que j'emporte avec moi ce que je ne pourrai emporter au Ciel, & sur le champ il fit rompre sa vaiſ-

ſelle d'argent, vendit tous ſes meubles, & en diſtribua le prix aux pauvres & aux Monaſteres. Depuis, ce bon Paſteur n'étoit occupé qu'à redoubler ſes prieres, à meſure que l'heure de la tentation approchoit, & étoit ſans ceſſe prêt à donner ſa vie pour ſes brebis. il fit faire une proceſſion générale, précédée d'un jeûne de trois jours, on y porta la croix & les reliques autour des murs de la Ville. A chaque porte le ſaint ſe proſternoit, en fondant en larmes; il demandoit à Dieu que s'il l'appelloit au martyre, ſon peuple ne fût point réduit en captivité. Après que les portes de la Ville eurent été fermées, en préſence de tout le peuple, il demanda pardon à tous ceux qu'il avoit offenſé.

Peu de tems après, les ennemis qui faiſoient le ſiege de la Ville, s'étant approchés, les habitans firent une vigoureuſe défenſe, & le combat dura juſqu'au ſoir. Alors Leger voyant le péril auquel ils étoient expoſés, leur dit, ceſſez de combattre, c'eſt à moi ſeul que les ennemis en veulent, je ſuis prêt à les ſatisfaire. Il fit ſortir l'Abbé Modilon qui s'adreſſa à Bobon. On lui répondit que Theodoric étant mort, il falloit que Leger reconnût le Roi Clovis, ou qu'on leur livrât Leger. Sur cette réponſe le ſaint déclara qu'il ſouffriroit plutôt la mort que de manquer de fidélité à ſon Prince. Les ennemis continuans à preſſer la Ville par le fer & par le feu, il dit adieu à ſes freres; & après avoir pris la ſainte communion, il s'avança vers la porte, la fit ouvrir & s'offrit aux ennemis qui lui firent crever les yeux, ce qu'il ſouffrit ſans ſe laiſſer lier les mains, ni pouſſer aucun gémiſſement; mais il ſe contenta de chanter les louanges de

Dieu, en chantant des pſeaumes. Bobon, pour ſe dédommager de l'Evêché de Valence, reçut de Vaimer & de Didon l'Evêché d'Autun. Le peuple, pour éviter la captivité, le reçut, & donna, pour ſe racheter, cinq mille ſols d'or de l'argent de l'Egliſe, outre les ſommes qu'on exigea des Citoyens.

Vaimer emmena chez lui, en Champagne, Leger ainſi mutilé. Ebroïn avoit ordonné qu'on le tînt dans le fond d'un bois, & qu'on l'y laiſſat mourir de faim, après avoir publié qu'il s'étoit noyé. Vaimer eut compaſſion de ſon état, & fut tellement touché de ſes diſcours, qu'il lui remit l'argent de l'Egliſe d'Autun, que ce ſaint homme renvoya, pour être diſtribué aux pauvres. Vaimer ayant été fait Evêque de Troyes, Leger fut mis dans un Monaſtere, où il demeura caché deux ans, donnant de grands exemples d'humilité & de patience.

Ebroïn devenu Maire du Palais ſous Theodoric, feignit de vouloir vanger la mort de Childeric, & en accuſa Leger & ſon frere Guerin. Ils comparurent devant le Roi & les Seigneurs. Ebroïn les chargea l'un & l'autre des plus vifs reproches & d'opprobres. Leger lui répondit, c'eſt juſtement que nous ſouffrons tout ceci, parce que nous avons péché contre Dieu; mais pour toi, miſérable, qui fais cette injure à la France, c'eſt pour te vanger que tu cherches à donner la mort aux autres, tu te ſers de ton crédit, pour exiler des innocens; mais bientôt tu éprouveras un exil plus accablant, car tu perdras toute ta gloire temporelle, & en même tems le bonheur éternel, & avant qu'il ſoit peu de tems. Ebroïn en fureur

les fit séparer. Guerin fut attaché à un poteau & lapidé, & disoit cependant; Seigneur qui êtes venu appeller, non les justes, mais les pécheurs, recevez l'ame de votre serviteur, à qui vous voulez accorder la grace & la couronne des Martyrs. Leger n'ayant pas encore été déposé par les Evêques, on n'osa le faire mourir; mais après l'avoir traîné dans un ruisseau plein de pierres aigues, & dans les boues, on lui coupa la langue & les lêvres, on lui déchira la plante des pieds, on l'exposa, presque tout nud, à la vue de tout le monde. En cet état, on le mit sur un mauvais cheval, & Varingue fut chargé de l'emmener & de le garder; mais que peut toute la malice des hommes contre la puissance d'un Dieu! Après qu'Hermenaire eut fait panser ses plaies, par un miracle inoui, ses lêvres se rétablirent, & la parole lui revint. Varingue qui en fut touché, le regarda comme un Martyr, le traita plus doucement, & le plaça dans le Monastere de Fescamp qu'il venoit de fonder. Saint Leger y fut gardé pendant deux ans, & se trouvant guéri miraculeusement, ne cessa d'offrir chaque jour le saint Sacrifice, d'instruire & de vaquer à la priere. C'est de-là que Leger écrivit à sa mere Sigrade une lettre de consolation sur la mort de son frere. Bien-loin de se réjouir de la mort de ses Perfécuteurs, Vaimer & Didon, lorsqu'il l'apprit dans sa prison; il fut fort touché de ce qu'ils étoient morts sans pénitence.

Enfin, l'an 678, le saint Prélat finit ses souffrances & consomma son martyre. Ebroïn ayant convoqué par ordre du Roi, une assemblée d'Evêques & de Seigneurs, Leger fut obligé d'y

comparoître pour être jugé. Afin de ne pas paroître condamner un innocent, Ebroïn l'accusa d'être complice de la mort de Childeric. On n'oublia rien pour tirer de lui cet aveu; mais il nia toujours avec fermeté qu'il y eût aucune part. Sur cette accusation supposée, ses Juges, par une lâche complaisance, le condamnerent à être déposé de l'Episcopat. En conséquence on lui déchira sa tunique du haut en bas, & on le mit entre les mains de Chrodobert pour le faire mourir. Ce Seigneur se vit avec douleur chargé d'une si indigne commission; mais dans la crainte d'encourir l'indignation d'Ebroin, il le remit à quatre hommes qu'il chargea de l'exécution de ce jugement inique. Il étoit ordonné de lui donner la mort près d'un puits, & d'y jetter aussitôt son corps, dans l'appréhension qu'on ne lui rendît quelqu'honneur. La femme du Comte en versa des larmes; saint Leger la consola en lui disant qu'elle s'attireroit la bénédiction de Dieu si elle avoit soin de sa sépulture.

Les quatre exécuteurs menerent Leger bien avant dans la forêt où ils ne purent trouver de puits. Trois d'entr'eux se jetterent à ses pieds & lui demanderent pardon. Le saint Prélat, après avoir prié pour ses persécuteurs, présenta sa tête, que le quatrieme satellite lui coupa. C'est ainsi qu'il acheva son sacrifice à Dieu le deux Octobre 678. La forêt où il fut décapité, située dans l'Artois, porte encore son nom. La femme de Chrodobert fit emporter secrétement son corps, & l'ensevelit dans l'Oratoire d'un village voisin appellé Sarcin où il reposa trois ans pendant lesquelles il se fit un grand nombre de miracles à

ſon tombeau. Malgré la précaution priſe par Ebroïn pour qu'ils fuſſent enſevelis dans l'oubli, la renommée les publia, après la mort de ce tyran, à la Cour de Thierry qui ne put s'empêcher de donner des marques de vénération à ce Martyr qui eſt un des Saints les plus illuſtres de France.

Anſoalde de Poitiers, en qualité de parent & d'Evêque du lieu où Leger avoit été ordonné, & avoit commencé de ſe ſanctifier, Hermenaire d'Autun, comme ſon ſucceſſeur, & Vindicien Evêque d'Arras dans le Dioceſe duquel il avoit ſouffert le martyre, ſe diſputerent la poſſeſſion de ces ſaintes Reliques. Pour terminer les prétentions de ces Prélats, il fut convenu de faire, avant tout, des jeûnes & des prieres extraordinaires : après quoi on mit trois billets ſur l'Autel : la Meſſe finie, le premier billet fut tiré, & ſe trouva être celui d'Anſoald; par ce moyen l'on n'héſita pas à lui adjuger ce précieux dépôt qu'il transféra ſolemnellement à l'Abbaye de ſaint Maixant où il le plaça honorablement.

Depuis, les Normans ayant fait des incurſions dans le Poitou, les Moines, pour mettre à couvert les reliques du Saint de leurs prophanations, le tranſporterent en Bretagne, de-là à Auxerre, enfin en Auvergne où ils bâtirent un Prieuré nommé Ebreuil, en ſon honneur, & y laiſſerent une grande partie de ſes reliques & de celles de ſon frere Guerin. Elles ont été depuis tellement diſperſées, que pluſieurs Egliſes ſe glorifient d'en avoir une partie, les une la tête, les autres les bras & les yeux. L'Egliſe d'Autun conſerve précieuſement un reliquaire dans lequel eſt enfermé un de ces yeux, & auquel eſt attaché ſon anneau paſtoral & trois autres bagues précieuſes.

Le

Le teſtament de ſaint Leger eſt trop honorable & trop avantageux à l'Egliſe d'Autun pour n'en point parler. Par cet acte qu'on dit avoir été fait l'an de l'Incarnation 653, ſous le regne de Theodoric, la ſeptieme année de ſon Epiſcopat, ce pieux Prélat inſtitue l'Egliſe de ſaint Nazaire ſon héritiere des terres de Marigny-ſur-Yonne, Tillenay-ſur-Saône, & Chenôve, avec leurs dépendances, tant deçà, que delà Dijon, à condition que Barchaire, Prévôt de ladite Egliſe, & ſes ſucceſſeurs, donneront tous les jours la ſubſiſtance à quarante Freres, qui prieront pour la conſervation des Princes & du Royaume.

C'eſt ſans aucun fondement qu'on a cru que l'Egliſe d'Autun avoit conſervé l'original de ce teſtament. On prétend qu'il périt dans un incendie cauſé par les Sarraſins en 732. Celui qui ſe voit aujourd'hui, eſt rapporté dans un cartulaire de l'Egliſe du douzieme ſiécle. Le Copiſte l'avoit extrait lui-même d'un acte qu'on ſoupçonne avoir été rédigé de mémoire après la retraite de ces Barbares, par des perſonnes qui en avoient retenu la ſubſtance, mais qui confondirent les dates qu'elles avoient oubliées. (1)

Quelques critiques ont regardé ce teſtament comme un acte entiérement ſuppoſé à cauſe des fautes eſſentielles de chronologie qu'on y trouve. Il eſt daté, diſent-ils, de l'année de l'Incarnation 653, ſous le regne de Thierry, indiction X. 1°. Cette ere n'étoit pas encore en uſage, n'ayant commencé que depuis le Concile de Leſtines en 743. 2°. C'eſt Clovis qui regnoit en 653, & Thierry fut déclaré Roi en 671. 3°. Cette année

(1) *Ch. n. 1.*

là l'indiction étoit XI & non pas X. 4°. Saint Leger, suivant le Pere Lecointe, ne fut Evêque qu'en 659. Quoiqu'il en soit de ces observations qui sont justes, le P. Mabillon tit. 1 de ses anales, liv. 16, art. 36, soutient qu'on ne peut douter de la validité de ce testament, bien qu'il s'y soit glissé des erreurs dans la chronologie. La preuve que la substance de cet acte est sincere & véritable, se tire de ce qu'elle est approuvée par l'acte de donation de l'Evêque Jonas à son Eglise, & la Bulle de Jean VIII. qui déclare que le Roi Charles avoit rendu la terre de Tillenay à l'Eglise d'Autun, après avoir reconnu le droit qu'elle y avoit, par le don que lui en avoit fait autrefois saint Leger. Ce savant Religieux, dans un ouvrage posthume, T. 1. p. 530, est d'avis avec le Président Bouhier, que pour constater l'autenticité de ce testament, au-lieu de la septieme année de l'Episcopat de saint Leger, il faut lire la dix-septieme, qui répond à la troisieme du Roi Thierry, & réformer sur cette date celles qui se trouveroient défectueuses. Ces fautes causées par l'inadvertance des Copistes, n'ont pas empêché les confirmations qui ont été faites de cet acte en différens tems, comme nous le verrons ci-après.

S. PRÉJECT.

Saunier met d'après un catalogue contre la vérité de l'histoire, un Præject qui ne peut être qu'un saint Préject ou saint Prix, Evêque de Clermont, qui, comme on l'a dit, célébra le Service divin à saint Symphorien en présence du Roi Childeric, & à sa priere, le Samedi saint,

& qui officia même le jour de Pâques après la fuite de S. Leger. Ce Saint accusé d'avoir été cause de la mort du Patrice Hector, encourut l'inimitié des Seigneurs d'Auvergne, & Agricius l'un d'eux, envoya contre lui des assassins dont l'un lui perça le corps d'un poignard, & lui fendit la tête d'un coup d'épée. Il est honoré comme Martyr le 25 Janvier.

C'est ainsi que sans aucun fondement le Bréviaire d'Autun place parmi les saints Evêques de ce Siege, le 29 Octobre, un saint Jean qui y est tout à fait inconnu, & lequel est plus vraisemblablement un Jean, Evêque d'Augustald, en Angleterre. Ces Auteurs n'ont pour garant que Baronius qui assure dans ses notes sur le 29 Octobre, qu'il est fait mention de ce saint Jean dans le catalogue des Evêques d'Autun, & que sa vie a été écrite par Valafrede son successeur. Or, il n'y a jamais eu d'Evêque de ce nom sur le Siege épiscopal d'Autun.

XXVII. HERMENAIRE.

Le véritable successeur de saint Leger fut Hermenaire, homme d'une vertu exemplaire, & qui avoit un grand crédit à la Cour. Il fut d'abord Abbé de saint Symphorien. Childeric l'avoit en telle considération, qu'il lui recommanda la Ville pendant l'exil de saint Leger. Le même Roi ayant ordonné qu'on fit revenir ce saint du Monastere de Luxeu, pour le livrer entre les mains de ses accusateurs qui cherchoient à le faire mourir, Hermenaire se jetta à ses genoux, & obtint qu'il resteroit au lieu de son exil. Lorsque dans la suite

ce ſaint eut la langue & les lêvres coupées, ce vertueux Abbé l'ayant vu dans cet état couché ſur la paille, & vêtu d'un mauvais lambeau d'une tente uſée, demanda la permiſſion de le viſiter en ſa priſon, le couvrit plus décemment, & ne diſcontinua pas de faire panſer ſes plaies, & de lui donner tous les ſecours dont il avoit beſoin. Au reſte, on ne ſait rien ni de la durée de ſon Epiſcopat, ni du tems de ſa mort.

XXVIII. ANSBERT ou AUBERT.

Ansbert ou Aubert ſuccéda à Hermenaire environ l'an *692*. La réputation de ſainteté dont il jouiſſoit, engagea le Pere d'Eucher, depuis Evêque d'Orléans, à préſenter ſon fils à ce pieux Evêque pour le baptiſer; il lui adminiſtra ce Sacrement de ſes propres mains, & le confirma, après quoi il le renvoya honorablement chez ſes parens. Il eſt fait mention de lui dans une charte de Clovis III. en faveur de l'Abbaye de ſaint Denis. Il ſe trouva enſuite en *693* à une aſſemblée des Grands que ce Prince avoit convoquée à Valenciennes, à laquelle aſſiſterent pluſieurs autres Evêques, & ſouſcrivit en *695*, la premiere année de Childebert, à un privilege accordé à l'Abbaye de Sainte Colombe de Sens. L'année *696*, il fit ſon teſtament par lequel il donna des biens conſidérables qu'il tenoit de ſa famille, à l'Egliſe de ſaint Nazaire, à l'Abbaye de ſaint Symphorien & à l'Oratoire de ſaint Leger où il paroît avoir choiſi ſa ſépulture. (1)

(1) *G. C. Ch.* 4.

XXIX. VASCON.

Vaſcon eſt ſans doute celui ſous l'Epiſcopat duquel les Sarraſins en 732, firent une irruption dans les Gaules, & y firent de grands ravages. La Ville d'Autun, l'Egliſe de ſaint Nazaire & les Archives furent brûlées, enſorte que tous les titres périrent dans l'incendie, ce qui eſt cauſe que l'Hiſtoire ne nous fournit rien de certain, concernant les Evêques ſuivans; & les différens catalogues ne font qu'augmenter l'incertitude. Les Egliſes, dit M. Fleury, ſe ſentirent long-tems des ravages des Sarraſins. On ignore la ſuite des Evêques dans la plupart des Villes qu'ils avoient occupées, & dans les catalogues qui en reſtent, on trouve des vuides conſidérables depuis la fin du ſeptieme ſiécle juſqu'au neuvieme.

XXX. AMATEUR II.

Nous ne ſavons de lui que le nom, par les catalogues.

XXXI. MODERANUS.

On ſe croit autoriſé à mettre Moderanus dans ce rang des Evêques d'Autun, d'après le teſtament de Vedrade, fondateur de l'Abbaye de Flavigny, auquel ſouſcrivit l'an 4 du Roi Childeric, l'année de Jeſus-Chriſt 744, un Moderanus qui ſe qualifie Evêque par la grace de Dieu. Trois raiſons font préſumer qu'il étoit Evêque d'Autun. 1°. Ce teſtament fut paſſé à Autun dans le Dioceſe duquel eſt Flavigny. 2°. Il ſouſcrivit

avant les deux autres Evêques qui y furent présens. 3°. Il consentit en particulier à l'exécution de cette fondation, ce qui ne convient gueres qu'à l'Evêque diocésain.

XXXII. GAIRO.

Il est constant que Gairo a été Abbé de Flavigny, & qu'il prit la qualité d'Evêque lorsqu'il succéda à Vidrade, mais il est plus que douteux qu'il ait été successeur de Moderanus, & qu'il ait cessé de vivre en 755, par la difficulté qu'il y a de concilier les dates & les autorités sur lesquelles on s'appuie. Il peut se faire qu'il ait été Chorévêque sans avoir tenu le Siege d'Autun, ainsi il est difficile de le compter au nombre des autres. En effet, les Chorévêques étoient fréquens dans le quatrieme siécle, & avoient été établis pour gouverner, sous la dépendance des Evêques, les Bourgs & Villages de leurs Dioceses. Ils ne recevoient point la consécration épiscopale, mais leur dignité leur donnoit un rang au dessus des autres Prêtres, & dans les Conciles ils avoient séance après les Evêques. Ils pouvoient ordonner des Clercs mineurs & des Soudiacres. Mais à l'égard des Prêtres & des Diacres, ils ne pouvoient les ordonner sans la permission des Evêques sur le térritoire desquels ils étoient établis selon les Conciles d'Ancyre & d'Antioche, ce qui prouve qu'ils recevoient quelquefois la consécration épiscopale, ou que c'étoit des Evêques qui avoient été obligés de quitter leur Siege. Les Evêques se relâchant dans le huitieme siécle, leur abandonnerent la consécration des Eglises, & la collation des Ordres majeurs, ce qui en fit or-

donner l'entiere ſuppreſſion par Luce III. Mais le Concile de Ratisbonne modéra ſon Jugement. On voit leur établiſſement en Orient dès le quatrieme ſiécle, & ils n'ont entiérement ceſſé en Orient & en Occident, qu'au dixieme ſiécle auquel leurs noms & leurs fonctions ont été entiérement abolis. Les Doyens & Archiprêtres ruraux leur ont ſuccédé.

XXXIII. HIDDO.

Quoique le nom d'Hiddo ne ſe trouve dans aucun catalogue, il n'eſt pas moins aſſuré qu'il a été Evêque d'Autun. Il ſouſcrivit en cette qualité à l'Aſſemblée générale des Grands du Royaume, que Pepin convoqua à Attigny en 765, pour traiter des affaires de la Religion, & des moyens de procurer le ſalut de ſes ſujets. Il s'y trouva vingt-ſept Prélats. Saint Chrodegand Evêque de Metz y préſida, & Hiddo y ſouſcrivit en ces termes. *Hiddo, Epiſcopus civitatis Auguſtoduni.*

XXXIV. REGNAUD.

XXXV. MARTIN II.

XXXVI. ALDERIC.

Alderic ſuccéda à Martin II. & vivoit en 765. Bollandus en parle au 15 Juin & au 16 Juillet, comme d'un ſaint Evêque d'Autun. Le Pere Lecointe le met au nombre des Evêques qui ont vécu ſous l'Empereur Charlemagne dans ſes Etats.

XXXVII. MODON.

Modon ou Modoin a vécu du tems de Theodulphe Evêque d'Orléans, & de Loup Abbé de Ferrieres, avec lesquels il avoit une étroite liaison. D'Abbé des Chanoines de saint George de Lyon, il devint Evêque d'Autun au plus tard en 814. Son premier soin, à son entrée dans l'Episcopat, fut de procurer le bien de son Eglise. Cela lui fut d'autant plus aisé, qu'il avoit un grand crédit à la Cour de Louis-le-Débonnaire : pour y réussir, il rassembla autant qu'il put tous les titres qui avoient échappé à l'incendie des Infideles ; & ayant obtenu une audience de ce pieux Empereur, il lui présenta les différentes Chartes par lesquelles Charlemagne & les Rois de France ses prédécesseurs avoient pris sous leur protection & sauve-garde, l'Eglise de saint Nazaire, les Monasteres, les Eglises & les personnes qui en dépendoient, & leur avoit accordé plusieurs beaux privileges, notamment l'exemption de la Jurisdiction séculiere. A la vue de ces témoignages si authentiques, ce Prince confirma toutes ces immunités, & défendit aux Juges séculiers de prendre aucune connoissance des affaires qui concernoient cette Eglise & ses dépendances, remettant tous les droits que le Fisc pouvoit exiger. Ce privilege qui fut accordé dans la vue de contribuer à l'augmentation du Service divin, fut expédié à Paderborn en Saxe, l'année de J. C. 815, & la 2e. de l'empire de Louis-le-Pieux. (1)

Modoin avoit été invité de se trouver au Con-

1) *G. C. Ch. 6.*

cile de Paris en 825 dans l'affaire des Images; mais il s'en excusa sur une longue maladie qui ne lui permettoit pas d'entreprendre un long voyage.

Louis-le-Débonaire qui avoit été enfermé au Monastere de saint Médard à Soissons, & avoit été mis de son consentement en pénitence publique par les Evêques au Parlement de Compiegne, convoqua en 835 un Concile à Thionville où se trouverent plus de quarante Evêques, du nombre desquels étoit Modoin. Les Evêques y déclarerent nul tout ce qui avoit été fait jusques là contre Louis, & le conduisirent à Metz pour le réhabiliter dans l'Eglise Cathédrale avec plus de solemnité. Ils retournerent ensuite à Thionville où Ebbon qui avoit été enfermé à Fulde, fut amené comme ayant eu le plus de part à l'injure qui avoit été faite à ce Prince lors de sa déposition. Son procès y fut décidé. Il se choisit lui-même trois Juges du nombre desquels fut Modoin. Il leur fit sa confession secrétement, après laquelle, pour faire pénitence de ses crimes, il renonça publiquement au ministere Episcopal, ce qui fut accepté par les autres Evêques.

Florus, Diacre, parlant de Modoin, le blâme fort d'avoir contribué à la déposition du savant Agobard, qui fut un des Prélats qui déposerent Louis-le-Débonnaire son bienfaiteur, au Parlement de Compiegne. Lorsque ce Prince eut été rétabli sur le trône à saint Denis en 834, il fit, l'année d'après, déposer Agobard dans le Concile de Thionville, c'est ce qui l'obligea de se retirer en Italie auprès de Lotaire. Pendant son absence Modoin fut chargé de l'administration de l'Eglise de Lyon. Le Diacre Florus qui avoit précé-

demment adressé à cet Evêque un ouvrage plein d'éloges en vers, où il l'appelloit, *Augusti montis Pastor in arce potens*, changea de langage dans un second qu'il composa contre lui, dans lequel, après avoir blâmé sa conduite envers l'Archevêque, il lui reproche encore d'avoir voulu s'assujettir l'Eglise de Lyon, d'en avoir chassé les Clercs, & d'avoir avancé que tous les gens d'Eglise, à la réserve des Evêques & des Abbesses, devoient être soumis à la Jurisdiction séculiere. Cette maxime lui attira la haine de tout le Clergé.

L'Empereur Charles-le-Chauve, qui considéroit Modoin, ayant recouvré l'Aquitaine, en fortifia les principales Villes, & en confia le gouvernement à ce Prélat, avec le Comté d'Autun, en 838.

Dans ce tems là Theodulphe, Evêque d'Orléans, ayant été enveloppé dans la conspiration de Bernard, Roi d'Italie, fut exilé dans une Abbaye d'Anjou. Il connoissoit le crédit que Modoin avoit sur l'esprit du Roi. Il lui écrivit pour obtenir sa grace, une lettre en vers. Ce Prélat lui fit de-même une réponse en vers, & lui donna des espérances de son prochain rappel, s'il vouloit faire l'aveu de sa faute.

Modoin rendit de grands services à l'Abbaye de saint Andoche, & y rétablit la régularité. Il tint le Siege d'Autun jusqu'aux environs de 840, qu'il mourut.

XXXVIII. BERNUS.

Quelques Historiens donnent pour successeur à Modoin, en 840, un certain Bernus, parent de l'Empereur Louis-le-Débonnaire, qui l'avoit fait

élever avec grand soin. Nous lisons dans une lettre à Amolon, Archevêque de Lyon, que Charles-le-Chauve lui recommande Bernus comme un excellent sujet capable de réparer les désordres qui s'étoient glissés dans l'Eglise d'Autun, & le presse de l'en ordonner Evêque. Mais soit qu'Amolon eût refusé de l'admettre à la consécration épiscopale, soit qu'il fût mort avant d'avoir été ordonné, il n'en est fait mention ni dans le catalogue des Evêques, ni dans aucun autre monument ancien, ainsi on ne croit pas qu'on soit fondé à le compter au nombre des Evêques qui ont occupé ce Siege.

XXXIX. ALTÉE.

Altée fut fait Evêque d'Autun au plus tard en 843; car au mois de Juillet de la même année, il présenta au Roi Charles-le-Chauve le diplôme accordé par Louis son pere en faveur de l'Eglise de saint Nazaire d'Autun, bâtie en l'honneur de ce saint Martyr, à Modoin son prédécesseur. Il y apprit comment ce Prince ayant lû & relû les différentes chartes des Roi ses prédécesseurs, y reconnut que la Ville d'Autun avoit été ruinée & dépeuplée par les infideles Sarrasins, que l'Eglise de saint Nazaire avoit été brûlée avec les titres contenus dans ses archives. Il y vit aussi comment elle avoit été réparée par les libéralités & la piété des mêmes Rois de France; & de quelle maniere ces motifs l'avoient déterminé à prendre sous sa sauve-garde & protection cette même Eglise, ensemble les Monasteres de saint Andoche d'Autun, de saint Pierre ou saint Etienne

dans les Fauxbourgs, saint Andoche de Saulieu, saint Eptade de Cervon, & toutes les autres Eglises & biens situés dans les différens endroits du Diocese, qui dépendent de l'Eglise de S. Nazaire, & en même-tems l'exempta de toute Jurisdiction séculiere. Le Roi Charles voulant imiter la piété de son pere, confirma tous les mêmes privileges par une charte donnée en son Palais d'Attigny à la priere de l'Evêque Altée le IIIe. des Nones de Juillet, indiction IV. en 843. (1)

Ce Prélat desiroit d'être décoré du Pallium, dont Syagre avoit obtenu de Gregoire-le-Grand le privilege en faveur de son Siege. Mais ses prédécesseurs avoient négligé de le demander. Pour y réussir il eut recours au crédit de l'Empereur Lotaire qui faisoit grand cas de son mérite. Ce Prince en écrivit à Leon IV. La réponse ne fut pas favorable à ses desirs, car ce Souverain Pontife lui marqua qu'il ne pouvoit pas faire une grace qu'il ne se souvenoit pas qui eût été accordée depuis le Pape Gregoire jusqu'à son tems.

XL. JONAS.

L'Histoire ne nous apprend rien de sa naissance ni de sa vie privée, devant & après son Episcopat; il fut fait Evêque au plus tard en 850. On ne peut douter qu'il n'ait travaillé avec beaucoup de zele au bien spirituel de son Diocese; mais il n'est pas moins vrai qu'il s'occupa avec succès à lui procurer des avantages temporels. La confiance & le crédit qu'il avoit acquis sur l'es-

(1) *G. C. Ch.* 8.

prit du Roi Charles-le-Chauve, ses vertus, avec cela les grandes richesses qu'il possédoit, lui en faciliterent les moyens. Il obtint de ce Prince la confirmation des privileges & immunités qui avoient été accordés ci-devant à son Eglise par les Empereurs Charlemagne, Louis son pere, & autres Rois de France leurs prédécesseurs. Charles prit par ce même acte sous sa sauve-garde tous les Monasteres, terres & biens quelconques qui en dépendoient. La charte qu'il en donna, fut donnée à Verdraire l'année 850, la onzieme de son regne. (1)

Le Comte Aldric, avant sa mort, s'étoit emparé de la Terre de Volnay pour en gratifier son Vassal Rotfroi. L'Empereur Lotaire commit Remy, Archevêque de Lyon, pour faire les recherches nécessaires, afin de s'assurer de la vérité du fait. Son rapport lui fit connoître que l'exposé étoit certain; après cela il ne différa point à la faire restituer, à la priere de Jonas, à son Eglise, pour en disposer à son gré. Sa charte fut expédiée à Thionville la trente-quatrieme année de son empire en Italie, & la quatorzie de son regne en France, en 853. (2)

Il y avoit à Autun une Eglise près des murs de la Ville, qui avoit été bâtie & fondée en l'honneur de la sainte Croix. Elle étoit tombée en ruine par la négligence des Titulaires, & par la suite elle avoit été réunie au Domaine d'Isambert Comte d'Autun. Le Roi Charles, à la priere, & sur les remontrances de l'Evêque Jonas, ordonna qu'elle seroit restituée avec toutes ses dépendances à la Mere Eglise, dédiée à saint Na-

(1) *G. C. Ch.* 9. (2) *G. C. Ch.* 10.

zaire Martyr, avec pouvoir à l'Evêque d'en disposer comme des autres biens de cette Eglise, & à la charge de la réédifier. La charte qu'il donna à cet effet, est datée de Bourges en 854, la quinzieme année de son regne. (1)

La place de cette ancienne Eglise ne peut convenir à l'Eglise de saint Nazaire, car elle fut bâtie avant l'Episcopat de Nectaire, détruite, il est vrai, par les Sarrasins; mais aussi-tôt réparée par les Rois de France, Prédécesseurs de Charles, & a toujours éxisté, sans interruption, jusqu'à nos jours, & existoit alors. Au lieu que l'emplacement de l'Eglise de sainte Croix, avec ses dépendances, avoit été converti en domaine utile. On y avoit, entr'autres, planté un verger qui subsistoit encore en partie, il y a quelques siécles. D'ailleurs les confins conviennent mieux à la place où est l'Eglise de saint Lazare.

Jonas toujours attentif à procurer le bien de son Eglise, & à entretenir la régularité parmi ses Chanoines, étant au territoire de Langres dans l'Abbaye des Freres Jumeaux, fit, en présence & de l'avis de plusieurs Evêques, Abbés & Diacres qui y étoient assemblés, une donation en leur faveur. Cet acte porte en substance que ce digne Prélat voyant, avec peine, que les maisons des Chanoines, & les lieux réguliers destinés à leurs assemblées, n'étoient point conformes aux saints Canons, & n'étoient presque rien en comparaison de ceux des autres Cathédrales, s'étoit déterminé à leur construire un cloître & des bâtimens plus propres à leur usage.

Il reconnut aussi que, malgré les dons qui leur

(1) *G. C. Ch.* 11.

avoient été faits par ses Prédécesseurs, pour les faire vivre, ils manquoient souvent des choses nécessaires à la vie, ce qui étoit un obstacle à la régularité de l'Office divin, soit que les fonds ne fussent pas suffisans, eu égard à leur nombre, soit à cause de leur éloignement de la Ville. Dans cette vue, il crut, pour parer à tous ces inconvéniens, devoir leur faire part des biens qui appartenoient à l'Eglise qu'il gouvernoit par la miséricorde de Dieu, après les avoir retirés des mains des Seigneurs qui s'en étoient emparés. (Cela prouve que les Evêques avoient alors l'administration de tous les biens de leur Eglise.) A cet effet Jonas leur donna la Terre inféodée de Sampigny & celle de Marchefeuil dans un lieu fertile, & leur confirma en même tems la possession des vignes d'Allosse qui leur avoient été données par l'Evêque Modoin, à condition toute fois que le nombre des Chanoines ne passera pas à l'avenir celui de cinquante, jusqu'à ce qu'ils aient fait de nouvelles acquisitions. Il finit par inviter ses Successeurs à tenir la main à l'exécution de ses volontés, comme ils desirent que les leurs soient exécutées; l'acte est du 20 Mai 858, & la 18e. du regne de Charles. (1)

Jonas ratifia & confirma le 20 Avril 859 cette donation de Sampigny, & recommanda expressément à ses Chanoines de ne pas cesser de prier pour les Princes, pour tous les fideles & pour toute l'Eglise, & de devenir, moyennant cette augmentation de revenus, plus fervens & plus assidus au Service divin, ainsi, dit-il, que saint

---

(1) *G. C. Ch.* 12.

Leger l'a établi & ordonné, *ut ſanctus inſtituit Leodegarius.*

Le même zele engagea Jonas à ſoutenir, par ſes libéralités, l'Abbaye de ſaint Andoche réduite à l'indigence. Ce Monaſtere avoit été autrefois doté, pour entretenir des filles qui renonçant au ſiécle, ſe conſacroient à Dieu, pour le ſervir ſous un habit conforme à leur état. La charité ſe réfroidiſſant dans la ſuite, il étoit à craindre que la premiere ferveur ne ſe ralentît, & que le relâchement ne s'y introduiſit : Modoin, Evêque, de ſainte mémoire, pour prévenir un ſi grand mal, y établit l'Ordre & l'Inſtitut Monaſtique. Sous un guide auſſi éclairé & un auſſi vertueux Paſteur, l'Abbaye devint floriſſante, & l'attachement à la régularité y fut ſi conſtant que, malgré les diviſions du Royaume, après la mort de l'Evêque, & les troubles auxquels ces ſaintes filles furent expoſées, elles perſévérerent dans la pratique la plus ſévere de leur Regle. La réputation de leur régularité & de leur vertu ſe répandit bientôt par tout, & y attira un grand nombre de pieuſes vierges qui venoient y embraſſer la pauvreté, pour imiter Jeſus-Chriſt pauvre. Le nombre en devint ſi conſidérable, que les revenus ordinaires de l'Abbaye ne furent plus ſuffiſans pour leur entretien. Jonas craignant que la pauvreté n'occaſionnât, avec le relâchement, la deſtruction d'un ſi pieux établiſſement, ſe décida, de l'avis & du conſentement de ſon Clergé, à leur accorder une portion ſuffiſante des biens de ſon Egliſe, pour fournir à leur nourriture & à leur vêtement, & les mettre, par ce moyen, en état de s'acquitter fidélement des devoirs de leur religion. En conſéquence il leur donna, entre autres

autres, la petite Abbaye de ſaint Germain & Marſeuil, avec les prés, terres & vignes qui en dépendoient. Il leur céda encore beaucoup de bois & de prés dans le territoire d'Autun & ailleurs; enſorte qu'elles eurent de quoi ſubvenir à leurs beſoins, & exercer l'hoſpitalité. Jonas ſtatua en même tems que l'Abbeſſe feroit tirée de ce Monaſtere, autant que faire ſe pourroit, & que le nombre des filles conſacrées à Dieu dans ce lieu, ne paſſeroit pas celui de ſoixante. Comme elles profitoient des biens de la Mere Egliſe, il leur recommanda de ne jamais s'écarter de la ſoumiſſion & de la reconnoiſſance qu'elles lui doivent, & même de ſe conduire dans les choſes qui concernent l'obſervance de leur Regle par ſes avis. L'acte eſt daté de l'Abbaye des Jumeaux dans le territoire de Langres, le XIII des Kal. de Juin, la dix-huitieme année du regne de Charles-le-Chauve, qui eſt 858. (1)

Et afin que ces donations faites en faveur de ſaint Nazaire & de ſaint Andoche, euſſent plus de force & fuſſent ſtables à l'avenir, il en obtint la confirmation du Roi Charles, par deux chartes données à Touſſy le 17 Juin, la dix-neuvieme année de ſon regne, en 859. (2)

La Terre de Tillenay, ſituée ſur la Saône, & qui s'étend dans les contrées voiſines arroſées par l'Ouche, donnée à l'Egliſe de ſaint Nazaire par ſaint Leger, étoit depuis long-tems en la puiſſance des uſurpateurs par la négligence des Evêques. Charles le-Chauve, à la priere de Jonas, la fit reſtituer à la Mere Egliſe avec toutes ſes dépendances. Il ordonna en même-tems de ne point

(1) *G. C. Ch.* 13. (2) *G. C. Ch.* 14 & 16.

oublier de célébrer tous les ans son anniversaire & celui d'Hermantrude sa chere épouse, en reconnoissance du bien qu'il fait par cette restitution, dont l'effet ne dura pas long-tems. Cette charte est datée de Toussy sur la Meuse, le IIIe. des Ides d'Octobre, indiction VIII, la vingtieme année de son regne, en 860. (1)

Le même Prince, en considération de Jonas, & à la priere d'Humfroi, Comte d'Autun, ordonna encore en faveur de l'Eglise de saint Nazaire, la restitution des terres, prés & bois qui avoient été usurpés sur cette Eglise, & réunis au Comte d'Autun, tant aux environs de cette Ville, qu'à Breuil, Couhard, Laisy, Cervaux, Lavêvre & autres lieux. La charte est datée de Senlis le IIIe. des Kal. de Mai, indiction IX. la vingt-unieme année de son regne, en 861.

Tancrade & son épouse, après avoir fait défricher une place au village de la Nocle, situé dans l'Autunois, y bâtirent un Oratoire pour y faire chanter les louanges de Dieu, de l'autorité de Jonas, par la miséricorde de Dieu Evêque d'Autun. Mais la mort les ayant prévenus avant qu'il eût pu en faire la consécration, ce Prélat en fit la cérémonie, & la dédia au Martyr saint Cyrice, au mois d'Avril, la vingt-cinquiéme année du regne de Charles, en 865. En même-tems il unit les revenus qui avoient été attachés à cette Basilique, par Achard, fils du Fondateur, à son Eglise de saint Nazaire, & se chargea, lui & ses héritiers, de lui payer tous les ans une livre de cire à la Fête de saint Nazaire. (2)

Le mérite de Jonas étoit si connu, qu'il fut ap-

(1) *G. C. Ch.* 17. (2) *G. C. Ch.* 19.

pellé à un grand nombre de Conciles : il aſſiſta au Concile de Verberie en 853 ; à celui de Soiſſons en la même année ; à celui de Langres, dans l'Abbaye des Freres Jumeaux en 858 ; au Concile de Savonieres en 859. Il y ſouſcrivit à la lettre Synodique des Peres, adreſſée à Venilon Archevêque de Sens, que le Roi Charles avoit accuſé en plein Concile de leze-Majeſté, pour s'être déclaré du parti de Louis-de-Germanie ſon ennemi, & de perfidie, pour avoir violé la promeſſe qu'il lui avoit faite de ne point l'obliger à ſe démettre de l'autorité royale, au moins ſans l'avis des Evêques qui l'avoient ſacré, & auxquels il ſe ſoumettoit encore : tant l'idée de l'autorité Epiſcopale avoit alors de force ſur les eſprits.

Jonas ſe trouva encore au Concile de Toul en 860, à celui de Piſtes en Normandie en 862, & à celui de Soiſſons tenu la même année. Il ſouſcrivit auſſi à deux privileges accordés à l'Abbaye de ſaint Denis, & à la charte par laquelle Charles-le-Chauve confirme à l'Abbaye de ſaint Symphorien tous les dons qui lui avoient été faits.

Ce fut en 864, ſous ſon Pontificat, que les reliques de ſainte Reine, Vierge & Martyre, furent transférées à Flavigny par Egil, Abbé de ce Monaſtere. Salacon, Evêque de Dôle, chaſſé de ſon Siege par le Duc de Bretagne, depuis Moine en cette Abbaye, & devenu Coadjuteur de l'Evêque Jonas, aſſiſta à cette cérémonie en ſon nom. Enfin, après avoir travaillé utilement au bien de l'Egliſe pendant pluſieurs années, Jonas mourut vers l'an 865.

XLI. LIUDO.

Lïudo, nommé auſſi Bodo, ſuccéda à Jonas. Nous ne ſavons rien de ſa vie que par les ſouſcriptions à différentes chartes, & par ſon aſſiſtance à pluſieurs Conciles. Il fut invité d'aſſiſter au troiſieme Concile de Soiſſons en 866. La même année il ſe trouva à celui de Verberie. Il aſſiſta à celui de Troyes en 867, & ſouſcrivit à la lettre Synodique adreſſée à Nicolas I. & à ce qu'on aſſure, au privilege de ſaint Vaaſt d'Arras. Il ſigna auſſi en 870, la proteſtation d'obéiſſance faite au Roi & à ſon Métropolitain par Hincmar Evêque de Lâon. Lïudo n'ayant pû aſſiſter au Concile de Douay, où cet infortuné Evêque, accuſé pour la troiſieme fois, fut dépoſé, y envoya Eudo qui ſigna, comme tenant ſa place. Enfin, il aſſiſta au Concile de ſaint Laurent de Châlons en 873. Il paroît qu'il mourut en 874.

XLII. ADALGAIRE.

Adâlgaire d'une naiſſance illuſtre, & Chapelain du Roi Charles, fut le ſucceſſeur de Lïudo. Ce Prélat ne ſe diſtingua pas moins par ſon habileté à conduire les affaires les plus délicates & les plus importantes, qu'il ſe rendit célebre dans l'Egliſe par ſes vertus. Il fut ſacré Evêque d'Autun dans un Concile tenu à ſaint Marcel de Châlons en 875, auquel il demanda au nom du Roi, la confirmation de l'Abbaye de Tournus, & celle des biens qui avoient été donnés pour la doter, ce que les Evêques lui accorderent. Adalgaire, nouvellement conſacré, ſouſcrivit après Remy,

Archevêque de Lyon, à l'acte qui en fut dressé.

Le Pape Jean VIII. desirant avoir un Empereur qui ne résidât point en Italie, fit choix pour cette dignité de Charles le-Chauve, qui fit confirmer en 875, son Election dans un Concile tenu à Pavie, & en celui de Pontigon, auquel assista & souscrivit Adalgaire. La Messe étant finie, ce Prélat, en qualité d'Envoyé de l'Empereur, alla trouver, accompagné de deux Légats, le Pape qui étoit alors à Rome. Le souverain Pontife le reçut honorablement, lui donna le Pallium, & le renvoya avec des lettres de recommandation très-avantageuses. L'heureux succès de ses négociations, augmenta sa faveur auprès du nouvel Empereur; & il saisit cette occasion pour obtenir de lui deux privileges en faveur de son Eglise. A cet effet il lui remontra que cette Eglise avoit beaucoup perdu de ses revenus par les usurpations que plusieurs Princes avoient faites de ses biens, ensorte que les Chanoines avoient beaucoup de peine à subsister : en cette considération, il le supplia de vouloir bien unir à son Evêché, & à l'Eglise de saint Nazaire, l'Abbaye de Flavigny, avec tous les droits qui y étoient attachés. Charles lui accorda l'effet de sa demande, & consentit à l'union qu'Adalgaire avoit demandée pour augmenter le nombre des Chanoines, & les mettre plus en état de vivre tous ensemble dans un même réfectoire, & de coucher, suivant la regle, dans un même dortoir. Sa charte est datée de Compiegne, la trente-septieme année de son regne, & la seconde de son Empire, en 877. (1)

Par un autre privilege du même tems, il con-

(1) *Ch. n.* 3.

firma de nouveau la restitution de la Terre de Tillenay qui avoit été donnée à cette Eglise par saint Leger.

Peu de tems après, Adalgaire fut renvoyé en Italie pour faire agréer l'Election de Charles à l'Empire, ce qui fut exécuté dans un Concile tenu à Rome, lequel prononça anathême contre ceux qui voudroient lui disputer cette dignité, ou l'y troubler. Le Pape même avoit délibéré d'aller au devant de lui lors de son arrivée à Rome, mais la mort de Charles arriva dans cette même année, & renversa tous ses projets.

Cependant Adalgaire, pendant son séjour en Italie, n'oublia pas ses intérêts ni ceux de son Eglise. Il fit confirmer par une Bulle particuliere de Jean VIII. la restitution de Tillenay. (1)

Ce Pape ayant assemblé un Concile à Ravenne cette même année, auquel assisterent trois Archevêques & quarante-cinq Evêques, il y présida. Adalgaire s'y rendit, & présenta au Concile toutes les chartes par lesquelles l'Empereur Charles avoit réuni à la Basilique de saint Nazaire & à l'Evêché d'Autun, l'Abbaye de Flavigny, avec ses dépendances, & avoit ordonné que la Terre de Tillenay, qu'elle avoit reçue de saint Leger, Evêque & Martyr, lui fût rendue. Les Evêques en ayant pris lecture, les approuverent du consentement du souverain Pontife, & defendirent sous les plus grandes peines de troubler à l'avenir les Possesseurs de ces privileges, ou de s'opposer à leur exécution. L'acte est du 26 Nov. 877.

L'année suivante le Pape ayant été obligé de

(1) *G. C. Ch. 23.*

quitter Rome, se réfugia en France, & convoqua un Concile à Troyes en 878. Adalgaire & Frontaire s'y rendirent & présenterent le testament de Charles-le-Chauve, par lequel il laissoit son Royaume à Louis-le-Begue son fils. Ils en obtinrent l'approbation. Ce Prince, en reconnoissance de ce service important, fit restituer à l'Eglise de saint Nazaire, & à Adalgaire, sur la priere que lui en fit Theodoric Comte d'Autun, la Terre de Beligny, qui avoit été usurpée & réunie à son Comté. Il fit cette réunion à Gandulphe, la deuxieme année de son regne en 878. (1)

Boson, Duc de Pavie & de Milan, beau-frere de Charles-le-Chauve, avoit abusé de sa confiance, & profita de la foiblesse de Louis-le Begue pour se faire un parti qui favorisât ses desseins ambitieux. A peine Louis III. & Carloman ses fils avoient partagé entr'eux le Royaume que leur avoit laissé leur pere, lorsque Boson s'empara du Royaume de Bourgogne & de la Provence, puis il le fit élire sous la qualité de Roi d'Arles par un Synode tenu à Mantaille, Château royal près de Vienne, composé de quatre Archevêques & dix-neuf Evêques. Adalgaire d'Autun y avoit été invité, mais n'ayant pû s'y trouver, il y envoya Galon Abbé de Tournus, en qualité de Procureur spécial. A peine Boson eut-il pris la qualité de Roi, qu'il confirma, à la priere d'Adalgaire, Evêque d'Autun, les biens & privileges de son Eglise, par une charte donnée à Lyon le 8 Novembre 879, la premiere année de son regne. (2) Cette charte comprend les Terres de Lucenay, Tillenay, Beligny, l'Abbaye de Flavigny,

(1) *G. C. Ch.* 20. (2) *G. C. Ch.* 21.

avec une montagne nommée Semur, & deux moulins.

Adalgaire plein de reconnoiſſance de la grace que venoit de lui faire le Roi Boſon, qu'il appelle Duc magnifique, crut qu'il ne pouvoit rien faire de plus avantageux pour lui-même & pour ſes illuſtres bienfaiteurs, que de conſacrer ſes biens à la ſubſiſtance de ſes Chanoines. En conſéquence il fit la même année un acte ſolemnel par lequel il céda entiérement & à perpétuité à l'Egliſe de ſaint Nazaire, en vertu de ſon autorité, la Terre de Beligny & tous les fonds qui en dépendoient en terres, prés, bois & moulins, pour que ces revenus en fuſſent employés à ſubvenir aux néceſſités des Chanoines : car telle avoit été ſon intention lorſqu'il en ſollicita la réunion. Le Chapitre en jouit encore.

Ce généreux Evêque fit par le même acte pluſieurs dons conſidérables à l'Egliſe de ſaint Andoche de Saulieu, afin, dit-il, que les Chanoines de l'un & l'autre College fuſſent par là engagés à s'acquiter du Service divin avec plus de ferveur & de fidélité, & à prier Dieu aſſidument pour le très-glorieux Empereur, Charles, Louis ſon fils, le glorieux Duc Boſon & l'illuſtre Comte Theodoric, pour leurs femmes & leurs enfans préſens & à venir. Il veut que lorſqu'ils célébreront leur anniverſaire, ils reçoivent une prébende particuliere, & qu'ils ſe ſouviennent auſſi dans leurs prieres; de lui pécheur, par le miniſtere duquel Dieu leur a procuré tous ces biens. Cette charte doit être de 879. (1)

Le corps de ſaint Martin avoit été transféré

(1) *G. C. Ch.* 22.

à Auxerre depuis plus de trente ans, dans la crainte qu'il ne fût prophâné pendant les courſes des Normans. Les troubles cauſés par ces Barbares, étant diſſipés, ceux de Tours vinrent répéter ce précieux dépôt; mais il leur fut refuſé. Le Comte de Gatinois, avec ſix mille hommes, aſſiégea l'Egliſe de ſaint Germain, & demanda à main armée le corps du Saint à l'Evêque d'Auxerre. Ce Prélat conſulta Adalgaire Evêque d'Autun, & celui de Troyes qui étoient préſens, & ſur la réponſe qu'ils lui firent qu'on n'avoit aucun droit de retenir ces ſaintes reliques, elles furent rendues au Comte, & les Evêques les accompagnerent avec un nombreux concours de peuple.

Adalgaire obtint encore de Carloman en 880, la ſeconde année de ſon regne, la reſtitution de la Terre de Cuniac dans le Comté d'Avalon, que ces prédéceſſeurs avoient enlevée à ſon Egliſe pour la réunir au Comté d'Autun. (1)

En 886 il aſſiſta & ſouſcrivit au Concile de Châlons tenu la ſeconde année de l'Empereur Charles-le-Gros.

Environ l'an 889, cet Evêque alla trouver le Roi Eudes, qui, de l'avis du Marquis Robert ſon frere, reſtitua, à ſa priere, la Terre de Tillenay que ſaint Leger avoit donnée à l'Egliſe de ſon propre bien, pour la poſſéder à perpétuité. Cette charte n'eſt point datée.

Le même Prince lui conſerva de plus la poſſeſſion de Cuniac & de Savigny, dont une femme nommée Lore, avoit été dépouillée à condition qu'elle en auroit l'uſufruit pendant ſa vie, après laquelle elle retourneroit en toute propriété

(1) *G. C. Ch.* 24.

à l'Eglise de saint Nazaire. La charte est du xe. des Kal. de Juillet 890. Le sceau de ce Roi y est encore attaché, & représente la tête de ce Prince, avec cette inscription. *Odo Dei gratiâ Rex.* (1)

Adalgaire assista sous le même Roi au Concile de Meun, assemblé par son ordre au sujet de l'Election de l'Abbé de saint Pierre de Sens, qui fut adjugée aux Moines de cette Abbaye en 891. Enfin, il obtint de Charles-le-Simple en 893, la premiere année de son regne, un nouvel agrément pour posséder l'Abbaye de Flavigny qui lui avoit déjà été confirmée par le Pape Jean VIII. avec l'approbation de tous les Evêques du Concile de Ravenne, aussi bien que la Terre de Tillenay.

Les affaires de l'Eglise ayant de nouveau demandé sa présence à Rome, il entreprit courageusement ce voyage, mais il mourut en chemin à Tournus en 893; il y fut enterré, & on y voit encore son tombeau. On soupçonna un Moine de Flavigny de l'avoir empoisonné.

XLIII. VALON.

Valon de l'illustre maison de Vergy, succéda à Adalgaire: il étoit fils de Theodoric Comte de Châlons & Macon, & eut pour frere Manasses, Seigneur de Vergy, Fondateur du Monastere de S. Vivant, & fut oncle de Gislebert, Comte de Châlons, Avalon, Autun & Beaune. C'est faussement que l'Historien de l'Abbaye de Flavigny, & Hugues, Abbé du même Monastere, dans sa chro-

(1) *Gh. n.* 4.

nique, ont avancé des faits désavantageux à sa mémoire. Ils ont prétendu qu'Aquin Prévôt de cette Abbaye, avoit été élû canoniquement Evêque d'Autun; & que Manasses & le Duc Richard, avoient forcé Argrime qui avoit été privé de son Evêché de Langres par le Pape Estienne, à ordonner Valon, quoiqu'il n'eût ni le Pallium, ni les qualités nécessaires pour consacrer un Evêque, ce qui détermina le Pape Formose à déposer de nouveau Argrime, & à excommunier Manasses & Valon avec ses fauteurs, pour s'être emparés de l'Abbaye de Flavigny. Ils ajoutent que Valon n'étant encore que Laïc, s'étoit emparé de l'Evêché & de cette Abbaye, dont il s'étoit approprié une partie des biens. Ce récit est d'autant plus suspect, qu'il est avancé par des Auteurs ennemis de Valon, & jaloux contre tous les Evêques d'Autun, pour avoir fait réunir l'Abbaye de Flavigny à leur Siege.

La mémoire de Valon est suffisamment justifiée par l'histoire de Gerfroi que nous allons rapporter, & par les éloges que lui donnent les Evêques comprovinciaux qui l'appellent un illustre Prélat, un Pasteur très-pieux, digne de toute la vénération, & consommé dans toutes les sciences divines & humaines.

Gerfroi, Diacre & Moine de l'Abbaye de Flavigny, ayant été violemment soupçonné dans le public d'avoir fait mourir l'Evêque Adalgaire par le poison, eut horreur d'une si noire diffamation, & vint trouver Valon son successeur, pour lui demander conseil sur cette calomnie. L'Evêque l'exhorta d'abord à avouer son crime, ce qu'il refusa avec fermeté, protestant de son innocence. Le sage Pasteur trouvant la matiere grave, &

de la plus grande conſéquence, crut devoir la porter au Tribunal des Evêques de la Province. Il ſe tint en effet le premier Mai 894, une Aſſemblée à Châlons, de tous les Evêques comprovinciaux, à l'exception de Theotbalde, qui y aſſiſta par ſes Députés. On remarque que Valon, nouvellement ordonné, y ſiégea avant les autres Evêques plus anciens en ſacre. Gerfroi ayant comparu, fut de nouveau interrogé par les Peres du Concile, & ſollicité de confeſſer ſa faute. Il perſévéra à nier qu'il fût coupable, & offrit de ſe purger du ſoupçon par quelle épreuve on voudroit. Comme il ne parut point d'accuſateur ni de témoin, il fut ordonné que ce Moine ſe purgeroit par la ſainte Euchariſtie, qu'on regardoit comme l'épreuve la plus terrible. Cette ordonnance fut exécutée à Flavigny. Valon s'y rendit, & après avoir célébré la Meſſe, exhorta Gerfroi à la recevoir ou à la refuſer; en même tems il reçut avec la plus grande confiance & beaucoup de fermeté, le précieux Corps de Notre Seigneur, en témoignage de ſon innocence.

Valon obtint de Charles-le-Simple, à la priere du Duc Richard; la reſtitution du Château ſitué à côté des murs de la Ville, près l'endroit où eſt bâtie l'Egliſe de ſaint Nazaire, qu'Adalgaire, ſon prédéceſſeur, avoit acquis en faveur de ſon Egliſe. Ce Prince lui en accorda encore la franchiſe & l'exemption de toute Juriſdiction ſéculiere dans toute ſon étendue. Il le remit en même tems en poſſeſſion du droit de faire battre monnoie, qui lui avoit été enlevé injuſtement par les Comtes d'Autun, qui s'en étoient rendus maîtres à ſon préjudice. Le diplôme qu'il en fit expédier, eſt des Kal. de

Juin 900, la huitieme année de son regne. (1)

Ce digne Evêque donna pendant toute sa vie des marques d'une grande piété, & eut un grand zele pour que le Service divin fût célébré avec décence & régularité dans son Eglise. Rien n'échappoit à sa vigilance. Il s'apperçut avec peine que les malheurs des tems avoient occasionné le relâchement de l'ancienne ferveur & de l'assiduité à l'Office canonial. Il chercha tous les moyens d'y remédier, & reconnut que le plus grand obstacle au rétablissement d'une bonne discipline, étoit la pauvreté des Chanoines qui manquoient des choses nécessaires à la vie, & étoient hors d'état de se les procurer. Le devoir d'un bon Pasteur étant, comme il dit, de paître ses brebis, il comprit que l'unique reméde pour déraciner cette négligence, étoit de leur donner quelque secours, en leur faisant part des biens qui avoient été consacrés à l'Eglise. En conséquence, après avoir pris conseil des personnes distinguées de son Eglise, & de l'avis du Duc Richard, il fit un acte ou testament par lequel il donna au College de sa Cathédrale la Terre en entier de Tillenay, telle qu'elle avoit été donnée autrefois par le saint Evêque Leger un de ses prédécesseurs. Il y rappelle que depuis sa mort, elle avoit été plusieurs fois usurpée, restituée & confirmée à saint Nazaire par les Ordonnances des Rois de France & l'autorité du saint Siege, sans que leur volonté eût pu avoir son exécution. Son grand amour pour Dieu fut l'unique motif qui le porta à faire ce don, afin que les Chanoines n'ayant plus aucun prétexte de pauvreté, s'acquittassent de leur devoir

(1) *G. C. Ch.* 27.

avec plus d'attention. Il leur recommanda par ce même acte, moyennant cette libéralité de sa part, de prier avec plus de ferveur pour le repos de l'ame du Roi Charles, d'Hermantrude son épouse, & pour tous ceux de sa famille. Ils prieront encore pour la rémission des péchés du Roi Eudes, pour tous les bienfaiteurs, enfin pour la prospérité du Duc Richard & de ses enfans. Il demanda grace pour son frere Manasses qui s'étoit emparé de la Terre de Tillenay, laquelle il venoit de rendre avec de grands sentimens de pénitence, & finit par charger la conscience de ses successeurs de l'exécution de ses intentions; puis il prononce les plus grands anathêmes de l'autorité de saint Pierre & des saints Canons, contre ceux qui seront assez téméraires pour aller contre ces dispositions. Cette charte est datée d'Autun l'an 918 de l'Incarnation, en présence du Comte Rodolphe qui signe pour Richard son pere, Dardrade Evêque de Châlons, & autres. (1)

Il paroît surprenant de voir si souvent les Terres de l'Eglise, particuliérement celle de Tillenay, restituées par les Ordonnances des Rois, & aussitôt après usurpées. Mais la surprise cessera, lorsqu'on fera attention que les Rois de ce tems là, avoient peine à garantir les Eglises des usurpations de leurs Officiers qui méprisoient leur autorité. Les Ducs, dans leur origine, n'étoient que les Gouverneurs des Provinces; les Comtes l'étoient des Villes. Ils profiterent de la foiblesse du Gouvernement, pour rendre héréditaires dans leurs familles des titres qui n'étoient qu'à vie. La complaisance que Charles-le-Chauve eut pour ces

(1) *G. C. Ch. 29.*

Seigneurs, de leur permettre de rendre leurs Gouvernemens héréditaires, devint la ruine de l'Etat & de la Famille royale, sur-tout depuis que la France fut divisée en différens Royaumes, & ne laissa à ses successeurs que le titre de Roi. On peut dire que ce désordre avoit commencé depuis Louis-le-Débonnaire. Les Ordonnances des Princes & les décrets des Conciles contre les rapines & les oppressions des pauvres, étoient mal observées, comme nous l'avons vu. Ce ne fut que du tems du Roi Robert, qu'on s'avisa d'employer pour remédier à ces maux, des remedes plus efficaces.

Valon avoit souscrit en 907 à une charte en faveur de l'Abbaye de Savigny, & en 909 à une autre en faveur de l'Abbaye de saint Estienne de Dijon.

Remi d'Auxerre, parle avantageusement de la réponse que Valon fit aux deux questions sur lesquelles il lui avoit demandé son avis, dont la premiere regarde la dispute qui s'éleva entre saint Michel & le Démon, rapportée dans l'Epitre de saint Jude, & par l'autre il le prioit de lui expliquer ce que c'est que Behemoth dans Job, qui est représenté comme mangeant du foin.

Valon remit en 913 son Abbaye de Flavigny à Hervée son neveu, ne se réservant que son Evêché. Il mourut en 918 ou 919.

XLIV. HERVÉE.

Hervée, fils de Manasses Comte de Châlons, Autun & Beaune, fut pourvu de l'Evêché d'Autun après la mort de Valon son oncle, il fut sacré à Châlons par Remi de Lyon, Ardrade de Châlons, Adelard du Puis & Gerard de Macon.

Fidele imitateur des vertus & du zele de son oncle pour procurer du bien à son Eglise, il en donna bientôt des preuves, car le jour même de son ordination, il fit un testament en faveur de la Cathédrale. Par cet acte il donna à son Eglise de saint Nazaire, la Terre de Rully avec son Eglise, & tout ce qu'il y possédoit; l'Eglise de saint Jean dans le Comté de Beaune, ci-devant réunie par son oncle, avec les Eglises de Monthelon & de saint Leger. Il céda aussi à la même Eglise le droit de battre monnoie, que Valon avoit fait restituer par le Roi Charles, & une partie des droits qui lui étoient dûs de trois ans en trois ans, par les Eglises de son Diocese. Hervée fit cette donation du consentement d'Hermengarde sa mere, & de l'avis des Evêques ses consécrateurs, qui y souscrivirent le IIIe. des Kal. de Novembre, vingt-trois ans après le décès du Roi Eudes, ce qui revient à l'année 920. (1)

Par un autre acte du 23 Avril, l'an 24 du Roi Charles-le-Simple, après la mort du Roi Eudes, six mois après la premiere donation, Hervée, du consentement & expresse volonté de sa mere Hermengarde, donna à saint Nazaire & à ses Chanoines, en toute propriété, la Terre de Marigny-sur-Yonne, dont l'Eglise avoit perdu la jouissance qui lui avoit été restituée par le soin de ses prédécesseurs. Il leur remit en même-tems tous les fonds & hommes qu'il possédoit dans le Comté d'Avalon, à la Porcheresse & à Breuil près d'Autun, avec les bois & prés qui lui appartenoient. L'acte en fut souscrit par les mêmes Evêques & Abbés qui avoient été témoins du premier. (2)

---

(1) *Ch. n.* 5. (2) *G. C. Ch.* 30.

Pour

Pour que les donations faites tant par lui que par son oncle & ses prédécesseurs, des Terres de Tillenay, Beligny, Sampigny, Suffey, Marchesfeuil, Marigny & Rully, avec les droits de monnoie & autres, fussent plus solides & autentiques, il en obtint la confirmation du Pape Jean X. par une Bule de 921. (1)

Ce fut sous le Pontificat d'Hervée, qu'Adele, que d'autres nomment Adelaïde, veuve de Richard, Duc de Bourgogne, de l'avis d'Hugues son fils, & à sa sollicitation, donna aux Serviteurs de Dieu, Chanoines de saint Nazaire, la Terre de Poligny au Comté de Bourgogne, dans le pays des Varasques, avec quarante Meix & les Eglises qui en dépendoient, tels que ce Prince les avoit reçus du Roi Charles. La charte qu'elle en fit expédier, est datée du 11. des Kal. de Mai, indiction x, la vingt-cinquieme année aprés la mort du Roi Eudes, sous le regne de Charles, environ l'an 922.

Le diplôme par lequel le Roi Charles fit cession au Comte Hugues de ces Terres qui lui appartenoient, est daté du xi. des Kal. de Juillet, indiction 11. la vingt-deuxieme année de son regne, 919. (2)

C'est sans fondement qu'on a prétendu que cette donation avoit été sans effet, parce que l'Eglise d'Autun n'a jamais rien possédé, dit-on, à Poligny, & que Rodolphe, successeur d'Hugues, recouvra toutes ces Terres qu'on avoit voulu lui enlever. En effet, cette Eglise jouissoit depuis ce tems là tranquillement au moins d'une partie des biens qu'elle avoit reçu de la libéra-

(1) *G. C. Ch.* 31. (2) *Ch. n.* 6.

lité de la Princesse Adelaïde, lorsque les Moines de Baume, profitans de l'éloignement des Chanoines, & des troubles causés par le schisme des Antipapes Victor, Paschal & Calixte, en prirent occasion de s'emparer par force, à l'aide des laïques, des Terres de Poligny & dépendances. Innocent III. étant monté sur le Siege l'an 1198, les Chanoines d'Autun lui porterent des plaintes des torts que leur avoient faits ces Moines en ravissant leur bien. Le souverain Pontife commit deux Archidiacres de Châlons & l'Abbé de la Ferté, pour faire cesser ces griefs, & leur rendre justice: Pour s'instruire du fait contesté, les Commissaires ordonnerent une enquête. Les témoins furent entendus, & déposerent tous unanimement que les titres des Chanoines étoient incontestables, & leur possession légitime : les Moines rejetterent ces dépositions, & ne purent rien opposer de valable pour les détruire. L'Evêque de Macon y comparut lui-même, & sa déposition fut conforme à celle des premiers témoins. Le Prieur du Monastere, les Moines & le Procureur de l'Abbé, susciterent chicane sur chicane, & commirent, même à l'aide de leurs suppôts, de si grandes violences, qu'ils contraignirent, à main armée, les Juges de prendre la fuite, & se saisirent des témoins qui leur avoient été contraires. Cependant les délais qui leur avoient été donnés pour défendre leur cause, étant expirés sans qu'ils eussent daigné contredire par écrit; les deux Commissaires qui avoient procuration de l'Abbé de la Ferté, après avoir pris l'avis de personnes savantes, à la vue de l'enquête qui fut trouvée concluante, rendirent un jugement qui confirma & maintint les Chanoines d'Autun

dans la poſſeſſion des Terres de Poligny, ſaint Savin, Plâne & dépendances, avec dépens. En vertu des pouvoirs qu'ils avoient reçus du ſaint Siege, ils prononcerent interdit & excommunication contre quiconque voudroit s'oppoſer à l'exécution de leur jugement, laiſſans en même tems à la prudence de Sa Sainteté, de ratifier & approuver ce qu'ils avoient fait. Cette Sentence doit être de l'année 1199. Les ſceaux des Commiſſaires ſont encore attachés à l'original conſervé aux Archives.

Ces conteſtations ne finirent qu'en 1207, par un accord paſſé entre Gauthier Evêque d'Autun & le Monaſtere de Baume, moyennant lequel la moitié des Egliſes de Poligny, ſaint Savin, Plâne & dépendances, devoit appartenir à l'Egliſe d'Autun, & l'autre moitié à ce Monaſtere. Il y fut établi une confraternité entre ces deux Egliſes, ſuivant laquelle les particuliers qui les compoſoient, devoient être reçus réciproquement les uns chez les autres, & traités comme freres. Il y fut de plus convenu que les Cures deſdits lieux venans à vacquer, ſeroient nommées du conſentement de l'Evêque, du Doyen & du Chapitre d'une part, & de celui de l'Abbé & du Chapitre de Baume, pour être enſuite les ſujets préſentés à leur Evêque.

Ce traité fut depuis confirmé en tous ſes points par Guillaume, Abbé de Cluny, en 1213, & par Gerold, Abbé, en 1217, à la réſerve de la préſentation aux Cures qui devoit être dévolue au Doyen ſeul & à l'Abbé de Baume, ſans être obligés de conſulter leur Chapitre.

La difficulté de faire valoir des biens ſi éloignés, engagea dans la ſuite les Chanoines d'Au-

tun à les remettre à ceux de Besançon, moyennant une certaine somme qu'ils leur rendroient tous les ans. Cela paroît par une reconnoissance faite au profit de l'Eglise d'Autun, par Estienne, Chantre & Chancelier de l'Eglise de Besançon. Il confesse par cet acte être tenu envers les Chanoines de cette Eglise, chacun an, de quatre marcs d'argent pour la portion qu'ils perçoivent en l'Eglise de Poligny & dépendances. Cet acte est du lendemain de la Nativité de saint Jean-Baptiste 1229.

L'Eglise de Besançon ne jouit pas long-tems de la cession qui lui fut faite; car on voit qu'en 1249, l'Eglise d'Autun fit un nouveau traité avec l'Abbé & les Moines de Luxeu, par lequel ils échangerent, du consentement de l'Archevêque de Besançon, tous les droits que les Chanoines avoient sur l'Eglise de Poligny, pour le Prieuré de Meloisei, consistant tant en meubles qu'immeubles & autres droits en dépendans.

Hervée posséda, à la maniere de ses prédécesseurs, l'Abbaye de Flavigny sous le titre d'Abbé, & en donna l'administration à un Proabbé ou Prévôt. Ce Prélat étant tombé malade à Saulieu, y fit l'acte de fondation de son anniversaire dans son Eglise Cathédrale. On a prétendu qu'il étoit mort en 924 ou 925. Voici la preuve du contraire. Dans le tems que Raoul ou Rodolphe faisoit sa résidence à Autun, il avoit coutume d'aller visiter les Lieux saints, pendant le Carême, pour y faire sa priere. Un jour étant venu dans le cours de ses stations, au Monastere de saint Andoche, sous les murs de la Ville, toutes les Religieuses ayant à leur tête Hervée leur Evêque, se présenterent à lui pour le supplier de

vouloir bien renouveller & conserver les privileges & dons qui leur avoient été accordés par les Princes ses prédécesseurs. Le Roi écouta favorablement leur requête, & leur accorda une ample confirmation de tous les biens qui leur avoient été donnés, & qu'elles pourroient acquérir dans la suite. La charte qu'il en fit expédier à Autun, est signée de sa main, du x des Kal. d'Avril, indiction i[re]. la septieme année de son regne; ainsi la mort d'Hervée ne peut être arrivée qu'en 928 ou 929 au plutôt. (1)

La plupart des nouveaux Historiens donnent pour successeur à Hervée, Ansegise. Ils fondent leur opinion sur une charte par laquelle le Roi Rodolphe restitua à l'Abbaye de saint Symphorien, la Terre d'Auxey, à la priere de l'Evêque Ansegise. Elle est datée d'Autun la veille des Kal. de Mars, indiction xii. la premiere année du regne de Rodolphe.

Trois raisons nous empêchent d'adopter leur sentiment. La premiere se tire de ce que Hugues de Flavigny, Historien presque contemporain, donne à Hervée pour successeur immédiat, l'Evêque Rotmond. La seconde est, qu'aucun des anciens catalogues ne met Ansegise au nombre des Evêques d'Autun. La troisieme, à laquelle il est difficile de répondre, est que le même Prince confirma les privileges du Monastere de saint Andoche, à la priere d'Hervée, par une charte dont nous venons de parler, la septieme année de son regne. Ainsi cet Ansegise mentionné dans la premiere charte, qui n'y est point qualifié Evêque

(1) Munier 121.

d'Autun, peut être Ansegise Evêque de Troyes, vivant en 925.

XLV. ROTMOND.

Rotmond fut d'abord marié, & eut plusieurs enfans, ensuite devenu veuf, il entra dans le Clergé, obtint l'Evêché d'Autun, & prit la qualité d'Abbé de Flavigny, dont il s'appropria les revenus malgré la réunion qui en avoit été faite à l'Eglise de saint Nazaire, pour la nourriture des Chanoines. Il en fit un mauvais usage, car il détruisit la petite Abbaye de Couches qui étoit de la dépendance de celle de Flavigny, & distribua à ses enfans les Châteaux qu'il y avoit fait bâtir.

Cet Evêque fut sacré en 935, ce qui paroît par un procès-verbal de visite de la Terre de Tillenay, faite par le Doyen & les principaux Chanoines de saint Nazaire, laquelle contient une déclaration des fonds & revenus de cette Seigneurie. Il est dit qu'il y fut procédé la seconde année du regne de Louis d'Outremer, & la troisiéme de l'ordination de Rotmond, l'an 937.

La même année, à la priere du Comte Gislebert, & de Gilbolde son Eleve, qu'il eut la satisfaction de voir sur le Siege d'Orléans, il ratifia l'abandon qui avoit été fait à Ingeramne & à sa femme, d'une portion des biens situés à Bouilland au Comté de Beaune, pendant leur vie seulement, à la charge de rendre chacun an deux sols de deniers pour servir à la nourriture des Chanoines.

Rotmond donna à l'Abbaye de Cluny, Bernard étant Doyen de l'Eglise, la Terre de Blanzy, en

938, bénit Aimard Abbé de ce Monastere, en 944, & assista au Concile de Tournus en 948. Il partit pour Rome en 955, & en rapporta des lettres monitoriales contre Isnard & ses Associés qui retenoient injustement une Terre qui appartenoit à l'Abbaye de saint Symphorien, sans le consentement de ceux qui étoient chargés de garder & de rendre le culte dû au saint Martyr. Il souscrivit à ce monitoire avec plusieurs autres Evêques. L'Evêque d'Arles, avec les Evêques de Provence, fut chargé de l'exécution de ces lettres.

Il se trouve dans le cartulaire de l'Eglise d'Autun, une charte par laquelle on voit que Rotmond exposa humblement à Louis d'Outremer, que les titres qui concernoient les privileges & chartes donnés en faveur de la Mere Eglise dédiée à la sainte Vierge & à saint Nazaire, Martyr, avoient été incendiés, & pour la plupart gâtés ou perdus par la négligence de ses prédécesseurs, pourquoi il desiroit que ce Prince voulût bien y suppléer par son autorité.

Sur ses remontrances, le Roi, par la médiation du Duc Hugues Lenoir, & du Comte de Beauvais, accorda en sa faveur une charte appellée *pantochartâ* ou pancarte, par laquelle il fut ordonné que l'Eglise de saint Nazaire continueroit à jouir sans contradiction, & tranquillement de toutes les immunités, concessions & terres dont elle se trouveroit alors en possession, de la plus grande partie desquelles il fait le dénombrement, comme si les Chanoines avoient entre les mains tous les titres & actes en vertu desquels ils en jouissoient. Ce diplôme est daté d'Auxerre le VIII.

des Kal. d'Aoûr de l'an *936*, indiction VIII, la premiere année de son regne.

Il est vrai qu'on peut oppofer à la vérité de cette charte, qu'elle est signée du chiffre du Roi Charles; mais il y a apparence que c'est une inadvertence du Copiste qui a substitué cette signature à celle de Louis d'Outremer. La date en est véritable, & elle ne paroît contenir aucune chose qui ne soit très-probable, ou qui soit contraire à l'Histoire de ce tems là.

Malgré l'opposition qu'apporta Rotmond aux entreprises de la puissance séculiere, l'Abbaye de Flavigny perdit sous son administration, une grande partie de ses biens. L'abus qu'il en avoit fait pendant sa vie, lui attira la punition de Dieu. Suivant Hugues de Flavigny, fort prévenu contre lui par haine & par jalousie, sa mort fut causée par la flagellation de saint George. Ce qu'on peut dire de plus certain, est qu'il mourut d'une très-longue maladie de langueur, environ l'an *968*.

XLVI. GERARD.

Gerard ou Girard, dont on ignore la famille, & ce qu'il a fait avant son Episcopat, fut le successeur de Rotmond. Son premier soin, dès qu'il eut été consacré Evêque, fut de poursuivre la restitution des biens qui appartenoient à l'Eglise de saint Symphorien. Il alla pour cela à Rome trouver le Pape Jean XI. qui lui accorda un Bref d'excommunication contre les usurpateurs Isnard & ses complices, pour n'avoir pas répondu au monitoire obtenu contre eux par l'Evêque

Rotmond. L'affaire fut ensuite appaisée par la soumission des coupables en 972. (1)

La même année Gerard tenant son synode à Autun, donna à la priere de Rodolphe, Archidiacre Cardinal, & de Gausbert Prévôt, à un certain Rodolphe son Éleve, l'Eglise dédiée à saint Leger Martyr de Jesus-Christ, dans le voisinage d'Autun, à condition de payer les droits synodaux, & cinq sols chaque année à la Fête de saint Nazaire, qui se célébroit le v. des Kal. d'Août pour le repas des Chanoines. (2) Cette charte est signée de Gerard Evêque d'Autun, & de Valtere son successeur immédiat qui prend la qualité d'Evêque d'Autun, & datée des Ides de Mai, l'an 19 du regne de Lotaire, indiction XIII. On ne doit pas être surpris de voir cette charte souscrite par deux Evêques qui se sont succédés au même Siege, car on trouve dans les anciens titres plusieurs exemples pareils d'Evêques qui, après avoir souscris à une charte, la présentoient à leur successeur désigné, pour la souscrire en même-tems.

L'indiction XIII est une faute assez ordinaire aux Copistes qui se trompoient aisément dans la date des indictions. Celui-ci auroit dû dater de l'indiction XV. qui convient à l'année 972 de Jesus Christ, laquelle répond à la dix-neuvieme année du regne de Lotaire.

L'Evêque Gerard mourut en 975, ou au commencement de 976. On prétend qu'ayant été envoyé par le Roi de France à Marseille pour y traiter quelques affaires importantes qui y furent terminées heureusement par son habileté, il reçut

(1) *G. C. Ch.* 37. (2) *G. C. Ch.* 35.

en récompenſe des Marſeillois le corps de ſaint Lazare qu'il apporta à Autun.

Les anciens Necrologes, en annonçant la mort de l'Evêque Gerard, le 15 Avril, diſent qu'il fut enterré près de ſaint Jean-l'Evangéliſte, dans l'Egliſe de ſaint Lazare qui étoit à l'entrée du chœur. Saunier aſſure d'après les Necrologes les plus récens, que ſon corps eſt inhumé derriere le grand Autel de ſon Egliſe, dans un tombeau de marbre qui repréſente la forme de cette Egliſe; mais ils ſe trompent les uns & les autres, & l'Auteur d'Autun chretien ſe contredit lui-même, puiſque de ſon aveu, l'Egliſe n'a été commencée que ſous l'Evêque Aganon, près de cent ans après, par le Duc Robert, & continuée par Hugues ſon petit-fils. Le tombeau fut conſtruit & préparé par l'Evêque Humbert, pour y reſſerrer les reliques de ſaint Lazare. Le mauſolée de marbre qui a été élevé au-deſſus pour ſervir de décoration, n'a été conſtruit qu'environ l'an 1172, ſous l'Evêque Eſtienne, ſecond du nom. On ne voit d'ailleurs nulle part que le corps de Gerard ait été transféré dans cette Egliſe. Nous parlerons de tout ceci au troiſieme livre de cette Hiſtoire.

XLVII. VALTERE.

Valtere ou Vautier remplaça Gerard dans le Siege épiſcopal d'Autun. Nous ne le connoiſſons que par ſon épiſcopat qui fut de longue durée, & par ſon application continuelle à ſe rendre utile à différentes Egliſes. Il y employa tout le tems de ſa vie. Il s'occupa particuliérement du ſoin de procurer du bien à ſon Egliſe. Sa piété l'engagea

à contribuer de tout ſon pouvoir à entretenir ou à rétablir la régularité dans les Egliſes où on s'en étoit écarté, en quoi il fut beaucoup aidé par Halinard ſon Eleve qu'il avoit tenu ſur les fonds de baptême. L'éducation qu'il lui donna, lui fit honneur, car il remplit avec diſtinction les premieres dignités de l'Egliſe de Langres ; & après s'être fait Moine à ſaint Benigne, il en devint Abbé, puis Archevêque de Lyon.

Valtere fut ordonné Evêque au plutard en 975, puiſque la vingt-troiſieme année du Roi Lotaire, il accorda la Paroiſſe de ſaint Geneſt de Flavigny à Arlebaud, Seigneur de Semur. L'an 991, il aſſiſta au Concile de ſaint Beſle près de Rheims, dans lequel Arnoul, Evêque de cette Ville, fut dépoſé, & Gerebert mis en ſa place.

Par une charte donnée à Autun en 993, il reconnut que l'Abbaye de Flavigny étoit annexée à ſon Egliſe, & en cette conſidération il lui accorda les dîmes ſur toutes les Chapelles qui en dépendoient.

Valtere ſouſcrivit à l'élection d'Odilon pour Abbé de Cluny, ſur la démiſſion de ſaint Mayeul en 994 ; & la même année il donna des preuves de l'eſtime qu'il faiſoit de ce Monaſtere, en faiſant remiſe en ſa faveur de tous les droits qui lui appartenoient, & à ſes Archidiacres, ſur les Egliſes de ſon Dioceſe qui étoient dans ſa dépendance. Toujours attentif à faire revivre les bonnes regles, il chargea la même année ſaint Odilon du Gouvernement du Prieuré de Meſvre, dont la régularité étoit entiérement bannie, ce qui rendoit ce Monaſtere inutile ; il y mit ces conditions. 1°. Que l'Abbaye de Cluny ſeroit toujours unie par les liens de la charité au College

des Chanoines de ſon Egliſe d'Autun, & qu'on y feroit commémoration dans les Prieres pour les morts, de tous ceux qui ſe trouveroient être Clercs du Corps de la Cathédrale, promettant réciproquement qu'on feroit mémoire dans la même Egliſe de tous ceux de Cluny. La ſeconde condition fut que ce Monaſtere de Meſvre reſteroit toujours ſous ſa Juriſdiction & celle de ſes ſucceſſeurs, aidés du conſeil des Chanoines, leſquels cependant, ne pourroient y établir un Prieur ſans l'agrément de l'Abbé de Cluny.

Ce Prélat continua à combler de bien les Monaſteres, particuliérement ceux de ſaint Benigne de Dijon, de Cluny & de Flavigny, dans laquelle il rétablit la régularité à l'aide d'Heldric, en faveur duquel il ſe démit du titre d'Abbé qui avoit été poſſédé par ſes prédéceſſeurs depuis Adalgaire: elle avoit été pendant ce tems là régie par des Proabbés qui y avoient introduit le relâchement ſous l'Evêque Rotmond. Il lui fit auſſi rendre les biens dont ils s'étoient emparés.

Il ſouſcrivit en 998, la ſeconde année du Roi Robert, à une charte par laquelle il donna à l'Abbaye de Flavigny dix-neuf Autels qui ont formé depuis les Prieurés, Paroiſſes & Chapelles qui ſont à préſent à la nomination des Abbés & Moines de cette Abbaye.

En 1001, Valtere, à la priere d'Hildeprin, Abbé de ſaint Martin, fit la cérémonie de relever de terre le corps d'Hugues, Fondateur du Prieuré d'Anzy. C'étoit l'ancienne maniere de canoniſer les Saints, & d'en permettre le culte aux Fideles.

Enfin ce pieux Evêque fit réunir encore en 1023, à l'Abbaye de Flavigny, la Chapelle de

ſaint Jean-l'Évangéliſte qui eſt aujourd'hui une Paroiſſe de la Ville d'Autun, afin qu'elle ſervît d'auſpice aux Religieux de ce Monaſtere. La charte par laquelle le Roi Robert autoriſe cette union, eſt du 27 Février 1023, la trentieme année de ſon regne.

Valtere mourut ſaintement le 8 Mai 1024. Il donna à ſon Egliſe les Egliſes de Broye, Auxy, ſaint Symphorien-de Marmagne & de Dompierre près Flavigny, pour la célébration de ſon anniverſaire. Cette Egliſe lui eſt encore redevable de pluſieurs copies manuſcrites des ouvrages des SS. Peres qui ſont encore conſervés dans ſa bibliothéque.

XLVIII. HELMUIN.

Helmuin ou Helmone, Archidiacre d'Autun, en fut élu Evêque en 1025, peu de tems après la mort de Valtere. La premiere mention qui ſoit faite de lui, ſe trouve dans une charte par laquelle Gibalde donne à Odilon, Abbé de Cluny, un moulin avec quelques autres fonds à Martigny dans le Comté d'Avalon, l'an 36 du regne de Robert, ce qui comprend les années qu'il regna avec ſon pere. Il aſſiſta auſſi la même année de ſon entrée dans l'Epiſcopat, au Concile d'Anſe, tenu au ſujet de la plainte que porta dans cette Aſſemblée Gauſlin, Evêque de Macon, contre Burchard Archevêque de Vienne, qu'il accuſa d'avoir ordonné, contre les Canons, des Moines de ſon Dioceſe dans le Monaſtere de Cluny. Odilon y comparut, & y préſenta pour ſa juſtification, une charte qui lui permettoit de choiſir tel Evêque qu'il voudroit pour faire les Or-

dinations dans ſon Abbaye. Les Evêques ayant examiné ce privilege, le declarerent contraire aux ſaints Canons, & n'y eurent aucun égard, enſorte que l'Archevêque de Vienne fut contraint de faire ſatisfaction à l'Evêque de Macon.

L'année ſuivante Helmuin fit un acte dans lequel il rappelle le zele avec lequel Valtere ſon prédéceſſeur avoit travaillé à faire obſerver la regle de ſaint Benoiſt dans les Monaſteres ſoumis à ſa Juriſdiction, & à en augmenter les biens; mais il ajoute que malgré ſes ſoins, cet illuſtre Prélat avoit vu avec douleur, que le petit Monaſtere de Couches étoit non-ſeulement déchu de ſon ancienne ferveur, & ce qui étoit de plus affligeant, c'eſt qu'il étoit tellement détruit, qu'il n'y reſtoit plus ni Moine, ni Chanoine, à l'exception d'un ſeul Prêtre chargé d'y célébrer la Meſſe. Il ajoutoit encore que ce ſaint Prélat n'avoit pû ni le rétablir comme il convenoit, ni y mettre la réforme, parce que les biens dont ce Monaſtere avoit été doté lors de ſa fondation, avoient été abandonnés par ſon prédéceſſeur à des hommes puiſſans, qu'on étoit hors d'état d'en dépouiller. En conſéquence il penſoit qu'il n'y avoit point de meilleur moyen pour ſoutenir & relever cet établiſſement, que de le mettre ſous le régime de l'Abbé & des Moines de Flavigny. Mais la mort l'ayant empêché d'exécuter ce projet, Helmuin crut devoir l'adopter, & pour cela ordonner que ce Monaſtere dédié à ſaint George, fût perpétuellement uni à l'Abbaye de Flavigny, & ſous ſa dépendance, à la charge d'en procurer le rétabliſſement. Cet acte eſt daté d'Autun, la trentieme année du Roi Robert, ſouſcrit de ſon conſentement par pluſieurs Evêques, Abbés,

Chanoines & Seigneurs du Royaume. (1)

Anſelin, Evêque de Paris, étant à Autun, fit un acte en forme de teſtament, du conſentement de l'Evêque Helmuin, par lequel il déclare qu'il a fondé dans le Bourg de Vergy, dont il eſt Seigneur, un petit Monaſtere en l'honneur de ſaint Denis, dans l'intention d'y faire prier Dieu pour le repos de ſon ame & de celle de ſes parens, par des Clercs qui y chantent jour & nuit l'Office divin : il dit enſuite qu'il a reconnu que cette Egliſe avoit beſoin d'un appui pour ſe ſoutenir dans la régularité, pour cela il a jetté les yeux ſur le College des Chanoines de ſaint Nazaire, 1°. Parce que ſon Egliſe de Vergy eſt ſituée dans le Dioceſe d'Autnn, 2°. Parce que l'Egliſe Cathédrale de cette Ville, ne céde à aucun autre dans le bon ordre & l'exacte diſcipline qui doivent s'obſerver. Il la choiſit donc pour répondre à ſes deſſeins, à condition que ſon Evêque n'y aura aucun droit ni pouvoir, mais le Doyen ſeul de cette Egliſe aura la libre & entiere diſpoſition du Doyenné & des Prébendes, & même la faculté de les vendre, ſuivant l'uſage, ou plutôt l'abus qui regnoit alors, à la charge cependant d'en applipuer le prix au profit des Chanoines d'Autun. Cet acte eſt daté d'Autun l'an 1032, ſeconde du regne d'Henri en préſence & de l'agrément du Duc Robert, d'Helmuin, Evêque d'Autun, & de pluſieurs autres. (2)

Le Monaſtere de Corbigny s'étoit ſouſtrait à la Juriſdiction de l'Abbé de Flavigny, & les Moines en avoient partagé les revenus. L'Abbé Amedée s'en plaignit à Helmuin, qui rétablit les

---

(1) *G. C. Ch.* 40. (2) *G. C. Ch.* 41.

choses dans leur premier état, après s'être fait représenter, & avoir examiné les Ordonnances des Rois & les Bulles des Papes qui avoient été données à ce sujet. L'acte est daté d'Autun l'an 1034. (1)

Helmuin souscrivit encore à un grand nombre de chartes en faveur de plusieurs Eglises jusqu'à l'année 1055. Ce fut sous son Pontificat que le dérangement des saisons causa une famine si affreuse vers l'an 1130, dans tout le Royaume, que beaucoup de personnes furent brûlées publiquement pour avoir mangé de la chair humaine. Comme on ne pouvoit suffire à enterrer les corps, on bâtit en plusieurs endroits des charniers où on les jettoit en confusion. On vendit les ornemens des Eglises & la plupart de leurs trésors pour soulager un peu la misere des pauvres, conformément aux maximes & aux exemples des plus grands Evêques de l'antiquité. Cette calamité dura trois ans, & loin de contribuer à la conversion des peuples, elle ne servit qu'à endurcir davantage les pécheurs dans le crime. Cette stérilité fut suivie d'une grande abondance.

L'Evêque Helmuin étoit lié d'une amitié particuliere avec l'Archevêque & les Chanoines de Besançon. Les Historiens prolongent le tems de son Episcopat jusqu'à l'année 1055, qu'il mourut.

XLIX. AGANON.

Aganon fut d'abord Abbé dans l'Eglise d'Autun, d'une de ces Abbayes ou petits Monasteres réunis

(1) *G. C. Ch.* 42.

réunis depuis à la Mere Eglise, dont deux Dignitaires continuent de prendre les titres. Vers l'an 1055, il fut élevé sur le Siege épiscopal de cette Eglise. La même année, ou plutôt en 1057, il se tint à Autun un Concile au sujet des vexations que faisoit le Duc Robert à Aganon. Les Archevêques de Lyon, de Besançon, les Evêques de Châlons & de Macon, furent du nombre de ceux qui s'y rendirent. Ils inviterent aussi Hugues, Abbé de Cluny, à s'y trouver pour se conduire par ses conseils. Le Prince y vint en personne, & affecta, par un vain faste, de ne point assister à l'Assemblée. Le Saint Abbé alla le trouver, & après qu'il lui eut fait de vifs reproches sur ses injustices criantes, il le rendit doux comme un agneau. La merveille d'une colombe qu'il vit reposer sur la tête du Saint, acheva de le déterminer à réparer tous ses torts. Il fut même si touché, qu'il pardonna à l'instant aux meurtriers d'Hugues son fils. Ce Robert étoit premier Duc de Bourgogne, de la race royale, & faisoit sa résidence à Autun. Aganon fut appellé à presque toutes les Assemblées convoquées de son tems pour les affaires de conséquence, tant il s'étoit acquis d'estime & d'autorité. En 1059, il fut présent à l'auguste cérémonie par laquelle le Roi Henri associa son fils aîné, Philippe I. à la Royauté. Son Sacre fut le premier des Rois de la troisieme race dont nous ayons l'acte autentique. Il se fit par l'Archevêque Gervais, en présence de vingt-quatre Evêques & de vingt-neuf Abbés.

Il ne nous reste rien des actes du second Concile d'Anse auquel Aganon assista en 1070. Nous ignorerions qu'il se fût tenu, sans un acte d'Achard de Châlons, par lequel il donne au Monastere

de l'Isle-Barbe celui de saint Laurent, à charge de le rétablir.

La simonie & l'ignorance regnoient impunément en ce siecle parmi les Evêques & le reste du Clergé. Gregoire VII. s'attacha d'abord à remédier à ce premier abus. En exécution de ses ordres, (car on ne reconnoissoit alors presqu'aucune autorité que celle du Pape, & toutes les grandes affaires se portoient à Rome.) Son Légat, Hugues de Die, assembla à Autun, du consentement d'Hugues I. un Concile, environ l'an 1077. Il s'y trouva plusieurs Evêques & Abbés de France & de Bourgogne, avec des Clercs & des Moines. Manasses y fut accusé par le Clergé de Rheims comme simoniaque & usurpateur de cette Eglise. Le Concile le déclara suspens de ses fonctions, pour avoir refusé d'y comparoître.

Cet Archevêque irrité de cette dénonciation de la part de son Clergé, dévasta ses biens, brûla & mit au pillage les maisons de ses Chanoines, après quoi, sur les lettres du Pape, il se rendit à Rome pour se justifier dans une Assemblée de six Evêques.

L'Archevêque de Lyon, Humbert, avoit été chassé de son Siege comme simoniaque, & s'étoit fait Moine à saint Claude. Gebuin, Archidiacre de Langres, à la cinquieme journée du Concile, fut élû par tous les Ecclésiastiques présens, pour Archevêque, du consentement du Concile. C'étoit un homme doué d'une rare vertu. Dans la crainte d'être forcé à recevoir l'Ordination, il s'étoit réfugié à l'Autel d'où on le tira pour le sacrer le Dimanche suivant. L'Evêque de Langres en fut affligé, & se plaignit de ce qu'on lui avoit enlevé son œil droit, faisant allusion aux Canons qui

appellent l'Archidiacre l'œil & la main de l'Evêque.

Le Monaſtere de ſaint Benigne avoit beaucoup perdu de ſa régularité, & avoit été dépouillé d'une partie de ſes biens par les violences du Duc Robert. L'Evêque de Langres, ſur la demande du Légat, déſigna Jarenton, Prieur de la Cheze-Dieu, comme le ſujet le plus capable de rétablir la diſcipline dans cette Abbaye. Malgré ſa réſiſtance & ſes larmes, il fut béni le Dimanche ſuivant, & le nouvel Archevêque de Lyon reçut la conſécration épiſcopale.

On jugea dans ce même Concile pluſieurs autres Evêques. Le Légat écrivit enſuite au Pape pour avoir ſon avis ſur la maniere dont il vouloit qu'on diſposât des Egliſes de Rheims, de Chartres & de Bourges. L'Evêque de Noyon avoit fait l'aveu de ſa ſimonie, & étoit prêt de quitter ſon Siege; l'Evêque de Sanlis avoit été ordonné par l'Archevêque de Rheims, contre la défenſe du ſouverain Pontife. L'Archevêque de Bourdeaux, déjà ſuſpendu au Concile de Bourdeaux, fut de nouveau déclaré ſuſpens, pour ne s'être point excuſé de n'avoir point paru au Concile, quoiqu'il y eût été appellé. Le Légat demandoit au Pape la conduite qu'on devoit tenir en tous ces cas; après quoi il le ſupplioit d'envoyer le Pallium à l'Archevêque de Lyon, qui n'avoit pû ſe rendre à Rome, & finiſſoit par recommander au ſouverain Pontife, comme un excellent ſujet & leur ami, Manaſſes, fils du Vidame de Rheims, fait Archevêque de ce Siege, & Bruno, dès ce tems là illuſtre par ſon ſavoir & ſa vertu, devenu plus célebre enſuite par la fondation de l'Ordre des Chartreux.

Le Pape Gregoire, en vertu de ſon autorité, rétablit dans leurs fonctions, pendant le Concile qu'il tint l'année ſuivante à Rome, Manaſſes à certaines conditions, & leva les ſuſpenſes portées contre les autres Evêques qui avoient été condamnés au Concile d'Autun. Une ſi grande indulgence occaſionna bien des murmures de la part du Légat qui ſe plaignoit vivement de la facilité avec laquelle le ſouverain Pontife avoit ainſi levé les censures qu'il avoit portées en France.

L'Abbaye de ſaint Symphorien étant tombée dans le relâchement, le Pape Gregoire VII. ordonna qu'elle ſeroit rétablie dans ſon premier état, & chargea les Moines de Fleury d'y mettre la réforme, après en avoir demandé le conſentement à l'Evêque Aganon, ce qui fut confirmé par les lettres du Roi Philippe, ſouſcrites par le même Evêque en 1078 : il ſigna auſſi le premier les lettres du même Prince pour la réunion de l'Egliſe de ſaint Martin-des-Champs de Paris, à l'Abbaye de Cluny en la même année, & la donation de celle de Nogent-le-Rotrou au même Monaſtere en 1080.

Aganon aſſiſta la même année au Concile de Meaux, & en 1081 à celui de Tours, qui excommunia Foulques, Comte d'Anjou, pour avoir chaſſé de ſon Siege, & de l'avis du Roi Philippe, Radulphe Archevêque de cette Ville, & à celui d'Iſſoudun, préſidé par le Légat Hugues de Die. Aganon y ſigna immédiatement après les Archevêques.

Hugues, Archevêque de Lyon, qui avoit été excommunié en 1087, ſe reconcilia ſi bien avec Urbain II. que ce Pape le rétablit Légat en

France, comme il l'avoit été ſous Gregoire VII. & en cette qualité il tint un Concile à Autun le 16 Octobre 1094, auquel aſſiſterent trente-deux Evêques & pluſieurs Abbés. On y renouvella l'excommunication contre l'Empereur Henri & l'Antipape Guibert. On excommunia pour la premiere fois le Roi Philippe, pour avoir épouſé Bertrade troiſieme femme du Comte d'Anjou, du vivant de ſa femme légitime, & par une ſuite de cette cenſure, il lui fut défendu de porter la Couronne. En ce tems là les Rois paroiſſoient les jours de Fêtes en habit royal, avec la couronne en tête qu'ils recevoient en cérémonie de la main d'un Evêque. On jugea dans ce même Concile le différend entre l'Archevêque de Tours & l'Abbé de Marmoutiers, qui ne vouloit pas lui prêter ferment. Enfin, ou y traita de la conteſtation qui s'étoit élevée entre Gui, Archevêque de Vienne, & ſaint Hugues Evêque de Grenoble, au ſujet de la terre de Salmoriac dont le premier s'étoit emparé. Il ſurprit depuis un privilege à Rome qui l'autoriſa à ſe maintenir dans cette uſurpation. C'eſt ce même Gui qui fut depuis Pape ſous le nom de Calixte II.

Ce fut peu de tems après ce Concile, qu'Urbain II. ſe rendit à Autun où il fut reçu honorablement par Aganon, accompagné de ſon Clergé & de ſes Chanoines : pendant ſon ſéjour qui ne fut que de peu de jours. (1) Il accorda, à la priere de l'Evêque & de ſon Chapitre, une Bulle qui confirma toutes les donations qu'Aganon avoit faites à ſon Egliſe, qui conſiſtoient particuliérement dans toutes les Chapelles de ſaint Nazaire

(1) *G. C. Ch.* 46.

qu'il y avoit unies, les Eglises de Caleu, de Couhard, de saint Germain-de-Bar, & les fonds nécessaires pour entretenir le luminaire.

L'Archevêque de Lyon Hugues, sacra Berard Evêque de Macon, assisté des Evêques d'Autun & de Châlons. Aganon profita de cette occasion pour demander à l'Archevêque d'agréer le choix qu'il avoit fait du Moine Hugues, connu par la chronique, pour Abbé de Flavigny, le Monastere étant depuis sept ans sans Supérieur. Il l'obtint, & lui donna lui-même la bénédiction Abbatiale à Flavigny en 1097, & réunit la même année l'Eglise d'Arnay-le-Duc à l'Abbaye de saint Benigne de Dijon. Ce digne Evêque mourut le 25 Juin 1098.

L. NORGAUD.

Quelques Historiens, avec Saunier, font succéder à Aganon un Evêque Helnée qui, suivant eux, tint un Concile à Autun sous le Pontificat de Gregoire VII. mais ils sont contredits par tous les faits rapportés ci-dessus, arrivés sous Aganon, & par Hugues de Flavigny, Historien contemporain, qui donne Norgaud pour successeur immédiat d'Aganon.

Ce Norgaud fut un homme d'un caractere violent, inquiet & ambitieux, attaquant tout le monde, n'aimant personne & haï de tous, vindicatif à l'excès, & ne pardonnant jamais. Il fut élû Evêque, sacré, déposé, & cependant mourut Evêque. Voilà l'idée que nous en donne Hugues de Flavigny, qu'on peut soupçonner d'avoir outré au moins en quelque chose ce portrait, parce qu'il lui avoit été contraire en plusieurs occasions.

Norgaud fut d'abord Précenteur & Archidiacre de Langres, puis Archidiacre & Chanoine d'Auxerre, Chantre de l'Eglise d'Autun, dont il fut élû Evêque par le Chapitre, après Aganon.

Les Rois de la seconde race jouissoient non-seulement du privilege d'exclure les sujets qui ne leur étoient pas agréables, mais ils étoient encore en usage de nommer des Evêques à tous les Siéges vacans. On commença dans l'onzieme siecle à exclure des Assemblées d'élection, les Puissances séculieres. Cette exclusion emporta celle des Peuples. Il paroît par ce qui se passa à l'élection de Norgaud, que tout le Clergé du Diocese concouroit au choix d'un Evêque, jusqu'à ce que, dans le douzieme siecle, les Chanoines des Cathédrales s'attribuerent tout le droit d'élire à l'exclusion du reste du Clergé.

L'élection de Norgaud essuya beaucoup de contradictions. L'Abbé Hugues fit inutilement plusieurs voyages à Autun pour y concourir avec ses partisans. Mais des affaires imprévues l'ayant empêché de s'y trouver en personne le jour que cet acte devoit être consommé, il se contenta d'y envoyer un Député de sa part. Norgaud en fut vivement piqué, quoique cet Abbé fut le seul qui l'accompagna à Lyon, lorsqu'il y alla recevoir la consécration épiscopale : quoiqu'il l'eût reçu très-honorablement à son passage par Couches, il ne laissa pas d'encourir sa disgrace. Norgaud ne cessa de le chagriner en toutes les occasions, & poussa sa vengeance jusqu'à l'interdire de toute fonction sacrée, sous prétexte d'une injure qu'il prétendit lui avoir été faite à Flavigny. Malgré la protestation de son innocence, & la médiation de l'Evêque de Châlons, il demeura inexorable, &

partit pour Rome dans ces mauvaises dispositions. A son retour Hugues qui recherchoit la paix & son amitié, alla au devant de lui jusqu'à Saulieu. Ce Prélat le reçut bien d'abord, & l'embrassa cordialement.

Cependant Norgaud fut reconnu pour Pasteur légitime, & assista en cette qualité au Concile de Lyon en 1099. Paschal II. dans la Bulle qu'il lui adressa la premiere année de son Pontificat, en 1100, le qualifie d'Evêque élû canoniquement, & lui confirme, & à ses Chanoines, pour toujours, la possession de tous les biens qu'ils ont acquis par le passé, & qu'ils pourront acquérir justement dans la suite.

Il défend par la même Bulle à tout Prêtre qui quitte le service de l'Eglise par mort ou autrement, de faire passer ailleurs les biens qu'il a acquis dans son Eglise depuis le jour de son ordination. Il veut qu'ils restent en entier au profit de la même Eglise où il les a acquis. Ce Pape défend ensuite de rien prendre pour le lieu de la sépulture, & permet de se faire inhumer ailleurs que dans les Paroisses, à la dévotion du mourant, pourvu qu'il fasse quelque don à la même Eglise. (1)

Le sort de cet Evêque, ainsi reconnu à Rome, n'en fut ni plus heureux, ni plus tranquille, car bientôt toute la Ville fut dans le trouble. Les Chanoines d'Autun, conjointément avec Hugues de Flavigny, que Norgaud avoit deposé sur la délation de ses Moines, se déclarerent ouvertement contre lui, & l'accuserent de plusieurs crimes. L Evêque dans cet embarras, alla trouver

(1) *G. C. Ch.* 47.

les deux Cardinaux Légats du Pape, & les pria avec instance de rétablir la paix dans son Eglise. Ils se rendirent à cet effet à Autun le jour de la Fête de saint Nazaire, & entendirent les deux parties. Ils favorisoient en secret Norgaud au préjudice des Chanoines qui se flattoient d'avoir la justice de leur côté. Quoiqu'à leur grand regret, la paix fût faite & consentie, elle ne dura pas long-tems par l'obstination de l'Evêque, de sorte que les Légats le renvoyerent au Tribunal du Métropolitain pour y faire juger le grief qui concernoit la dissipation des biens de l'Eglise qui étoient en commun, dont il étoit accusé. Norgaud refusa de consentir à ce renvoi, & comptant sur la faveur des Légats, demanda à répondre devant eux au Concile qui avoit été indiqué à Valence. Il se tint effectivement le 30 Septembre 1100. Il s'y trouva peu d'Evêques & vingt-quatre Abbés. Les Evêques de Châlons & de Langres n'y parurent point, parce qu'ils en avoient été détournés par le Métropolitain. Norgaud se présenta de son côté; treize des plus notables Chanoines, comme le Chantre, le Prévôt, deux Archidiacres se présenterent de l'autre pour être les accusateurs. Il y eut beaucoup d'altercations de part & d'autre. Un des reproches qu'ils firent à Norgaud, étoit fondé sur un discours qu'il avoit tenu dans le dortoir de l'Eglise, suivant lequel il avoit promis à Vautier, Archidiacre, de lui accorder tout ce qu'il desireroit dans l'Eglise, s'il vouloit contribuer à son élection, & empêcher ses parens, qui étoient en grand crédit, de lui nuire. Cette accusation de simonie fut appuyée par l'Abbé Hugues qui avoit été rétabli dans ses fonctions, & par les Abbés de Cluny &

de Dijon qui avoient tous éprouvé sa tyrannie: ils lui reprochoient que son élection avoit été dès les commencemens désaprouvée à Lyon, parce qu'il avoit demeuré un an & jour sans se faire absoudre de l'excommunication, & parce que n'étant pas encore ordonné Diacre, il s'étoit ingéré à faire les fonctions d'Archidiacre à Langres, & de Chantre dans l'Eglise d'Autun, contre la défense de son Primat, dans lesquels Offices il s'étoit comporté en vrai simoniaque. Ils demeuroient d'accord qu'il avoit été sacré par le Métropolitain de Lyon, mais sans qu'il eût paru aucun consentement de la part du Chapitre.

Norgaud repliquoit à ces reproches qu'il ne convient pas à des Brebis d'accuser leur Pasteur, qu'ils avoient tous consenti à son élection, & après avoir entendu la lecture de l'anathême prononcé contre ceux qui sachant les vices de son élection, ne s'y étoient pas opposés avant qu'il eût été sacré. Il disoit encore que son accusateur lui-même avoit reçu de lui l'Office de Promoteur & l'Ordre du Diaconat, & qu'il avoit procuré l'Office de Chantre à celui qui se donnoit pour témoin; enfin, qu'il étoit contre les regles que le même fût accusateur & témoin.

Les Légats répondirent à ces moyens de justification, qu'en fait de simonie, tout témoin, même infâme, ne devoit point être rejetté, suivant la décision de Gregoire VII. qu'un seul accusateur & un témoin suffisoient; que ceux-ci offroient de prêter serment sur la vérité de leur déposition. Ils convinrent que ces Chanoines étant encore jeunes, & peu expérimentés dans le Droit Canon lors de l'élection, avoient ignoré qu'il y eût simonie dans la promesse qu'ils avoient faite,

mais que dès qu'ils en avoient été inſtruits, ils l'avoient déclaré, d'où ils concluoient qu'ils ne devoient pas être tenus pour excommuniés.

Les Evêques préſens dirent à leur tour que Norgaud ayant été reconnu pour Evêque au Concile de Clermont, en préſence du Pape, & dans d'autres Aſſemblées, on devoit ſe contenter de le recevoir à la purgation canonique. Les Légats ne furent point de leur avis. Norgaud appella au ſaint Siége & ne fut point écouté, parce qu'ils avoient tout le pouvoir de juger définitivement. On paſſa ainſi deux jours à diſputer ſans rien conclure. Norgaud eut beau faire des préſens pour ſe faire des partiſans, l'affaire demeura indéciſe, & fut renvoyée au Concile de Poitiers. Cependant il reſta interdit de toute fonction épiſcopale & ſacerdotale.

Le Concile étant fini, les Députés du Chapitre ſe rendirent à Rome, firent le rapport au Pape de ce qui s'étoit paſſé à Valence, & lui préſenterent des lettres de la part de ſes Légats. L'Evêque de Macon y parut auſſi pour Norgaud, mais il ne fut point écouté. Le ſouverain Pontife engagea par ſa réponſe ſes Légats à être fermes pour la juſtice, leur promettant de ratifier le jugement qu'ils prononceroient dans cette affaire, après quoi il congédia ces Députés.

La même année le Concile fut aſſemblé à Poitiers, il s'y trouva quatre-vingt, tant Evêques qu'Abbés. Les Evêques de Châlons & de Die s'y préſenterent pour défendre la Cauſe de Norgaud, & trente-cinq Chanoines d'Autun y arriverent pour être ſes accuſateurs. On y répéta avec chaleur tout ce qui avoit été dit au Concile de Valence. Les Evêques alléguerent l'uſage de l'Egliſe

gallicane. Les Légats n'y eurent aucun égard, non plus qu'à l'appel de Norgaud au ſaint Siége; cependant ils lui accorderent la faculté de ſe purger canoniquement. Ses défenſeurs ne voulurent point y acquieſcer : ainſi cet Evêque, ſans avoir été entendu, & malgré l'appel des Evêques, eut ordre de quitter l'Étole & l'Anneau, ce qu'ayant refuſé de faire, il fut interdit de toute fonction épiſcopale & ſacerdotale, & en cas de réſiſtance, déclaré excommunié. Nonobſtant ce jugement, il conſerva l'Étole & l'Anneau.

L'Archevêque de Lyon trouva fort mauvais qu'on eût accuſé & dépoſé un Evêque qu'il avoit ſacré, ſur une plainte qui avoit été portée hors de ſa Province, & jugée par les Légats; tandis qu'elle auroit dû lui être déférée comme au Métropolitain & Primat, à la forme des Canons. Il arriva de là que la Sentence qui renfermoit d'ailleurs bien des nullités, reſta ſans exécution de la part de Norgaud, qui continua les fonctions d'Evêque, & ſe trouva en cette qualité au Concile d'Anſe.

Après tous ces troubles, Norgaud accompagna à Jeruſalem Hugues ſon Métropolitain. Sa retraite lui réuſſit, car ayant rencontré en ſon chemin Jean, Cardinal de Tuſculum, ce Prélat le ramena à Autun, le fit loger à ſaint Martin, le rétablit de l'autorité du Pape, & caſſa la Sentence des Cardinaux Légats qui en témoignerent au ſouverain Pontife leur mécontentement.

Norgaud n'en devint ni plus doux, ni plus tranquille. Après avoir dépoſé l'Abbé Hugues, il fit recevoir par force un nommé Gerard à ſa place. Il attaqua les privileges des Moines de Cluny & de Vezelay. Les premiers en porterent

leurs plaintes au Pape Paſchal II. qui commit Milon, Cardinal, Evêque de Preneſte, pour terminer ces conteſtations. Le Légat convoqua à Marſeille une Aſſemblée des Parties intéreſſées, & après les avoir ouï, il confirma les privileges de l'Abbaye de Cluny, & réprouva les reſtrictions que les Evêques y vouloient mettre : il y fut auſſi ſtatué que l'Evêque d'Autun n'exigeroit pas de l'Abbé de Vezelay la ſoumiſſion & l'obéiſſance ordinaire, que néanmoins il lui préſenteroit ſes Moines pour les ordonner, & que ſur ſon refus il pourroit s'adreſſer à un autre Evêque. Norgaud ſe ſoumit à tout, & accompagna le Légat à Cluny où il le reconcilia avec ſes Chanoines d'Autun, & obtint d'eux qu'ils le recevroient honorablement. Il lui fit même rendre à Cluny tous les honneurs dûs à un Evêque, & en reconnoiſſance le Prélat céda pluſieurs Egliſes de ſon Dioceſe au Monaſtere de Cluny.

Il aſſiſta depuis au Concile de Troyes en 1104, & y ſouſcrivit à un privilege en faveur du Monaſtere de Molême. En 1105 il revint à Cluny où il ratifia les dons qui avoient été faits au Monaſtere de Marcigny de quelques Egliſes, & ſouſcrivit la même année à la ceſſion de l'Egliſe de Charoiles avec ſes dépendances, en faveur du Prieuré de ſainte Magdelaine. (1)

Enfin, ne pouvant vivre en repos, ce Prélat eut en 1109 de nouveaux démêlés avec les Abbés de Cluny, qui furent pacifiés par la médiation & l'autorité de Richard, Evêque d'Albano, Légat du Pape. Il mourut environ l'an 1112. Sa mort eſt annoncée le 14 Mai dans le Necrologe de

---

(1) *Ch. n.* 21.

l'Eglise d'Auxerre, à laquelle il donna cinq marcs d'argent pour la décoration de l'Autel.

LI. ESTIENNE I.

Estienne de Baugé, fils de Gauceran, Seigneur de Baugé, oncle de l'Evêque Humbert, succéda à Norgaud. Autant son prédécesseur fut violent, autant celui-ci fut pacifique & bienfaisant. Il étoit déjà Evêque en 1112. Cela paroît par une charte de Gui de Monfaucon, par laquelle il quitte un droit de gîte, en l'année bissextile 1112, sous le Pontificat d'Estienne, Louis étant Roi de France, & Hugues Duc de Bourgogne.

En 1113, il engagea le Duc Hugues, fils d'Eudes, à se départir des droits injustes qu'il s'étoit attribué sur la Terre de Chenôve, & à en laisser jouir les Chanoines de saint Nazaire. Ce Prince remit la promesse qu'il en fit à haute voix, entre les mains de l'Evêque Estienne. (1)

Ce Prélat assista au Concile de Tournus en 1115.

Le Pape Paschal II. lui adressa une Bulle par laquelle il prend la sainte Eglise d'Autun sous sa protection, & lui confirme la possession de tous les biens dont elle jouissoit du tems d'Aganon, & ceux qu'elle a recouvré depuis par les soins d'Estienne, ou qu'elle a reçus de lui; comme l'Eglise de Notre-Dame & saint Lazare d'Avalon, & le Château d'Avalon, ensemble tous ceux qu'elle pourra recouvrer ou acquérir dans la suite. Cette Bulle est datée de Latran le 13 Mars 1116, la dix-septieme année du Pontificat de Paschal II. (2)

---

(1) *G. C. Ch.* 51. (2) *G. C. Ch.* 53.

Estienne fut présent en 1229 au sacre de Philippe fils de Louis VI, & souscrivit la même année à l'Ordonnance du Roi pour la restitution du Monastere d'Argenteuil à celui de saint Denis.

La Fondation de l'Abbaye de la Bussiere qui fut faite par Garnier de Sombernon, l'année 1131, au premier Chapitre qui fut tenu à Citeaux par ordre d'Estienne II. Abbé, porte que ce fut du tems d'Estienne Evêque d'Autun. (1)

Les Clercs de saint Symphorien avoient abandonné leur premier institut & leur habit, Estienne les engagea par ses soins & ses exhortations à embrasser la vie réguliere, & à prendre l'habit convenable à leur état. Il s'y conformerent depuis avec ferveur. En considération de leur obéissance, il leur donna les Eglises de Dracy & d'Anost, & leur obtint de l'Evêque de Genêve six Eglises avec leurs dépendances dans son Diocese.

On compte Estienne au nombre des Evêques qui se trouverent à la translation que fit Calixte II. étant à Saulieu, des reliques de saint Andoche, d'une Chapelle souterraine où elles étoient, dans des tombeaux, pour les mettre dans l'Eglise du Monastere qui est à présent la Collégiale de cette Ville. Cette cérémonie se fit le 21 Décembre 1119. En 1128, Guillaume de Colonge restitua la Terre de Reclenne à l'Eglise de saint Nazaire, en présence & du consentement d'Estienne.

Innocent II. étant monté sur le Siége, les Chanoines d'Autun s'adresserent à lui pour le supplier de leur confirmer tous les biens & privileges dont l'Eglise de saint Nazaire, & celle de

(1) *G. C. Ch.* 54.

ſaint Lazare qu'on bâtiſſoit alors, étoient en poſſeſſion. Le Pape ayant égard aux prieres d'Eſtienne leur Evêque, qui s'étoit joint à eux, leur accorda l'effet de leur demande, entr'autres la confirmation du terrein où étoit ſituée l'Egliſe de ſaint Lazare, que Hugues II. Duc de Bourgogne, leur avoit donné franc de toutes charges & ſervitudes. Il les confirma de plus dans la poſſeſſion des Egliſes de Tillenay, Chamdotre & Ouge, que leur avoit cédé Gauthier de Châlons, pour avoir part à leurs prieres. On entend par le don de ces Egliſes, le droit d'en percevoir les Dîmes, & de préſenter à l'Evêque un Curé pour les deſſervir. Cette Bulle eſt datée de Lyon l'an 1132 de l'Incarnation, & le troiſieme du Pontificat d'Innocent II.

Le même Pape lui écrivit pour le charger de donner la Conſécration abbatiale au Sous-Prieur de Cluny qu'il avoit fait Abbé de Vezelay. L'an 1136, il donna, du conſentement de ſes Chanoines, à ſaint Bernard Abbé de Clervaux, un lieu appellé Fontenai, pour y bâtir un Monaſtere.

Ce ſaint Evêque ſigna encore pluſieurs actes de donations en faveur des Abbayes de Citeaux, Saint-Seine & Oigny, & s'appliqua tout entier à régler & à doter les Monaſteres, & à les défendre contre la puiſſance ſéculiere.

Enfin, Eſtienne dégouté des biens de la terre, de l'embarras & des vanités du ſiecle, ne penſa plus qu'à ſe démettre de ſon Evêché, pour paſſer le reſte de ſes jours dans la retraite, ne comptant pour rien ſes parens, l'éclat de ſa naiſſance, le faſte, les richeſſes & la Mitre même; il renonça tout à fait à l'Epiſcopat, & voulut ſe mettre dans un état de pauvreté, pour ſuivre l'exemple de Jeſus-Chriſt

Jesus-Christ pauvre. Dans ce dessein il alla à Cluny & y embrassa la regle de ce Monastere, sous la conduite de Pierre-le-Vénérable. Après y avoir passé quelque tems dans la pratique de la pénitence & de la plus fervente dévotion, il rendit l'ame à Dieu entre les mains de ce pieux Abbé, par les soins duquel ce saint Prélat fut enterré honorablement derriere le chœur de l'Eglise, à côté de la place du Grand Prieur, où est son mausolée. On voyoit son épitaphe gravée sur le mur voisin. Elle contenoit en peu de mots le plus grand éloge qu'on puisse faire à ce vertueux Evêque. *Ecclesiæ pax & pater pauperum.* Ci gît celui qui fut la paix de l'Eglise & le pere des pauvres. Il avoit comblé pendant sa vie son Eglise de bienfaits, & lui donna encore l'Eglise de la Comelle pour contribuer à la nourriture des Chanoines, & participer à leurs prieres. Il mourut en 1139.

LII. ROBERT.

Robert, quatrieme fils d'Hugues II. Duc de Bourgogne, & de Mathilde, fille de Boson, premier Vicomte de Turenne, fut pourvu en 1140 de l'Evêché d'Autun, sur la démission d'Estienne I. Il fut sacré la même année, & ne vécut que quelques mois après, étant mort le 18 Juillet. Le Necrologe de cette Eglise le nomme le pieux & humble Evêque Robert. Henry son frere fonda son anniversaire, & donna pour cela à l'Eglise Cathédrale la Terre de Maërs ou de Meix-le-Comte.

LIII. HUMBERT.

Humbert, fils d'Hulrich, Seigneur de Bresse & de Beaugé, succéda à Robert. Son oncle Estienne I. l'ayant attiré auprès de lui, lui procura d'abord un Canonicat dans son Eglise, ensuite le fit Archidiacre. Ce fut dans ce tems là qu'il conçut le dessein d'embrasser la regle de Cluny. Pierre-le-Vénérable l'exhorta dans une lettre qu'il lui écrivit, à persévérer dans sa vocation, mais il changea de résolution, & obtint l'Evêché d'Autun en 1140. La même année Innocent II. lui adressa une Bulle datée d'Avignon du XII des Kal. de Fév. 1140, par laquelle après lui avoir accordé le Pallium, il lui confirme toutes les Villes, Seigneuries & Eglises qu'il possédoit, & en particulier les Eglise de Notre-Dame & saint Lazare d'Avallon, Touillon, Lorme & autres. Quand ce Pape parle de l'Eglise d'Autun, il la nomme *nobilis & famosa Ecclesia Æduensis*, la noble & célebre Eglise d'Autun.

Luce II. donna au même Evêque une Bulle confirmative de tous les privileges contenus dans la Bulle d'Innocent II. & parle dans les mêmes termes de l'Eglise d'Autun. Elle est du XII des Kal. d'Avril 1143.

Le premier qui attaqua les privileges de l'Abbaye de Vezelay, fut l'Evêque Humbert, suivant l'Histoire de cette Abbaye. La querelle vint de ce que l'Abbé Ponce, suivant le droit qui avoit été accordé à son Monastere, avoit invité Elie, Evêque d'Orléans, à y venir conférer les Ordres sacrés. Ce Prélat s'y étant rendu, prit commu-

nication des privileges donnés à cette Abbaye par le saint Siége, & à vue de ces titres il donna les ordres à quelques Clercs & aux Moines de cette Maison. Humbert l'ayant appris en fut offensé, & suspendit de leurs fonctions ceux qui avoient été ainsi ordonnés. Le Pape Innocent à qui l'Abbé porta des plaintes, désapprouva la conduite de l'Evêque d'Autun, leva les suspenses portées contre les Clercs & Moines qui venoient d'être ordonnés, & lui défendit de violer à l'avenir les droits de l'Eglise Romaine. Humbert obéit, mais ne cessa pas d'inquiéter l'Abbé, jusqu'à ce qu'il eût pris le parti de renoncer à ses prétentions entre les mains de l'Abbé de Cluny. Par ce moyen la paix fut rétablie entre les deux Eglises, & l'Evêque d'Autun rendit par la suite de grands services à ce Monastere.

L'état de pauvreté dans lequel vivoient les Religieux d'Ogny, le toucha de compassion; pour subvenir à leurs nécessités, il leur accorda la dîme de toutes les terres qu'ils cultiveroient soit par leurs mains, soit par le secours des bœufs. L'acte en est daté de Flavigny le premier Septembre, sous le regne de Louis-le-Jeune, Aganon en étant Abbé.

Le Siége de Lyon ayant vaqué par la mort de son Pasteur, cette Eglise demanda Humbert en 1148 pour Archevêque, tant à raison de son illustre naissance, qu'à cause de sa piété & de son mérite personnel.

Environ l'an 1151, Humbert dégouté des richesses & des honneurs de ce monde, se démit de son Archevêché, & embrassa la regle des Chartreux. Il fut Prieur de Seillons où il finit saintement ses jours. Le Necrologe de l'Eglise

d'Autun annonce sa mort en ces termes : 7°. *idus Septembris obiit Humbertus Æduensis Episcopus, postea Lugdunensis Archiepiscopus, ad ultimum Carthusiensis Eremita.*

LIV. HENRI.

Henri, fils d'Hugues III. Duc de Bourgogne, & de Mathilde sa femme, frere de l'Evêque Robert & du Duc Eudes II. après avoir été Archidiacre dans l'Eglise d'Autun, en fut élu Evêque du consentement du Clergé & du peuple, à la place d'Humbert transféré à Lyon. Le Chapitre eut soin de notifier son élection à Suger, Abbé de saint Denis, Régent du Royaume pendant l'absence de Louis-le-Jeune qui avoit entrepris le voyage de la Terre-Sainte, & lui demanda son agrément, & en même-tems sa recommandation auprès du Pape. Eugêne III. lui donna le Pallium au Chapitre de Citeaux auquel il présidoit alors, & par une Bulle du XI des Kal. de Mars 1150, il lui confirma toutes les Terres de cette Eglise qu'il avoit & pourroit acquérir dans la suite de la libéralité des Princes & autres. En parlant de l'Eglise d'Autun, il lui donne les mêmes qualités que ces prédécesseurs, *nobilis & famosa Æduensis Ecclesia.*

Henri ne fut pas plutôt en possession de son Evêché, que séduit par de mauvais conseils, il renouvella le procès commencé & assoupi du tems de l'Evêque Humbert contre l'Abbaye de Vezelay. Il l'attaqua entr'autres sur l'examen qui devoit se faire des Prêtres avant l'Ordination, & sur l'administration des Sacremens. L'Abbé répondit qu'il ne se décidroit sur rien sans l'avis

du Pape. Henri indigné de ſa réponſe, eut recours à la violence, & s'attacha, de concert avec ſon frere, à cauſer toute ſorte de maux à ce Monaſtere, à ſes biens & à tout ce qui en dépendoit. l'Abbé Ponce en informa le Pape, qui écrivit à l'Evêque des lettres menaçantes pour l'obliger à réparer les torts qu'il avoit fait, ſans quoi il couroit riſque de perdre ſa dignité. Le ſouverain Pontife lui donna en même-tems pour Commiſſaire l'Evêque d'Auxerre, au cas que les Moines lui euſſent fait quelques griefs en matiere pécuniaire, réſervant à ſa perſonne toute connoiſſance des privileges de cette Abbaye. Henri ſe rendit à Rome pour y plaider ſa cauſe. Admis au Conſiſtoire du Pape & des Cardinaux, il ſe plaignit de ce qu'ayant demandé à Ponce qu'il le laiſſât jouir des droits qu'il avoit dans cette Abbaye, il lui avoit répondu de vive voix qu'il ne ſe relâcheroit d'aucune de ſes prétentions en ſa conſidération. L'Abbé étant pareillement arrivé à Rome, le S. Pere leur aſſigna un jour pour être ouis, eux & leurs témoins. Après qu'ils eurent été entendus, le procès étant en état d'être jugé, Henri ne s'occupa qu'à chercher des prétextes pour éluder le jugement. Le Pape Anaſtaſe ſucceſſeur d'Eugêne, aſſigna de même un certain jour aux Parties pour leur faire droit, mais Henri prévoyant que le jugement ne lui ſeroit pas favorable, fit peu de tems après ſa paix avec Ponce, par la médiation de ſon frere Eudes & de l'Abbé de Citeaux, & conſentit que l'Abbé de Vezelay jouît à l'avenir tranquilement de ſes privileges, ſauf ſes droits pendant ſa vie & ceux des deux Egliſes. Cet accord fut fait en 1153.

Les ennemis de l'Abbaye de Cluny, jaloux de

ses grands biens, leur causoient de toute part de très-grands maux. Pierre-le-Vénérable, pour arrêter le cours de ces désordres, engagea Odon, Légat du Pape, Henri Evêque d'Autun, & les autres Suffragans de la Métropole à s'assembler à Macon pour chercher les moyens de les mettre à couvert de ces persécutions. Ils y firent un décret par lequel il fut ordonné qu'on les laissât jouir en paix de tous les biens qu'ils possédoient entre la Loire, le Rhône & la Saone. Cette assemblée se tint à Macon, en l'Eglise de saint Laurent, en 1133, le Légat y présidant

Nous avons vu qu'Adalgaire avoit fait réunir l'Abbaye de Flavigny à son Eglise, en 877, ses successeurs avoient joui du titre d'Abbé jusqu'en 978, que Valtere s'en démit, & laissa le gouvernement de ce Monastere à saint Odilon, Abbé de Cluny, pour le réformer. Regnaud disputa à Henri le droit qu'il avoit sur cet Abbaye en sa qualité d'Evêque. On choisit pour Arbitres de ce différent des Evêques qui ne purent les concilier. Il fallut qu'en 1160, Louis VII. maintînt l'Evêque d'Autun dans ses droits, & ordonnât à Regnaud de le reconnoître pour son Seigneur, & de lui faire hommage de son Abbaye.

Geoffroi, Evêque de Langres, étoit en procès avec ses Chanoines. Heraclius, Archevêque de Lyon, & Henri Evêque d'Autun, rétablirent la paix entr'eux, terminerent leurs difficultés, & en souscrivirent l'Acte en 1157. Le même Henri donna aux Chanoines de Beaune les Eglises de Beligny près cette Ville, & de Marcilly en 1160.

L'Abbé Guillaume de Vezelay fit arrêter en 1167 neuf hérétiques Albigeois imbus des erreurs des Manichéens. Il les fit enfermer dans

une étroite prison, jusqu'uà ce qu'il eût assemblé des Evêques pour décider de leur sort, & l'aider à les convaincre. Deux se soumirent à l'épreuve de l'eau pour prouver leur innocence. L'épreuve fut faite en présence d'un grand peuple, de l'Archevêque de Lyon, des Evêques de Nevers & de Laon. Ces accusés furent renvoyés, mais les sept autres furent brûlés dans la vallée d'Aquin au bas de Vezelay.

Henri rétablit par la médiation de Guillaume Archevêque de Lyon, & d'Hugues Duc de Bourgogne, l'union entre les Moines de saint Martin & ceux de Fontenai. L'Acte en fut dressé au Chapitre de saint Martin d'Autun en 1169. La même année ce Prélat confirma une donnation faite par Gui de Vergy, en faveur de l'Abbaye de Citeaux où il mourut environ l'an 1170, après s'y être retiré quelque tems auparavant pour consacrer les derniers jours de sa vie à l'exercice de la pénitence & de la piété. Il y fut enterré avec Pierre, Evêque de Chalons-sur-Saône, près du mur par lequel on monte au dortoir. Il avoit donné à son Eglise, avant sa mort, l'Eglise de Genelard, pour y fonder son anniversaire.

LV. ESTIENNE II.

Estienne, Chanoine d'Auxerre, ensuite Curé de saint Loup, fut élu Evêque d'Autun après Henri. Le commencement de son Episcopat se connoît par une charte d'Hugues, Duc de Bourgogne, qui, sur le point de partir pour Jerusalem, renonça solemnellement aux droits de gîte qu'il avoit usurpé sur Beligny, Marcheseüil, Auxy & Bierre. Il accorda par le même Acte,

pour réparer les torts qu'il avoit fait à l'Eglise de saint Nazaire & à ses Chanoines, trois jours francs de sa Justice à la Fête de la Révélace de saint Lazare, de la même maniere qu'ils en avoient déja trois à sa Fête au mois de Septembre, & deux dans l'octave : il y ajouta encore tous les autres jours jusqu'à la fin de l'octave, & donna de plus vingt sols pour le luminaire de saint Nazaire, & afin que cette donnation fût plus authentique, il en mit l'acte, étant à genoux, sur l'Autel, & en donna l'investiture à l'Eglise par l'attouchement du Missel. Cette charte fut scellée du sceau de l'Evêque Estienne, ratifié par son fils Eudes, & datée de l'année 1171, sous le Pontificat d'Alexandre III, & le regne de Louis, & la premiere année de l'Episcopat d'Estienne. (1)

Les maux & les vexations que faisoit continuellement le Duc à l'Eglise, devinrent si excessifs, que les Chanoines furent obligés de cesser l'Office divin. Estienne gémissoit de ces désordres, & donnoit tous ses soins pour engager le Duc à changer de conduite, & à réparer les dommages qu'il avoit causé. Enfin il vint à bout de l'engager à un traité qu'il fit avec lui. Par cet accord ce Prince céda à l'Eglise & aux Chanoines en aumône, & pour satisfaction de ses fautes passées, la Terre d'Auxy, & tout ce qu'il possédoit dans la Terre qu'ils avoient au delà des montagnes, soit en vin ou en bled, soit en redevances, en conservant à ses hommes le droit d'usage dont ils jouissoient dans les Bois & les Rivieres comme auparavant. Nous rapporterons ailleurs les dispositions de cet Acte qui fut passé l'an 1178,

(1) *G. C. Ch.* 57.

& ſcellé des ſceaux du Duc & de l'Evêque Eſtienne, en préſence d'Hugues Doyen de l'Egliſe, de Regnaud, Prévôt, & de Girard, Archidiacre-Cardinal.

Le même Prince, malgré toutes ſes proteſtations, & les marques extérieures de pénitence, continua toujours les mêmes violences au préjudice de l'Egliſe d'Autun. Il crut enfin réparer tous ces excès, en donnant de nouveau aux Chanoines de ſaint Nazaire, la Terre d'Auxy avec les dépendances, & la moitié du péage qui lui appartenoit aux foires d'Autun. La charte en fut expédiée au Chapitre même en 1190, ſcellée de ſon ſceau & de ceux des Evêques de Langres, de Châlons, & de l'Abbé de Citeaux, en préſence de Gui, Doyen, & de pluſieurs autres Chanoines de la part du Chapitre.

Il eſt fait mention de l'Evêque Eſtienne en pluſieurs chartes données en faveur des Egliſes de Beaune, de Vergy, de ſaint Benigne & de Rigny; il eſt auſſi rappellé dans une charte d'Hugues de Vergy qui donne à l'Abbaye de Cluny ſes hommes, & tout ce qu'il poſſédoit à Givry: elle eſt datée de l'année 1187, du tems du regne de Philippe Auguſte, d'Hugues de Bourgogne, & d'Eſtienne, Evêque d'Autun.

Cet Evêque étoit mort en 1189, puiſqu'après ſa mort, Jean de Belles-mains, Archevêque de Lyon, s'étant plaint de l'uſurpation que Philippe avoit faite de ſes droits régaliens ſur l'Evêché d'Autun, ce Prince mieux inſtruit des droits de ſon Siege, lui reſtitua ceux dont il s'étoit emparé, & confirma par une déclaration datée de Paris en 1189, le droit de régale qu'avoit l'Archevêque de Lyon ſur le Siege d'Autun, l'Evê-

ché étant vacant ; & celui de l'Evêque d'Autun fur l'Archevêché de Lyon, avec défenfe à aucune perfonne de les troubler dans ce droit réciproque. (1) La charte qu'il en fit expédier, eft datée de Paris de l'année M. C. LXXXIX. 1189.

LVI. GAUTIER.

Gautier fut élu Evêque d'Autun en 1189, & occupa ce Siege pendant trente-trois ans, durant lefquelles il ne ceffa de donner des marques de la plus grande piété. L'an 1190, il reçu la déclaration de la Reine Alix & de Guillaume, Archevêque de Rheims, par laquelle ils reconnoiffoient tenir en fief de lui la Ville de Flavigny, en préfence de Philippe Augufte qui partit la même année pour Jerufalem. (2)

N. de Bourbon avoit époufé Gaucher de Salins qui avoit de mauvaifes façons pour elle, ce qui l'obligea à fe retirer vers fes parens qui lui confeillerent de faire divorce avec lui, & follicierent Calixte III. de lui en accorder la permiffion, attendu qu'elle étoit parente de ce Seigneur à un degré prohibé. Le Pape voulant s'éclaircir de la vérité du fait commit l'Evêque Gautier avec l'Evêque de Troyes & l'Abbé d'Argonne, pour s'affurer de la fincérité de l'expofé. L'enquête qu'ils firent leur ayant apprit qu'ils étoient Parens du quatre au cinq, ils prononcerent, fuivant les formes canoniques, la féparation des Epoux en 1195.

L'an 1200, il s'éleva une difpute entre l'Evêque d'Autun & celui d'Auxerre, au fujet de l'Abbaye

---

(1) *G. C. Ch.* 60. (2) *G. C. Ch.* 61.

de Rigny. Les raiſons ayant été diſcutées de part & d'autre, il fut reconnu que l'Evêque d'Auxerre y avoit le même droit que l'Evêque d'Autun, à la réſerve de la bénédiction de l'Abbé, & de la conſécration du Maître-Autel qui furent réſervés à ce dernier.

Gautier fut du nombre des Croiſés qui s'aſſemblerent à Soiſſons en 1201, leſquels avoient pour chef le Marquis de Monferrat : ce furent ces Croiſés qui, dans leur route, prirent la Ville de Conſtantinople en 1203, & y fonderent le nouvel Empire des Latins. Il ſe trouva auſſi à l'Aſſemblée qui ſe tint à Lyon en 1209, au ſujet de l'expédition contre les Albigeois. Le nom de Gautier ſe trouve parmi ceux qui eurent part à la guerre ſainte en 1217, contre les Sarraſins.

Gautier paſſa en 1202 une Tranſaction avec le Chapitre de Saulieu, dont il prend la qualité d'Abbé, au ſujet d'un droit de procuration que prétendoient les Légats ſur les Egliſes exemptes. Cette Abbaye avoit été ſéculariſée dans ce tems là, & les revenus de la menſe abbatiale réunis à l'Evêché.

En 1208, Berthe, Comteſſe de Châlons, reprit de fief par devant Gautier, pour la Terre de Lugny, & l'année ſuivante, Hervée, Comte de Nevers, en fit de même pour la Ville de Bourbon & ſes dépendances, Monceaux, Luzy, Château-Chinon, Pierrefitte, la Roche-Milet & pluſieurs autres. De tous ces droits qui provenoient des Terres aliénées par les Evêques, & données en fief parce qu'ils n'étoient pas en état de les garder, il ne reſte aujourd'hui à l'Evêque d'Autun que celui de ſe faire accompagner, à ſon entrée ſolemnelle, par le Baron de Luzy, encore

eſt-il négligé. Mr. d'Attichy avoit deſſein de faire revivre ce droit, mais il ne pourſuivit pas cette affaire.

Il ſurvint une nouvelle conteſtation entre l'Evêque d'Autun & celui d'Auxerre, au ſujet de la Juriſdiction ſur l'Egliſe, & le Bourg de Bethléem à Clamecy, chacun prétendant que ce territoire étoit dans les limites de ſon Dioceſe, choiſit des Arbitres qui déciderent en faveur de l'Evêque d'Auxerre. Gautier ſe rendit, & notifia ſon acquieſcement à cette déciſion le 29 Octobre 1211. (1)

Les Religieuſes de l'Abbaye de ſaint Jean d'Autun, étoient tombées dans un relâchement affreux, & vivoient dans le libertinage. Innocent III. donna la commiſſion à Gautier, Evêque d'Autun, & aux Abbés de ſainte Marguerite & d'Ogny, d'y mettre la réforme, ce qu'ils exécuterent fidélement.

Vers l'an 1221, Gautier ſe plaignit au même Pape que les Chanoines de ſon Egliſe avoient diminué de leur autorité le nombre des prébendes, quoique les revenus ne fuſſent point diminués. Le ſouverain Pontife réprima cet abus par ſa décrétale qui commence par ces mots : *ex parte Epiſcopi Æduenſis fuit expoſitum quod Cononici Æduenſes propriis commodis inheantes, &c.* elle fut exécutée par l'Evêque & le Chapitre. Dans ce même tems ce Prélat confirma l'établiſſement de trente Canonicats dans l'Egliſe de Beaune. Ce réglement ſubſiſte encore aujourd'hui.

Meſſieurs de ſainte Marthe penſent que ce fut ſous l'épiſcopat que ſe fit la diviſion des deux

(1) *G. C. Ch.* 63.

manses, entre l'Evêque & les Chanoines. Il paroît que jusqu'à ce temps-là, les Evêques administroient les biens de cette Eglise qui étoient en commun. Cette division s'étoit faite ailleurs dans les neuvieme & dixieme siecle, suivant le necrologe de l'Eglise d'Autun. Gautier, d'heureuse mémoire, mourut la veille des Ides de Mai en 1223, & y avoit fondé son anniversaire. Il y est dit qu'il fut enterré à saint Symphorien. Il avoit pareillement fondé son anniversaire à Saulieu, par la remise qu'il fit aux Chanoines du droit d'annate des Canonicats que percevoient ses prédécesseurs.

Il se trouve une fondation faite en ce temps-là, par un nommé Gui Bressans, bourgeois de Beaune, nouvellement érigé en Cité par le Duc Hugues III. Il donna par cet acte dix livres Dijonoises au Prieuré de saint Etienne, après l'avoir fait sceler par Durand Evêque de Châlons, Vice-Gérend de l'Archevêque de Lyon, le Siege d'Autun étant vacant alors en 1223.

LVII. GUI. I.

Gui de Vergy, tirant sa naissance d'une famille de la premiere noblesse de Bourgogne, étant fils d'Hugues de Vergy & de Gilles de Tresnel, sœur du Duc Eudes III. de Bourgogne, & mere d'Hugues IV. Il fut élu Evêque d'Autun en 1224, ce qui paroît par une charte de la même année, par laquelle il donna acte à Lambert de Chatillon, du paiement qu'il avoit fait à l'Abbé & aux Moines de saint Seine, de cent marcs d'argent qu'il avoit emprunté d'eux au nom de la Duchesse.

Honorius III. lui accorda le Pallium dans le même-temps sur la demande qu'il en fit, & commit l'Evêque de Langres, & à son défaut celui de Châlons, pour l'en revêtir. Le Bref est daté de Latran la neuvieme année de son Pontificat.

Gui déclara par une charte du 26 Décembre 1227, qu'il ne prétendoit rien dans la succession des Prêtres Chanoines de saint Symphorien, qui seront pourvus des Cures du patronage de cette Abbaye, lorsqu'ils mourroient *ab intestat*.

Le différend qui étoit entre la Duchesse & les Chanoines de Langres, ayant été remis à l'arbitrage de l'Evêque de cette ville, à peine contre ceux qui refuseroient de se soumettre à son jugement, de payer cent livres, Gui se rendit caution pour la Duchesse, & s'obligea de mettre en interdit toutes les terres & les hommes du Duc qui se trouveroient dans l'étendue de son Diocese, s'il manquoit à la promesse qu'il avoit fait de remettre aux habitants de Dijon cent marcs d'argent. L'acte qui en fut fait à la priere du Duc, est de l'an 1232. Cet Evêque concourut aussi à la confirmation des privileges des habitants de Beaune qui n'étoit auparavant appellée que Castrum, Château ou forteresse.

En 1229, le Duc s'étant mis en chemin pour la Terre-Sainte, s'arrêta à Autun ; & à la requisition du révérendissime Gui Evêque d'Autun son oncle, & à celle du Chapitre, il reprit de fief dans l'Eglise de saint Lazare de tout ce qu'il possédoit, ou qu'il pourroit acquérir à l'avenir aux territoires d'Autun & de Montcenis : il déclara de plus tenir en fief de la même Eglise les villes & château d'Avalon & dépendances.

Sous le Pontificat de Gui, la fondation du

Prieuré du Val-saint-Benoît fut faite en 1228 par Gautier de Sully & la Dame son épouse, & les Franciscains s'établirent à Beaune en 1240 par les libéralités des habitants. Le même Evêque pacifia en 1242, les contestations qui étoient entre Milon de Frolois & l'Abbé de saint Seine: il confirma de plus la Chartreuse du Val-saint-George en 1235, l'Abbaye de Marcilly en 1239 & celle de Notre Dame de Reconfort en 1244.

Voici comme l'ancien martyrologe d'Autun annonce sa mort. Le 29 Octobre 1245, mourut Gui de Vergy, d'heureuse mémoire, Evêque d'Autun, lequel a fait tant de si grands biens à son Eglise, en reconnoissance desquels nous devons faire aux frais du Chapitre son anniversaire, & donner dix livres pour la distribution. Il est inhumé à saint Lazare dans la Chapelle de sainte Marthe, où il a près de l'Autel un tombeau élevé.

LVIII. ANSELLE.

Anselle ou Anselin de Pommare, étoit Doyen de l'Eglise d'Autun lorsqu'il en fut élu Evêque. Il s'étoit plaint au Pape Innocent IV, de ce que les Abbés & Prieurs de son Diocese, n'entretenoient pas dans leurs Monasteres un nombre suffisant de Religieux, pour célébrer décemment le service divin. Le Souverain Pontife lui adressa au mois d'Août 1245, un Bref qui l'autorisoit à contraindre par les censures, ceux qui ne proportionneroient pas le nombre des Religieux au revenu de leur bénéfice.

On voit par une charte du mois de Mars 1250, que Guillaume III. Abbé de Cluny &

Eudes Seigneur de Châtillon en Bazois, eurent de grandes difficultés au sujet du domaine & de la garde du Prieuré de Seinelay. Ils se concilierent ensuite & firent en présence de l'Evêque Anselle un accord, par lequel le Seigneur de Châtillon promit sur les saints Evangiles, d'en observer fidellement tous les articles convenus, & mit en gage entre les mains de l'Evêque sa Terre & ses biens, voulant que si lui ou ses successeurs venoient à violer ce traité, il la mit en interdit, & excommuniat même les Seigneurs, qui la possederoient comme perfides.

Il est encore fait mention de cet Evêque, dans une charte de 1252, faite en faveur de l'Abbaye de la Bussiere. Le necrologe d'Autun annonce sa mort au premier d'Avril 1253, & indique un anniversaire de 50 s. à prendre sur la bourse commune. Un ancien martyrologe apprend qu'il avoit donné cent sols de rente pour son anniversaire, & depuis pour l'augmentation de ce service annuel, il donna encore 400 liv. Dijonoises, qui furent payées par ses exécuteurs testamentaires & remises à l'Evêque Girard son successeur. Il fut inhumé à saint Jean-de-la-Grotte, à côté droit de l'Autel, sous une tombe élevée, aprés avoir gouverné son Eglise pendant huit ans.

LIX. GIRARD II.

Girard ou Gerard de la Roche de Bellovisu, ou de Beauvoir, qui est le nom de la famille des Comtes de Chatelux, neveu à la mode usitée en Bourgogne, de Gui de Vergy, fut élu Evêque d'Autun en 1253. La même année le Chapitre fit

fit part de ſon élection aux Comtes de Poitiers & de Toulouſe : Girard ſollicita enſuite la confirmation de ſon élection par l'Archevêque de Lyon, laquelle lui ayant été accordée, le Chapitre écrivit à la Reine Blanche pour lui demander main-levée de la régale ; c'eſt du temps de Girard que Simon, Cardinal du titre de ſainte Cécile, plaça dans un lieu plus honorable & plus décent, le corps de Saint Floceau ou Flocel Martyr ſous Marc-Aurele ; il repoſe à préſent, dans le Sanctuaire de l'Egliſe Collégiale.

Girard acquit la terre de Sauſſei, poſſédée à préſent par le Chapitre, & le droit de tierce à Touillon dont jouiſſent les Evêques d'Autun. Jean, fils de ſaint Louis, reprit de fief de lui en 1257. Il fit en 1266, un traité avec l'Abbé de ſaint Martin, par lequel il conſent que ce Monaſtere, qui juſques-là avoit été ſoumis à ſa juriſdiction, en fût déclaré exempt. Il ſouſcrivit & ſcella l'acte de mariage entre Jean de Châlons & Alie fille du Comte de Nevers, en 1268. On trouve encore ſa ſouſcription à la charte, par laquelle Hugues Duc de Bourgogne, fit une donation entre-vif & irrévocable de ſon Duché à Robert ſon fils. L'acte eſt daté de Vilaine le lundi avant la Fête des Apôtres ſaint Simon & ſaint Jude en 1272.

Philippe de Savoye ayant quitté l'Archevêché de Lyon pour ſe marier, Girard ſe trouva chargé de l'adminiſtration de cette Egliſe juſqu'en 1272. Il y avoit alors une très-grande diviſion entre les Comtes & les Habitants de cette ville, qui avoit attiré tous les maux qu'entraîne une guerre civile : l'Adminiſtrateur s'y rendit dans le deſſein d'y rétablir la paix autant

qu'il seroit en son pouvoir. Il chargea d'abord Hugues de Vergy son Official, d'ordonner aux Habitants de s'expliquer sur le sujet qui leur avoit fait prendre les armes, & exercer de si grandes violences contre les Comtes; il lui enjoignit en même tems de les menacer des Censures de l'Eglise. Dans la même année ils déclarerent qu'ils étoient prêts à rendre raison de leur conduite pardevant Girard Evêque d'Autun, comme ayant en cette qualité l'administration du temporel & du spirituel de l'Archevêché, ou en presence du Légat du Pape, du Roi même, ou de tel autre Juge compétant qui leur seroit donné. Cette démarche de leur part donna lieu à un compromis qui ne réussit pas, car en même-tems ces Habitans reprirent les armes, se saisirent des clefs de la ville, & construisirent des forts dans la vue de se défendre. Dans cette extrêmité, Girard pensa que l'unique remede à un si grand mal, étoit d'assembler ses Suffragans à Belleville. Les Evêques de Châlons & de Mâcon s'y rendirent; celui de Langres s'excusa par lettre. L'Archevêque de Vienne & celui du Puy s'y trouverent aussi. Cette grande affaire ayant été discutée dans cette assemblée & murement examinée; l'Evêque Girard en qualité d'Administrateur de l'Archevêché, prononça en présence des Evêques, une Sentence d'interdit contre la ville, & d'excommunication contre les Habitans. Le motif de la Sentence fut que ces Habitans usurpoient la Seigneurie de la ville à son préjudice & à celui des Comtes. 2o. Qu'ils anéantissoient les droits qu'il avoit sur les péages & les marchés. 3o. Qu'ils nuisoient à l'exercice de sa jurisdiction, tant au temporel qu'au

ſpirituel, en empêchant l'entrée de la ville à ceux qui y venoient ſe faire abſoudre des Cenſures. Les Habitants ne différerent pas à appeller de cette Sentence; néanmoins ils choiſirent pour arbitre le Légat du Pape & le Roi ſaint Louis, lorſqu'il paſſa par cette ville pour ſe rendre en Afrique; mais avec toute leur autorité ils ne purent faire ceſſer le tumulte.

Ce ſaint Roi mourut en 1270 devant Tunis. L'année ſuivante Philippe ſon fils retourna en France & rapporta le corps d'Iſabelle ſon épouſe, de Jean Comte de Nevers ſon frere, & ceux du Comte de Poitiers ſon oncle & du Roi Louis ſon pere: tous les peuples s'empreſſoient de les recevoir avec reſpect & particuliérement les Reliques d'un ſi ſaint Roi.

Le Chapitre de Lyon avoit grande envie de ſignaler en cette occaſion ſon zele & ſa vénération; mais l'interdit ſubſiſtoit encore: c'eſt pourquoi les Comtes préſenterent une requête à l'Adminiſtrateur, par laquelle ils le prioient d'en ſuſpendre l'effet pendant le ſéjour de la Cour, pour l'Egliſe de ſaint Jean & le Cloître ſeulement, afin qu'il puſſent aller proceſſionellement avec tout le Clergé recevoir ces corps, & leur rendre l'honneur qui leur étoit dû. Enfin le Roi Philippe fit la paix entre toutes les parties, par la médiation de Gui de la Tournel, Evêque de Clermont, & de Nicolas Chatelain ſon Tréſorier. Les Habitans ayant fait ſatisfaction à l'Evêque Girard & à ſon Egliſe. Ce Prélat leva les cenſures & accorda l'abſolution de l'excommunication. Ce qui fut publié le 1 Août 1271.

Girard aſſiſta en 1274 au ſecond Concile de Lyon avec les Députés de ſon Chapitre. Il ob-

tint une Bulle de Grégoire X. pour la sûreté des droits de l'Eglise d'Autun, notamment touchant l'administration de l'Eglise de Lyon au spirituel & au temporel. Elle est datée de Lyon du XVI. des Kal. d'Avril, la troisieme année du Pontificat de ce Pape. Elle fut accordée à l'occasion de la translation de l'Archevêque Pierre de Tarantaise à l'Evêché d'Ostie, & au Cardinalat. Le Souverain Pontife lui avoit conservé pendant quelques-tems, les revenus de son premier Siege ; dans la crainte que cette réserve ne pût être tirée à conséquence, il donna cette Bulle pour maintenir l'Evêque d'Autun dans ses droits ordinaires, le Siege de Lyon venant à vaquer.

On voit encore dans les archives de l'Evêché, une autre Bulle d'Alexandre IV. adressée à l'Evêque Girard qu'il avoit honoré du Pallium. Ce Pape y fait défense aux Abbés de donner la bénédiction solemnelle hors de leur Eglise mais seulement après les Matines, la Grand'Messe, Vêpres & Complies, & de conférer la tonsure Cléricale à d'autres qu'à leurs Convers, ou à ceux qui se seroient retirés dans leur Monastere, à moins qu'ils n'ayent obtenu privilege du saint Siege, ou à moins d'une coutume légitime.

L'Evêque Girard fonda, en 1274, le Chapitre de saint Hilaire de Semur, avec Jean, Seigneur de Château-Vilain, Lusy & Semur. Il mourut en 1276, & fut inhumé à saint Lazare dans un tombeau élevé à gauche près l'Autel de la sainte Vierge. On lit dans le necrologe ces paroles, *4 non Decembris obiit gloriosæ recordationis pater Girardus de Bellovisu, nobilis Episcopus Æduensis.* Le IV des Nones de

Décembre mourut le R. P. Girard de Beauvoir de glorieuse mémoire.

LX. JACQUES I.

Jacques de la Roche, neveu de Girard son prédécesseur, fut élu en sa place, en 1277, Evêque d'Autun.

Aimard de Roussillon, pour lors Archevêque de Lyon, pénétré de reconnoissance des grands services que Girard avoit rendu à son Eglise pendant les derniers troubles, adressa en 1282, des lettres à son Official & autres Juges, tant au temporel qu'au spirituel de son Archevêché, par lesquelles il leur enjoignit, qu'en cas de vacance de son Siege, toute jurisdiction seroit remise à l'Evêque d'Autun, suivant l'usage si constant, qu'on ne pouvoit rien opposer à ce droit qui lui étoit acquis.

Le Duc Robert reconnut tenir en fief de lui & de son Eglise tout ce qu'il possédoit à Autun, à Montcenis, & même son Château d'Avalon. L'acte en fut passé dans la Maison Episcopale le 8 Décembre, Fête de la Conception de la sainte Vierge, 1281.

La même année, Jacques eut l'administration de Lyon après la mort de son Pasteur. Le Chapitre exigea de lui une déclaration, par laquelle il reconnoissoit qu'elle lui avoit été remise, & promettoit de la rendre à toute requisition, il la remit en effet à Raoul de Torrette qui fut élu Archevêque.

Les Etats de Bourgogne s'étant tenus en 1284, l'Evêque d'Autun & ceux de Châlons & de Langres, conjointement avec les autres

Prélats & Eccléſiaſtiques qui avoient droit d'y aſſiſter, ſupplierent le Duc Robert de s'abſtenir de faire des changemens ſi fréquens à ſa monnoie, ce qui cauſoit un préjudice conſidérable au public; Ils l'exhorterent auſſi à la faire fabriquer au titre & au poids convenable, & lui promirent unanimement, s'il leur accordoit cette grace, de lui donner pendant deux années une décime ſur tous les revenus Eccléſiaſtiques. Le Duc conſentit à la demande des Etats, & s'obligea à exécuter fidélement ſa promeſſe, & en cas d'infidélité, il ſoumit ſa perſonne à l'excommunication & ſes terres à l'interdit: il voulut même que s'il manquoit à ſa parole, il perdît ſa monnoie & le droit d'en faire battre qui paſſeroit au Roi de France.

La même année, Gui de Flavigny lui prêta ſerment de fidélité. Jacques n'occupa le Siege d'Autun que neuf ans, & mourut, ſuivant le necrologe de cette Egliſe, le 1 Octobre 1286. Il y fut enterré devant l'Autel de ſainte Marthe. Il a fondé ſon anniverſaire & donna pour l'entretien du luminaire, 10 liv. à prendre ſur la terre de Monceau.

LXI. HUGUES.

Hugues Darcy, fut élu Evêque en 1286, & confirmé par l'Archevêque de Lyon, à qui il promit obéiſſance & à ſes ſucceſſeurs, à la forme des ſaints Canons. Il reçut auſſi la même année le Pallium d'Innocent IV. Robert de Bourgogne reprit de fief de lui à Beaune, le mercredi après les brandons, 1287.

Au mois de Février 1286, ou plutôt au

commencement de 1287, le Parlement de Paris rendit en présence du Roi Philippe V., un Arrêt contradictoire, par lequel les Chanoines d'Autun furent maintenus contre la prétention du Duc Robert, en la possession de deux portes de la ville, de la jurisdiction pendant toute l'année dans leur Cloître, & pendant seize jours dans toute l'étendue de la ville & fauxbourgs; comme aussi dans le droit des foires & péages aux Fêtes de saint Nazaire & de saint Ladre. Le même Arrêt confirma le Duc dans le droit de garde & défense de l'Eglise d'Autun. Ce jugement fut confirmé en 1285, par le Roi Philippe le-Bel; au mois de Mars 1287, fut conclue la célébre transaction entre Raoul Archevêque de Lyon, Hugues, Evêque d'Autun; & les Doyens & Chapitres de ces deux Eglises, le droit des mêmes Chapitres & autres ayant jurisdiction. Les principaux articles convenus sont : 1°. Que l'un des deux Evêques étant mort, le survivant aura l'administration du temporel & spirituel de l'Eglise vacante, comme cela s'est pratiqué de tout temps. 2°. Les sceaux, Châteaux & Forts appartenans à l'Evêché lui seront remis. 3°. Si le mort a testé de ses biens, l'autre fera exécuter ses volontés; & à défaut de testament, aura soin que ses dettes soient payées. 4°. Il défendra les droits & les biens de l'Eglise. 5°. Il succéderont *ab intestat* dans les meubles, & les Eglises dans les ornements; à l'égard des ustensiles de cuisine, ils appartiendront au successeur. 6°. Si les deux Evêques venoient à mourir en même-tems, les Commissaires des deux Chapitres respectifs, feront un inventaire

de tous les effets & revenus, les percevront, conſerveront, & rendront au ſucceſſeur.

La même année mourut Raoul de Torrette, & Hugues fut chargé de l'adminiſtration de Lyon. Il confirma en cette qualité l'élection de Guillaume de Bellevêvre à l'Evêché de Châlons, que Philippe-le-Bel avoit deſſein d'annuller, parce que le Chapitre l'avoit faite ſans le conſulter.

Il établit les Chanoines d'Aigue-Perſe en 1288, & fonda dans le même-tems le Chapitre de la Préé avec Gui ſon frere, Chanoine d'Autun, & Jean Darcy leur neveu Chambellan du Duc. Il ſouſcrivit à la fondation de l'Hôpital ſaint Julien à Moulins, faite par Robert Comte de Clermont, Seigneur de Bourbon-l'Archambaut, fils de ſaint Louis. Cet Evêque fit reconnoître au Recteur de la léproſerie d'Autun au mois de Septembre 1290, qu'il étoit tenu de célébrer une Meſſe chaque ſemaine dans ſa Chapelle pour le Duc Robert.

Hugues eut une ſeconde fois l'adminiſtration de Lyon, par la promotion de l'Archevêque Berard au Cardinalat en 1294.

Pendant la vacance il tint à Macon une aſſemblée où les Evêques comprovinciaux aſſiſterent par leurs Députés. Elle fut convoquée au ſujet d'une ſomme d'argent que Philippe-le-Bel fit demander à la Province de Lyon, pour ſubvenir aux beſoins de l'Etat.

L'Egliſe & la ville de Lyon lui envoyerent une groſſe ſomme, dont il les remercia par une lettre datée du Camp de l'Iſle-en-Flandre.

L'Evêque d'Autun proteſta, dans les actes de cette aſſemblée, qu'il ne prétendoit pas par

cette démarche charger l'Eglise de Lyon d'aucune nouvelle obligation.

Le Duc Robert fit son testament en 1297, & nomma ce Prélat pour être son exécuteur testamentaire, comme son cher Seigneur & ami. Hugues combla de biens pendant sa vie son Eglise, acquitta les dettes de l'Evêché, fit l'acquisition de la moitié de la terre de Glêne, bâtit les Châteaux de Lucenay, de saint Denys-de-Vaux & une grande partie de la maison Episcopale, pour la défense de laquelle il fit construire deux grandes tours qui ont été détruites successivement par Mrs. les Evêques de Roquette & d'Allencourt. Il mourut saintement en 1298 & fut inhumé au milieu de la partie supérieure du chœur, au bas des degrés du sanctuaire. Son tombeau étoit couvert d'une lame de cuivre, sur laquelle personne ne fouloit par respect pour son caractere, & pour sa mémoire. Il avoit fondé quatre anniversaires aux quatre tems de l'année.

LXII. BARTHELEMI.

Barthelemi succéda la même année à Hugues; il fut pourvu de l'Evêché par Boniface VIII. qui le recommanda au Roi. Il souscrivit en cette qualité aux Conciles de Lyon, de Mâcon & d'Anse en 1299. Il gouverna l'Eglise de Lyon après la mort d'Henri de Villars en 1301.

Cet Evêque fut chargé par une Bulle du Pape Boniface VIII. en date des Ides de Novembre, la septieme année de son Pontificat, de citer l'Archevêque de Lyon & son Chapitre, à comparoître le XIV. des Kal. de Novembre suivant

à Rome, où il vouloit, assisté de tous les Prélats, Chapitres, Abbés & Docteurs en Théologie, Droit Canonique & Civil, procéder tant à la correction du Roi Philippe, qu'à la réformation de son Royaume. Il ordonnoit aussi à Barthelemi de s'y trouver avec les Députés de son Chapitre & les plus habiles Docteurs de son Diocese, lui enjoignant de fournir de son propre bien toutes les dépenses nécessaires pour le voyage & le retour de ces Députés, si leurs facultés ne leur permettoient pas de le faire par eux-mêmes. Il menaçoit en même-tems de procéder contre ceux qui s'absenteroient par mépris ou par négligence.

En exécution des ordres du Souverain Pontife le 3 Mars 1301, huitieme année de son Pontificat, Barthelemi fit notifier par le Curé de Lucenay, commis à cet effet, lors de la tenue de l'audience de l'Official, en présence de Jean d'Ambornai, Procureur de l'Archevêque de Lyon, tant les lettres de sa commission, que la Bulle du saint Pere: le Procureur en demanda copie qui lui fut octroyée. Après qu'il les eut examinées, il répondit au nom de l'Archevêque qui étoit absent, que ces ordres du Pape ne l'obligeoient pas, attendu que le Pape n'ayant convoqué que les Prélats du Royaume de France, il n'y étoit pas compris, vu que l'Eglise & la ville de Lyon, ne faisoient point partie de ce Royaume. Il ajouta qu'il ne prétendoit pas déroger par-là à l'obéissance due au Souverain Pontife, & que ce Prélat se comporteroit de telle façon qu'il ne se rendroit repréhensible d'aucune faute envers sa Sainteté.

La raison qui fait dire à ces Commissaires que

la ville de Lyon n'eſt pas du Royaume de France, c'eſt qu'on prétend que Mathilde, fille de Louis d'Outremer, porta en dot à Conrad premier Roi d'Arles & de Bourgogne, la ville & le Comté de Lyon. Ce Royaume ayant été réuni à l'Empire, l'Empereur Fédéric I. par ſa Bulle d'Or de 1154, accorda de ſon autorité à Heraclius Archevêque de Lyon, pour lui & ſes ſucceſſeurs, les droits régaliens de cette ville, dont la poſſeſſion leur fut diſputée par les Comtes de Forez. Ces Princes céderent enſuite leurs droits moyennant ſept cent marcs d'or. Ce traité fut ratifié par Philippe Auguſte. Depuis ce tems-là, cette ville ſe gouverna comme une République, ſauf le reſſort au Roi Philippe-le-Hardi qui conſerva les privileges de l'Egliſe & des Habitans, & ſe crut obligé d'y établir un Gardiateur, malgré les foudres de Boniface VIII., qui prétendit qu'il uſurpoit ſur une ville qui n'étoit point dans les limites de ſes Etats. Ce Roi ayant cependant égard aux prieres de Clément V., accorda à cette noble Egliſe, entr'autres droits, que tous les biens du Chapitre, fiefs & arriere-fiefs, fuſſent tenus à titre de Comté, dont ils ſont qualifiés Comtes de Lyon. Pierre de Savoie céda depuis pour le bien de la paix, par un traité paſſé en 1312, la juriſdiction temporelle à ce Prince, qui lui donna en dédommagement quelques terres de la Couronne.

L'Archevêque ne tarda pas à s'en repentir; mais il garda le ſilence pendant la vie du Roi. Philippe-le-Long, ſon fils, lui ayant ſuccédé, il s'adreſſa à ce Prince & lui remontra les griefs que cet accord faiſoit à lui & à ſon Egliſe. Il expoſa les obſtacles qui ſe trouvoient à ſon exécu-

tion & les procès continuels qu'il faisoit naître entre ce Prélat & ses Chanoines. Le Roi eut égard à ses justes plaintes, & desirant conserver la paix & la tranquillité des Eglises, & éviter les procès dispendieux, il fit un nouvel accord avec ce Prélat du consentement de son Chapitre; en conséquence il consentit de céder à l'Archevêque & à ses successeurs, toute la jurisdiction temporelle de la ville de Lyon, tant pour ce qui dépendoit de son Siege, que pour ce qui pouvoit appartenir au Chapitre pour en jouir seuls, se réservant le serment de fidélité & l'hommage lige. Il convint que les Archevêques posséderoient non-seulement cette jurisdiction, mais jouiroient encore sous sa Souveraineté de tout le temporel en la ville de Lyon & appartenances, tant de-çà la Saône, que de-là le Rhône, Châteaux & Forteresses en quelque part que ces biens fussent situés dans son Royaume. Il fit de plus la remise de toutes les choses qui avoient été cédées, & dont avoient joui Philippe son pere, & Louis son frere. Il chargea ensuite l'Archevêque de faire une compensation aux Doyens & Chapitre de son Eglise, & ordonna qu'ils jouiroient librement de tous les usages, coutumes, péages, censives, monnoie & autres droits qu'ils ont & peuvent avoir, pour lesquels ils lui feront serment de fidélité & hommage lige.

En compensation dudit échange & des biens qu'il tenoit du Roi; l'Archevêque céda à Philippe & à ses successeurs, les droits & émolumens de la régale qu'il avoit de lui, & dont il jouissoit en l'Eglise, Cité, Evêché & Diocese d'Autun vacant; le Siege d'icelle, excepté l'exer-

cice & les émolumens des cours ſpirituelles dudit Evêché ; de laquelle régale, le Roi & ſes ſucceſſeurs, uſeront en la maniere que ſes prédéceſſeurs en ont uſé, & lui-même uſoit de la régale, en l'Egliſe de Paris. Ce traité fut fait à Paris l'an 1320 au mois d'Avril, & ratifié par Charles ſon ſucceſſeur, qui fit mettre le ſcel de la Prévoté de Paris ſur l'original qui lui fut préſenté. *Extrait des archives de l'Evêché.*

Quelques ſéveres que fuſſent les défenſes faites par le Roi aux Evêques de ſortir du Royaume, quatre Archevêques & trente Evêques ſe rendirent au Concile de Rome, du nombre deſquels étoit l'Evêque Barthelemi.

Il arriva ſous le Pontificat de Barthelemi un célebre Miracle que Dieu permit pour l'augmentation de la dévotion, & du culte dû à l'auguſte Sacrement de nos Autels. Le Doyen de Marigny-ſur-Ouche ayant célébré la Meſſe le lundi avant l'Epiphanie, le grand froid fit geler après la Conſécration le précieux Sang. Le Prêtre ne pouvant alors avaler ce Sang adorable, ſe fit apporter du feu dans les têts d'un pot caſſé, & il arriva qu'une goute des ſaints Myſteres étant paſſée à travers les charbons, imprima ſur le fond du pot l'image d'une face humaine qui y demeura attachée. Ce Miracle parvint aux oreilles de Barthelemi, qui ſe tranſporta ſur les lieux pour conſulter la vérité de ce prodige. Il s'y rendit le jour de l'Exaltation de la ſainte Croix, & après avoir connu par lui-même la ſincérité du rapport qui lui avoit été fait ; Il enferma, en préſence d'une grande multitude de peuple, les têts du pot avec l'image qui y étoit empreinte, dans un Reliquaire d'argent ; & pour

perpétuer la mémoire d'une si grande merveille, & augmenter de plus en plus la piété des fideles envers le saint Sacrement, il accorda à ceux qui vraiment pénitens, visiteroient l'Eglise où repose ce Reliquaire, quarante ans d'Indulgence aux jours de l'Exaltation de la sainte Croix & de l'Octave. Il fit expédier ensuite, sous son sceau, un procès-verbal de tout ce qui s'étoit passé, le mardi avant la saint Mathieu 1306. La mémoire de ce Miracle se conserve encore en cette Chapelle où les Peuples des environs se rendent le troisieme jour de la Pentecôte, pour revérer sous le nom de la sainte Larme ces précieuses Reliques, qui ont disparu depuis un certain tems, on ne sait par quel événement.

Louis de Villars Archevêque de Lyon, mourut en 1306 le 4 Juillet. Barthelemi prit possession de l'administration de l'Evêché, & mourut peu de tems après, ce qui paroît par un acte du Chapitre Métropolitain, qui déclare que l'Evêque d'Autun Administrateur étant mort, il a droit suivant l'ancien usage & les traités qui ont été faits à ce sujet, de régir & gouverner l'Archevêché; comme aussi que le Chapitre d'Autun a le même droit de régir l'Evêché d'Autun en pareil cas, sans préjudice des droits de la ville, du Siege & du Chapitre. Cette déclaration est du 3 Août 1308; ainsi il paroît certain que l'Evêque Barthelemi, mourut à la fin de Juillet de la même année.

LXIII. HELIE.

Helie fut élu Evêque en la place de Barthelemi. Il passa en 1309 une transaction avec son Chapitre, qui régla les droits du Sénéchal de

l'Eglise qui étoient à sa charge. Il assista en 1311 au Concile général de Vienne, dans lequel l'ordre des Templiers fut aboli, & où on renouvella la Bulle d'Urbain au sujet de l'institution de la Fête du saint Sacrement. Il donna des fonds à Monthelie & à saint Gervais, pour suppléer à l'aumône que le Chapitre faisoit en Carême. Clément IV. lui accorda en 1312 le Pallium, dont il fut revêtu par les Evêques de Châlons & de Mâcon.

Cet Evêque reconnut en 1319 que le Chapitre de la Cathédrale avoit toute jurisdiction dans tous les cas, sur tous les Prêtres de son Eglise, Chanoines ou non Chanoines, Bénéficiers ou non Bénéficiers, & renvoya en conséquence à la justice du Chapitre, un Chapelain accusé d'homicide.

La même année, Hélie fut obligé de porter des plaintes au Duc Eudes, contre les injustices & vexations inouies que Guiot Perelli & Jean de Brasée Damoiseaux avoient commis à son préjudice. Il les accusoit d'avoir fait à lui-même & à ses Conseillers familiers des injures atroces, d'être entrés par violence & avec armes, dans les maisons & métairies qui appartenoient à son Siege, d'en avoir enlevé les effets qu'ils retenoient encore, d'avoir pillé les biens des Curés & autres Ecclésiastiques de son Diocese; enfin, d'avoir pris par force, à l'aide de leurs complices, ses Serfs, qu'ils avoient frappés & dangereusement blessés. Ces accusés répondoient de leur côté, qu'ils ne s'étoient portés à ces excès que pour des causes justes & raisonnables, & dans la seule vue de se défendre dans la guerre que leur faisoit leur Evêque. Le Duc prit sur lui

cette affaire & voulut bien se charger de l'accommoder pour le bien de la paix; & après avoir examiné sérieusement les griefs portés par la plainte, il condamna les accusés à se renfermer dans la prison de l'Evêque, pour autant de tems qu'il plairoit au Seigneur de Monbeliard, & à condition qu'après leur sortie ils prêteroient foi & hommage à ce Prélat, dont ils se reconnoîtroient hommes liges pendant toute leur vie. Il ordonna ensuite à ces accusés d'assister à une procession qui se feroit à un jour solemnel dans chacune des Eglises Cathédrales de la Province, qu'ils suivroient nuds pieds, en chemise, la tête découverte, sans capuce ni autre habillement. L'Evêque devoit leur signifier à leur domicile, & notifier aux Eglises Paroissiales un mois auparavant, le tems & le lieu auquel il jugeroit à propos qu'ils se trouvassent à ces processions. Ce Prince condamna en outre les accusés à payer à perpétuité, à l'Evêque d'Autun & à ses successeurs, trente livres de rente assignées sur une terre, & à donner aux Doyen & Chanoines de l'Eglise Cathédrale, cinq livres de rente perpétuelle en franc-aleu, des revenus de laquelle on acheteroit un cierge qui brûleroit pendant la Grand'Messe; & pour ce cierge, ils étoient obligés d'acheter un chandelier d'argent pesant quatre marcs. L'Evêque Helie fut chargé de tenir la main à l'exécution de tout ce qui étoit ordonné. Les accusés s'obligerent en même-tems, eux & leurs-héritiers, à exécuter toutes ces conditions, à peine de payer mille marcs d'argent. Cette sentence arbitrale fut prononcée dans l'Abbaye de Tournus par le Duc Eudes, scellée de son sceau & de celui de l'E-
vêque

vêque de Châlons, en présence de l'Evêque Helie, le Samedi après la Fête de saint André, l'an 319.

Nous parlerons ailleurs des moyens qu'Helie prit pour les réparations de l'Eglise de saint Nazaire.

Ce Prélat mourut en 1323, ce qui conste par la date de la régale, qui commença le Dimanche avant la saint George de la même année, & dura jusqu'au Samedi avant la saint Laurent. Il a son tombeau élevé à l'entrée de la Chapelle de Notre-Dame de l'Eglise de S. Lazare.

LXIV. PIERRE I.

Pierre Bertrandi ou Bertrand, fils d'un médecin d'Annonay-en-Vivarais, Diocese de Vienne, & d'Agnès, dite l'Empereur, s'appliqua particuliérement à l'étude des Droits civil & canonique, & fut reçu Docteur à Orléans. Sa science & ses talens lui ouvrirent la porte à toutes les dignités qu'il posséda dans la suite. Il fut successivement Prédicateur & Bibliothéquaire du Cardinal d'Alby, Chanoine du Puy, Doyen de la même Eglise, Avocat en Parlement. Ce fut lui qui plaida en présence de Louis X. pour le Comte de Nevers, qui prétendoit avoir le Comté de Flandre. Son éloquence le fit parvenir à être Conseiller d'Etat, Chancelier de la Comtesse de Bourgogne, & son exécuteur testamentaire. L'an 1320 il fut nommé Evêque de Nevers, & depuis transféré à l'Evêché d'Autun après Helie, en 1323. La même année il demanda le Pallium à Jean XXII. qui le lui accorda, après avoir reconnu que ce droit appartenoit à son Siege. Il obligea Jean de Marigny Abbé de saint Martin, auquel il avoit donné la bénédiction abbatiale à Saulieu, de venir se pré-

senter à sa Cathérale, & d'y prêter le serment par lequel il promettoit de rendre obéissance, révérence & respect au Seigneur Evêque & à la Mere Eglise de saint Nazaire. Il le prononça à haute voix, tenant sa main étendue sur l'Autel, sur lequel il déposa l'acte qui en fut dressé l'an 1326, la douzieme année du Pontificat de Jean XXII.

Ce qui fit beaucoup d'honneur à ce Prélat, & qui le rendit si célébre, ce fut la contestation qui s'éleva sur les bornes des deux Puissances Ecclésiastique & Séculiere.

Philippe de Valois ayant formé le dessein de remédier aux plaintes des Evêques d'une part, qui reprochoient aux Seigneurs plusieurs vexations, & à celles du Clergé qui se plaignoit également des injustices & des usurpations des Séculiers, invita les uns & les autres à se trouver à Paris le jour de l'octave de saint André 1329, afin de rétablir entr'eux une paix solide. Au jour indiqué, comparurent devant le Roi vingt Prélats, dont cinq Archevêques & quinze Evêques. Ce Prince s'étant assis, Pierre de Cugnieres son Avocat & Conseiller, parla publiquement, & prit pour texte ces paroles de l'Evangile : *rendez à Dieu ce qui est à Dieu, & à César ce qui est à César*, & conclut après bien des raisons de fait & de droit, que le Roi devoit se contenter du temporel, & que les Evêques devoient se borner au spirituel; & que ce Prince rémédieroit à tous les abus qui s'étoient glissés dans l'administration du temporel, & laissa aux Evêques soixante-six articles de griefs.

Huit jours après, Roger Archevêque de Sens, répondit pour le Clergé, & prit pour texte ces paroles: *craignez Dieu, honorez le Roi*, & sup-

posa que ce passage de saint Pierre, *soyez soumis à toute créature*, ne s'entendoit point du devoir : il prouva ensuite que la Jurisdiction temporelle n'étoit point incompatible avec la spirituelle, ce qui ne pouvoit se contester. Mais il eût fallu établir le principe & l'origine des deux Puissances, dont l'une est de droit divin, & l'autre de concession des Princes. Le même Avocat employa les exemples de Moyse, d'Aaron & de Samuel, celui de Jesus-Christ même qui avoit eu l'une & l'autre puissance, & l'avoit laissée à saint Pierre & à ses successeurs ; il se servit pareillement de la fameuse allégorie des deux glaives, & finit en protestant de la nécessité de réformer les abus.

Le 21 Décembre suivant, Pierre Bertrandi, Evêque d'Autun, portant la parole, répéta les mêmes maximes qu'avoit employées l'Archevêque de Sens, & répondit de son mieux aux soixante-six griefs de l'Avocat du Roi.

Pierre de Cugnieres assura de la part de ce Prince, les Evêques, qu'il ne prétendoit point attaquer leurs droits qui seroient conservés en entier, & qu'il vouloit bien attendre un an pour éprouver s'ils remédieroient aux abus qu'on leur reprochoit ; protestant que s'ils négligeoient de le faire, il y apporteroit lui-même le remede convenable.

Il faut avouer, dit M. l'Abbé Fleury, que la Cause fut mal attaquée & mal défendue, parce qu'on n'en savoit pas assez, & qu'au-lieu de remonter aux sources pures & à la tradition des premiers siecles, on ne connoissoit alors que le décret de Gratien ; tout le reste étoit ignoré. Cette dispute ne produisit aucun fruit. Bertrandi reçut du peuple & du Clergé des louanges à l'infini, au-lieu que Pierre de Cugnieres ne remporta que

des injures & des railleries indécentes. Le Clergé cependant se regarda comme victorieux. Le Roi même accorda à Bertrandi le privilege d'ajouter à l'Ecusson de ses armes, les fleurs de lis destinées pour les Armes de France. Jean XXII, à la priere du Roi & de la Reine, le fit Cardinal du titre de saint Clément.

La promotion de Bertrandi, au Cardinalat, fit vaquer, suivant l'usage de ce tems-là, le Siege d'Autun, & l'Archevêque de Lyon eut l'administration depuis le 9 Décembre 1331, jusqu'au 9 Février suivant.

La même année la Reine Jeanne de France, lui recommanda la fondation du College de Bourgogne, à laquelle la mort l'empêcha de mettre la derniere main.

Voici comme on raconte un miracle arrivé dans ce tems là dans la Paroisse de Blanot. Le Vicaire de cette Eglise célébrant la premiere Messe, donna la communion à une veuve Renaud du Village d'Essour; les assistans virent tomber de la bouche de cette femme une partie de l'Eucharistie sur la nappe. Les deux hommes qui la tenoient appellerent le Vicaire. Celui-ci au lieu de trouver l'espece du pain, apperçut un goute de sang de la longueur & de la largeur de l'Hostie. Il lava cette tache jusqu'à cinq fois dans la sacristie, mais elle ne devint que plus rouge, ce qui le détermina à couper ce morceau & à l'enfermer dans un reliquaire. Le miracle fut vérifié par l'Official de l'Evêché, un Notaire apostolique & plusieurs témoins. L'Evêque donna un Mandement à ce sujet, & Jean XXII, à la vue de ces preuves, accorda des Indulgences à ceux qui feroient dire des Messes dans cette Paroisse, qui

accompagneroient le ſaint Sacrement ou qui y donneroient des ornements.

L'an 1337, le Cardinal Bertrandi ſe trouva préſent à la déclaration que fit Jean XXII. à l'heure de la mort, par laquelle il reconnoiſſoit que la viſion béatifique, ne ſeroit point différée aux élus juſqu'au jugement dernier.

L'envie que cet illuſtre Prélat eut de donner le goût des études aux jeunes gens, l'engagea à convertir ſa maiſon de ſaint André-dès-Arts en un College, appellé de ſon nom, le College du Cardinal Bertrand ou d'Autun. Il y fonda quinze bourſes pour des Ecoliers des Dioceſes de Vienne, du Puy ou de Clermont, qui étudieroient en Philoſophie, Théologie ou Droit Canon. Sa fondation eſt de 1337. Il en augmenta encore les revenus en 1343.

La bienveillance qu'il s'étoit attirée de toutes les Puiſſances, rejaillit ſur ſon neveu Pierre Bertrand Evêque d'Arras, qui fut fait Cardinal du titre de ſainte Suſanne par Clément VI. en 1343. Il avoit fondé de l'agrément du même Pape, le Prieuré ou Monaſtere de Montault, près de Ville-Neuve-lès-Avignon. Il conſtruiſit encore & dota en 1347, à Annonay, un Monaſtere de Religieuſes de ſainte Claire, & un Hôpital pour les Pélerins qui alloient à Jeruſalem.

Ce qui a été écrit de ſon empriſonnement avec pluſieurs Cardinaux, par ordre de Clement VI, & de ſon élargiſſement par le Roi Philippe, eſt trop incertain pour en faire mention.

Le Cardinal Bertrand mourut à Avignon le 24 Juin 1349, & fut inhumé dans l'Egliſe du Prieuré de Montault.

LXV. JEAN I.

Jean d'Arcy fut d'abord Evêque & Comte de Mende. Le Siege d'Autun ayant vaqué par la promotion, au Cardinalat, de Pierre Bertrand, Jean XXII. l'y transféra en Décembre 1331. Il ne fit son entrée solemnelle qu'en 1332. Thibaud de Semur, Doyen de cette Eglise, le mit en possession, & lui fit prêter les serments ordinaires. La même année, Gui de Frolois, Abbé de Flavigny, lui prêta serment de fidélité, & son frere Seigneur de Molinot, lui fit hommage de sa terre. Ce Prélat fut comme son oncle, recommandable par sa piété. Il gouverna son Eglise avec une grande sagesse, & la pureté de ses mœurs lui attira la vénération de tous ceux qui le connurent.

On raconte entr'autres preuves de sa sainteté, que le Comte de Bury, affligé de voir sa femme attaquée d'une fievre très-violente, eut recours à ses prieres. Le saint Prélat s'étant mis en oraison lui rendit la santé, par le moyen de l'eau qu'il avoit bénie, & qu'il lui fit avaler en guise de médecine.

Gui d'Auvergne, Archevêque de Lyon, ayant été fait Cardinal, en 1342, par Clement VI., renonça à son Siege entre les mains de son Chapitre. Jean d'Arcy en eut l'administration jusqu'à la prise de possession d'Henri de Villars, au commencement de 1343. Ce fut dans ce tems-là qu'il fut transféré à l'Evêché de Langres, dont il occupa le Siege à peine deux ans, puisqu'il mourut le 13 Août 1344, & fut inhumé dans un tombeau de marbre, du côté gauche du chœur de saint Mammets. L'Eglise de Lan-

gres lui fit l'application de ces paroles du ſage. *Conſummatus in brevi explevit tempora multa.*

On voit par la date de la mort de cet Evêque énoncée dans ſon épitaphe, que ſans fondement, Saunier avoit prétendu qu'il avoit joui de la régale de Lyon, par le décès de Henri de Villars, qu'on ſait n'être mort que vers l'an 1356.

LXVI. GUILLAUME I.

Guillaume d'Auxone paſſa de l'Evêché de Cambray à celui d'Autun. Ce fut lui qui, avec Hugues de Pommare, natif d'un village près de Beaune, Evêque de Langres, & Hugues d'Arcy Archevêque de Rheims, fonda le College de Cambray ou des trois Evêques; il donna à cet effet, une maiſon qu'il avoit acquiſe vis-à-vis de ſaint Jean-de-Latran, mais ayant été prevenu par la mort, il ne put voir l'exécution de ſa fondation. Les réglements de ce College furent dreſſés en 1348 par ſes exécuteurs teſtamentaires, & approuvés en 1379 par Jean, Cardinal Evêque de Preneſte. Les bourſiers de ce College doivent être tirés du Dioceſe d'Autun, au nom d'Hugues de Pommare; & d'Aveſne, au Dioceſe de Cambray, pour Guillaume d'Auxone qui y avoit pris naiſſance. Le nécrologe d'Autun nous apprend qu'il mourut le 30 Mars, & qu'il fut inhumé près le bénitier joignant l'horloge de ſaint Lazare, qui étoit la place des pauvres.

GUI II.

Gui de la Chaume fut confirmé Evêque d'Autun par Clement VI. Il avoit été recommandé à ce Pape par le Roi Philippe de Valois, dès l'année 1345, la troiſieme année de ſon Pontificat.

Jean de Bourbon de Monperroux, Doyen de cette Eglise, le reçut à la prise de possession de son Evêché. Le Duc Eudes IV. reprit de fief de lui pour les Terres qui relevoient de l'Evêché en 1347, à Dijon en présence de l'Abbé de saint Estienne de cette Ville, & de Jean, Evêque de Châlons.

Ce Prélat eut dessein d'unir la Cure de Sampigny au Doyenné, dont les revenus étoient si modiques, que le Doyen ne pouvoit tenir un état conforme à sa dignité : il en dressa même, du consentement des Chanoines, Patrons de cette Eglise, un acte daté de Lucenay en 1350; mais il ne vécut pas assez long-tems pour voir exécuter ses intentions, & le Chapitre en a conservé la possession.

Il eut une difficulté avec ses Chanoines en 1348, au sujet de la porte qui communique par le moyen d'une galerie du Palais épiscopal à l'Eglise de saint Nazaire. L'Evêque prétendoit avoir seul le droit de l'ouvrir & de la fermer pour se rendre avec son cortege aux Offices de sa Cathédrale. Le Chapitre soutenoit au contraire qu'à lui seul appartenoit la faculté de la faire fermer par le dedans de l'Eglise, & d'en faire garder les clefs par son Huissier. Les Parties se remirent à la décision de deux arbitres, & l'affaire fut terminée à l'amiable au gré du Prélat.

Gui donna à l'Eglise Collégiale de Beaune, 10 liv. Dijonnoises à prendre sur la Terre de Pommare, & fonda son anniversaire dans l'Eglise de saint Nazaire. Il mourut le 22 Juin 1351.

LXVII. GUILLAUME II.

Guillaume de Thurey fut en premier lieu Doyen de l'Eglise de Lyon, & en cette qualité reçut Gui,

Comte de Foretz, Chan^e^. honoraire de cette Eglise. Il ne prit possession solemnelle de son Siege qu'en 1356, quoiqu'il eût été fait Evêque en 1351. Raimond son prédécesseur à Lyon, lui écrivit en 1358, de procéder par les censures contre ceux de ses Diocésains qui refuseroient de payer les subsides accordés par le Pape Innocent VI, à Jean, Roi de France, prisonnier en Angleterre, pour subvenir aux besoins pressans de l'Etat. Il unit le Prieuré de Serrigny près de Beaune, à l'Abbaye de Saint-Seine, sous la réserve de la Jurisdiction pour lui & pour ses successeurs. Guillaume fut ensuite élu canoniquement Archevêque de Lyon, environ l'an 1359, & en occupa le Siege pendant huit ans.

LXVIII. RENAUD II.

Reginaldus ou Renaud de Maubernard, François de nation, fut d'abord Trésorier du Pape Innocent VI, qui résidoit alors à Avignon : il lui donna successivement les Evêchés de Valence en Espagne, & de Lisbonne en Portugal, dans lesquels il ne fit presque aucune résidence. Ce souverain Pontife ne tarda pas à lui donner l'Evêché d'Autun en 1358. Ce fut dans ce même tems qu'il prêta serment de fidélité au Roi Jean & à Charles I. Dauphin de France. Nous savons peu de circonstances de sa vie épiscopale. Innocent VI. parle de lui en plusieurs de ces lettres.

Une troupe de bandits ayant ruiné, & presque entiérement détruit par le feu la Ville de Saulieu, ce Pape accorda à Renaud la permission de donner & vendre aux Habitans de cette Ville des bois suffisans pour les mettre en état de réparer leurs maisons, & ce nonobstant le serment qu'il lui avoit fait de n'aliéner aucuns biens de son

Eglise. Par une autre lettre Innocent VI. fait remise à Jean Ferdinand de quatorze mille cinq cents florins que Renaud son Trésorier lui avoit prêté. Il parle aussi de cet Evêque dans une lettre à Gilles, Evêque de Vicence, & dans une autre adressée à l'Empereur Charles IV.

Renaud obtint encore du même Pape sur ses plaintes, une bulle du 15 Juillet 1360, qui commit les Evêques de Nevers, de Châlons, & l'Archidiacre de Lodêve, pour punir par les censures, ceux qui, sous prétexte de la guerre, avoient notoirement pris, massacré les Prêtres & enlevé leurs biens, ruiné les Hopitaux & les Monasteres, s'ils ne réparoient au plutôt tous les désordres qu'ils avoient commis dans le Diocese d'Autun.

Ce fut dans ce même tems que Renaud échangea, de l'agrément du Pape, avec le Duc Philippe, les Seigneuries de Flavigny & de Glennes, pour la moitié qui dépendoit de son Evêché, pour les Terres de Grosme & de Lucenay-le-Duc en Auxois.

Suivant MM. de sainte Marthe qui citent pour cela la Bibliothéque de Cluny, imprimée en 1612, Renaud avoit composé l'Histoire des Evêques d'Autun. Elle ne se trouve plus.

Ce Prélat mourut le 21 Juillet 1361, en Cour de Rome; c'est la raison pour laquelle le Pape se réserva tous les biens qu'il possédoit à sa mort, arrivée la neuvieme année de son Pontificat.

LXIX. GEOFFROI DAVID.

Geoffroi David, autrement Pauteix, neveu de Renaud par sa sœur, Chanoine d'Autun, succéda à son oncle.

Plusieurs Seigneurs, & même des Ecclésiastiques, avoient usurpé pendant la guerre beaucoup

de terres de la manse épiscopale. Innocent VI. à sa priere, commit les Archevêques de Sens & de Besançon, avec l'Abbé de l'Isle Barbe pour lui faire rendre justice sur ces usurpations.

La mort de Philippe, dernier Duc de la race royale, qui avoit gouverné pendant 329 ans cette Province, mit en 1361 le Roi Jean en possession de la Bourgogne. Il y vint lui-même l'année suivante, assembla les Etats, en conserva les privileges, & en confia le gouvernement à Philippe II. son quatrieme fils. Et depuis, pour complaire aux Bourguignons qui affectionnoient son fils, il lui en donna la souveraineté par le traité de Germiny près Châlons-sur-Marne, du 6 Septembre 1363.

Le nouveau Duc inquiéta souvent l'Evêque Geoffroi : offensé du refus qu'il faisoit de consentir à l'échange qui avoit été faite par son oncle Renaud, il entreprit de renverser les deux grosses tours qui étoient devant l'Evêché, & avoient été construites par Hugues Darcy pour la défense de la maison épiscopale. Il prétendoit qu'elles étoient contraires à son droit de souveraineté. Ce Prince eut aussi une vive contestation avec lui au sujet des testaments. Il s'agissoit de savoir s'ils devoient être scellés du sceau de l'Evêque, suivant l'usage, ou de celui du Duc.

L'Evêque se plaignit à Urbain V. de ces vexations. Ce Pape le consola de son mieux, & lui recommanda de tâcher d'adoucir ce Prince, mais de prendre garde en même-tems de rien faire contre sa conscience. Il prit enfin le parti de donner son consentement à l'exécution de l'échange, par un acte passé en 1375.

Malgré cette condescendance de l'Evêque, il eut une nouvelle contestation avec ce Duc au su-

jet du droit de garde & protection de l'Abbaye de ſaint Andoche, qui avoit toujours été ſous celle des Evêques d'Autun. Il ne vit pas finir ce procès, non plus que celui qu'il avoit commencé avec ſon Chapitre en 1373, au ſujet de ſa Juriſdiction qu'il attaqua le premier.

Geoffroi avoit eu en 1365, l'adminiſtration de Lyon après la mort de Guillaume de Thurey. Il fonda dans ſon Egliſe ſon anniverſaire & celui de Renaud de Maubernard ſon oncle. Et comme les revenus qu'il avoit donné à prendre ſur la Terre de Lucenay, étoient inſuffiſans pour ces ſervices, il donna de plus une Chapelle à parements rouges avec deux chappes, une tunique, une dalmatique, une chaſuble & des ſouliers à l'uſage de l'Evêque, & y ajouta une tunique & une dalmatique pour le Diacre & le Sous-Diacre, avec les aubes & ceintures convenables, & promit aux Chanoines de leur compter 120 livres de bon or. Ce Prélat, après avoir eſſuyé bien des traverſes pendant ſon Epiſcopat, mourut en 1377. On l'a cru inhumé derriere l'endroit où repoſoit le chef de ſaint Lazare. D'autres prétendent qu'il mourut & fut enterré dans l'Egliſe du Monaſtere de la Buſſiere.

LXX. PIERRE II.

Pierre de Barriere ou de Mirepoix, Docteur ès Loix, parvint à l'Evêché d'Autun, la même année 1377, & fut reçu à ſon entrée ſolemnelle le 23 Décembre, par Olivier de Matreuil, Doyen de cette Egliſe.

L'année ſuivante Barthelemi de Prignano voulant l'attirer à ſon parti, le créa Cardinal, mais l'Evêque d'Autun ayant examiné avec ſoin la maniere dont il avoit été élu, penſa que ſon élection

n'étoit ni libre, ni canonique, & refusa la dignité que ce Pape, sous le nom d'Urbain VI, lui offrit. Il n'agit pas de même à l'égard de Clement VII. qu'il regardoit comme le véritable Pape. C'est pourquoi il accepta de lui le Chapeau de Cardinal qui lui fut donné par le Cardinal de Limoge en présence du Roi & de deux autres Cardinaux. Il se rendit ensuite à Avignon où il reçut le titre des SS. Pierre & Marcel. Il est connu particuliérement sous le nom de Cardinal d'Autun.

Le continuateur de Nangis parlant de sa promotion dit : „ & depuis le Pape Clement, fit „ ledit Evêque Cardinal, lequel l'accepta, & „ en vérité c'étoit un des bons Clercs que l'on „ eût en la Chretienté, lequel avoit fait grande „ diligence de savoir & enquérir comment ledit „ Barthelemi avoit été élu, & quand il avoit su „ la vérité ; il avoit refusé le Chapel rouge de „ lui, & depuis le print dudit Pape Clement. Si „ c'étoit grande approbation du fait dudit Clement, „ considéré le grand Clergié & suffisance dudit „ Cardinal. „

Le nouveau Cardinal reprit avec vivacité les errements du procès qui avoit été commencé par son prédécesseur, pour dépouiller les Chanoines de son Eglise, de leur Jurisdiction. Mais comme il étoit habile Jurisconsulte, il se fit rendre un compte exact des titres & de la possession où étoit le Chapitre de tems immémorial, d'être exempt de la Jurisdiction épiscopale, & après en avoir fait un sérieux examen, il ne différa pas a accommoder le procès par une transaction qui conserva au Chapitre tous ses privileges : elle fut faite en Janvier 1378, confirmée par le Cardinal Jean, Evêque de Preneste, & par Clement VII. la seconde année de son Pontificat.

Pierre de Barriere fut l'un de ceux qui écrivirent le plus fortement en faveur de Clement VII., ainsi qu'il paroît par le traité qu'il fit contre le Docteur de Lignano, lequel en avoit fait deux ou trois en faveur d'Urbain. Il assista à la célebre audience publique, que le Roi donna à la solemnelle députation de l'Université de Paris au Château de Vincennes, le 30 Mai 1379, où toutes les Facultés déciderent, après une mure délibération, en faveur de Clement contre Urbain.

Cet illustre Evêque eut l'avantage de voir dans son Eglise trois Cardinaux. Il mourut à Avignon le 13 Juin 1385, & fut inhumé dans l'Eglise Métropolitaine.

LXXI. GUILLAUME III.

Guillaume de Vienne, d'une famille de Bourgogne, distinguée par la noblesse, le mérite, & les emplois dont elle fut honorée dans l'Eglise & dans l'Etat, eut pour pere Guillaume de Vienne, Seigneur de Rollans & de Bettencourt, pour mere Claude, Dame de Chaudenay. Il fut en premier lieu Moine de saint Benoist, ensuite Abbé de saint Seine, & peu après pourvu de l'Evêché d'Autun le 25 Juin 1379.

Le Chapitre d'Autun crut avoir pris tous les moyens possibles pour rendre la transaction de 1378, solide & à l'abri de toute attaque ultérieure. L'Evêque Guillaume n'en jugea pas ainsi. Il la trouva trop préjudiciable à ses droits épiscopaux, pour en consentir l'exécution. En conséquence il fit plusieurs démarches contraires à ces privileges, ce qui obligea les Chanoines à le faire assigner

en Cour de Rome & au Parlement, pour le contraindre à exécuter l'accord qui avoit été fait avec Pierre de Barriere, & à reconnoître la Jurisdiction du Chapitre. L'affaire fut suivie pendant plusieurs années, & ne fut assoupie que par un Arrêt du Parlement de Paris rendu en 1401, après sa translation à l'Archevêché de Rouen.

Cet Evêque eut encore en cette qualité de longs démêlés avec le Duc de Bourgogne, qui furent tous terminés en 1382. Le premier fut à l'occasion d'un emprisonnement fait par l'ordre du Bailli de Dijon & de ses Officiers. L'Official d'Autun prétendit que le prisonnier étant Clerc, les Officiers n'avoient pû le saisir, & pour cette raison il les déclara excommuniés; mais lorsqu'ils eurent fait connoître que l'accusé étoit marié, & ne portoit aucune marque de cléricature lors de la capture, l'Evêque promit de casser la procédure, & d'annuller tout ce qui avoit été fait par son Official.

Le second sujet de querelle arriva à l'occasion de l'élection d'une nouvelle Abbesse de saint Andoche. Après la mort de Marguerite de Montaigu, Alix de Franchemer ayant été élue, avoit mis son Monastere & sa personne sous la sauvegarde du Duc de Bourgogne & de son Bailli, & avoit fait afficher aux portes l'écusson de ses Armes. Les Officiers de l'Evêque ne l'eurent pas plutôt appris, qu'ils détruisirent de leur autorité toutes ces marques de soumissions, enfoncerent les portes du Monastere, & mirent l'Abbaye sous la garde du Roi & de l'Evêque. Ce Prélat soutenoit qu'il étoit plus décent qu'une maison destinée à des filles, fût comme elle avoit toujours été, sous la garde & la défense de l'Evêque. Après

bien des conteſtations, on convint d'arbitres qui devoient décider auquel des trois, du Roi, du Duc ou de l'Evêque, appartiendroit ce droit qui étoit en litige. Il ſurvint encore pluſieurs autres ſujets de querelle entre le Duc & l'Evêque, qui furent également terminés par ce traité de 1382.

Guillaume ne tint le Siege d'Autun que peu d'années; après quoi ayant obtenu l'Evêché de Beauvais en 1385, il remit au Chapitre les ſceaux & toutes les charges de l'Evêché, qui furent enſuite rendues au Grand Vicaire de l'Archevêque de Lyon, pour en avoir l'adminiſtration, juſqu'à ce qu'il eût été pourvu d'un nouvel Evêque. Ce même Prélat fut depuis transféré à l'Archevêché de Rouen, où il mourut en 1406.

LXII. NICOLAS I.

Nicolas, ſurnommé de Toulon, à cauſe du Bourg de Toulon en Charollois, où il étoit né d'une famille pauvre & obſcure, fut élevé en qualité d'enfant de chœur à l'Egliſe Cathédrale: il y devint ſucceſſivement Chapelain de Notre-Dame en 1361, Chanoine en 1363, & Chantre en 1367: après quoi ſa ſcience & ſon mérite l'ayant fait connoître, il fut pourvu d'une Charge de Conſeiller au Parlement, & élevé à la dignité de Chancelier du Duc de Bourgogne. Enfin, le Siege épiſcopal d'Autun ayant vaqué par la tranſlation de Guillaume de Vienne à l'Evêché de Beauvais, Nicolas qui étoit parvenu à celui de Coutance, fut élu par la voie du ſaint Eſprit, en 1386, d'une voix unanime, Evêque d'Autun, par les Chanoines de cette Egliſe. L'acte de l'élection ne fut pas plutôt rédigé, qu'on s'empreſſa de

de chanter le Cantique *Te Deum*, lequel fini, le Chapitre s'assembla de nouveau pour lui demander, si l'élection qui venoit d'être faite de sa personne lui étoit agréable. Dès qu'il eut donné son consentement, il fut conduit processionellement à l'Eglise de saint Nazaire ; là étant à genoux devant le grand Autel de cette Eglise il fit sa priere, après laquelle on le fit asseoir dans la chaire de marbre derriere l'Autel, qui servoit de thrône à ses prédécesseurs ; ensuite il fut reconduit avec le même cérémonial à l'Eglise de saint Lazare où il fit pareillement sa priere.

Nicolas étoit bien informé des différents qui avoient occasionné de la division, entre ses prédécesseurs & le Chapitre, aux intérêts duquel il n'avoit pu se dispenser de prendre part. Il ne s'opposoit point à ce que les Chanoines de sa Cathédrale jouissent de l'effet de la transaction de 1378, & consentoit à l'exécution des Bulles & Lettres-Patentes des Princes qui les avoient maintenus dans la possession de leur jurisdiction ; mais il se plaignoit, avec raison, de ce que plusieurs de ses Clercs se faisoient recevoir Choriaux, afin d'éluder sa jurisdiction, & commettre impunément les plus grands crimes. Les parties vouloient vivre en paix & éviter les procès. C'est pourquoi il fut convenu entr'elles, qu'afin d'éviter toute fraude à l'avenir, le Chapitre feroit observer fidélement les quatre célebres statuts qui furent arrêtés entre ledit Seigneur Evêque, & les Députés de son Eglise, pour régler à perpétuité les conditions auxquelles un Chorial seroit censé juridique du Chapitre. Ils furent suivis d'une transaction en 1388, ratifiée par le Chapitre, approuvée par le Duc Philippe & par une

Bullle de Clement VII. Nous en parlerons plus particuliérement dans l'article où il sera traité de la jurisdiction du Chapitre.

Philippe II. Duc de Bourgogne reprit de fief de lui, en qualité d'Evêque d'Autun en 1390, pour les terres qui relevoient de son Evêché.

Le Roi Charles voyant avec chagrin que malgré les négociations, les ambassades & tous les mouvements qu'il se donnoit, le schisme causé par les élections de Boniface IX. & Benoît XIII., n'en duroit pas moins opiniatrement, convoqua une assemblée d'Evêques en son Palais à Paris, pour y prendre, de concert avec eux, des moyens plus efficaces dans la vue d'éteindre entiérement le schisme. Ils s'y trouverent au nombre de sept Archevêques & de quarante-six Evêques du nombre desquels étoit Nicolas, Evêque d'Autun. Cette assemblée se tint le 3 Février 1395. Le parti de la cession y fut proposé. Le Roi à cet effet envoya une célebre embassade à Benoît XIII. composée des Ducs de Berry & de Bourgogne ses oncles, du Duc d'Orléans son frere, & de plusieurs Prélats & Seigneurs distingués. Ce magnifique cortege passa par Dijon, & arriva au mois de Mai à Avignon. On se flattoit du plus heureux succès, & on ne gagna rien. Tout le fruit de ce voyage fut de connoître la mauvaise foi & la dissimulation de Benoît qui ne tint rien de ce qu'il avoit promis, ce qui força le Roi à en venir en 1398, à une soustraction d'obéissance.

L'Evêque Nicolas, distingué par sa piété & son érudition, mourut à Autun le 20 Décembre 1400, & fut inhumé sous une tombe de cuivre dans la Chapelle de son Eglise qu'il avoit fait construire, dans laquelle il fonda sous le titre des Apôtres

ſaint Pierre & ſaint Paul, quatre Chapelains. Comme il n'avoit point d'Armes propres, ſa modeſtie l'engagea à ſe contenter de celles de ſon Egliſe, chargées ſeulement d'un geai blanc, qui faiſoit, à ce qu'on prétend, alluſion à un geai blanc que ſa mere avoit promis de lui donner au cas qu'il devînt un jour Evêque, ainſi qu'il l'avoit prédit étant encore fort jeune, & dans une condition où il n'avoit pas lieu de l'eſpérer.

LXXIII. MILON.

Milon de Grancey, d'une famille illuſtre de Bourgogne, fils de Guillaume de Grancey, & de Jeanne d'Arcy, Doyen d'Autun en 1394, fut élu Evêque de ce Siege par la voie du ſcrutin, le 14 Février 1400, après dix ſéances qui furent tenues pour cette élection. Il réunit tous les ſuffrages, à la réſerve de celui du Prévôt de Suſſey. Auſſitôt après on chanta le *Te Deum*, & le nouvel Elu fut porté à ſaint Nazaire & placé dans la Chaire épiſcopale. Le décret de l'élection qui fut une des plus libres que le Chapitre eût fait juſqu'alors, fut enſuite adreſſé à Philippe de Thurey, Archevêque de Lyon, Primat de quatre Provinces des Gaules. Il fut confirmé le 23 Mars, & il prit poſſeſſion ſolemnelle de ſon Evêché le premier d'Août 1401.

Innocent VII. qui avoit été fait Pape à Rome en 1404, avoit toutes les qualités requiſes à un ſouverain Pontife, & paroiſſoit plus ſincere dans le deſir de voir ceſſer le ſchiſme; c'eſt l'opinion qu'il ſavoit qu'on avoit de lui en France. Dans cette confiance il s'adreſſa au Roi Charles VI, & le pria de diſpenſer les Seigneurs du Royaume

qui s'étoient croisés contre les Turcs, de payer leurs créanciers pendant trois ans. Ces Croisés étoient regardés comme des personnes sacrées sous la protection de l'Eglise, & qui se servoient de leurs privileges pour ne point acquitter leurs detes. Le Roi eut égard à la demande du Pape, & en conséquence le Cardinal de sainte Cecile adressa son mandement à Milon, Evêque d'Autun, pour faire exécuter la Bulle du Pape & l'Ordonnance du Roi dans son Diocese.

Les Cardinaux des deux Compétiteurs ayant abandonné leur parti, la soustraction générale fut publiée en France en 1408, & on indiqua un Concile général à Pise qui se tint en 1409. L'Evêque Milon n'ayant pû s'y rendre en personne, y assista par Procureur : c'est la raison pour laquelle on trouve dans les souscriptions de ce Concile un Jacques Evêque d'Autun, qui étoit sans doute un Evêque suffragant chargé de le représenter.

Milon eut l'administration de l'Eglise de Lyon par la mort de Philippe de Thurey, arrivée en 1413; il en chargea Ferry de Grancey, & lui avoit donné pouvoir de faire sacrer par l'Evêque de Valence, Amédée de Talaru de Chalmazel, nouvellement élu par les Chanoines de Lyon; mais pour certaines raisons, il le révoqua, ce qui fit différer la consécration.

Ce Prélat mourut à Autun le 27 Septembre 1494. Son humilité l'engagea à demander qu'on lui accordât sa sépulture dans la place des pauvres, à l'entrée de l'Eglise près de l'horloge de saint Lazare, ce qui fut exécuté. Quelques jours avant sa mort, il avoit donné à son Eglise une belle statue de la Ste. Vierge, de trois pieds d'hauteur, enrichie d'une pierre précieuse de grand prix.

Elle tient auſſi de ſa libéralité une Croix d'argent doré, au pied de laquelle eſt enchaſſée une épine qu'on croit faire partie de la Couronne de notre Seigneur. Milon avoit déjà remis le 17 Septembre, avant ſa mort, à ſon Chapitre toute ſa Chapelle, ſes ornements Pontificaux, deux parements d'Autel, pluſieurs volumes de Droit Civil & Canonique, & lui avoit legué une ſomme de ſix cents francs d'or pour ſon anniverſaire.

LXXIV. FERRY.

Ferry ou Fédéric de Grancey, neveu de Milon, Licentié en Droit Canon, Archidiacre d'Autun & Prieur de ſaint Sernin-du Bois, fut élu la même année Evêque d'Autun. Comme il jouiſſoit de l'adminiſtration de Lyon, le Siege n'étant point encore rempli, il confirma Hugues d'Orges, élu Evêque de Châlons en 1416. La même année, il permit aux habitants de Moulins, de transférer dans l'Egliſe de ſaint Pierre, qu'ils venoient de conſtruire, l'office Paroiſſial qui ſe faiſoit dans une Chapelle bâtie au fauxbourg, & cela pour la commodité des habitants qui étoient trop éloignés d'Iſeure, leur mere Egliſe, qui n'a plus qu'un Deſſervant. Il aſſiſta en 1420, avec l'Archevêque de Beſançon & l'Evêque de Langres, aux nôces de Catherine de France, que le Duc de Bourgogne avoit obtenue de Charles VI., pour le Roi d'Angleterre.

Les Chanoines d'Avalon ayant remontré à l'Evêque Ferry qui prenoit la qualité d'Abbé d'Avalon, que leurs revenus étoient conſidérablement diminués, unit à leur manſe les Egliſes

de ſaint Pierre de cette ville, & de ſaint Julien, ſon annexe en 1420.

Philippe-le-bon, Duc de Bourgogne, reprit de fief de lui, pour les terres qui relevoient de ſon Evêché, dans un voyage qu'il fit à Autun en 1423. Lorſqu'il fit ſon entreé en cette ville, ce Prélat alla le recevoir à la tête du Clergé de ſon Egliſe, près la maiſon de Beauchamp.

Les Officiers de ce Prince, refuſant de payer au Chapitre les 180 livres de cire qui avoient été fondées par les anciens Ducs, pour entretenir les cierges qui devoient brûler devant les reliques de ſaint Lazare, parce que la livre qui n'étoit alors que de quinze onces, avoit été portée à ſeize; le Duc ordonna par une charte, donnée à Dijon le 23 Décembre 1424, que la cire ſeroit payée à l'avenir ſur le pied de ſeize onces.

Ferry eut de grandes difficultés avec ſon Chapitre, pour obliger les Chanoines à réſider dans les Cures dont ils étoient pourvus.

En 1429, le Chapitre porta à ſon tour des plaintes à ce Prélat ſur différents objets: ſon premier grief étoit de ce que ſes Officiers n'étoient pas exacts à payer les 90 liv. dues pour le Sénéchal & pluſieurs autres droits affectés ſur ſon Evêché, Le ſecond grief conſiſtoit en ce que ces mêmes Officiers avoient défendu aux Archiprêtres, d'apporter à Autun, dans le tems des Synodes d'hiver & d'été, les Croix & Cens dus à l'Egliſe, ainſi qu'ils avoient coutume de le faire par le paſſé. 3°. On ſe plaignoit de ce que ſon Official, qui étoit en uſage de délivrer au Chapitre des lettres excommunicatoires, pour contraindre par les cenſures, les Curés & Vicaires à payer les cens & rentes qu'ils doivent à l'Egliſe, avoit refuſé

de les expédier. 4°. De ce qu'on avoit cité des Chanoines & Chapelains, pour fait de non résidence dans leurs Cures. 5°. On blâmoit le Châtelain de l'Evêque, d'avoir entrepris sur la justice du Chapitre.

Tous ces griefs furent redressés par un accord solemnel, passé devant un Notaire public au mois de Mars de la même année. L'Evêque s'obligea par ce traité, à faire payer plus réguliérement aux termes prescrits, les sommes qu'il devoit à l'Eglise, & d'ordonner à ses Archiprêtres, d'apporter aux Synodes, les Croix & Censes auxquels les Bénéficiers étoient tenus. Il promit de plus de faire expédier à l'avenir, des lettres portant excommunication contre les personnes ecclésiastiques seulement, qui refusoient d'acquitter les droits dûs au Chapitre. A l'égard de l'entreprise du Châtelain, il fut convenu qu'on s'en rapporteroit à la décision de deux Arbitres qui furent nommés. Enfin, il voulut bien consentir pour lors, que les Chanoines & Chapelains possedants Cures, jouissent du privilege de la non-résidence.

Le Chapitre sans avoir égard à ce traité, ne laissa pas de poursuivre vivement ce même privilege en Cour de Rome, où ce procès avoit été porté, dès les premieres atteintes que ce Prélat avoit voulu lui donner. Le Commissaire du Pape rendit un Sentence, en 1431, le 20 Juin en sa faveur, & condamna l'Evêque aux dépens.

Ce fut le même Evêque qui renouvella dans l'Eglise Paroissiale de Notre-Dame d'Autun, la Confrérie du très-saint Sacrement, déjà fort ancienne, & en approuva les statuts en 1428.

Ce Prélat fit son testament au Château de Lucenay en 1431, par lequel il régla ses funérail-

les, & fonda dans l'Eglise de Saulieu une Chapelle, à présent réunie à la Cure, qui devoit être desservie par deux Chapelains. Il donna pour cette fondation 120 marcs d'or avec son Calice.

Quelques années après, Ferry mourut au Château de Torcy, où selon d'autres, à Saulieu, le 2 Août 1436, & y fut inhumé dans sa Chapelle où on voit encore son tombeau élevé de terre.

LXXV. JEAN II.

Jean Rolin naquit à Autun d'une famille qui s'éleva aux dignités sous le Duc Philippe. Il eut pour pere Nicolas Rolin, Chancelier de ce Prince, fondateur du riche & magnifique Hôpital de Beaune, où les malades de tous pays sont reçus & traités avec beaucoup de propreté, d'attention & d'humanité, par des filles qui sont tirées des meilleures familles de la ville, & ne prenent d'autres qualités que celle de Servantes des Pauvres.

Jean Rolin eut pour mere Jeanne de la Lande, premiere femme de Nicolas. On eut soin de lui faire faire de bonnes études, après quoi il prit le dégré de Docteur en Droit Civil & Canonique, devint Protonotaire Apostolique, puis Chanoine & Archidiacre d'Autun en 1430, Abbé de saint Martin d'Autun & Prieur de saint Marcel de Châlons, Confesseur de Louis XI., enfin, Evêque de Châlons-sur-Saône, en 1434; d'où il fut transféré en Octobre 1436, en vertu de l'élection du Chapitre, sur le Siege Episcopal d'Autun, qu'il tint pendant 47 ans. Un de ses premiers soins fut de faire réparer l'Eglise de saint Nazaire qui tomboit en ruine. Il en rétablit en

partie les vitraux qui sont du douzieme siecle, & la mit en état de recevoir les Chanoines qui y avoient interrompu le service divin pendant plusieurs années. Le Concile de Bâle lui donna, en 1436, le pouvoir de reconcilier les Eglises pollues de son Diocese, ou d'y commettre un Prêtre. En 1437, Eugene IV. lui adressa un Bref pour lui recommander un Frere Prêcheur, Inquisiteur de la Foi. Ce fut sous son Pontificat qu'en 1438, le Roi Charles desirant de reconcilier les différents partis, & de faire cesser les schismes dont le Concile de Ferrare n'avoit fait qu'augmenter les troubles, assembla le Clergé de France à Bourges. Il profita de cette occasion pour se garantir des entreprises de la Cour de Rome, & fit dresser la fameuse Pragmatique Sanction ; les élections y furent rétablies, & les réserves & expectatives abolies. Le Duc de Bourgogne y envoya NicolasRolin son Chancelier. Jean Petitjean, Abbé de saint Martin & Antoine Desnoyers, Doyen de la Cathédrale, y furent députés par le Clergé de la Province.

Amédée de Talaru, Archevêque de Lyon, étant mort en 1443, l'Evêque d'Autun eut l'administration de ce Siege, & en cette qualité, comme Primat de la Province de Rouen, il accorda à la priere de Louis XI., alors Dauphin de France, des provisions à Jean Goneau, Bénédictin, pour l'Abbaye de saint Michel, après le refus qu'en avoient fait l'Evêque d'Avranche & l'Archevêque de Rouen son Métropolitain.

Après la mort d'Amedée de Talaru, Gaufrid Vassali Archevêque de Vienne, avoit été pourvu par Eugene IV., de l'Archevêché de Lyon : mais sa mort qui survint bientôt après, l'em-

pêcha d'en jouir. Le même Souverain Pontife en donna les provisions à Charles de Bourbon, fils de Charles, Duc de Bourbon, & d'Agnés de Bourgogne. Comme il n'étoit âgé que de treize ans, on lui donna successivement pour Administrateurs, les Evêques d'Orléans & du Puy. Après leur mort, les Chanoines de Lyon voulurent s'emparer de l'administration du Siege & des revenus, & par-là donner atteinte aux droits de l'Eglise d'Autun; Jean Rolin s'y opposa & en porta des plaintes au Parlement de Paris, qui par son Arrêt de 1446, le confirma dans son droit d'administration, & lui en fit restituer les fruits. Barthelemi Dufresne Doyen de l'Eglise d'Autun, son grand-Vicaire, fut chargé du gouvernement de ce Siege pendant la vacance. Cependant, à la considération de ce Prince & de Philippe-le-Bon son oncle, l'Evêque d'Autun consentit à finir son administration avant qu'il eût atteint l'âge de 25 ans, pour cette fois seulement, & sans tirer à conséquence.

Les Evêques prédécesseurs de Jean Rolin, avoient négligé de se faire décorer du Pallium, suivant le privilege attaché à leur Siege; ce Prélat le demanda avec instance au Pape Nicolas V., qui chargea l'Evêque de Mâcon d'examiner si ce droit étoit bien fondé. Celui-ci étant empêché d'ailleurs, chargea son Archidiacre de faire les diligences nécessaires pour s'instruire de la vérité du fait. Il se rendit pour cela à Autun où on lui produisit tous les titres qui constatoient ce privilege depuis les Bulles d'Innocent II. & Honorius III., jusqu'à celle de Jean XXII. en faveur de Pierre; il ne fut point fait mention de Nicolas qui avoit reçu le Pallium de Clement

VII. L'enquête fut trouvée concluante, & le Pallium fut envoyé par le Souverain Pontife, en 1448, à l'Evêque d'Autun.

Le même Pape, à la priere du Duc Philippe, dont il recherchoit l'amitié, nomma Jean Rolin Cardinal du titre de saint Etienne au Mont-Cœlinus, en 1449.

Dans la même année, Marie de Vienne, Abbesse de saint Andoche, mécontente de l'Arrêt du Parlement de Paris, qui avoit adjugé à l'Evêque d'Autun par provision, le droit de jurisdiction sur cette Abbaye, à laquelle elle continuoit de se soustraire, crut devoir recourir à Nicolas V. duquel elle obtint un Bref adressé à l'Official de Langres, commis pour déclarer l'exemption, si elle lui paroissoit suffisamment prouvée, après l'enquête qu'il en auroit faite. Il prononça effectivement conformément aux desirs de l'Abbesse, sans en rien communiquer à l'Evêque, contre lequel il employa les Censures. Mais le Cardinal remédia à toutes ces procédures qui furent cassées par un Arrêt rendu au Parlement de Paris, le 6 Septembre 1450, & l'Abbaye rentra sous son obéissance.

Les peuples qui avoient été affligés de la famine & de la peste dans ces années-là, avoient une grande dévotion au Martyr Saint Sébastien; le Cardinal pour favoriser la confiance qu'ils avoient dans l'intercession de ce saint dans les calamités, lui éleva un Autel & établit une Confrérie en son honneur, & en même-tems une autre en l'honneur de sainte Barbe.

Le Cardinal Rolin prit la résolution d'aller à Rome, il fixa son voyage au 26 Septembre 1452. Avant son départ il établit un Conseil

pour gouverner ſon Dioceſe pendant ſon abſence, & lui laiſſa un mémoire contenant des avis fort ſages.

Il établit Antoine Juye, ſon Official général, qui devoit auſſi faire les fonctions de grand-Vicaire, avec Guillaume Mare; les autres Officiers furent Nicolas Jugeri de l'ordre des Freres Prêcheurs Inquiſiteur général de la Foi; Henri de Mare & Jean de Rochette, Chanoines d'Autun Promoteurs, & ſix Conſeillers à la tête deſquels étoit Guillaume de Cluny, Archidiacre d'Avalon. Ce Conſeil devoit s'aſſembler au moins tous les Mercredi à ſix heures du matin. Il leur recommanda particuliérement, d'avoir beaucoup d'égard pour les pauvres, en s'appliquant à lui-même ces paroles : *Pauper ſum ego a juventute mea, plus ego in laboribus natus.*

Ce Prélat pendant ſon ſéjour à Rome, fut ſi bien ménager ſes intérêts, qu'il obtint de Nicolas V., une Bulle de réſerve des Abbayes de ſaint Martin d'Autun, de ſaint Michel d'Anvers, de Notre-Dame de Gouaille, & de ſaint Etienne de Dijon. L'Abbé qui poſſedoit cette derniere, ayant réſigné ſon bénéfice à Thibaud Viard, Chanoine régulier, le Cardinal fit ſignifier ſa Bulle de réſerve à l'Abbé & aux Chanoines, en Mars 1453. Les Chanoines proteſterent & en appellerent au futur Concile, & en cas de beſoin, au Parlement de Paris & au Roi. Ils redoutoient le crédit du Cardinal, & dans cette crainte ils s'adreſſerent à Charles VII. en qualité de protecteur des libertés de l'Egliſe Gallicane. Ce Prince ordonna aux Baillis de Sens, de Troye, de ſaint Pierre-le-Moutier, de Mâcon & au Sénéchal de Lyon, Juges des exemptions, d'empêcher les Bulles de

réſerves, & par-là maintenir les Chanoines dans la poſſeſſion d'élire leur Abbé.

En même-tems, Viard ſe rendit à Rome pour demander des proviſions ſur la réſignation qui lui avoit été faite. Il les obtint malgré les oppoſitions du Cardinal. Le Pape Nicolas étant mort, le Cardinal ſe pourvut pardevant Calixte III. qui lui fit expédier des proviſions pour cette même Abbaye, avec ordre aux Chanoines de le recevoir. Le réſignataire ne ſe rebuta point, retourna à Rome, & défendit ſi bien ſa cauſe, qu'il fit révoquer les proviſions du Cardinal, & en obtint de nouvelles en 1455.

La conquête que Mahomet II. avoit faite de Conſtantinople, qu'il avoit priſe d'aſſaut en 1453, en faiſoit craindre les ſuites. Nicolas V. peu avant ſa mort, ſans faire attention au peu de ſuccès des Croiſades, en voulut tenter une nouvelle. Il jetta les yeux ſur le Duc de Bourgogne pour en être le chef, & chargea le Cardinal Rolin de lui donner la Croix, & aux autres Princes & Seigneurs qui devoient marcher ſous lui. Ce Pape n'en put voir le ſuccès, car il mourut la même année.

Calixte III qui lui ſuccéda, donna avis au Cardinal de ſon exaltation au Souverain Pontificat, & l'exhorta à ordonner dans ſon Dioceſe des Proceſſions publiques & des Meſſes du ſaint Eſprit, afin qu'il pût remplir les devoirs d'une ſi grande charge. Son Bref eſt du iv. des Ides de Décembre 1449. Il ſuivit les projets de ſon prédéceſſeur & ordonna une levée de décime pour cette guerre ſainte. Le Cardinal qui connoiſſoit aſſez l'abus qu'on faiſoit de ces décimes, qui tournoient ſouvent au profit de la Cour de

Rome, empêcha son Trésorier de se procurer le paiement de cette décime dans son Diocese, & lui avoit déclaré qu'il en appelloit au Pape lui-même ou au futur Concile, s'il continuoit à faire valoir ses prétentions. Le Pape fut offensé de sa hardiesse, & lui en fit une vive réprimande.

Le Chancelier Rolin voulant décorer l'Eglise Paroissiale de Notre-Dame où il avoit reçu le saint Baptême, eut dessein d'y ériger une Eglise Collégiale. Le Cardinal son fils & le Chapitre y formerent de grandes oppositions qui furent enfin heureusement levées après bien des contestations. Le Chapitre renonça à cet effet à son droit de Patronage de cettte Cure; & la Collégiale composée d'un Prévôt-Curé, de douze Chanoines, de plusieurs Chapelains & Enfans de chœur, avec leur Maître, fut érigée aux conditions imposées à ces nouveaux Chanoines, par l'acte de leur fondation qui se fit en 1454, confirmées par les Arrêts de Dijon 1639 &1665, & l'accord reçu Brenot en 1696.

Pie II. qui avoit été élu Pape après la mort de Calixte III. en 1458, donna en 1462 au Cardinal Rolin les provisions pour posséder en commande l'Abbaye de saint Martin d'Autun, à condition d'y mettre la réforme, & d'y entretenir trente Moines. Il avoit déjà reçu de Jean Petitjean, Abbé régulier de ce Monastere, le Prieuré d'Ansy qui en dépend. Cela ne l'empêcha pas de le dépouiller de son Abbaye. Cet Abbé eut un regret de se voir ainsi traité, qu'il porta jusqu'au tombeau. Il fut représenté dans la Chapelle de Notre-Dame où il fut enterré le corps nud, avec la Mitre qui lui avoit été enlevée, séparée de sa tête.

Paul II. élu Pape après le décès de Pie II. adressa au Cardinal en 1474, un Bref pour l'engager à prier pour les besoins de l'Eglise, & le chargea de recevoir & d'examiner les statuts qu'avoit fait ci-devant le Cardinal de Naples pour l'Eglise de Besançon. Il en fit de nouveaux qu'il fit recevoir par les Chanoines.

Sixte IV. qui avoit été élevé sur le Siege de Rome après Paul II., en 1471, fit part de son élection au Cardinal Rolin. Affligé de la perte de Negrepont, que les Vénitiens avoient faite en 1469, il se proposoit d'engager Charles, Duc de Bourgogne, qui avoit de l'inclination pour la guerre, à s'opposer à la puissance des Turcs. Comme il connoissoit le crédit que ce Prélat avoit sur l'esprit de ce Prince, il lui écrivit pour l'inviter à se conformer à ses desirs, mais malheureusement ce Prince venoit d'être tué devant Nancy.

Le Cardinal Rolin avoit toujours vécu jusques là dans la plus intime union avec les Chanoines de son Eglise. Elle manqua d'être altérée par un événement auquel on ne s'étoit pas attendu. M. de Beauchamp son frere, obtint du Roi des lettres qui portoient permission à l'Evêque d'Autun d'imposer une somme sur tous les Prêtres de son Diocese au prochain Synode, pour contribuer à faire la dot de sa fille, qu'il étoit sur le point de marier. Le Chapitre s'y opposa vivement, & ayant été assigné pour y être contraint pardevant les Officiers de l'Evêché, il en déclina la jurisdiction & en émit appel au Parlement, après en avoir porté ses plaintes au Gouverneur de la Province.

Le Cardinal Rolin reconnut enfin la solidité des raisons du Chapitre, & obligea M. de Beauchamp & sa fille, à écrire une lettre par laquelle

ils se départoient de tout ce qui avoit été fait. Ceci se passa en 1481.

Le Chapitre avoit aussi obtenu un Arrêt du Parlement séant pour lors à Beaune, contre un Chanoine qui avoit été repris pour quelques fautes par lui commises, & avoit décliné sa jurisdiction, attendu sa qualité de Promoteur de l'Evêché.

Ces affaires étant finies, le Cardinal passa le reste de ses jours dans la plus grande amitié avec ses Chanoines, & leur en donna des marques.

Les Corps de saint Julien Martyr d'Alexandrie, de sainte Pélagie, illustre Pénitente, & de saint Macaire Abbé, qui avoient été apportés de l'Orient par les Comtes d'Armagnac, furent transférés sous l'épiscopat de Jean Rolin en 1463, par l'Evêque de Volterre dans l'Eglise Paroissiale de Mont-saint-Jean qui servoit alors de Chapelle pour les Retrayans.

Le Cardinal Rolin jouissoit, au moyen de ses bénéfices, de gros revenus, outre les secours qu'il tiroit de sa famille; mais il faut convenir qu'il sut toujours en faire un emploi bien canonique. Il ne cessa pendant toute sa vie de donner des marques de sa piété & de son zele par la décoration des Eglises. Celle de saint Lazare ayant été en grande partie consumée par le feu du Ciel; il s'appliqua à la réparer avec plus de magnificence, fit construire à neuf, le Rond-Point ou Chevet, les deux Chapelles collatérales; ce fut par ses soins, & en partie à ses dépens, que le clocher, qui étoit auparavant une petite tour écrasée, fut élevé avec une adresse & une délicatesse admirable. Il fit toute la dépense pour la construction de la tribune, procura une armoire ou reliquaire très-proprement sculptée en pierre, dans

dans lequel il fit transférer ſolemnellement le Chef de ſaint Lazare par le miniſtere de l'Evêque d'Aveſnes, ſon Suffragant qui en fit la bénédiction. Ce fut lui qui fit bâtir la Chapelle de ſaint Vincent, dans laquelle eſt repréſentée la ſépulture de Jeſus-Chriſt avec les figures des Saints qui eurent part à ce myſtere, travaillées en albâtre. Il fit placer à ſes frais, dans le nouveau clocher, deux belles cloches, dont l'une, nommée Marthe, peſoit, ſuivant l'inſcription, dix-ſept milliers; & l'autre peſant dix milliers, appellée Magdelaine, qui fut refondue en 1560; & par le moyen du métal que fournirent de plus les Chanoines, devint la plus groſſe; l'Aigle qui ſert de pupitre & les quatre colonnes de cuivre qui ſoutenoient quatre Anges aux angles du maître Autel. On y voit par-tout des monuments de ſa libéralité; les fondations qu'il fit ſont ſans nombre. Il fonda dans les Egliſes d'Auxerre, de Châlons, de Mâcon & d'Autun, un ſervice annuel qui conſiſtoit en ce que l'une de ces Egliſes, célébrant la Fête de ſon Patron, les trois autres étoient tenues de faire la même ſolemnité. Il inſtitua la Fête des ſaints Evêques d'Autun, qui ſe célebre le Dimanche après l'Octave de ſaint Leger. Il donna des fonds pour la célébration de ſon anniverſaire, & autres prieres. Il pouſſa l'attention juſqu'aux plus petits objets; comme ceux de fournir des bonnets, des plumes & du papier aux enfants de chœur, & une rétribution à ceux qui ſeroient chargés de netoyer ſa Chapelle & ſon Mauſolée. Sa pieuſe générosité s'étendit ſur pluſieurs autres Egliſes, telles que ſainte Genevieve de Paris, la ſainte Chapelle de Dijon, les Carmes de la place Maubert à Paris. Il fonda ſon anniverſaire

dans l'Eglise de Vergy. Il combla de bienfaits l'Eglise Collégiale de Beaune qui l'affectionnoit, & y avoit même choisi sa sépulture, au cas qu'il mourût dans ce pays-là; mais il changea cette disposition & son amour pour cette Eglise, dès qu'il eut appris que les Chanoines travailloient à se soustraire à sa jurisdiction.

Ses constructions étoient par-tout accompagnées de ses armes & de sa devise, *Deum time*, suivant l'usage de ce tems-là. Ce généreux Prélat donna encore à son Eglise un très-beau Missel, en vélin, pour le service du grand Autel, & fit faire à ses dépens tous les livres qui servoient au Chœur, avec de magnifiques vignettes en or. Il se contenta pour toute reconnoissance de ces dons, de demander au Chapitre une part à ses prieres, & une place pour y construire son Mausolée. Il se servoit d'abord d'un Bréviaire manuscrit en deux volumes, mais dès que l'Art de l'Imprimerie eut été connu en France, en 1470, il fit imprimer le Bréviaire à l'usage de son Diocese qui parut en 1480.

Des affaires importantes ayant obligé le Cardinal Rolin de se rendre à Paris, en 1482, Louis XI., dont il avoit été Confesseur dans le tems qu'il étoit Dauphin, lui donna une place dans son Conseil. Il laissa pour faire les fonctions épiscopales dans son Diocese, l'Evêque d'Avesnes son Suffragant. Le Jeudi-Saint approchant, ce Prélat s'adressa au Chapitre, & lui demanda permission de faire le saint Chrême dans l'Eglise de saint Nazaire, ce qui lui fut refusé; pour toute réponse, on lui dit de prendre patience, s'il n'aimoit mieux faire cette cérémonie ailleurs. Le Cardinal ayant terminé les affaires qui le rete-

noient à Paris, se mit en chemin pour retourner à Autun; mais il fut attaqué à Cravant, petite ville du Diocese d'Auxerre, d'une maladie mortelle vers la fin de Juin. Dès qu'il sentit approcher sa fin, il se dispola à mourir en Evêque Chrétien; après quoi faisant attention qu'une bonne partie de ses biens provenoit du revenu de ses bénéfices, il fit un testament & un codicile, par lesquels il institua les Chanoines de la Cathédrale, ses héritiers, pour les deux tiers de ses biens, meubles & immeubles, & ses parents pour l'autre tiers. Peu de jours après il mourut dans cette ville le 1 Juillet 1483. Son corps fut transporté à Autun; le Chapitre, en corps, alla le recevoir au pont d'Arroux; ensuite sur la requête de Mr. de Beauchamp, il fut délibéré que l'Evêque d'Avesne feroit les obséques, & célébreroit la premiere grand'Messe; les deux autres furent dites par les deux plus anciens Dignitaires, dont quatre porterent les coins du drap mortuaire. Il fut ensuite inhumé dans un caveau, près l'Autel du petit Crucifix qu'il avoit fait orner à l'entrée du Sanctuaire.

Un célebre Jurisconsulte à rapporté dans ses Commentaires, des faits qui flétrissent sa mémoire & la régularité de sa conduite, & qu'il eût mieux valu ensevelir dans l'oubli, s'ils étoient vrais, au moins eût il dû citer le temps auquel ils étoient arrivés. Cette circonstance en eût diminué la griéveté : d'ailleurs, tant de bonnes œuvres qu'il a faites pendant une longue vie, auront sans doute effacé cette tache devant Dieu. L'estime & la confiance dont il à été honoré par les Souverains Pontifes & les Princes, sont bien capables de dissiper les nuages dont on a voulu

obſcurcir l'éclat de ſa réputation. Enfin, les grandes aumônes qu'il a faites pendant tout le tems de ſon Epiſcopat, n'ont pas manqué de lui obtenir la miſéricorde du Seigneur, qu'il avoit toujours en vue. On voit par les comptes qui lui étoient rendus des revenus de ſon Evêché, que ſon Aumônier étoit chargé de diſtribuer tous les mois, aux pauvres, une ſomme de 27 francs, qui étoit conſidérable dans ce tems-là, outre les penſions qu'il donnoit aux pauvres honteux, les aumônes qu'il faiſoit en ſon particulier, & les vaſes ſacrés qu'il fourniſſoit aux pauvres Egliſes.

Le Cardinal Rolin poſſéda outre ſes biens de famille, les Abbayes de ſaint Martin d'Autun, de Balerne & autres; les Prieurés de ſaint Marcel de Châlons, de ſaint Symphorien & de Bard avec pluſieurs prébendes en différentes Egliſes. Quoique ces revenus, joints à ceux de ſon Evêché, fuſſent très-conſidérables, il vécut toute ſa vie dans la plus grande ſimplicité. Il logeoit dans une maiſon Canoniale, dont il donnoit quarante livres de loyer. Sa nourriture étoit frugale, ſon ameublement très-modeſte. A l'exception d'une modique vaiſſelle d'argenterie & d'une ſeule tapiſſerie que le Chapitre ſe réſerva, tous les meubles dont il hérita, conſiſtants en longues tables de bois, eſcabeaux, bahuts & quelques tapis, furent à peine vendus 600 livres; tout ſon bien, comme nous l'avons dit, étoit employé à ſoulager les pauvres, & à décorer les Egliſes où il fit un grand nombre de fondations.

Dès le moment que le Chapitre eut reçu des avis certains de la mort de ſon Evêque, il s'aſſembla, nomma un Official Vicaire Général pour

l'administration du Diocese, pourvut aux autres Officiers de l'Evêché, & permit à l'Evêque d'Avesne, de donner les saints Ordres. En même-tems, des Chanoines se transporterent dans les terres de l'Evêché pour y donner des ordres tendants à la conservation des biens. Quelque tems après les Commissaires de l'Archevêque de Lyon s'étant présentés, l'administration de l'Evêché leur fut remise.

LXXVI. ANTOINE I.

La nouvelle de la mort du Cardinal Rolin ne fut pas plutôt répandue, que des lettres du Roi furent notifiées, lesquelles faisoient défenses au Chapitre, de procéder à l'élection d'un nouvel Evêque, attendu que le Pape en vouloit pourvoir M. le Cardinal Evêque de Mâcon. Il lui étoit enjoint d'attendre les provisions conformément à l'intention de Sa Majesté. Le Chapitre déclara alors, par écrit, qu'il seroit obéissant au Roi, & qu'il avoit dessein de ne rien faire, qui pût lui déplaire ; en même tems il forma un Comité composé du Doyen, du Chantre & de deux autres Chanoines : ils avoient pouvoir de faire tout ce qu'ils jugeroient nécessaire, sans assembler la Compagnie, même de faire toute réponse en son nom, à cause des embarras qui survenoient sans cesse au sujet de la vacance du Siege.

L'Avocat du Roi se présenta de son côté pour requérir qu'on lui remît les sceaux de l'Evêché, alléguant que la régale, tant au temporel qu'au spirituel, appartenoit au Roi, & fit de grandes menaces, si on ne déféroit pas à sa demande. Le

Chapitre forma opposition à ses prétentions, & sur l'appel qu'il interjeta, ce Magistrat signifia son département avec protestations. Cependant, un Commissaire envoyé de la Cour vint notifier de nouvelles lettres, par lesquelles le Roi réitéroit les mêmes défenses que les précédentes, de procéder à aucune élection au préjudice des provisions que le Pape devoit expédier pour le Cardinal de Mâcon. Il présenta ensuite ses lettres de créance, & remontra aux Chanoines assemblés, combien il leur étoit important de se soumettre aux ordres supérieurs, de peur, disoit-il, qu'il ne leur arrivât les mêmes disgraces qu'à ceux de Narbonne, & à ceux de saint Martin de Tours qui avoient refusé d'obéir aux volontés du Roi : pourquoi il les sommoit de ne faire aucune assemblée pour aucune élection, sous peine de désobéissance & des plus grandes punitions. Il demanda acte de ses remontrances qui lui fut octroyé. Les Chanoines répondirent, qu'ils étoient & seroient toujours obéissants au Roi, & ne feroient aucune démarche qui pût lui déplaire, mais qu'ils feroient au contraire tout leur possible pour lui être agréables.

Malgré toutes ces protestations, d'une entiere soumission aux ordres de la Cour, le Chapitre délibéra, que tous Messieurs s'abstiendroient de dire la Messe le 10 Juillet suivant, pour que tous assistassent à la Messe du saint Esprit, & y reçussent la sainte Eucharistie, ainsi qu'il étoit en usage de le faire au jour de l'élection d'un Evêque.

En exécution de cette délibération, le jour indiqué étant arrivé, la Messe du saint Esprit fut célebrée par M. le Doyen; la Procession se fit à la maniere accoutumée en chantant l'Hymne *Veni*

Creator, enſuite les Chanoines entrerent au Chapitre, où après bien des formalités & des conteſtations, ils élurent d'une voix unanime, par la voie du ſaint Eſprit & ſans aucune contradiction à pluſieurs fois, le Seigneur Antoine de Châlon, pour leur Evêque ; l'acte d'élection lui fut préſenté, & il l'accepta. Le Commiſſaire du Roi fit tout ſon poſſible pour empêcher l'effet de cette élection, mais ſes tentations furent inutiles ; envain il menaça les Chanoines des plus grands châtiments, même de leur faire payer deux cents marcs d'or, il ne put réuſſir. Le Chapitre envoya des Députés chargés des plus amples pouvoirs pour aller à Lyon ſoutenir la validité de cette élection, & en ſolliciter la confirmation. Cependant le Commiſſaire du Roi ſe préſenta le 15 d'Août, avec des lettres de proviſions pour le Cardinal Evêque de Mâcon, qui étoit Philibert Hugonet, pour lors Evêque de cette ville, & non, comme dit Saunier, le Cardinal de Bourbon qui étoit dans le même-tems Archevêque de Lyon. Le Chapitre demeura aſſemblé juſqu'au ſoir, avant de ſe décider ſur le parti qu'il avoit à prendre dans une conjoncture auſſi délica e. Néanmoins, le lendemain les Chanoines ſe déterminerent à obéir & reconnurent le Cardinal pour leur Evêque, le firent mettre en poſſeſſion par ſon Procureur, qui ne fut point admis à prêter le ſerment accoutumé, parce qu'il n'avoit point de pouvoir *ad hoc*.

En conſéquence de la miſe en poſſeſſion, le Commiſſaire du Roi fit la répétition des ſceaux de l'Evêché aux Députés de Lyon, Adminiſtrateurs du Siege ; ils lui furent remis avec proteſtation, tant de la part du grand Vicaire de la

régale, que de la part du Chapitre d'Autun qui prétendit que cela ne pourroit nuire, ni préjudicier au procès qui seroit intenté par M. de Châlon, pour se faire maintenir dans l'élection que les Chanoines avoient faite de sa personne pour l'Evêché d'Autun.

Le Roi Charles VIII. assembla les Etats à Tours, en Janvier 1484; Antoine de Châlon, Doyen, nouvellement élu Evêque, & deux Chanoines y furent députés, tant pour solliciter la confirmation de cette élection, que pour requérir qu'il n'y eût point de Parlement établi à Dijon pour la Bourgogne; en conséquence, ils demanderent que les choses restassent dans le même état qu'elles étoient du tems du Duc Philippe, & que le Parlement nouvellement établi à Dijon, fût cassé; les mêmes demandes furent réitérées aux Etats de Bourgogne, mais sans succès. Enfin, après bien des troubles qui agiterent l'Evêque élu & le Chapitre, la Sentence contradictoire de Lyon qui débouta le Cardinal de Mâcon, & confirma l'élection d'Antoine de Châlon, commença à rétablir la tranquillité; & on ne pensoit plus qu'à la prise de possession solemnelle, lorsqu'on apprit que le Cardinal Hugonet étant mort, le Pape Sixte IV. avoit nommé à l'Evêché d'Autun, le Cardinal Balüe, Evêque d'Angers. Ce Prélat voulut avoir l'effet de ses provisions: il fallut plaider au Parlement de Paris, où après bien des procédures, le procès fut terminé en faveur d'Antoine de Châlon par un accord, en 1485, entre les deux Evêques, moyennant une somme que compta l'Evêque d'Autun pour les dépens.

Antoine de Châlon, après tant d'obstacles,

étant devenu paisible possesseur du Siege épiscopal, fit la démission de son Doyenné entre les mains du Chapitre, auquel il recommanda de choisir Jean Rolin, Abbé commendataire de saint Martin d'Autun, pour son successeur au Doyenné. Les Chanoines voulurent procéder à l'élection avec toutes les formalités requises, & donner le tems aux absents, dans la Province, de revenir, & indiquerent l'élection à un jour fixe. La Messe du saint Esprit fut chantée, & tous ceux qui avoient voix délibérative s'étant rendus à la salle capitulaire, furent appellés, & défaut fut donné contre les absents; après quoi chacun jura qu'il donneroit sa voix sans être prévenu d'aucun autre intérêt, que celui de la gloire de Dieu & de l'utilité de l'Eglise. Le Chantre mit ensuite en délibération, si on procéderoit à l'élection par la voie du saint Esprit, par scrutin ou par compromis. Les Chanoines se décidérent pour le premier parti, & aussi-tôt l'Archidiacre d'Autun, premier opinant, nomma pour Doyen M. Jean Rolin, son opinion fut celle des autres Capitulants, par ce moyen il fut élu unanimement, & conduit processionellement au Chœur & au Chapitre pendant qu'on chantoit le *Te Deum* qu'il avoit entonné.

L'Evêque d'Autun étoit allé à Tours & à Paris comme nous l'avons vu, & ne revenoit point prendre le gouvernement de son Diocese, quoique ses procès eussent été décidés en sa faveur. Le Chapitre, à qui il devoit son élection, voyant avec peine qu'il touchoit les distributions de l'Eglise, & les revenus de son Evêché sans y faire aucun service, se crut en droit de lui faire donner avis par un Chanoine, de faire de sérieuses

réflexions sur ses devoirs ; il étoit chargé de lui remontrer qu'on laissoit le tout à sa conscience, dans l'espérance qu'il dédommageroit au moins l'Eglise du tems de sa longue absence. Cet avis n'ayant rien opéré sur l'esprit du Prélat, qui continuoit toujours son séjour à Paris avec un Chanoine qui l'accompagnoit, MM. les Chanoines leur leverent les revenus de leur bénéfice, & les distributions quotidiennes. Cela ne se fit pas sans de grandes oppositions de la part des parties intéressées qui se conclurent peu de tems après.

Antoine de Châlon se rendit aux desirs du Chapitre, & arriva en 1486 à la ville Episcopale. Sa premiere attention fut de présenter une requête à ces Messieurs, par laquelle il témoignoit desirer, de faire son entrée. Il fut ordonné qu'elle se feroit avec toute la solemnité & les honneurs dûs aux Evêques. La cérémonie finie, ce Prélat traita tous ceux de l'Eglise pour son joyeux avénement. Quelques tems avant son arrivée il avoit écrit une lettre très-polie au Chapitre, par laquelle il déclaroit qu'il étoit dans la disposition de conférer avec les Chanoines de son Eglise, de toutes les affaires de son Evêché, & de vivre avec toute les personnes qui la composoient, comme avoit fait le pieux Cardinal son prédécesseur.

Cette paix manqua à être bientôt troublée par deux événements, qui heureusement n'eurent point de suites fâcheuses.

Le premier consiste en ce qu'il se crut en droit de faire sonner le Chapitre de son autorité privée, d'y présider & d'y former plusieurs importantes délibérations avec les Chanoines qui s'étoient conformés à ses volontés. Les autres Chanoines

voyant leurs anciens usages attaqués par cette entreprise, nommerent des Députés pour en porter des plaintes au Prélat, & lui demander une prompte réparation de ce grief. Il reconnut en effet son tort, se transporta lui-même à l'assemblée Capitulaire, & pour le bien de la paix, se départit de ses prétentions, & consentit de bonne grace, que tout ce qui avoit été fait & délibéré dans le Chapitre qu'il avoit tenu, fût cassé & ennullé, de sorte que toutes les choses fussent rétablies dans leur premier état.

Le second mécontentement qu'il donna, fut à l'occasion de la vacance de la Chantrerie, par la mort de M. de la Vehue, ou de Visu. Il fut délibéré qu'on procéderoit à l'élection de cette dignité par scrutin; ce qui fut exécuté. Les suffrages furent reçus dans un lieu secret, par MM. les Doyen & Evêque, avec l'Archidiacre d'Autun, à ce Députés. La pluralité se déclara en faveur de Philippe Bouton, Chanoine, qui fut mis à l'instant en possession de sa place. Il y eut protestation contre cette élection, faite au nom de l'Evêque d'Autun & un autre Chanoine. Guillaume de Genay se presenta au Chapitre suivant, avec des provisions qui lui avoient été données par M. l'Evêque, sous prétexte de quelques nullités qui se trouvoient dans l'acte d'élection, parce qu'on auroit dû recourir à son autorité pour la confirmer. Philippe Bouton s'opposa à ce que de Genay fût mis en possession, & appella comme d'abus, des lettres qu'il avoit obtenues. Le Chapitre y adhéra; l'affaire fut portée au Parlement qui adjugea la récréance au sieur Bouton, & envoya un Commissaire pour l'exécuter, malgré les réclamations de Guillaume de Genay, qui se

départit peu de jours après, conjointement avec M. l'Evêque, de toutes leurs prétentions ; par ce moyen l'élu jouit tranquillement de son bénéfice, & la paix fut rétablie entre le Chapitre & son Evêque. Ce Prélat assistoit réguliérement au Chapitre sans y présider, & laissoit jouir sans jalousie les Chanoines de leur jurisdiction. On voit même qu'il y eut un monitoire ordonné en sa présence, & des menaces d'excommunication, *latæ sententiæ*, contre des particuliers suppôts de l'Eglise.

Antoine de Châlon eut la régale de Lyon en 1488, par la mort de Charles de Bourbon. Il alla en prendre possession en personne, se rendit en l'Auditoire primatial & métropolitain, & y expédia les causes pendant deux jours. Il assista à la Procession du Chapitre de Lyon, y prit la place, & fit les fonctions de l'Archevêque. Il fut obligé de plaider à Paris contre le Cardinal d'Epinay, transféré du Siege de Bourdeaux à celui de Lyon, après la mort de Charles de Bourbon : il s'agissoit du tems auquel devoit finir l'administration de l'Evêque d'Autun. Le Parlement de Paris décida par un Arrêt qu'elle ne finiroit qu'au tems de la prise de possession de l'Archevêché.

En 1492, le 2 Septembre, Alexandre VI. donna avis de son exaltation au souverain Pontificat par un Bref qu'il adressa à Antoine de Châlon. On voit des lettres de Charles VIII. où il l'appelle Administrateur de Lyon, son cousin, & Conseiller en ses Conseils.

Ce Prélat qui fait le sujet de cet article, étoit fils de Jean, Seigneur de Villeneuve, de la Maison des Comtes de Joigny, & de Jeanne de la Tremouille. C'est cette même famille de laquelle sont sortis les Comtes de Châlon, d'Auxerre &

d'Orange. Peu de tems après être entré dans le Clergé, il fut élu Evêque d'Autun, après avoir été Doyen de cette Eglise. Il prêta serment de fidélité au Roi en 1484, & mit en possession de l'Abbaye de saint Jean-le-Grand, Pretouille de Vienne, en 1496. Il eut pour Suffragant Jean Bobillon de l'Ordre de saint Dominique. Après avoir gouverné l'Eglise d'Autun pendant dix-sept ans, il y mourut le 8 Mai 1500, & fut inhumé sous une tombe de cuivre dans la Chapelle de Notre-Dame où il avoit fondé son anniversaire. Après sa mort, le Chapitre nomma des Officiers pour exercer la jurisdiction, qu'il remit ensuite aux Grands Vicaires de Lyon, après qu'ils eurent justifié de leur commission & lettres de créance.

LXXVII. JEAN III.

La nouvelle du décès d'Antoine de Châlon, étant parvenue au Roi, il adressa des lettres au Chapitre pour l'inviter à fixer un jour pour l'élection d'un nouvel Evêque, sans avoir égard à la résignation qui avoit été faite en Cour de Rome. Effectivement, l'Evêque d'Autun avoit résigné son Evêché en faveur d'Olivier de Vienne, peu de tems avant sa mort, mais à condition qu'il lui payeroit une pension de 3000 livres, & qu'il lui seroit libre de jouir d'une partie de la maison épiscopale, & des revenus des terres de Touillon, Lucenay & Toisy. Il se réservoit encore le droit de siéger dans le Siege épiscopal, même en sa présence. Le Pape Alexandre ayant connu que ce sujet n'étoit point agréable au Roi, révoqua les provisions qu'il avoit fait expédier, & fit défense au Chapitre par un Bref, de procéder à l'élection

d'un autre sujet, sans un nouvel ordre de sa part. Le Roi d'un autre côté recommanda aux Chanoines d'élire un Evêque savant, & qui eût toutes les qualités requises, sans avoir aucun égard aux dispositions du Pape.

Le 8 Juin suivant, jour indiqué pour cette cérémonie, la Messe du saint Esprit fut célébrée à l'ordinaire, & après que la Procession eut été jusqu'à la sale capitulaire, en chantant l'Hymne *Veni Creator*, tous les Chanoines entrerent au Chapitre, & après eux le Marquis de Rothelin, l'Evêque de Châlons & Messieurs de Montmorency & d'Aumont, accompagnés du sieur Baudot Gouverneur de la Chancellerie. Ces Messieurs présenterent à la Compagnie une lettre de Louis XII, qui ordonnoit qu'on eût à entendre ses intentions par la bouche du Marquis de Rothelin qui avoit ses lettres de créance, conjointement avec ces autres Commissaires. Il marquoit entr'autres, que sa volonté étoit qu'on eût à procéder selon Dieu & les saints Canons, à l'élection d'un bon & savant Pasteur, & qu'il pensoit de son propre mouvement, que pour le bien de l'Eglise, & de son Royaume, ils feroient bien d'élire son ami & féal Conseiller, Président aux Requêtes du Palais à Paris, Monsieur Jean Rolin, lequel étoit un des vertueux hommes du pays, sachant, idoine & suffisant, qui étoit leur Doyen. Monsieur le Cardinal d'Alby fit aussi présenter des lettres de recommandation en sa faveur. Le Prince d'Orange avoit écrit au Chapitre une lettre très-pressante datée de Bletterans, le 11 Juin de la même année, par laquelle il prioit Messieurs d'avoir égard à Jean Rolin, qu'il appelle son cousin. Tous ces motifs engagerent le Chapitre à l'élire.

Comme il étoit alors à Grenoble, trois anciens Chanoines s'y rendirent pour lui présenter l'acte d'élection. Ils l'engagerent a l'accepter malgré sa répugnance. Après qu'il eut été sacré & confirmé, il fut mis en possession, nonobstant les oppositions & protestations de M. de Vienne.

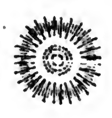
Ce Prélat eut l'honneur de recevoir à Autun le Roi Louis XII. Il lui fit la plus grande & la plus magnifique réception. Le Chapitre de son côté alla au-devant de lui jusqu'à la porte des marbres en procession avec les plus belles chapes, & fit en cette occasion présent au Roi & à la Reine de deux figures en or, représentant saint Lazare, & en donna autant au Gouverneur de Nivernois & à son épouse.

Ce digne Evêque reçut le Pallium d'Alexandre VI. par le ministere de l'Evêque de Châlons. Il étoit en même-tems Protonotaire apostolique, Prieur de saint Marcel de Châlons, & Abbé commendataire de saint Martin d'Autun, dont l'Abbaye lui avoit été résignée en 1481, par le Cardinal Rolin son oncle; enfin Président aux Requêtes, & avoit été élu Evêque le 8 Juin 1500. Il ne jouit pas long-tems de toutes ces dignités, sur-tout de l'Evêché qui avoit été obtenu pour lui avec tant de peines & de sollicitations, car il mourut la même année, le jour même qu'il avoit consacré l'Eglise des Cordeliers. Il fut enterré dans le caveau de la Chapelle du grand Crucifix, qu'il avoit fait construire & orner dans l'Eglise de saint Lazare, le 4 Avril 1501. Le Chapitre nomma à son ordinaire les Officiers pour la régie du Diocese, qu'il remit aux Vicaires généraux de Lyon.

LXXVIII. LOUIS I.

Après la mort de Jean Rolin, le Chapitre reçut des lettres de recommandation du Roi Louis XII., du Gouverneur de la Province, du Chancelier de France, & des Magistrats de la Ville, en considération desquelles Louis d'Amboise fut élu Evêque d'Autun. Il étoit fils de Charles d'Amboise, Gouverneur de Bourgogne & de Champagne, & de Catherine de Chauvigny. Sa famille étoit distinguée par les grandes Charges qu'elle avoit possédé dans l'Eglise & dans l'Etat. Alexandre VI. lui expédia ses Bulles le 10 Août 1501, la neuvieme année de son Pontificat. Il observe qu'il étoit alors Prêtre & âgé de vingt-deux ans, & que n'en ayant encore que dix-huit, il lui avoit déjà donné l'administration de l'Evêché d'Alby, pour en jouir à la premiere vacance, & à condition que dès qu'il auroit atteint l'âge de vingt-quatre ans, il renonceroit à l'Evêché d'Autun quatre mois après. Le même Pape lui accorda le Pallium la même année; il le reçut par le ministere des Evêques d'Alby & de Langres.

Les lettres suivantes de Louis XII. écrites à l'occasion de cette élection, font connoître que les recommandations des Rois contribuoient plus à l'élection d'un sujet, que les suffrages des Chanoines qui ne pouvoient gueres resister à l'autorité & au crédit.



De

De par le Roi.

CHers & bien amés, il a plû à Dieu notre
„ créateur, prendre & appeller à sa part Me.
„ Jean Rolin votre Evêque, dont toutefois som-
„ mes déplaisants, attendu qu'il étoit un très-
„ bon, saige & vertueux personnage, comme
„ savez, & comme tel l'avions élu & choisi pour
„ le vous bailler; & pour ce qu'il est requis
„ & très-nécessaire y en mettre & pourvoir d'un
„ autre qui soit de semblables conditions, & qui
„ Nous soit agréable, seur & féable, avons écrit
„ à notre saint Pere le Pape, que le plaisir de
„ Sa Sainteté soit d'en pourvoir notre amé &
„ féal Conseiller & cousin Me. Louis d'Amboise,
„ frere du sieur de Chaumont, Grand Maître de
„ France, & neveu de nos très-chers freres &
„ feaux cousins les Cardinal d'Amboise & Evê-
„ que d'Alby, lequel est très-bon Clerc & ver-
„ tueux personnage, pourquoi espérons que de
„ ce notre Saint Pere nous complaira, dont vous
„ avons bien voulu écrire & advertir; & pour
„ plus amplement vous advertir de notre vouloir
„ & intention, sommes délibérés d'envoyer au
„ jour que prendrés pour faire cette élection,
„ de bons & grands personnages de notre Mai-
„ son : car comme autrefois vous avons écrit & fait
„ savoir pour le fait dudit feu Rolin, votre
„ Evêché est assise en lieu limitrophe, & où est
„ requis de mettre un bon & grand personnage
„ qui nous soit agréable, seur & féable, comme
„ est ledit d'Amboise, ainsi que plus à plain vous
„ dira notre amé & féal conseiller & Maître

N

„ d'Ostel, Rigaut d'Oreille, qu'envoyons devant
„ pour vous en advertir; si vous prions le croire
„ & ajouter foi à ce qu'il vous dira de par Nous.
„ Donné à Lyon le vingt-deuxieme jour de Juil-
„ let, *Signé* LOYS. Au dos est écrit à nos chers
„ bien amés les Doyen, Chanoines & Chapitre
„ de l'Eglise d'Autun.

Les intentions du Roi ayant été fidélement exécutées, ce Prince en écrivit au Chapitre pour le remercier, en ces termes, qui marquent le caractere de bonté de Louis XII.

DE PAR LE ROI.

CHers & bien amés, par le rapport qui fait
„ nous a été par nos amés & feaux Conseillers
„ & Chambellan le Grand Maître de Bretagne
„ le sieur de Beauchamp, & le Bailly de Char-
„ tres notre Maître d'Ostel, avons été advertis
„ comme en obtempérant libéralement à nos prie-
„ res & requêtes, & en faveur de Nous, avez de
„ bon zele & commun consentement, postulé notre
„ amé & féal cousin & Conseiller Me. Louis d'Am-
„ boise en votre Evêque, dont vous savons très-
„ bon gré & vous en remercions de très-bon cœur,
„ & Nous semble que vous en trouverez bien,
„ & que votre Eglise en sera très-grandement
„ décorée pour les grans vertus, prudence, clé-
„ ricature & bonnes mœurs qui sont en sa per-
„ sonne, vous advisant au surplus que nous re-
„ connoîtrons le plaisir que nous avez fait en
„ cette matiere, & en aurons les affaires de vous
„ & votredite Eglise, soit en général, soit en
„ particulier, singuliérement recommandés,

„ quant d'aucune chose Nous requérrez, comme
„ plus à plain avons donné charge audit sieur de
„ Beauchamp vous dire & déclarer : si le veiliez
„ croire & adjouter foi à ce qu'il vous dira de
„ par Nous. Donné à Lyon le troisieme de
„ Septembre en 1501. *Signé* LOYS, & plus bas
„ AURIN. La souscription est à nos chers &
„ bien amés les Doyen, Chanoines & Chapitre
„ d'Autun.

La Duchesse de Berry ayant procuré à Louis d'Amboise, la dignité de Trésorier de la sainte Chapelle de Bourges, George d'Amboise Cardinal de Rouen, son oncle, Légat en France, l'y confirma, & lui permit de garder ce bénéfice avec l'Evêché d'Autun. C'est lui qui unit une prébende de la Collégiale à l'Archidiaconé de Beaune, dont il se réserva, & à ses successeurs, la nomination. Il fut transféré à l'Evêché d'Alby en 1503. Le Pape Jule II. le fit depuis Cardinal, & il mourut à Ancone en 1510, & fut inhumé à Lorette

LXXIX. PHILIPPE.

Philippe de Clêves, fils du Duc de Clêves & d'Elizabeth de Bourgogne, frere d'Engelbert, Comte de Nevers, allié de Louis XII. par Marie de Clêves sa mere, n'eut pas de peine à obtenir bien des bénéfices. Il fut d'abord Abbé de saint Martin de Nevers, obtint l'Evêché d'Amiens, ensuite celui de Nevers, après quoi il fut pourvu de l'Evêché d'Autun sur la démission de Louis d'Amboise son oncle. Il en fut mis en possession à vue des provisions de Rome qui furent présen-

tées au Chapitre par l'Archidiacre de Nevers.

Il ne tarda pas à écrire à ce Chapitre pour le remercier de la bonté & de la générosité avec laquelle il avoit consenti à la priere du Comte de Nevers son frere, à la résignation qui lui avoit été faite de l'Evêché d'Autun, promettant lorsqu'il seroit réuni avec ses Chanoines, de leur donner de plus en plus des marques d'une vive & cordiale reconnoissance. Il les pria en même-tems de vouloir bien lui relâcher quelques meubles qui se trouvoient à l'Evêché, & qui leur appartenoient, parce qu'il en avoit besoin, & à charge de les en satisfaire avec l'aide de Dieu. Ces meubles étoient une tapisserie & quelques autres ameublements provenants de l'hoirie du Cardinal Rolin qu'on avoit conservés & prêtés à ses successeurs pour les obliger. Cette lettre est datée d'Auxonne le 2 Août 1503, & est signée, votre ami & frere, Philippe Evêque d'Amiens & de Nevers. Il ne jouit pas long-tems de son Evêché, car il mourut à Nevers le 5 Mars suivant 1504. Sur la nouvelle de sa mort, le Chapitre pourvut aux Offices de l'Evêché vacans, & remit la régale aux Officiers du Cardinal de Rohan, Archevêque de Lyon. On observe que le Grand Vicaire de l'Archevêque, ayant donné la bénédiction au Prédicateur, il s'excusa sur ce qu'il n'avoit pas usé de ce droit en sa qualité de Grand Vicaire ou Official, mais comme particulier, sans préjudice du droit de Messieurs.

Philippe de Clêves étant à Autun, fit la réunion de l'Eglise paroissiale de Vandenesse à la mense capitulaire du Chapitre, pour en augmenter les distributions, & aider à l'aumône du Carême. L'acte en fut passé à la Chapelle de saint

Marche de l'Eglise de saint Lazare, le 4 Mars 1503, & confirmé par l'Archevêque de Lyon le 5 Avril 1508, & par des Arrêts subséquents.

LXXX. JACQUES III.

Il y a toute apparence que Philippe de Clêves étoit mort plusieurs jours avant le 5 Mars, comme l'assurent les Historiens; car le Chapitre s'assembla à ce sujet dès le Mercredi 5 de ce mois; & le Samedi suivant décerna les citations aux absens, & fixa le jour de l'élection au 7 Avril prochain. Louis XII. n'eut pas été plutôt instruit de la vacance de ce Siege, qu'il dépêcha à Autun un de ses Secrétaires chargé d'une lettre du Comte de Rochefort, par laquelle il défendoit au Chapitre de procéder à aucune élection sans qu'il eût été averti, & avant qu'on lui eût envoyé quelqu'un pour recevoir ses ordres.

Le Roi écrivit lui-même de Blois le 8 Mars, une lettre par laquelle il renouvelloit les mêmes défenses, & marquoit son intention de pourvoir de cet Evêché Me. Jacques Hurault, Protonotaire Apostolique, qu'il connoissoit de bonnes & honnêtes mœurs, vie, vertu & science, à qui Philippe de Clêves avoit résigné quelques jours avant son trépas; il ajoutoit qu'il ne souffriroit pas qu'aucun autre fût pourvu de ce Siege.

Louis XII. en écrivit une autre datée de la même Ville, le 17 Mars, qui contient des reproches faits au Chapitre de presser son élection, sans avoir demandé le congé d'élire, & sans lui avoir envoyé un député pour en conférer avec lui. Il menaoçit les Chanoines, au cas qu'ils allassent contre ses intentions d'y pourvoir comme il avise-

roit, & de leur faire reſſentir ſon mécontentement. Le Chapitre ſenſible à ces reproches, lui donna pour toute réponſe, qu'il s'étoit conduit en cette occaſion comme dans les précédentes élections, qu'on n'avoit pas exigé de lui qu'il demandât un congé d'élire, que le délai qu'il avoit fixé pour procéder à l'élection, étoit ſuffiſant; enfin qu'il avoit délibéré de tant faire, que Dieu & le Roi devroient ſe contenter d'eux par raiſon.

Cependant le Comte de Nevers, frere de Philippes de Clêves, les Comtes d'Inteville & d'Aumont, & le Cardinal d'Amboiſe, écrivirent ſucceſſivement au Chapitre des lettres de recommandation en faveur de Jacques Hurault, fils du Général du Roi; & tous lui conſeilloient en amis de l'élire ſuivant le deſir de ce Prince, ſans quoi ils l'irriteroient & encoureroient ſa diſgrace.

Louis XII. adreſſa au même Chapitre une autre lettre datée de Pontlevoi le 28 Mars, par laquelle il fait de grandes plaintes de ce que les Chanoines avoient eu ſi peu d'égard à ſes remontrances, en refuſant de prolonger le jour de leur élection, & de leur envoyer un Député d'entr'eux. Toute fois malgré ce refus, il leur expédie le Comte de Nevers pour faire de ſa part des remontrances ſur cette matiere, & les prie très-affectueuſement de l'ouir & de le croire comme ils feroient lui-même, eſpérant qu'ils ſe montreront, ainſi que par le paſſé, comme ſes bons, vrais & obéiſſants ſujets, & ne manqueront pas de lui complaire en obtempérant à ſes volontés. Il finit en les aſſurant qu'ils lui feront un ſi très-grand & agréable plaiſir qu'ils ne ſauroient penſer, & procureront la pacification de leur Egliſe qu'il aura en plus ſinguliere recommandation.

Enfin ce bon Prince remit une derniere lettre au Comte de Nevers, lorsqu'il le dépêcha pour Autun, par laquelle il fait savoir qu'il est instruit des brigues & pratiques secretes que quelques-uns emploient pour élever audit Evêché un autre sujet que celui qu'il y destine pour le bien de l'Eglise, le sien & la sûreté de son Royaume; il avertit le Chapitre de s'en défier, parce qu'ils ne cherchent qu'à mettre la division dans l'Eglise, qui entraîneroit sa ruine, comme il est notoire, au-lieu qu'en se conformant à ses intentions, le Chapitre fera une chose plaisante à Dieu & agréable à lui-même. Cette lettre est datée de Pontlevoi le 4 Avril.

La bonté avec laquelle le Roi fit de si sages remontrances eut son effet; le Chapitre prit dès-lors des sentiments plus favorables & plus conformes aux desirs de ce Prince. Le Comte de Nevers arriva à Autun, présenta ses lettres, & l'assemblée des Chanoines, présents & absents, ayant voix délibérative, fut convoquée le jour indiqué, septieme Avril. Pour conserver l'apparence d'une élection parfaitement libre, on proposa les différentes manieres Canoniques de procéder à l'élection; savoir, la voie du saint Esprit, du scrutin, du compromis ou de la postulation. Ce dernier parti fut accepté, comme plus favorable aux circonstances présentes, & Me. Jacques Hurault fut élu d'une voix unanime. On en fit part sur le champ au Pape, à l'effet d'obtenir son agrément & les provisions nécessaires; on joignit à l'acte de d'élection une supplique dans laquelle il étoit énoncé, qu'elle avoit été faite par voie de postulation, sans se départir en cas de besoin, si elle étoit rejetée des autres

voies permises en pareil cas. On y marquoit aussi les qualités & les mœurs du sujet presenté : l'élection fut approuvée à Rome dans tous ses points. Les Bulles furent expédiées en conséquence par Jule II. ; & après qu'elles eurent été présentées au Chapitre, le nouvel Evêque fut mis en possession par Procureur en la chaire de saint Nazaire & à l'Officialité, le 31 Novembre 1505. Louis XII. charmé de la maniere dont les choses s'étoient passées à son gré, écrivit une lettre de remerciement au Chapitre, datée de Blois le dernier Avril. Il y marquoit sa satisfaction, d'avoir connu par-là que les Chanoines étoient de bons & loyaux sujets, & en même-tems le desir qu'il avoit de les traiter favorablement en toutes leurs affaires, tant en géneral, qu'en particulier quand le cas s'offriroit.

Jacques Hurault, étoit fils de Jacques Hurault, Seigneur de Chiverny, Garde du trésor Royal, Intendant des Finances & Gouverneur du Comté de Blois : ayant pris le parti de l'Eglise, il fut Protonotaire du saint Siege Apostolique, Doyen ou Abbé de saint Lomer à Blois, nommé Chanoine d'Autun, & élu Evêque de ce Siege, n'étant encore que Diacre, le 8 de Mars 1505. Il fut depuis élu Abbé de saint Etienne de Dijon, en 1512, à la recommandation du Roi Louis XII.

Jacques d'Amboise, Evêque de Clermont, Abbé de Cluny, prétendoit en cette qualité, avoir le droit de conférer les Ordres dans le Doyenné de Paray-le-Monial, dépendant de son Abbaye : l'Evêque Hurault s'y opposa fortement, & obtint du Bailli de Charollois, en 1506, un jugement par lequel il fut maintenu dans le droit de conférer seul les Ordres dans l'étendue de son Dio-

cese, avec défense à l'Abbé de l'y troubler.

Le Vicaire Général de ce Prélat, permit à l'Abbé de Romieu, Sébastien Rabutin, de célébrer pontificalement la Messe en l'Eglise de saint Esmilan, le jour des obséques de feue Dame Barbe Damas, femme de Claude Rabutin, & de donner solemnellement la bénédiction avant *l'Agnus Dei*, au cas qu'il eût privilege du saint Siege, & à condition que dans l'Oraison funébre, il seroit fait mention que c'étoit de l'agrément & de l'autorité du Seigneur Evêque, ce qu'il attesteroit par écrit. Ceci arriva le 7 Août 1507. Louis XII. qui connoissoit les talents de ce Prélat, & avoit grande confiance en sa prudence, l'envoya en 1512, en qualité d'Ambassadeur au Sénat de Florence où il se fit une grande réputation, par le succès qu'il eut dans ses négociations. Ce fut pour lui en témoigner une juste reconnoissance que le Sénat & le peuple de cette République, lui firent présent d'un magnifique tableau qui représente l'union de Jesus Christ avec son Eglise. Il se conserve dans la grande Sacristie & fait l'admiration des connoisseurs. C'est l'ouvrage du célebre Frere Barthelemy Braccieux, Religieux de saint Dominique.

Les Freres Mineurs, établis à Autun, s'étoient arrogés la liberté de prêcher pendant l'Avent & le Careme, & les Fêtes solemnelles dans la Ville épiscopale, sans la permission de l'Evêque Diocésain. Jacques Hurault les réprima par une Sentence du Bailli d'Autun, rendue en 1516, après de longues procédures; elle leur défendit de faire à l'avenir ces fonctions, sans la permission de l'Evêque, qui fut maintenu dans la possession d'approuver tous Prédicateurs.

François I. obtint de Leon X., nouvellement élu une Bulle par laquelle il accordoit des Indulgences Plénieres à tous ceux qui diroient trois fois le *Pater* & *l'Ave*, & prieroient pour les besoins de l'Eglise. L'Evêque d'Autun la publia. L'affluence du Peuple fut si grande en cette ville, qu'il fut résolu que pour satisfaire à la dévotion des Fidéles, le Service divin se feroit dans le Champ saint Ladre, & que la grand'Messe y seroit célébrée, par ce Prélat. Il fit aussi publier la Bulle d'Indulgences accordées par ce Souverain Pontife, en 1518, à ceux qui contribueroient par leurs libéralités à la guerre Sainte, conclue au Concile de Latran, contre Selim, Empereur des Turcs, qui menaçoit d'envahir toute l'Europe.

Jacques Hurault eut l'honneur de recevoir François I. qui vint à Autun en 1531, accompagné de Louise de Savoye sa mere, & de Claude de France son épouse, & d'une nombreuse Cour. L'Evêque les reçut avec dignité & magnificence. Les habitants n'oublierent rien de leur côté pour lui témoigner leur joie, & leur respect. Le célebre Chasseneus, pour lors Avocat du Roi, les harangua, & ne manqua pas de s'étendre sur l'ancienneté de la ville d'Autun, & tacha de lui persuader de la rétablir en son ancienne splendeur.

On observe qu'après la harangue, qu'il écouta avec plaisir, ce Prince voulut voir par lui-même, les monuments de l'antiquité qui avoient échappé aux flammes & aux ravages des Barbares. Il alla visiter à Couhard la piramide qu'on y voit encore en partie, & qu'il soutint contre le savant Budée, être le tombeau d'un ancien Noble Eduen. Il admira sur-tout le clocher de l'Eglise de saint

Lazare & la tour de celle de Notre-Dame, nouvellement conſtruite l'un & l'autre.

La vie licentieuſe de Claude de Rabutin, Abbeſſe de ſaint Jean-le-Grand, étant venue à ſa connoiſſance, pendant ſon ſéjour à Autun, ce Prince la fit conduire au Prieuré de Marcigny, où elle répara par la pénitence qu'elle fit dans ſa retraite, les déſordres & les ſcandales qu'elle avoit cauſés dans ſon Monaſtere. L'Evêque d'Autun fut enſuite chargé de réformer cette maiſon, & de punir les Religieuſes qui avoient participé au libertinage qui s'y étoit introduit.

Ce Prélat qui juſques-là avoit joui de la plus grande confiance du Roi, encourut bientôt après ſa diſgrace ; car il fut ſoupçonné d'être complice avec Antoine de Chabannes, Evêque du Puy, de la révolte du Connétable de Bourbon, arrivée en 1523. Ce ſoupçon parut fondé ſur la conférence tenue à Monbriſon, à laquelle il avoit aſſiſté, où fut réſolue la déſertion du Connétable. Il eſt vrai que ce Prince s'étant rendu à Chantel en Bourbonnois, envoya au Roi, l'Evêque d'Autun avec une lettre où il aſſuroit le Roi de ſa fidélité & de ſes ſervices, pourvu qu'on lui fit reſtituer les biens de la maiſon de Bourbon. Il ne fut pas plutôt arrivé à Lyon avec cette lettre du 5 Septembre, qu'on lui donna des Gardes pour l'orbſerver ; ce que le Connétable ayant appris, dans la crainte que ſon complot n'eût tranſpiré, il forma le deſſein de ſortir de France, *incognito*, en paſſant par la Franche-Comté, pour aller joindre l'Empereur Charles V., ſans que l'Evêque, à ce qu'on croit, en eût eu de connoiſſance. Cette évaſion ayant augmenté les ſoupçons ſur l'Evêque, qui ſe trouva encore chargé

par la dépoſition de quelques coupables, il fut mis en priſon & interrogé. Le Procureur Général du Parlement de Paris, pourſuivit vivement le procès. Le Pape nomma même des Commiſſaires pour le juger, mais ils ne purent exécuter leur commiſſion, qui fut regardée en France comme contraire aux libertés de l'Egliſe Gallicane, & à l'uſage paſſé en droit, qui veut qu'un Evêque ſoit jugé par douze Evêques comprovinciaux & autres. Il fut retenu priſonnier, mais il ne fut point jugé.

Pendant que le procès s'inſtruiſoit, Jacques Hurault trouva moyen de s'échapper de ſa priſon, & ſe réfugia à Milan, qui étoit ſous la puiſſance de Charles V., où cet Empereur le reçut bien & le fit ſon Chancelier dans le Duché de Milan. Il en fit les fonctions juſqu'à ce qu'ayant obtenu des lettres de grace en 1527; il eut main levée de ſes revenus, & retourna en ſa patrie après trois ans d'abſence. Il ne fut pas plutôt rendu à ſon Dioceſe, qu'il s'appliqua ſérieuſement à ſes fonctions épiſcopales, & à porter ſon Clergé à l'amour de l'étude & à la pratique de ſes devoirs.

Il y eut le 2 Mars de cette année 1527, un Concile provincial aſſemblé à Lyon par ordre de François I. en l'abſence du Révérendiſſime François de Rohan, Archevêque de cette Métropole; il fut repréſenté par R. Pere en Dieu, Claude de Longvic, Evêque de Mâcon, ſon Vicaire Général. Tous les Doyens, Chapitres, Abbés & Prieurs y furent convoqués. Jacques Hurault, Evêque d'Autun, y députa, en ſon nom, Nicolas Hunault, Chanoine de ſon Egliſe. George Gai, Chanoine Abbé de ſaint Eſtienne, y comparut pour les Doyen & Chapitre de l'Egliſe Cathédrale

& remontra que son Eglise n'étant point sous la jurisdiction des Evêques d'Autun, mais soumise immédiatement au S. Siege par d'anciens privileges des Pontifes, le Chapitre n'auroit pas dû être cité à ce Concile par des lettres du Seigneur Evêque de ce Siege. Il fit ensuite toutes protestations dont on lui donna acte. On traita dans ce Concile des moyens d'extirper l'hérésie naissante, de la réformation des mœurs du Clergé, & on y accorda au Roi la levée de quatre Décimes pour la rançon de ce Prince, & la délivrance des Princes ses enfans.

Mr. Hurault fit faire à Paris une nouvelle édition de son Bréviaire, en 1534, & fit imprimer un Rituel & un Recueil des Statuts synodaux de son Diocese.

Il reçut à Autun, la même année, Henry d'Albret, Roi de Navarre, & Marguerite de Valois, son Epouse, qui l'affectionnoit. Il n'épargna rien de tout ce qui pouvoit rendre leur séjour agréable.

Sous le Pontificat de Jacques Hurault, l'hérésie Luthérienne fit des progrès étonnants & d'affreux ravages en France, on n'entendoit parler de toute part que d'apostasie, de prophanations & des plus grands excès en tout genre.

Au mois de Mars 1531, les Hérétiques de toute espece s'étant multipliés à Autun, forcerent les portes de l'Eglise de saint Jean de-la-Grotte, ouvrirent le Tabernacle, mirent en pieces les saintes Hosties, & les épancherent par toute l'Eglise. Le peuple, à ce spectacle, fut vivement touché, & crioit miséricorde pour réparer un si horrible Sacrilege. Le Chapitre alla en corps à l'Eglise Paroissiale, toutes les cloches sonnantes, pour

ramaſſer les ſaintes Hoſties : non contents d'avoir donné ces marques de Religion, les Chanoines écrivirent à leur Evêque qui étoit pour lors à Lucenay, pour l'engager à venir contribuer avec un plus grand appareil à la réparation de l'outrage fait au plus auguſte de nos Sacrements.

Mr. Hurault revint ſur le champ à Autun, après en avoir délibéré avec ſon Chapitre, pour ſatisfaire à la dévotion du peuple & au reſpect dû à la ſainte Euchariſtie ; il ordonna que la Meſſe ſeroit célébrée pontificalement, & qu'auſſitôt après, il ſeroit ſait une Proceſſion Générale, à laquelle aſſiſteroient tous les Chanoines & Chapelains portants tous une torche à la main. Ce qui fut exécuté avec la plus grande piété.

Cet Evêque avoit transféré, le 2 Avril 1530, les Reliques de ſaint Racho de l'Egliſe du Prieuré où elles étoient encore, dans celle de ſaint Nazaire, derriere le Maître-Autel, pour les mettre à l'abri des inſultes des nouveaux Sectaires.

Jacques Hurault fut toute ſa vie en relation avec tous les ſçavans, & en grande eſtime parmi eux. Jean de Breſſe, Chanoine de Paris, lui dédia en 1534, ſa traduction des Livres du Sacerdoce de ſaint Jean-Chriſoſtôme. Jean de Monthollon lui dédia auſſi le traité des Sacrements de l'Evêque Etienne d'Autun. Guillaud, Théologal de ſon Egliſe, lui fit la dédicace de ſes ouvrages ſur les Epitres de ſaint Paul, & ſur les Epitres canoniques, & Jean Blondel fit paroître ſous ſon nom les ſtatuts ſynodaux de ſon Diocefe, qui ont ſervi de modele aux ſynodes qui ſe ſont tenus depuis. On trouve encore un recueil des ſtatuts & juriſprudence de la Cour Epiſcopale, recueillis & imprimés par ſon ordre.

Outre le beau tableau dont nous avons parlé, le même Evêque fit encore présent à son Eglise d'un magnifique drap d'or qui servoit de parement au Maître-Autel. Il y étoit représenté à genoux devant l'Image de Notre-Seigneur, avec cette inscription latine, qui faisoit allusion à son procès de la conspiration du Conétable. *Laudans invocabo Dominum, & ab inimicis meis salvus ero.*

Ce Prélat mourut à Blois, en son Abbaye de S. Lomer, le 26 Juin 1546, peu avant la mort de François I. après quarante trois ans d'Episcopat. Le Chapitre étant instruit de sa mort, pourvut à la nomination des charges vacantes, & nomma aux Bénéfices dépendants de l'Evêché, jusqu'à ce que l'administration eut été remise au grand Vicaire de l'Archevêque de Lyon. Jacques Hurault fut le dernier Evêque élu par le Chapitre, qui perdit alors son droit par le concordat entre Leon X. & François I.

LXXXI. HIPPOLITE D'EST.

Hippolite d'Est, fils d'Alphonse I. Duc de Ferrare, & de Lucrece Borgia, étoit neveu d'un autre Hippolite, Cardinal de sainte Lucie, Evêque de Ferrare, qui lui résigna son Evêché, après qu'il eut obtenu une dispense d'âge. Ayant été envoyé à la Cour de France, il s'acquit l'estime & les bonnes graces de François I. qui le fit Conseiller d'Etat, & lui procura le Chapeau de Cardinal de Paul III. en 1539, sous le titre de Ste. Marie la neuve ou d'Aquir. Il le pourvut la même année de l'Archevêché de Lyon, qu'il permuta en 1551, avec le Cardinal de Tournon, pour l'Archevêché d'Auch. En vertu du concordat, le

Roi le nomma Evêque d'Autun en 1546, il le posséda en qualité d'Administrateur perpétuel, ainsi que les Archevêchés de Narbonne, de Milan, d'Arles & l'Evêché de Tregnier. Il obtint de plus l'Abbaye d'Aisnay.

Il ne posséda que peu de tems l'Evêché d'Autun, car quatre ans après, il le permuta avec Philibert Dugny, pour l'Abbaye de Flavigny & le Prieuré de saint Vivant. Il mourut à Rome le 2 Septembre 1572, & fut inhumé à Tivoli.

Dans le tems qu'il occupoit le Siege d'Autun, le Chapitre de son Eglise permit aux Ecclésiastiques de la Ville, par acte du 22 Février 1549, de représenter une Comédie dans son Cloître & sa jurisdiction. Ce qui fait présumer qu'il s'agissoit d'un sujet de morale.

LXXXII. PHILIBERT.

Philibert Dugny, de la famille des Courgengoux près de Beaune, fils de Philippe Dugny & de Marguerite Barbesieres, fut d'abord Moine, ensuite Abbé de Flavigny & Prieur de saint Vivant. Il fit la permutation de ces bénéfices avec Hypolite d'Est son prédécesseur, pour l'Evêché d'Autun. Elle fut admise en Cour de Rome, & sur les provisions il fut mis en possession de ce Siege en 1550, & fit son entrée solemnelle en 1551. Le Chapitre en corps alla le recevoir à la porte du Cloître avec des chapes & des cierges. Comme il étoit d'un caractere chagrin & violent, il n'aima personne, dit la Gaule chrétienne, & fut haï de tous; il eut peu de satisfaction & de tranquillité pendant son Episcopat, ayant perdu peu de tems après son entrée, l'estime & l'affection

tion de ſon Clergé. Ses conteſtations avec ſon Egliſe furent des plus vives.

Cet Evêque ayant convoqué une aſſemblée du Clergé à Beaune, pour avoir un prétexte de ne rien communiquer à ſa Cathédrale au fait des décimes, le Chapitre y députa deux Chanoines, à l'effet d'appeller comme d'abus de tout ce qui y auroit été délibéré à ſon inſçu. Le Syndic adhéra à cet appel, & proteſta contre les aſſignations données aux Députés du Clergé pour ſe rendre à Beaune & y traiter des décimes.

Le Chapitre appella auſſi comme d'abus des démarches qu'il avoit faites pour vendre de ſon autorité les bois futaye de l'Evêché, & en aliéner les biens. Il s'oppoſa encore à l'innovation qu'il avoit deſſein de faire dans la maniere de diſtribuer les ſaintes Huiles.

Un des plus grands griefs contre ce Prélat, de la part de ſon Chapitre, vint des permiſſions qu'il donnoit de prêcher en l'Egliſe de ſaint Nazaire, ſans le conſulter. La Prédication, lui diſoit-on, eſt une des affaires majeures & les plus difficiles, ſur-tout, dans un tems d'héréſie & de ſchiſme. Les Chanoines ſe croyoient d'autant mieux fondés dans leurs reproches, que la coutume étoit de tems immémorial, que le Prédicateur demandât l'agrément au Chapitre de la chaire, & de la cloche pour un diſcours Latin.

Les tracaſſeries que Philibert Dugny ſuſcita, furent ſi continuelles, & ſur tant d'objets, que le Chapitre ſe crut obligé, pour tacher d'en arrêter le cours, de délibérer qu'à toutes les grand' Meſſes, le célébrant diroit une Collecte pour recommander à Dieu le bon droit de l'Egliſe contre les intentions du Prélat.

La véritable cause qui lui attira la haine du Clergé, c'est que pour réformer de grands abus qui s'étoient glissés dans son Diocese, il publia en 1556, des statuts synodaux qui contenoient plusieurs réglements concernant la discipline, dont l'observation étoit ordonnée sous peine d'encourir les censures. Le Chapitre qui n'avoit point été consulté, en fut offensé ; & sur l'avis d'habiles Jurisconsultes, il s'opposa de toutes ses forces à leur exécution, & avec aigreur. Le premier moyen d'opposition dont il se servoit, consistoit en ce que selon eux, ces statuts ne tendoient qu'à faire valoir le sceau de l'Evêché, en multipliant les censures qui obligeoient à recourir à des absolutions dispendieuses, & à embarrasser les consciences timorées. En effet, dans ce tems là pour se faire relever des censures & des grands crimes, il falloit subir une peine pécuniaire sur laquelle on entroit en composition, & en faire expédier le certificat d'absolution au sceau de l'Evêché, ce qui faisoit un grand profit à l'Evêque, comme on le voit par les comptes rendus de ces compositions, & du sceau au Cardinal Rolin. Mais on ne peut disconvenir que l'intention de ce Prélat étoit de diminuer le nombre & la qualité de ces taxes qui étoient très-onéreuses.

Un autre moyen sur lequel l'opposition étoit fondée, c'est que ces statuts restreignoient les dispenses du Souverain Pontife, & alloient à la destruction des Confréries.

Le principal motif qu'on avoit de rejeter ces réglements, c'est qu'ils avoient été publiés sans avoir consulté le Clergé, & que l'Evêque devoit au moins consulter les Chanoines de sa Cathédrale qui sont ses Conseillers nés.

Il faut avouer que ces statuts ne contenoient

aucune disposition qui dût causer de si vives alarmes, ni exciter la jalousie du Chapitre. Mais les Chanoines trop attachés à leurs privileges, avoient peine à garder de la modération, quand ils avoient le moindre soupçon qu'on vouloit y donner atteinte. On en jugera par le précis de ces statuts qu'on va rapporter. Par le premier, l'Evêque supprime les peines pécuniaires qui étoient anciennement décernées contre les transgresseurs des statuts, & veut qu'on s'en tienne aux peines ordinaires portées par les saints Canons, ou qui seront imposées par l'Official à proportion du délit.

Par le second il ordonne à tous les Curés, sous peine d'excommunication, de se rendre au tems qu'il fixe, dans leur Paroisse, & d'y faire au moins tous les Dimanches une instruction sur l'Evangile, l'Oraison dominicale, le Symbole ou le Décalogue. Le Chapitre en fut offensé, parce que la peine paroissoit s'étendre aux Chanoines & Chapelains possédans Cures, qui étoient dispensés par leurs privileges de la résidence.

Le troisieme statut enjoint aux Archiprêtres de notifier dans leurs Synodes aux Curés & autres Ecclésiastiques, dans les Ordres sacrés, les décrets des saints Conciles contre les concubinaires.

Par le quatrieme il étoit défendu, sous peine d'excommunication, à tous les aspirans aux SS. Ordres, de les recevoir d'autre Evêque que de lui-même, sous prétexte de quelque démissoire que ce fût, à moins qu'il ne fût émané de son autorité. Par là il n'exceptoit pas les démissoires du Chapitre, ni du Pape même.

Le cinquieme ordonnoit à ceux qui vouloient se présenter à l'Ordination, de lui faire remettre par les Curés ou Vicaires de leur résidence ou

lieu natal, avant la Fête prochaine de sainte Luce. leurs noms & surnoms, afin qu'il eût le tems de s'informer de leur âge, mœurs & facultés, & en donner avis au peuple, qui devoit être consulté suivant la disposition des anciens Canons. On trouvoit à redire qu'il ne fît aucune mention de la science des Ordinans.

Par le sixieme il étoit enjoint à ceux qui avoient été ordonnés contre la disposition du droit, & par d'autres que par lui-même, depuis l'an 1551, de se présenter dans deux mois pardevant lui pour lui remettre leurs lettres d'Ordination, & ce sous peine d'excommunication & de suspense de leurs Ordres.

Le septieme contient une exhortation aux Curés de se comporter avec modestie & sobriété, aux repas qui se donnent à l'occasion des services pour les morts, & au sujet des Confréries. Il les invite à passer le tems qui reste depuis la Messe jusqu'au dîner, à chanter des Pseaumes & des Cantiques ou autres prieres. Il recommande au Curé du lieu d'avoir soin qu'on fasse pendant le repas une lecture de l'Ecriture sainte ou de quelques autres livres de piété.

Le huitieme est une invitation pressante aux Curés qui sont tenus à faire célébrer une seconde Messe les jours de Dimanche, d'avoir soin qu'elle se dise au point du jour, pour la commodité du peuple & des domestiques à qui on fera une courte exhortation sur le Symbole ou sur l'Evangile. Et au cas que les revenus du bénéfice ne suffisent pas, il veut qu'on y applique ceux des Confréries ou autres fondations. Ces statuts furent lus & publiés par l'ordre de ce Prélat au Synode d'hyver, le 10 Novembre 1556, dans le Palais ou Maison épiscopale.

Les Officiers de cet Evêque n'étoient pas plus à couvert des reproches que lui. On alla jusqu'à les accuser d'infidélité dans leurs procès-verbaux. Le Chapitre ne pouvoit digérer l'outrage qui avoit été fait à un Chanoine que ses Domestiques avoient maltraité lorsqu'il alloit faire part à Monsieur le Révérend, des peines de sa Compagnie, ce qui arriva, suivant toute apparence à l'occasion de la cérémonie des saintes huiles qu'il étoit allé faire à Beaune.

Enfin, Philibert Dugny mourut le 28 septembre 1557, peu regretté, aprés avoir souffert les plus cruelles douleurs occasionnées par un violent flux de sang. Il étoit alors à son Château de saint Denis-de-Vaux où ses entrailles furent déposées. Son corps fut inhumé à Demigny où il étoit né, devant le Maître Autel. Le Doyen de saint George de Châlons, son ami, fit graver sur son tombeau une épitaphe qui marque que sa mort fut pleurée par le Clergé & par le Peuple. *Non ità verum hoc postremum*, disent les Auteurs de la Gaule Chrétienne. Les accidents fâcheux de sa maladie, firent croire au public qu'il étoit mort de poison.

Après sa mort l'Archevêque de Lyon envoya son Grand Vicaire pour administrer l'Evêché. M. de Marcilly s'y opposa, prétendant qu'ayant été nommé par le Roi, c'étoit à lui qu'appartenoit l'administration du Diocese. Cependant le Chapitre se décida à reconnoître le Grand Vicaire de Lyon, avec protestation qu'au cas que l'Archevêché de Lyon vînt à vaquer dans ce tems là, il feroit administrer l'Evêché par ses Officiers.

LXXXIII. PIERRE III.

Pierre de Marcilly fut nommé à l'Evêché d'Au-

tun ſous le Pontificat de Paul IV. Il étoit fils de Blaiſe de Marcilly de Cypierre, & d'Alix de ſaint Amour, & frere de Philibert de Cypierre, Gouverneur du Prince, qui devint Roi ſous le nom de Charles IX, & qui lui procura la nomination à ſon Evêché, au Prieuré de ſaint Symphorien & à l'Abbaye de Mortemer. Il étoit en même-tems Chanoine & Chantre de l'Egliſe Cathédrale, & prit poſſeſſion de ſon Siege par Procureur, le 28 Juin 1558.

Le 27 Juillet ſuivant il fit la démiſſion de ſa Chantrerie au Chapitre, qui élut à ſa place Jacques Charvot.

Peu de tems après ſon Official demanda de ſa part au Chapitre qu'il lui fût permis de porter grande barbe, & de ne point être revêtu de l'habit de Chanoine, que quand il entreroit au Chapitre ſeulement, prétendant être en droit de porter par-tout ailleurs le rochet, la barbe & le bonnet. Le Chapitre lui fit réponſe que M. l'Evêque pouvoit porter la barbe comme bon lui ſembleroit. A l'égard de ſa demande au ſujet de l'habit canonial, il lui répondit qu'il ne pouvoit conſentir expreſſément qu'il ne le portât pas, mais qu'il s'en référoit cependant à ce qu'en décideroit Monſieur le Cardinal de Lorraine, bien entendu qu'en attendant ſa déciſion, il continueroit à s'habiller comme les autres Evêques ſes prédéceſſeurs.

Sur quoi il faut obſerver qu'à la forme des ſtatuts & uſages de l'Egliſe, le Chapitre avoit ordonné privation de revenus contre ceux qui pour ne point ſe faire raſer, s'abſenteroient de l'Egliſe. Il permit néanmoins à un Chanoine qui devoit aller en Cour avec le Cardinal de Lorraine, de porter ſa barbe longue pour cette fois

ſeulement. Enfin, pour ſe mettre à l'abri des inſultes & violences auxquelles étoient expoſés les Eccléſiaſtiques de la part des Calviniſtes, qui les reconnoiſſoient à cette marque, il fut contraint de ſouffrir que les Chanoines & Clercs de l'Egliſe, laiſſaſſent croître leur barbe & portaſſent des cheveux plus longs qu'à l'ordinaire.

Pierre de Marcilly prit poſſeſſion de l'adminiſtration du Siege de Lyon, après la mort du Cardinal de Tournon, arrivée en 1562. La ville fut priſe par les troupes du Prince de Condé, cette même année. L'invaſion des Huguenots ne permettant pas aux Juges d'Egliſe d'y faire leurs fonctions, il transféra les Cours Eccléſiaſtiques à Trévoux qui appartenoit au Duc de Montpenſier, zelé Catholique.

En ce tems-là, on n'entendoit parler que d'apoſtaſie dans tous les états. Des Chanoines & des Chapelains ſe laiſſoient corrompre par ces fauſſes Doctrines, & trouvoient mauvais que le Chapitre les privât de leurs revenus, attendu, diſoient-ils, qu'ils faiſoient profeſſion de la Religion réformée; pour faire ceſſer ce ſcandale, le Chapitre fut obligé d'informer contre deux Chanoines, Curés de ſaint André & de ſaint Jean l'Evangeliſte, qui avoient embraſſé cette nouvelle Religion. Comme il s'agiſſoit du crime d'héréſie, l'Evêque reprit la procédure, & les pieces en furent envoyées au Parlement de Dijon à la Chambre des vacations.

Cependant le Chapitre fut averti par un Chanoine qui étoit à la ſuite du Cardinal de Lorraine, au Concile de Trente, qu'on y avoit propoſé de ſupprimer les privileges des Egliſes Cathédrales, & de les réduire au droit commun

Les Chanoines & Comtes de Lyon, étoient pour lors dispersés hors de la ville, parce que les Huguenots en étoient encore les maîtres. Dans ces circonstances les Chanoines d'Autun crurent qu'il étoit à propos de convoquer une assemblée des autres Eglises de la Province. Elle se tint en effet à Autun, en 1562, & les Députés des Cathédrales de Langres, Châlons & Mâcon s'y trouverent. Ces Messieurs, après avoir conféré ensemble dans la salle Capitulaire, délibérerent d'écrire & même d'envoyer un Député à Paris, aux Agents généraux, pour les prier de défendre leurs priviléges ; ils chargerent M. Feau, Théologal d'Autun, d'assister de leur part au Concile, pour y former opposition aux décrets qu'on pourroit faire au préjudice des Eglises exemptes, & demander du tems pour en dire les raisons.

En ce même-tems, les Hérétiques qui étoient en grand nombre à Autun, voyant la fermeté des bons Catholiques, & le zele des Magistrats à les poursuivre, furent frappés d'une épouvante subite & s'enfuirent avec précipitation à Lyon où leur Secte dominoit.

En 1563, le Roi Charles IX. ayant fait un Edit pour imposer une somme de trois cents mille livres sur le Clergé, lui permit d'aliéner des terres, au prorata de sa taxe. Le Chapitre d'Autun ne voulut point y consentir, & sur son refus les Officiers du Bailliage firent la vente des terres d'Auxy, Marigny, Perreuil, Savigny, Maisontiers, Reglois & Souvert, pour vingt-trois mille livres. Le Chapitre les racheta en partie, & revendit le surplus.

L'Evêque d'Autun, Administrateur de Lyon, eut un long procès à essuyer avec le Cardinal de

Ferrare, Archevêque d'Auch, à ce sujet. Ce Prélat ayant obtenu du Pape des Bulles de regres, prétendoit rentrer dans son Siege, & en saisit les revenus. Mais le Parlement de Paris, par un Arrêt du moi d'Avril 1564, déclara ces Bulles abusives, & lui permit de faire ajourner ce Cardinal, par-devant le Sénéchal de Lyon, pour le contraindre à lui rendre les frais du procès & les revenus dont il s'étoit emparé.

Après la conclusion du Concile de Trente, heureusement finie, en 1563, le Roi Chasles visita l'année suivante, les principales villes de son Royaume, traversa la Bourgogne & donna en Dauphiné l'Ordonnance de Roussillon, qui porte qu'à l'avenir l'année commencera au premier Janvier, au lieu qu'elle ne commençoit, depuis la troisieme race de nos Rois, que le Samedi-Saint après Vêpres; le Parlement ne s'y conforma qu'en 1567.

Le nombre des Hérétiques se multipliant de plus en plus dans le Royaume; l'affaire qui occupa le plus pendant le Pontificat de Pierre de Marcilly, fut de se précautionner contre les attaques de ces ennemis, & de se défendre dans ces guerres civiles allumées dans toutes les Provinces. Déjà le Nivernois avoit éprouvé la fureur des Protestants, & l'Abbaye de Corbigny avoit péri par les flammes avec les Reliques de saint Léonard. Déjà leur armée allant au-devant de Casimir, fils de l'Electeur Palatin, avoit traversé, en 1567, le Diocese d'Autun du côté de la Seine, & y avoit laissé des traces de sa fureur. Ils se jetterent ensuite dans le Bourbonnois, brûlerent l'Eglise de la Prée, avec les titres; enleverent par-tout les cloches, les vases sacrés & les orne-

ments. Celle de Ternant avoit eu le même ſort. Tout étoit à craindre pour Autun ; le Chapitre n'épargna rien pour ſa défenſe en ſon particulier ; il fit revêtir l'inventaire de ſon artillerie & de ſes armes, fit de grands amas de poudre, plomb & boulets, leva des gens de guerre & établit des Officiers pour les commander ſous les ordres des Chanoines & des Chapelains. Pour fournir à ces dépenſes, il vendit une partie de ſon argenterie qui lui reſtoit, à la réſerve des Reliquaires. On l'avoit auparavant refuſée à M. de Tavannes, Lieutenant de Roi en Bourgogne, ſous prétexte qu'elle avoit déjà été vendue pour les decimes & les emprunts du Roi. Le Chapitre fit redoubler la garde nuit & jour au Chateau & au Clocher. Les Chanoines & les Chapelains montoient la garde par vingtaine, & étoient encore chargés de payer la moitié de la ſolde d'une Compagnie de cent hommes qui avoit été levée par ſes ordres, & l'agrément des Officiers du Roi.

L'Evêque d'Autun pour ſe conformer à une Bulle de Pie V., qui ordonnoit de nouvelles impoſitions, & afin de ſubvenir aux néceſſités preſſantes, fut obligé de vendre, la même année 1567, la belle terre de Toiſy-Levêque, après en avoir demandé par requête le conſentement de ſon Chapitre, qui nomma des Députés pour être témoins de la vente, & de l'emploi du prix, qui fut de trente mille livres.

L'Amiral de Coligny à la tête de douze mille hommes, commit, en 1570, de grands déſordres dans le Dioceſe d'Autun, s'avança dans les environs de cette ville, brûla le Prieuré de ſaint Symphorien & les Reliques, pilla & détruiſit en partie l'Abbaye de ſaint Martin, qui ne ſe dé-

livra de sa ruine entiere, que par le moyen de 1200 boisseaux de bled, que lui livra le Chambrier de ce Monastere. Il passa ensuite sous les murs de la ville sans faire aucune attaque ni causer aucun mal; ce que les habitants regarderent comme un effet particulier de la Providence & de la bonté divine. C'est pour témoigner à Dieu la reconnoissance de cette délivrance que l'Eglise Cathédrale se rend tous les ans processionellement, le jour de saint Pierre 29 Juin, à l'Eglise des Cordeliers. On devoit en célébrer la Fête quadruple.

Le calme ayant été un peu rendu, M. de Marcilly entreprit de faire la visite générale de son Diocese pour consoler les peuples, les soutenir dans la foi & réparer les désordres que la guerre y avoit causés. Il demanda à cet effet au Chapitre, qu'il voulût bien le tenir present avec deux Chanoines qui l'accompagnoient. Sa requête qui paroissoit très-juste, sur-tout dans un tems où la présence d'un Pasteur étoit si nécessaire pour les fideles, fut indécemment rejetée, tant on étoit alors attaché à la lettre des statuts.

Après avoir essuyé bien des chagrins à la vue des malheurs qui affligeoient les fideles de son Diocese, auxquels il ne pouvoit remédier comme il auroit desiré; ce sage Prélat mourut dans son Château de Lucenay, le 16 Août 1572: son corps ayant été apporté à Autun, fut inhumé à côté du maître-Autel, près la Chapelle du petit Crucifix ou de la Croix, entre Philibert, Chevalier de l'Ordre du Roi, & Philippe de Marcilly, Doyen, ses freres. Il fonda son anniversaire qui se célébre tous les ans.

Après sa mort, le Chapitre prit l'administra-

tion du Diocese, qu'il remit ensuite au Grand Vicaire envoyé par l'Archevêque de Lyon.

Il est fait mention au registre de 1562, d'un Arrêt contradictoire, rendu entre M. de Marcilly & le Chapitre, par lequel celui-ci est maintenu dans le droit d'accorder la chaire & la cloche pour les prédications qui se font dans les Eglises de saint Nazaire & de saint Lazare.

LXXXIV. CHARLES.

Charles Aillebout ou Aillibout, natif d'Autun, fils de Pierre, Médecin de François I. s'adonna à l'étude des Lettres sacrées & prophanes, & devint bientôt très-habile Jurisconsulte, Philosophe & Mathématicien. C'étoit un homme d'un caractere excellent, d'une politesse infinie, qui joignoit à une gravité sans affectation, un air de bonté & d'affabilité qui charmoit. Il fut d'abord Chanoine & Syndic de la Cathédrale, puis Abbé de Septfonds & Agent général du Clergé de France. Charles IX le nomma en 1572, Evêque d'Autun, & après avoir présenté ses Bulles au Chapitre, il fut mis en possession par Procureur, mais il ne prit possession solemnelle qu'en 1574, le 24 Janvier.

L'Archevêché de Lyon ayant vaqué par la mort d'Antoine d'Albon en 1573, il en confia l'administration à Anatoile Aillebout son frere, Chanoine & Chantre de son Eglise, qu'il y établit son Vicaire général & Official. Il convoqua en cette qualité le Clergé de la Province de Lyon pour délibérer sur la demande faite par Charles IX. de quelques sommes d'argent dont il fut déchargé en partie par le crédit de l'Evêque d'Autun. Le Chapitre de cette Métropole lui écrivit

une lettre en Février 1574, pour le prier de l'honorer de sa présence aux Fêtes de Pâques prochaines, tant pour y conférer les SS. Ordres, & faire la consécration des saintes huiles, que pour y célébrer l'office divin pendant ces Fêtes, comme de toute ancienneté cela s'étoit pratiqué; ou en cas d'empêchement, de commettre quelqu'un pour tenir sa place. Cette lettre fut signée & scellée par le Secrétaire du Chapitre.

Cet Evêque commit la même année le sous-Doyen & le sous-Chantre de la Cathédrale de Chartres, pour juger un procès criminel entre l'Abbé de saint Pierre-en-Vaux, & le Promoteur de l'Evêché de Chartres, lequel avoit été porté de la Métropole de Sens à la primatie de Lyon.

Les Etats généraux de la France ayant été assemblés à Blois au mois de Novembre 1577. L'Evêque d'Autun qui avoit une parfaite connoissance des affaires du Clergé de ce Royaume, y fut envoyé & y brilla par son esprit & sa science. Antoine Bornet son Official, Chanoine & Prévôt de Sussey, dans son Eglise, y fit les fonctions de Greffier à la Chambre du Clergé. Ce Prélat avoit pareillement assisté à une Assemblée du Clergé tenue à Paris trois ans auparavant.

Les Etats du Duché de Bourgogne ayant été convoqués à Dijon en 1579, on y fit des réglemens concernants la députation de l'Elu du Clergé, & son rang : l'Evêque d'Autun fut le premier qui jouit de cet honneur, & commença la roue qui se suit encore. Il travailla avec succès au rétablissement du temporel de son Evêché qui avoit souffert de grandes pertes pendant les guerres.

Ce digne Evêque avoit prié le Chapitre de trouver bon qu'il fît célébrer tous les ans une

Messe solemnelle du saint Esprit, à Diacre & à sous-Diacre, & desiroit qu'on lui prêtât les ornemens nécessaires pour cette cérémonie qu'il avoit résolu de faire à l'occasion du Synode général qu'il assembleroit. Sa requête fut rejetée, dans la crainte que cela ne tirât à conséquence. Il fut plus heureux dans la demande qu'il fit au même Chapitre, d'agréer que l'Evêque suffragant de Lyon fît les saintes huiles au Grand Autel de leur Eglise; voici quel en fut le motif, & la teneur de la délibération.
„ Sur la requête de R. P. en Dieu Me. Charles
„ Aillebout, Evêque d'Autun, par la voie de v.
„ & scientifique personne Me. Hugues Aillebout
„ son frere, Chantre & Chanoine, remontrant
„ que pour son indisposition & maladie, il ne
„ pouvoit, le lendemain qui étoit le Jeudi Saint,
„ faire les saintes onctions, & qu'il ne s'en fai-
„ soit point ès Sieges épiscopaux circonvoisins,
„ & que pour les troubles à présent regnants,
„ à peine l'on en recouvreroit, qu'il leur plût
„ permettre à R. P. en Dieu, Me. Jacques Mais-
„ trel, Evêque de Damas, & suffragant de M.
„ l'Archevêque de Lyon, prêchant le Carême en
„ ce lieu d'Autun, faire lesdites saintes onctions en
„ leur Eglise; MM. ont pour l'indisposition dudit
„ sieur Evêque, & urgentes nécessités, de grace
„ spéciale, permis audit sieur Suffragant, faire
„ lesdites saintes onctions au grand Autel de leur
„ dite Eglise, sans toutefois le vouloir tirer à
„ conséquence, le 17 Avril 1585.

Pierre de saint Julien, Doyen de Châlon, lui dédia son ouvrage des antiquités de Bourgogne.

Charles Aillebout mourut à Autun le 29 Avril 1585, & fut inhumé à saint Jean-de-la-Grotte, dans le tombeau de sa famille, placé dans la

Chapelle des ſaints Coſme & Damien, où ſont les fonds baptiſmaux. Les corps de ſon pere, Médecin de François I. & de ſes fils, morts à Fontainebleau le 3 Septembre 1531, y avoient été apportés, & on y lit leur épitaphe.

Le Chapitre après la mort de ſon Evêque, ne manqua pas de nommer les Officiers vacans, & y prétendit ſe retenir l'Office de Grand Vicaire, mais il n'en jouit pas long tems, la régale ayant été remiſe peu après au Grand Vicaire envoyé de la part de M. d'Epinac, Archevêque de Lyon.

Charles Martel, autrement de Marcilly, Abbé de ſaint André de Vienne, fut nommé Evêque d'Autun en 1585, par Henri III. obtint ſes Bulles de Sixte V. mais il mourut le 3 Janvier de la même année, ſans avoir pris poſſeſſion.

LXXXV. PIERRE IV.

Pierre Saunier, d'une famille noble de Charolles, Docteur en Théologie, Moine & Prieur clauſtral de Charlieu, auſſi habile Prédicateur que ſavant Canoniſte, fut nommé en 1588, par Henri III. Evêque d'Autun. Il ſe rendit lui-même à Rome pour y ſolliciter ſes Bulles, qu'il obtint de Sixte V. Il y fut ſacré dans l'Egliſe des Minimes de la Trinité du Mont, le 17 Juillet, par le Cardinal de Joyeuſe, Archevêque de Toulouſe. De retour en France il prêta ſerment de fidélité au Roi, & prit poſſeſſion ſolemnelle de ſon Evêché le 11 Mars 1589.

Les malheurs & les déſordres occaſionnés par l'ignorance & l'indocilité des Eccléſiaſtiques, joints à la corruption des mœurs, furent un grand obſtacle au bien qu'il deſiroit faire. Tous ces maux

augmenterent encore par les guerres civiles & les divisions qu'occasionna la mort funeste de Henri III.

Ce Prince ayant été assassiné par Fr. Jacques Clement, la Bourgogne entiere, dont le Duc de Mayenne étoit Gouverneur, prit son parti & celui de la Ligue, contre Henri, Roi de Navarre, son légitime Souverain. Le Diocese d'Autun se vit par là exposé à toutes les horreurs de la guerre. La Ville de Saulieu ayant été assiégée & prise par le Comte de Tavannes qui commandoit les troupes du Roi en 1589; les villes de Flavigny & de Semur-en-Auxois lui resterent seules fideles, ce qui obligea de transférer le Parlement à Flavigny, où il resta depuis 1588, jusqu'en 1592, qu'il se retira à Semur & y demeura jusqu'en 1595.

La Ville d'Autun refusant de reconnoître le droit que donnoit sa naissance à Henri IV. sur la Couronne, fut assiégée par le Maréchal d'Aumont le 8 Mai 1591, avec une armée de huit mille hommes qui fut bientôt renforcée par d'autres troupes. Cette armée étoit campée sous les murs de la Ville, & ce Général avoit fait dresser une batterie sur une éminence appellée Rivault, d'où il étoit facile de ruiner le Château, dont les breches annoncent encore l'état où il fut réduit. La résistance de cette Ville, soutenue par le Comte de Chissey son Gouverneur, fut des plus opiniâtres. Deux assauts qu'elle soutint le 2 & le 18 de Juin, n'ébranlerent point le courage de ses habitans. Le Maréchal après avoir fait tirer plus de deux mille coups de canons, & avoir perdu bien des braves Officiers, fut rebuté de la longueur du Siege, qu'il leva le 23 du même mois. Pierre Saunier, qui zélé ligueur, croyoit travailler pour la gloire de Dieu, en empêchant Henri de monter

sur

ſur le Trône, dans la crainte que la Religion catholique ne courût quelque danger ſous un Prince hérétique, exhorta le peuple à reconnoître dans cette occaſion les miſéricordes du Seigneur qui venoit de les délivrer de leur ennemi. Il fit chanter un *Te Deum* ſolemnel en action de graces, auquel aſſiſterent tous les Nobles Officiers & Magiſtrats. Le Gouverneur malgré ſa bleſſure, ſe fit auſſi porter à la Cathédrale. Les Habitans avoient eu ſoin de ramaſſer le premier boulet de canon qui avoit été tiré, de l'offrir à ſaint Leger, & de ſuſpendre à la voute un étendart qu'ils avoient enlevé dans une ſortie contre les Royaliſtes.

Cependant Henri IV. ayant fait ſon abjuration au mois de Juillet 1593, les peuples commencerent à retourner à ſon obéiſſance. La Bourgogne ſe détachoit peu à peu des intérêts du Duc de Mayenne pour reconnoître ſon légitime Souverain.

La Ville d'Autun, d'où le Duc de Nemours avoit chaſſé les principaux Royaliſtes, ne pouvoit ſe décider à rompre ſes liens avec le Duc de Mayenne, ni à ſe déclarer pour le Roi, dont elle tenoit la converſion pour ſuſpecte. Son Evêque en jugea bien différemment; car dès qu'il eut ouvert les yeux à la vérité & à la juſtice, il changea de ſentiment & de conduite à l'égard de ce Prince. Des eſprits factieux lui en firent un crime, & révolterent contre lui la Ville & les Magiſtrats. Il fut obligé de ſe retirer pendant cet orage en ſon Château de Lucenay où il paſſa quatorze mois en 1594 & 1595. Il ne ceſſa dans ſa retraite de donner tous ſes ſoins pour engager ſes Diocéſains à rendre au Roi l'obéiſſance qui lui étoit due. Enfin, les Habitans de ſa Ville épiſcopale qui avoient appris la ſoumiſſion des Villes de

Dijon & Beaune, se trouvants sans secours du Duc de Mayenne, & trop foibles pour résister, prirent aussi le parti de se soumettre en 1595.

Le calme ayant succédé aux troubles, on rendit justice à la vertu du Prélat; il revint à Autun où il continua à remplir de plus en plus les devoirs d'un fidele sujet & d'un bon Pasteur, & s'occupa à faire les visites de son Diocese.

Ce Prélat assista avec honneur & succès comme Député du Clergé de sa Province, aux Etats généraux assemblés à Paris & à Rouen pour établir une paix solide dans le Royaume. Il y défendit avec fermeté les intérêts de la Religion & de l'Etat; & à son retour il se distingua aux Etats de la Bourgogne, où il présida & fut élu du Clergé en 1596. Il y fit un rapport si fidéle & si éloquent de ce qui s'étoit passé à Rouen & à Paris, qu'il fut généralement applaudi.

Il obtint de Henri IV. la même année, un Edit qui commit les Officiers du Bailliage d'Autun, pour faire la visite des bénéfices de ce Diocese, afin d'y faire rétablir les bâtimens ruinés, les titres & les droits dont la plupart avoient été usurpés & aliénés, & cela sur les mémoires & actes possessoires qui seroient retrouvés. Il fut vérifié à Dijon en 1599.

Après la mort de Pierre d'Epinac, Archevêque de Lyon, arrivée le 9 Janvier 1599, il en eut l'administration jusqu'à la prise de possession d'Albert de Bellievre en 1600.

M. Saunier eut un procès en 1602, avec ses Curés qui lui refusoient les droits synodaux, auquel il fit intervenir les Agens généraux. Le 16 Septembre de la même année, il consacra l'Eglise nouvelle des Chartreux de Beaune.

L'an 1606, il acheta hors de la ville une grande place qui lui couta 650 livres, & y établit les Capucins. Il leur fournit tous les ornements & meubles nécessaires, & à sa mort il leur légua sa bibliothéque. Le 23 Octobre de la même année, il posa la premiere pierre du Couvent de cet Ordre à Beaune, y planta la croix, & fit à ce sujet une exhortation au Clergé & au peuple.

Le Roi Henri IV. rempli d'estime pour ce Prélat, & convaincu de ses talents, le fit en 1608, son Conseiller d'Etat

Il obtint encore un nouvel Arrêt du Parlement de Dijon, du 18 Janvier 1608, qui lui permit de faire la visite & réformation des Abbayes, & Prieurés qui ne connoissoient point de Chef-d'Ordre, & ordonna que les Abbesses & Prieurs du Diocese avertissent l'Evêque ou le Supérieur, pour s'enquérir sur les vœux & volontés des filles qui se présenteroient, un mois avant de donner l'habit de profession, conformément à l'Ordonnance de Blois.

Le Siege de Lyon ayant vaqué par le décès de Claude de Bellievre, Pierre Saunier prit possession de la régale en Avril 1612, & fit rendre au Parlement de Paris un Arrêt qui le maintint dans le droit de nommer aux bénéfices de l'Archevêché vacant qu'on lui disputoit. Pendant son administration, un Gradué qui avoit requis une prébende de l'Eglise de Paris, sur le refus de l'Evêque de ce Siege, s'adressa à l'Archevêque de Sens son Métropolitain, puis à l'Administrateur de l'Eglise primatiale qui le confirma dans son droit.

Le 20 Juin de cette année il consacra l'Eglise Collégiale de Bourbon-Lancy, & transféra dans

le même tems le Chapitre de Vergy dans la Ville de Nuys.

Enfin, ce sage Prélat, plein de mérite & de bonnes œuvres, mourut dans son Palais épiscopal le 24 Décembre 1612, & fut inhumé dans le chœur de son Eglise près le tombeau d'Hugues Darcy. Il avoit eu pour Suffragant Nicolas de Balzac, Abbé de Breuil, mort en 1611.

Le Siege épiscopal d'Autun vaqua pendant huit ans, depuis 1612 jusqu'en 1621, durant lesquels M. de Marquemont eut à son tour l'administration du Diocese d'Autun. Il la fit exercer par Nicolas Jeannin, Doyen d'Autun, & Abbé de saint Benigne, frere du célebre Président Jeannin. Tandis que le Siege étoit vacant, le Chapitre permit à Robert Berthelot, Religieux Carme, devenu Evêque de Damas, Suffragant de l'Archevêque de Lyon, & envoyé de sa part, de faire les Stes. huiles le Jeudi-Saint, sans tirer à conséquence.

LXXXVI. CLAUDE.

Claude de la Magdelaine, fils de François, Marquis de Ragny, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur de Nivernois, & de Catherine de Marcilly, par là petit neveu de l'Evêque Pierre de Marcilly, étoit allié aux maisons de Vienne, Damas, Cypierre & autres distinguées dans l'Etat. C'étoit un homme d'une belle figure & bien fait. Il joignoit à une physioomie noble & aimable, un caractere de douceur & de bienfaisance, & sur tout de charité envers les pauvres. Avec toutes ces qualités, il avoit du courage & de la fermeté dans l'occasion. Ayant pris le parti de l'Eglise, il obtint les Prieurés de saint Symphorien & de

Charlieu, fut nommé Conseiller d'Etat & désigné Evêque d'Autun en 1621 : il reçut la consécration épiscopale la même année de Cyrus de Thiard, Evêque de Châlon, & prit possession de son Siege avec l'appareil le plus solemnel, au mois d'Avril 1622.

Malgré les soins & les travaux continuels de son prédécesseur ; M. de Ragny trouva encore à son arrivée, dans son Diocese, bien des désordres à réformer, & sur-tout beaucoup de Prêtres ignorans & adonnés au vice. Aidé des lumieres & des talents du pieux & savant André Guijon son Grand Vicaire, il s'appliqua à remplir les bénéfices d'Ecclésiastiques sages & éclairés. La vertu & la science étoient la meilleure recommandation auprès de lui, pour parvenir aux places distinguées. Son Diocèse commençoit déjà à se renouveller par le changement des mœurs & le zele de ses fideles coopérateurs dans le ministere, lorsque la douce consolation qu'il goutoit à la vue de ces succès, fut changée en douleur à la vuë des grands scandales qui succéderent. Il eut bientôt le chagrin de voir deux Prêtres, Curés de son Diocèse, accusés de magie & des crimes les plus atroces. Ils furent traduits à son Tribunal en 1627. L'Evêque fit instruire leur procès, & avant de les livrer au bras séculier, il les dégrada avec toutes les cérémonies prescrites par le Rituel, en présence du Clergé & du Peuple, en l'Eglise de saint Nazaire. Ils souffrirent ensuite le supplice du feu auquel ils furent condamnés par les Juges séculiers.

Le Cardinal de Marquemont étant mort à Rome le 16 Septembre 1626, Claude de la Magdelaine eut l'administration de ce Siege jusqu'à ce que

Charles Miron eût pris possession de l'Archevêché le 12 Février 1627; mais ce Prélat qui étoit fort âgé, étant mort le Doyen des Evêques de France, le 6 Août 1628, il eut une seconde fois l'administration, jusqu'à ce que le Cardinal Alphonse en eût été pourvu le 15 Mars 1629. Il se fit maintenir par un Arrêt du Parlement de Paris 1631, dans le droit de régale & de jouissance des revenus de l'Archevêché de Lyon, dans le tems de la vacance, contre le Trésorier & le Chapitre de la sainte Chapelle de Paris, qui vouloient lui enlever ce privilege à raison de la cession que les Rois leur avoient faite sur les Eglises de France.

Ce vigilant Pasteur eut un grand soin de contenir les Calvinistes dans leurs devoirs, & d'empêcher qu'ils ne sortissent des bornes qui leur étoient prescrites par les Loix, au préjudice du respect dû au culte Religieux des Catholiques. Quatre scélérats d'entre ces Sectaires, enfoncérent pendant la nuit les portes de l'Eglise de Couches, forcérent le Tabernacle, enleverent les saintes Hosties, & après les avoir prophanées, les cacherent dans la terre. Leur sacrilege ne resta pas long-temps impuni, car ils furent bientôt pris & condamnés au supplice qu'ils méritoient. Les entrailles du Pontife furent émues à la nouvelle de ce funeste événement. Ce charitable Pasteur eut pitié de la perte de leur ame, & ne pouvant sauver leur vie, il crut devoir tenter de leur procurer le salut éternel. Il ne les abandonna point, & fit tant par la solidité de ses instructions, qu'il en fit rentrer trois dans le sein de l'Eglise, tandis que le quatrieme mourut dans son obstination. Son zele charitable le porta à les accompagner au dernier supplice, qu'ils subirent

le 3 Mai 1642, & il les assista jusqu'à ce qu'ils fussent expirés.

Claude de la Magdelaine fut Député à l'Assemblée du Clergé tenue à Poitiers en 1628, où les Prélats accorderent trois millions pour contribuer au siege de la Rochelle, qui étoit le boulevard des Huguenots. Il se trouva aussi à l'assemblée de Mante, où le Clergé racheta, moyennant cinq millions cinq cents mille livres, la taxe que la Cour vouloit imposer sur lui extraordinairement, en 1641, pour l'amortissement des nouveaux acquêts faits depuis 1620.

Il eut la satisfaction de voir la regle que le Cardinal de la Rochefoucault avoit donnée à sainte Genevieve de Paris, établie dans l'Abbaye d'Ogny, la réforme de saint Maur, reçue à Flavigny la même année, à Corbigny en 1648, & à saint Martin d'Autun en 1643. Il n'eut pas moins de consolation de voir introduire par ses soins une exacte réforme dans l'Abbaye de saint Andoche en 1642, & particuliérement dans celle de saint Jean-le-Grand, où elle s'est conservée jusqu'à nos jours dans la plus grande régularité. Anne de la Magdelaine sa sœur, Abbesse de ce Monastere, touchée des grands biens que ce nouvel établissement procuroit dans les endroits où il avoit été reçu, voulut avoir part à cette bonne œuvre. Elle s'adressa pour cela au Marquis de Ragny son pere, & le chargea de prier le Nonce du Pape de s'y intéresser. Anne d'Autriche, Régente du Royaume, après la mort de Louis XIII. lui donna à cet effet pour coadjutrice, Antoinette Destrade, Religieuse du Val-de-grace, qui se rendit à Autun avec quatre autres compagnes de la même Abbaye. Le lendemain de leur arrivée,

l'Evêque célébra la Messe, les communia, & donna l'habit de la réforme à sa sœur, & le Monastere se soumit à sa jurisdiction. Vincent de Paul que la Reine avoit admis dans son Conseil ecclésiastique, y contribua beaucoup par ses soins & son crédit ; on voit que le Prélat fut en commerce de lettres avec lui à ce sujet. Ces lettres furent vérifiées par M. de Senaux, Evêque, & produites dans les procès-verbaux de la béatification de ce saint homme.

On remarque que sous le Pontificat de M. de Ragny, la peste dont on avoit ressenti les effets dès 1628, continuoit encore à Autun plusieurs années après. La mortalité fut si grande qu'il fallut creuser des fossés dans les rues pour y enterrer les morts, c'est pourquoi on y trouve tant de cadavres sur-tout dans la Place du Terreau. Comme ce funeste fleau n'avoit pas encore cessé à Dijon en 1636, on fut obligé de tenir les Etats à Beaune.

La Reine Brunehault avoit été inhumée en 614 dans l'Eglise sous-terraine de Notre-Dame, en l'Abbaye de saint Martin. Comme cette Chapelle menaçoit de ruine, le Cardinal Rolin, Abbé de ce Monastere, fit transporter son tombeau dans l'Eglise proche la sacristie, sous une arcade de pierre. En 1632 M. l'Evêque de la Magdelaine, de concert avec Nicolas de Castille, Abbé de ce Monastere, fit ouvrir ce tombeau en présence d'une nombreuse assemblée de Moines & de personnes de distinction. On y trouva un cercueil de plomb qui contenoit des cendres & une molette d'éperon, qui désignoit le supplice infâme auquelle elle avoit été condamnée. On les y remit, & on referma le tombeau. Depuis, en 1767, M. Cortois, Evêque de Beley, Abbé de ce Monastere, a fait

placer ce monument dans la nouvelle Eglise près la Chapelle dédiée à saint Martin à côté du chœur, & y a fait graver une épitaphe honorable à sa mémoire.

Ce Prélat fut élu du Clergé en 1626 & en 1645, & mourut en son Château de Lucenay le 21 Avril 1652, âgé de soixante & un an, après trente ans d'épiscopat. Il se disposa à la mort, en recevant avec la plus grande piété les Sacremens de l'Eglise. Son corps fut transporté le même jour à Autun, & inhumé près du Maître Autel, dans l'endroit où reposent les cendres de Messieurs de Cypierre & de Marcilly ses alliés.

Il aimoit son Eglise & ses Chanoines avec lesquelles il vécut toujours dans la plus grande intelligence. Pour leur donner des marques de son sincere attachement, il légua à son Eglise sa crosse d'argent & sa Chapelle, pour demeurer quitte de ce qu'il pouvoit lui devoir. Il lui donna outre cela par son testament du 21 Avril 1652, toute sa vaisselle d'argent, & deux cents pistoles, à condition de dire toutes les veilles de Fêtes de Notre-Dame, dans la Chapelle qui lui est dédiée, une grand'Messe & l'*Ave maris stella*, tous les Samedis à perpétuité. Cette fondation fut sans exécution, attendu qu'on fut obligé de rendre les fonds qu'il avoit légué pour cela.

On voit par le portrait que nous venons de donner d'après d'habiles gens, des qualités de M. de Ragny, combien est injuste & peu fondée l'idée qu'on s'est faite communément de ce Prélat qu'on soupçonne avoir manqué des vertus les plus essentielles à son caractere épiscopal.

LXXXVII. LOUIS II.

Louis, fils d'Octavien Dony d'Attichy, d'une noble famille de Toscane & de Valence de Marillac, fit profession dès son bas âge de la Regle des Minimes; ses talents l'éleverent aux premieres charges de l'Ordre. Il étoit Provincial de la basse Bourgogne, lorsque Louis XIII. le fit Evêque de Riès & Conseiller d'Etat. Il fut transféré par Louis XIV. en 1652, à l'Evêché d'Autun, & lui prêta serment de fidélité le 4 Décembre de la même année, & après avoir présenté ses Bulles qui lui avoient été accordées par Innocent X. Il prit possession solemnelle de son Evêché le 19 Janvier suivant à saint Nazaire, de là en l'Eglise de saint Lazare & au Chapitre, à cause de la prébende unie à son Evêché. Il reçut le Pallium en 1656.

Le nouvel Evêque reçut à son entrée tous les honneurs possibles. Sur sa demande le Chapitre délibéra qu'il seroit toujours tenu présent en cas d'absence. Son Aumônier fut crée Chanoine d'honneur, selon ses desirs. On alla au-devant de tout ce qui pourroit lui faire plaisir, parce qu'il témoigna au Chapitre beaucoup de bienveillance & une grande envie de vivre en paix, & de travailler à réunir ceux de ses Chanoines qui étoient divisés entr'eux ou avec le Chapitre. Ces commencements étoient d'un heureux présage pour l'avenir.

Deux mois après son arrivée à Autun, M. d'Attichy se rendit à Dijon où se tenoit l'assemblée des Etats de la Province. L'Evêque de Châlons plus ancien en sacre, lui ayant disputé le droit

d'y présider, ce Prélat se fit confirmer dans ce privilege, lui & ses successeurs, par un Arrêt du Conseil privé, rendu le 3 Avril 1658.

Après la mort du Cardinal Alphonse de Richelieu, Archevêque de Lyon, il eut l'administration de cette Eglise, donna les Ordres dans l'Eglise des Céléstins, & consacra l'Eglise des Minimes. Sans avoir égard aux transactions & accords ci-devant faits, on envoya de la part de Louis XIV. un Econome pour régir le temporel de l'Archevêché, au préjudice du droit de l'Evêque d'Autun : aussi il ne tarda pas à s'y opposer. Le procès ayant été porté au Parlement de Paris, il en obtint un Arrêt le 17 Juillet 1654, du consentement de Camille de Neuville, nommé à l'Archevêché, & des Gens du Roi, par lequel il fut fait défense à aucun Econome de se mêler de la régie du temporel. Ainsi le droit de l'Evêque d'Autun fut confirmé pour toujours tant pour le temporel que pour le spirituel.

Peu de tems après avoir pris possession de son Evêché, M. d'Attichy fit mettre un dais de velours au-dessus de la place du chœur de saint Lazare en laquelle les Evêques d'Autun avoient coutume de pontifier. Il en fit aussi dresser un à la tête du banc que les Chanoines occupoient à saint Nazaire pendant les Sermons, au-dessus duquel étoient ses Armes qui furent enlevées dans la suite. Quelques particuliers de l'Eglise regardants cette entreprise comme une nouveauté, ne différerent pas à enlever ce dais de leur autorité. Le Prélat en porta ses plaintes à la Cour où il fit assigner le Chapitre, & demanda par requête qu'il lui fût permis de faire relever la Chaire pontificale de cette Eglise de saint Lazare, de trois

marches par-dessus les autres stalles des Chanoines, au lieu qu'il jugeroit le plus commode, qu'il choisiroit. Il demandoit aussi que les basses stalles fussent réservées pour son Aumônier & ses Domestiques.

Sur cette contestation il y eut Arrêt du Parlement de Dijon, prononcé le 14 Mars 1657, par lequel l'Evêque d'Autun fut maintenu au droit & faculté d'avoir un dais sur la Chaire épiscopale, qu'il feroit poser dans le chœur de ladite Eglise, en la place qui seroit reconnue la moins incommode hors des sieges ordinaires des Chanoines, & avec la faculté de relever de trois marches cette Chaire, dans laquelle il pourroit assister à l'Office divin, si mieux il n'aimoit continuer d'occuper la place où il siégeoit alors, qu'il feroit relever d'une marche, avec pouvoir d'y faire mettre un dais.

Une des premieres attentions du nouvel Evêque, fut de faire procéder aux visites des bâtiments & biens de l'Evêché. Il fut reconnu qu'il y avoit des réparations à faire pour une somme considérable à la charge de son prédécesseur, ce qui le détermina à répéter les effets de son hoirie qui avoient passé entre les mains de ses parents & du Chapitre. Ils furent tous assignés aux requêtes de l'Hôtel, pour être condamnés à restituer les sommes qu'ils avoient touchées. Le Chapitre contesta pendant quelque tems, mais sans sortir des bornes d'une juste défense ; & à la fin il consentit à une transaction à l'amiable du 8 Novembre 1654, par laquelle il relâcha au Seigneur Evêque, la crosse d'argent de M. de Ragny, & une somme de 4000 livres, & cela sans s'être instruit à fond de ses prétentions. Cet acte fut conduit & rédigé par Monsieur le Doyen & autres

Chanoines qui paſſoient pour partiſans de l'Evêque. Auſſi le Chapitre mieux informé, ſe pourvut bientôt après contre ce traité qui avoit été paſſé, diſoit-il, par des perſonnes ſuſpectes & contraires à ſes intérêts, & obtint au Parlement de Dijon des lettres de reſciſion. Les auteurs de la Tranſaction furent reçus intervenants au procès. Ces démarches indignerent l'Evêque d'Autun, & il crut ne devoir plus garder de meſures. En conſéquence il donna une requête à la Cour qui contenoit vingt-neuf chefs qui faiſoient la matiere d'autant de procès. Le Chapitre, ou plutôt ſes Députés, abuſants de ſon nom, donnerent des défenſes par un plaidé rempli de termes contraires au reſpect qui étoit dû à ſon caractere épiſcopal. Le Prélat qui avoit encore à cœur l'enlevement indécent de ſon dais, ſe pourvut en réparation des termes injurieux répandus dans les écritures auxquelles il avoit répondu par des reproches encore plus vifs & plus amers.

Dans ces circonſtances le Chapitre révoqua la préſence qui lui avoit été accordée par grace ſpéciale, & par une délibération du 3 Novembre 1656, ordonna que M. le R. Evêque ſeroit pointé comme les Evêques ſes prédéceſſeurs en cas d'abſence, ſous prétexte qu'au-lieu de mettre la paix dans ſon Egliſe, comme il s'y étoit engagé, il ſuſcitoit tous les jours de nouvelles querelles, & des procès ſans fin qui étoient au nombre de trente.

M. d'Attichy prit cette délibération pour un trouble, & ſans perdre de tems porta ſa plainte au Parlement de Dijon, duquel il obtint par forcluſion deux Arrêts du 13 Juillet 1654, par l'un deſquels il étoit dit qu'il percevroit les revenus de

sa place tant qu'il seroit résidant en sa Ville épiscopale, ou qu'il en seroit absent pour cause légitime, à la charge d'assister aux Offices divins quand ses occupations le lui permettroient.

Par le second Arrêt il étoit ordonné de biffer les termes injurieux du plaidé, & d'en faire le désaveu, avec injonction aux particuliers qui les avoient insérés, d'en témoigner à leur Evêque le déplaisir, & le prier d'oublier le passé.

Cependant le Chapitre s'occupoit de solliciter au Conseil l'évocation de ces procès, & d'être renvoyé à un autre Parlement. Il revint par requête civile contre les deux Arrêts, ce qu'il obtint du même Parlement. M. l'Evêque fut plus diligent, & obtint lui-même le renvoi au Parlement de Paris de toutes ces nouvelles contestations.

Heureusement ce grand feu se ralentit, & les parties fatiguées des embarras de la chicanne & de la longueur des procès, crurent devoir recourir réciproquement à des voies de conciliation. On réduisit pour cela les articles contestés à huit, qui concernoient la réparation des injures, la présence due aux Evêques, la transaction de 1654, la répétition réciproque des différents droits en litige, la clause des visa, l'Aumônier de l'Evêque & la jurisdiction du Chapitre. On s'en rapporta au jugement de cinq Conseillers du Parlement de Dijon, choisis pour arbitres, ensuite d'un compromis.

Ces Messieurs déciderent les chefs soumis à leur arbitrage, sous le bon vouloir & plaisir de la Cour en la maniere qui suit.

1°. Le Seigneur Evêque s'étant départi de l'exécution de l'Arrêt du 13 Juillet 1557, au moyen de la déclaration du Syndic, que la Compagnie

avoit déplaisir du passé & le prioit de l'oublier, avec promesse de faire supprimer les termes du plaidé & autres piéces contraires au respect dû à sa personne & à sa dignité, ont mis les parties hors de cours & de procès pour la réparation par elles respectivement prétendue.

2°. Sans avoir égard à la délibération du troisieme Novembre 1656, M. l'Evêque jouira de tous les fruits de sa prébende quoiqu'absent & qu'il n'assiste à aucun Service.

3°. Sans s'arrêter aux lettres de restitution contre la transaction de 1654 du 8 Novembre, la Crosse & les 4000 liv. resteront audit Seigneur Evêque, qui continuera de payer annuellement huit septiers de froment & quatre-vingt-dix livres pour le Sénéchal, & cinq livres pour l'Antienne O; en ce qui est des autres droits de Comessions, Pseautiers, Sonnerie & Semaine, demandés par le Chapitre, & ceux de gîte & synodaux repétés par l'Evêque, il en sera plus amplement informé pour y être fait droit, s'il y échet.

4°. A l'égard des dépens repétés pour certains procès au Conseil & au Parlement, en par le Chapitre, payant 300 liv. à M. l'Evêque, les parties sont hors de cours & de procès.

5°. Pour ce qui regarde les Visa & forme d'iceux, il a été convenu avec les parties que les Srs. du Chapitre feront tenus de prendre des Visa de leur Evêque, sur toutes les provisions qui s'expédient à Rome en leur faveur, *in forma dignum*, & qu'en tous actes de collation & provisions qui seront expédiées par ledit Seigneur Evêque, il usera de ces termes, *venerabilibus fratribus*, au lieu de *dilectis filiis mandamus*, sans que ces termes *mandamus*, puissent préjudicier

à l'exemption du Chapitre. Les Evêques, avant ce tems-là, se servoient de ces mots, *ven. fratres rogamus*. Le style ordinaire d'aprésent est, *requirentes*, qui est plus honnête que *jubentes* ou *mandantes*.

6°. Conformément à l'Arrêt du 14 Mars 1657, il sera permis au Seigneur Evêque de se faire conduire par ses Bedeaux avec les verges ou masses élevées, sans que pour cela il puisse prétendre autres droits, que ceux qui lui peuvent ou doivent compéter.

7°. L'Aumônier de M. l'Evêque pourra prendre place en la basse forme, au dessous de celle du Prélat, & le servir à la Messe Pontificale revêtu de son surplis & aumusse. Il étoit alors Chanoine d'honneur.

8°. Quand à la jurisdiction du Chapitre, il fut convenu que nonobstant l'Arrêt sur Requête, obtenu par M. d'Attichy le onzieme Janvier 1657, le Chapitre demeureroit maintenu par maniere de provision en toute jurisdiction sur tous les Chanoines Prébendés & non Prébendés, Dignités, Personnats & Chapelains, &c. demeurant cependant audit Evêque, toute jurisdiction sur les Chanoines & Dignitaires, au cas qu'ils soient Curés ou ses Officiers dans les choses dépendantes de leurs Cures ou Offices.

Le jugement arbitral ci-dessus fut rédigé en forme de transaction qui fut reçue par Cl. Maufoux, Notaire à Dijon, le 9 Octobre 1659.

Quelques mois après cette paix, qui ne fut pas de longue durée, le feu de la discorde se ralluma, & les divisions recommencerent entre l'Evêque & le Chapitre, & les Chanoines entr'eux, qui prirent différents partis, suivant leurs différents intérêts & les engagements auxquels ils s'étoient

s'étoient liés. Voici qu'elle en fut l'occasion.

M. d'Attichy avoit fait en 1657, une Ordonnance, par laquelle il vouloit que ceux qui aspiroient aux Ordres, fussent soumis à un examen plus sévere que par le passé, & s'y disposassent par une retraite de dix jours. Deux Chanoines qui avoient déjà été admis aux Ordres sacrés, par M. d'Attichy, craignirent, pour raison, de n'être pas reçus aux Ordres supérieurs, s'ils se présentoient à leur Evêque. Dans cette appréhension, peu satisfaits d'un démissoire qu'ils avoient obtenu à Rome, ils s'adresserent au Chapitre qui leur en accorda un plus à leur gré. Avec ce titre ils allerent trouver l'Archevêque de Besançon qui les fit refuser, ayant été prévenu par l'Evêque d'Autun. Ils ne se rebuterent pas, & sur ce refus, ils eurent recours à l'Evêque de Basle, qui résidoit en son Château de Porentru. Ils y furent ordonnés & s'en revinrent triomphants à Autun, où à la vue de leurs lettres, ils se firent installer dans leur place au Chapitre, sans en faire part à leur Evêque, qui fut piqué au vif du mépris qu'on faisoit de son autorité. Ce Prélat, sans perdre de tems, les suspendit de leurs fonctions, & lança contre eux une sentence d'excommunication. Les deux Chanoines en appellerent comme d'abus au Parlement de Dijon; le Chapitre adhéra à leur appel, & prit fait & cause pour eux. Le Prélat regardant toutes ces démarches comme une insulte faite à sa dignité épiscopale, porta ses plaintes par tout où il crut pouvoir être écouté, il en écrivit au Pape, à l'Evêque de Basle qui se justifia de son mieux, & au Roi, qui évoqua le procès & en réserva la connoissance à son Conseil, avec défense au Parlement de Dijon d'en connoître.

Il trouva aussi le moyen de faire intervenir au procès les Prélats qui tenoient alors leur assemblée à Paris, ce qui lui fut d'un grand secours, vû que le Chapitre, qui avoit eu la précaution de faire absoudre les Chanoines par son Official, *ad cautelam*, soutenoit qu'il étoit en possession immémoriale de donner des démissoires, & de faire absoudre en pareil cas ses juridiques. On plaida vivement de part & d'autre. Chacun mit en œuvre le crédit, la protection, ses titres & la science des plus habiles Jurisconsultes; enfin après de longues procédures, il fut rendu un Arrêt au Conseil, le 22 Mars 1662, qui ordonne aux deux Chanoines de se présenter dans un mois pour se faire absoudre par le Sr. Evêque, fait défense aux Doyen, Chanoines & Chapitre de prendre ci-après les Ordres d'un autre Evêque, sinon sur les démissoires dudit Sr. Evêque d'Autun; & audit Chapitre de leur en donner, sauf audit Chapitre de donner des lettres testimoniales sur lesquelles ils seront admis aux saints Ordres, s'ils sont trouvés capables, après l'examen fait par l'Evêque où ses Grands Vicaires, qui feront expédier les lettres d'Ordres gratuitement.

Le Pape Innocent X. condamna en 1653, les cinq fameuses propositions de Jansenius. Le nom de l'Evêque d'Autun se trouve parmi ceux des Evêques qui lui écrivirent pour le remercier de sa Bulle. Louis XIV. en ordonna l'exécution; les Evêques l'accepterent.

Cependant quelques-uns soutenoient que les propositions ne se trouvoient point dans le livre de Jansenius, du moins dans un sens condamnable; le Clergé voulut prévenir les suites de cette nouvelle opinion qui tendoit à éluder la condamna-

tion des propositions faites par Innocent X. A cet effet, il nomma les Archevêques de Tours, d'Ambrun, de Roüen, de Toulouse, & les Evêques d'Autun, de Montauban, de Rennes & de Chartres : d'après leur rapport l'assemblée du Clergé déclara que la constitution d'Innocent X. avoit condamné les cinq propositions comme étant de Jansenius & au sens de Jansenius.

L'Assemblée du Clergé de 1660, ayant confiance dans les lumieres & la science de Monsieur d'Attichy, le chargea de faire une lettre pour informer tous Messeigneurs les Prélats de France, de l'entreprise faite par les Religieux de saint Martin de Lân, contraire aux droits de l'Episcopat. Elle fut approuvée de la Compagnie dans la séance du 27 Juin 1661 : elle remercia Monseigneur l'Evêque d'Autun, & le pria de la remettre entre les mains de Messieurs les Agens Généraux, auxquels elle ordonna de la faire imprimer au plutôt dans le procès-verbal, & de l'envoyer à Messeigneurs les Evêques du Royaume.

Ce même Prélat fut obligé de recourir au Conseil privé du Roi pour vaincre l'opiniâtreté des Echevins & Habitans de Saulieu, qui refuserent à différentes fois de recevoir, de loger, & de payer les Prédicateurs qu'il leur envoyoit pour prêcher l'Avent & le Carême. Il en obtint quatre Arrêts consécutifs, conformes à sa demande, en 1654, 1655, 1656 & 1658.

Marie de Carbonnieres de la Chapelle-Biron, Abbesse de saint Jean-le-Grand, fut bénie le 17 Octobre 1658, par Monsieur d'Attichy, qui reçut à la profession le 9 Novembre suivant Henriette Desursins, Duchesse de Montmorency, Fondatrice du Monastere des Ursulines de Moulins, &

en consacra l'Eglise qu'elle avoit fait construire; il finit aussi un procès resté indécis par son prédécesseur, au sujet de la jurisdiction épiscopale, que l'Abbesse de saint Andoche, Marie de la Baume, & ses Religieuses refusoient de reconnoître. Il y eut une transaction en 1662, par laquelle elles se soumirent à l'Ordinaire.

Madame d'Estrade, coadjutrice de saint Jean le-Grand, le reconnut aussi pour son Supérieur immédiat, & en cette qualité, il approuva les constitutions qu'elle avoit rédigées comme ayant le gouvernement temporel & spirituel de ce Monastere.

Le même Prélat consentit à la translation à Autun du Prieuré de saint Julien, occupé dans un village du Diocèse par des Bénédictines, à la requête de Madame de Rabutin qui en étoit Prieure. Il admit aussi les Chanoines réguliers de la Congrégation de sainte Genevieve, au Prieuré de saint Symphorien, en 1656.

L'année 1660 fut remarquable par les grandes gelées qui se firent dans le Printems & qui endommagerent les épis. Ce qui fit craindre que la récolte entiere ne fût perdue. Les Peuples en furent allarmés, & connoissant combien étoit puissante auprès de Dieu la protection de saint Lazare, ami de J. C. dont les Reliques reposoient à Autun, crurent devoir recourir à son intercession dans une si grande calamité. En conséquence ils se rendirent en foule processionnellement en cette Ville, les Chanoines & les Chapelains étoient sans cesse occupés à les recevoir. Les Bourgeois alloient au devant des Pélerins pour les conduire & les loger. On compta jusqu'à 400 Processions qui prirent part à cette dévotion. Les vœux des Peuples furent exaucés, & la récolte fut contre toute espé-

rance très-abondante. Le Chapitre ordonna qu'il ſeroit dreſſé un acte authentique de tout ce qui s'étoit paſſé, & des merveilles qui s'étoient opérées par les prieres de ſaint Lazare.

Le 3 Août de la même année, à la requiſition des gens du Roi, le Chapitre délibéra de faire une Proceſſion générale avec les chappes de drap d'or, & les plus précieux ornements, pour honorer de plus en plus le Chef de ſaint Lazare par l'interceſſion duquel les biens de la terre qu'on croyoit perdus, avoient été conſervés; Monſieur l'Evêque concourut à cette dévotion, y aſſiſta, précédé du Chantre avec ſon bâton cantoral. Tous les Magiſtrats de la Ville s'y trouverent en habit de cérémonie, & plus de 800 Habitans ſous les armes.

On ne peut diſconvenir que Mr. d'Attichy n'eût de grands ſentiments de religion, de la piété & de la ſcience. Il faiſoit exactement les viſites de ſon Diocèſe, fourniſſoit généreuſement des ornements & des calices aux Egliſes qui en manquoient. Il écrivit étant Religieux, les annales de ſon Ordre, & étant Evêque, l'hiſtoire de quelques Cardinaux François, dans laquelle il ménagea peu le Cardinal de Richelieu. Mais auſſi il eſt vrai qu'il rechercha avec un très-grand ſoin les privileges de ſon Siege, & qu'il ſoutint avec chaleur les droits attachés à ſa qualité d'Evêque. Il eſt à préſumer que c'eſt le ſeul zele pour la gloire de Dieu, & l'envie de rétablir le bon ordre & la diſcipline dans ſon Diocèſe qui le faiſoit agir. Il avoit deſſein de revenir contre ſa propre tranſaction, après les ſix mois qui lui avoient été donnés, écoulés, & de livrer une nouvelle attaque à la juriſdiction du Chapitre. Son deſſein étoit encore d'obliger les

Chanoines & Chapelains possedants des Cures, à y résider, ou à renoncer au Bénéfice. Mais la mort l'en empêcha. Il avoit été élu du Clergé de la Province en 1662. Des affaires importantes l'ayant appellé à Dijon, il y fut attaqué d'une violente maladie qui le conduisit au tombeau le 30 Juin 1664, à l'âge de soixante-six ans. Son corps fut transporté à Beaune suivant ses intentions, & enterré dans l'Eglise des Minimes, ses anciens Confréres, à qui il légua sa Bibliothéque & une somme de 4000 liv. Il donna aussi par son testament, une pareille somme à sa Cathédrale. Elle fut disputée par ses exécuteurs testamentaires, sous prétexte que le Chapitre n'avoit pas fait les services ordinaires après sa mort, & avoit manqué au respect dû à sa mémoire. L'affaire fut portée au Parlement de Paris; le Chapitre s'y justifia pleinement de ces fausses imputations, & n'obtint cependant, qu'une partie du legs qui lui avoit été fait.

Le Chapitre, après sa mort, pourvut à son ordinaire, aux offices vacants de l'Evêché, & remit de même la régale au Grand-Vicaire de M. Camille de Neuville, Archevêque de Lyon.

LXXXVIII. GABRIEL.

Gabriel de Roquette, d'une famille noble de Toulouse, s'éleva par ses talents. Il fut d'abord Grand-Vicaire du Prince Armand, Bourbon de Conty, Abbé de Cluny, qui lui donna le Prieuré de Charlieu. Louis-le-Grand le fit Abbé de Granselve, Ordre de Cîteaux, & le nomma à l'Evêché d'Autun, au mois de Mai 1666. Il reçut ses Bulles d'Alexandre VIII. & fut sacré à Paris dans

la Chapelle de sainte Croix, par M. de Gondrin Archevêque de Sens, assisté des Evêques de Châlons & de Mâcon, en Avril 1667. Il prêta, dans le même mois, serment de fidélité au Roi, après quoi il prit possession solemnelle de son Eglise au mois d'Août suivant. On lui fit une entrée magnifique; son Clergé fut le prendre à saint Jean-le-Grand, d'où il fut conduit & accompagné des Officiers & autres personnes de distinction de la ville, jusqu'à la maison, dite de la Genetoye. Le Chapitre Cathédral, en corps, alla l'y recevoir. Les Barons de Sully, Couches, Monperroux & Lusy, ayant été assignés par M. de Roquette pour se trouver à cette cérémonie, les Barons d'Uchon, de Vauteau, de Frêne & le sieur de Chantal, ayants charge, firent les fonctions auxquelles ils étoient tenus. Dès qu'il eut prêté les serments ordinaires entre les mains de M. de Vaussin, Doyen, il fut mis en possession avec tout l'appareil requis en pareil cas. Aussitôt qu'il eut pris connoissance de l'Eglise qui étoit confiée à ses soins, il fut affligé de voir que la réforme du Clergé, entreprise avec tant de peines par ses prédécesseurs, étoit encore bien imparfaite. Pour y remédier, il publia en 1668, des statuts synodaux propres à régler les mœurs & à rétablir la discipline parmi ses Ecclésiastiques. Il auroit desiré pour soutenir ses pieux desseins, faire lui-même la visite de son Diocese, mais une multitude d'affaires l'appelloit à Paris, où il ne pouvoit se dispenser de faire de longs séjours: il crut ne pouvoir mieux y suppléer qu'en priant M. de Maupeou, Evêque de Châlons, de rendre pour lui cet important service à son peuple. Ce pieux

& respectable Prélat s'en acquitta volontiers & avec fruit.

Le moyen le plus efficace pour avoir de bons coopérateurs dans le saint ministere, que crut devoir employer M. de Roquette, conformément au desir du Concile de trente, fut l'établissement d'un Séminaire. Il obtint de Louis XIV. des lettres-patentes en 1667, qui l'autoriserent à le construire.

Il en confia la direction à Messieurs les Prêtres de saint Sulpice, qui depuis ce tems là s'y occupent uniquement, & avec succès à former par leur exemple & leurs solides instructions, de vertueux Ecclésiastiques destinés à répandre la bonne odeur de Jesus-Christ dans les missions où ils sont envoyés par leur Pasteur. Il permit aux Directeurs de faire leurs premiers exercices dans l'Eglise de saint Quentin, & les logea d'abord dans la maison canoniale la plus voisine. Depuis ils furent transférés en 1680, dans le beau Séminaire qu'on voit aujourd'hui, & dont on admire la situation aussi bien que la magnificence des jardins & des bâtiments qui sont construits en la place de l'ancien amphitéatre. Il vint à bout de finir ce vaste édifice en se procurant entr'autres les libéralités du Roi & des Seigneurs de la Cour. Il y réunit depuis les Prieurés de saint Denis-en-Vallée, dont il étoit pourvu, & du Val-saint-Benoist.

Les besoins des pauvres n'occupoient pas moins ce charitable Pasteur. Sa compassion naturelle le faisoit gémir de voir tant de pauvres, tant d'orphelins, qu'autres indigents sans secours. Sa charité ingénieuse lui suggéra bientôt les moyens d'établir, de l'autorité du Roi, un Hôpital général

où font entretenus & élevés dans la religion chrétienne, un certain nombre d'Orphelins & de vieillards. Le Prince de Condé & plusieurs Seigneurs de la Cour l'aiderent beaucoup à la construction de cet édifice. Il fit réunir à cette maison, outre les anciens revenus de l'Hôpital, les aumônes qui avoient coutume d'être faites en Carême par le Chapitre Cathédral, & par les autres Abbayes situées dans la ville & banlieue, par un Arrêt du Conseil & Lettres-Patentes de 1668.

Les Archidiacres qui exerçoient au nom de l'Evêque la jurisdiction sur les Paroisses qui leur étoient confiées, se regarderent dans la suite comme Juges ordinaires, prononcerent des censures, & établirent des Officiaux pour exercer leur jurisdiction. L'Evêque d'Autun en reconnoissant les abus, rendit une Sentence contre les actes exercés par leurs Officiaux & Promoteurs. Ils se pourvurent contre ce jugement; mais un Arrêt du Conseil d'Etat du 4 Février 1669, le confirma, & supprima la jurisdiction des Archidiacres & de leurs Officiaux, à l'exception de l'Archidiacre de Beaune qui fut confirmé, sauf l'appel de ses Sentences à l'Official d'Autun, si mieux n'aiment les parties s'y pourvoir directement. Ainsi il réunit toutes les Officialités particulieres à celle d'Autun pour le ressort du Parlement de Bourgogne, & à celle de Moulins pour connoître des Causes ecclésiastiques dans l'étendue du Parlement de Paris.

Il fit rendre un Arrêt du Conseil d'Etat du 12 Mars 1669, par lequel les Maîtres & Maîtresses d'écoles doivent être approuvés par l'Evêque d'Autun, & suivre les réglements qu'il leur donnera, avec défense aux Parlements de Paris & de Dijon

de connoître de ses Ordonnances à ce sujet.

Le droit du Pallium n'avoit pas été recherché par ses prédécesseurs depuis Louis d'Amboise, qui l'obtint par le privilege de son Siege, n'étant encore qu'élu Evêque d'Autun. Il lui fut accordé sur sa demande par Alexandre VI. M. de Roquette voulut réparer cette interruption, & le fit demander instamment à Rome par son Procureur. Innocent XI. l'en décora en 1678, après que le Tribunal de la Rote eut levé par son jugement l'opposition qu'y avoit formé l'Evêque d'Ostie, sous prétexte que ce droit étoit réservé à son Evêché seul, à cause du privilege qu'il a de sacrer les Papes.

L'Abbaye de Vezelay prétendoit dépendre avec tout son territoire, immédiatement du saint Siege, & ne reconnoissoit aucun Diocèse. Ses privileges étoient très-anciens, accordés par les Papes, & confirmés par nos Rois. Humbert & Henri, Evêques d'Autun, avoient attaqué cette exemption, mais ils ne purent réussir à la détruire. M. de Roquette eut le courage de la disputer de nouveau. Voici quelle en fut l'occasion.

Ce Prélat avoit envoyé à Vezelay des Prédicateurs, & en 1668 des Missionnaires. Le Chapitre refusa de les recevoir. Dans le même tems il y adressa des Mandements pour le Jubilé au sujet de l'élection de Clément IX. Le Chapitre s'opposa à la publication, & les Curés refuserent de se trouver aux Processions indiquées. Le Vicaire général du Chapitre fit publier le Jubilé d'un autre côté; les Curés quoiqu'interdits, continuerent d'administrer les Sacrements. Bien plus, le Chapitre fit publier des monitoires, accorda des démissoires, donna la permission de manger

des œufs en Carême, & érigea une Confrérie dans son Eglise. L'Evêque d'Autun s'opposa à toutes ces atteintes données à son autorité, & après bien des procédures & des Sentences rendues par son Official, dont le Chapitre avoit appellé comme d'abus, il fit évoquer cette grande affaire au Conseil, où il obtint un Arrêt le 5 Janvier 1673, qui anéantit tous les Privileges du Chapitre, & maintint l'Evêque d'Autun dans la possession de toute jurisdiction volontaire & contentieuse sur ladite Eglise de Vezelay, Curés, Clergé de la Ville & autres Eglises en dépendantes. Par ce moyen on forma un nouvel archiprêtré des Paroisses qui reconnoissoient au paravant la jurisdiction de l'Abbaye.

Peu satisfait des transactions des Evêques ses prédécesseurs, avec le Chapitre de sa Cathédrale, dont il croyoit les intérêts trop ménagés, il attaqua de nouveau ses Privileges, & commença une instance au Conseil pour faire dire qu'il présideroit à toutes les assemblées capitulaires, & que les Chanoines reconnoîtroient sa jurisdiction. Après bien des écrits de part & d'autre, ce procès finit par une transaction en 1681, laquelle en conservant la jurisdiction du Chapitre, quant au fond, accordoit à l'Evêque une partie de ses demandes. Nous en parlerons ailleurs plus au long.

L'Assemblée de 1665, avoit chargé le Docteur Gerbais de faire un ouvrage sur la jurisdiction du Pape; il le publia en 1679, & prouva le droit qu'ont les Evêques de France de décider de la foi & de la discipline, & le privilege qu'ils ont de ne pouvoir être jugés que par leurs Confreres dans la Province. Innocent XI. le censura. David entreprit de le réfuter, & s'en acquitta de façon

qu'il révolta l'Assemblée de 1681. Elle nomma six Commissaires pour examiner ces deux ouvrages, du nombre desquels fut l'Evêque d'Autun. Leur rapport fut favorable à la doctrine du sieur Gerbais, son zele fut loué, & David obligé de se rétracter.

Marguerite de la Baume avoit traité de la jurisdiction de son Abbaye avec M. d'Attichy, comme nous l'avons vu en 1662. M. de Roquette, dans le dessein d'en exécuter les dispositions, voulut faire une visite dans l'Abbaye de saint Andoche; Mais Marie de la Baume qui avoit succédé à sa tante, s'y opposa sans titre, & fit fermer les portes de son Monastere en 1678. Malgré un Arrêt du Parlement de Paris, qui ordonnoit la continuation de la visite, l'Abbesse ne voulut point céder. Sa résistance ne finit que par un appointement qui confirmoit l'Ordonnance de l'Evêque à l'égard de deux Religieuses étrangeres qui étoient obligées de sortir, & son droit de jurisdiction, à la charge de faire la visite en personne. Un Arrêt du Parlement de Paris confirma l'appointement dans tous ses chefs, pour être exécuté à la forme du Concordat de 1662. L'Abbesse n'en devint pas plus docile, & au mépris de cinq Arrêts du Parlement de Paris, disputa à son Evêque l'inspection sur l'administration du temporel, prétendant ne devoir reconnoître d'autre Supérieur que le Pape. L'affaire fut enfin portée au Conseil qui rendit un Arrêt le 8 Avril 1683, qui soumit l'Abbesse & les Religieuses à l'entiere jurisdiction de l'Ordinaire, leur fit perdre ce qu'elles avoient conservé de leurs Privileges, & le reste de leur liberté, leur Evêque les ayant obligé de se renfermer dans leur cloitre. L'Abbesse

mourut en 1709 au Prieuré d'Iſeure près de Moulins, où elle avoit été exilée.

Louis XIV. avoit rendu en 1673, un Édit par lequel il déclaroit que le droit de régale lui appartenoit univerſellement dans tous les Dioceſes de ſon Royaume, même dans ceux où elle n'avoit point eu lieu juſques là. Les Evêques de Pamiers & d'Aleth qui n'y avoient point été ſujets, s'y oppoſerent vivement. Innocent XI. les ſoutint par des Brefs qui furent regardés comme attentatoires aux libertés & aux loix du Royaume. Les Agens généraux en porterent leurs plaintes au Roi. L'Aſſemblée du Clergé nomma ſix Commiſſaires, l'un deſquels étoit l'Évêque d'Autun, pour examiner les pieces de cette grande affaire, & lui en rendre compte. Leur rapport fut que la régale étoit un droit impreſcriptible & inaliénable de la Couronne, indépendant de la diſcipline de l'Egliſe.

Le Roi qui avoit engagé les Evêques dans ſa querelle ne voulut point reculer, & convoqua une aſſemblée générale du Clergé, le 9 Novembre 1681. M. de Roquette s'y trouva auſſi bien que l'Abbé de Senaux. Ce Prince donna au commencement de 1682, un nouvel Edit, ſur la régale, qui avoit été concerté avec ſes Prélats; ils le ſignerent tous le 3 Février ſuivant; ils en donnerent avis à Innocent XI., & le prierent de ne pas troubler pour cela, la paix de l'Egliſe de France; mais par un Bref du 13 Avril ſuivant, il caſſa & annulla tout ce qui avoit été délibéré par le Clergé.

La même Aſſemblée, avant que ce Bref lui fût parvenu, avoit donné le 13 Mars de la même année, ſa fameuſe déclaration, ſignée de tous les Evêques & Députés du ſecond Ordre, con-

tenue dans quatre articles, qui assurent l'indépendance de nos Rois pour le temporel, les libertés de l'Eglise Gallicane & la nécessité du concours des Evêques avec celle du Pape, pour que ses Décrets ayent force de regle de foi. Cette déclaration fut suivie d'une lettre circulaire à tous les Evêques à ce sujet, & d'un Edit du Roi donné à saint Germain-en-Laye, au mois de Mars 1682, qui en ordonna l'enrégistrement dans toutes les Cours & Universités du Royaume pour y être exécutée & enseignée.

Le Pape Alexandre VIII. par un Bref donné à Rome la premiere année de son Pontificat, le 4 Août 1690, déclara nul & de nul effet, tout ce qui s'étoit fait à l'Assemblée du Clergé de 1682, tant au sujet de l'extention de la régale, que de la déclaration sur la puissance Ecclésiastique.

En 1675, l'Evêque d'Autun avoit fait la translation des Reliques des saints Andoche, Thirse & Felix, qu'il retira du tombeau souterrain où elles étoient renfermées, pour les placer dans le Chœur de l'Eglise de Saulieu, après les avoir mises dans une chasse de bois de cédre, dont il avoit fait présent, & qui fut posée sur quatre colomnes de cuivre.

Peu de tems avant la mort du Cardinal Rolin, le Chapitre de Beaune, qu'il avoit toujours affectionné, travailla à se soustraire à sa jurisdiction; il en témoigna en plus d'une occasion son déplaisir; malgré cela, les Chanoines ne laisserent pas d'obtenir cette exemption par une Bulle de Sixte IV., le IV. des Kal. de Juin 1483. Nonobstant cette Bulle, Antoine de Châlon, successeur du Cardinal, obtint du Parlement, le 3 Avril 1489, un Arrêt qui le maintint en la totale juris-

diction ſur les Doyen, Chanoines, & Chapitre de cette Collégiale. Ce jugement n'arrêta pas les Chanoines de Beaune, qui continuerent à jouir de leur juriſdiction : mais Gabriel de Roquette, à qui rien n'échappoit de ce qui pouvoit intéreſſer ſa dignité, ſoupçonnant que leur privilege n'étoit pas appuyé ſur des titres bien ſolides, eut deſſein de l'attaquer.

Cependant pour le bien de la paix, & craignant de troubler la tranquillité de ce Chapitre, il aima mieux paſſer un Concordat avec ſes Députés. Il fut conclu par ce traité, que les Chanoines auroient en premiere inſtance, la juriſdiction civile & criminelle ſur les Dignités, Chanoines & Suppôts de leur Egliſe, pour l'exercice de laquelle ils ſeroient tenus de préſenter au Seigneur Evêque, un Official, un Promoteur *de gremio capituli*, de trois en trois ans, qui ne pourroient faire aucune fonction ſans ſon agrément, & à condition que les Sentences reſſortiroient, en cas d'appel, à l'Evêque ou à l'Official, & delà à l'Official Métropolitain. Quand à tout le reſte, ledit Seigneur Evêque demeureroit en tous ſes droits de viſite & de juriſdiction épiſcopale. Ledit acte fut paſſé à Autun devant Brenot Notaire, le 24 Avril 1684. On a obſervé que l'Evêque d'Autun n'eut aucune connoiſſance de l'Arrêt de 1489, que deux ans après. Le Chapitre de Beaune a joui des avantages de cette tranſaction juſqu'au tems de l'épiſcopat de M. de Montazet, auquel on a ceſſé de préſenter un Official à l'Evêque.

M. de Roquette ayant fait la viſite de l'Egliſe Collégiale de Nuits, en 1684, il dépouilla entié-

rement ce Chapitre de sa jurisdiction qu'il avoit usurpée sans titre.

La sollicitude de ce sage Prélat ne se bornoit pas à ses fideles Diocésains, & à leur procurer les secours temporels & spirituels ; en bon Pasteur il veilloit encore à ce que ses cheres brebis ne fussent point exposées à la séduction, par la fréquentation des Hérétiques, au milieu desquels ils étoient obligés de vivre. Dans cette vue, il obtint deux Arrêts du Conseil, en 1683, l'un pour forcer les Calvinistes à quitter la ville d'Autun, sans pouvoir jamais y établir un domicile, l'autre pour faire détruire les Temples de Couches, de Paroy, de Corbigny & des Vaux, qui avoient été construits contre les Edits. Quoiqu'il déclarât une guerre ouverte aux Protestants, il n'épargnoit ni soins, ni patience, ni exhortation pour les faire rentrer par la douceur, dans le sein de l'Eglise. Il tâchoit de les gagner par la lecture des bons livres, tels que l'avertissement Pastoral de l'Assemblée de 1682, à ceux de la Religion prétendue-réformée qu'il avoit signé, & l'excellent livre de l'exposition de la foi de l'Evêque de Meaux, auquel il avoit donné son approbation ; par ces moyens il eut la satisfaction d'en voir plusieurs abjurer leurs erreurs & embrasser la foi Catholique.

Louis de Bourbon II., surnommé le Grand, mourut, en 1686, à Fontainebleau ; son cœur fut déposé à Paris, dans l'Eglise de la maison Professe des Jésuites, près du tombeau de son pere. L'Evêque d'Autun, qu'il avoit honoré de son amitié, officia pontificalement au Service solemnel qui y fut célébré. La reconnoissance des bienfaits qu'il en avoit reçus, ne se borna pas là, car il fonda le 10 Décembre 1688, dans son Eglise

Eglise Cathédrale, un anniversaire solemnel pour le repos de l'ame de ce Prince.

L'Eglise Collégiale d'Autun jouissoit paisiblement d'une entiere exemption de la jurisdiction épiscopale ; M. de Roquette, qui étoit vigilant, voulut s'instruire si elle étoit bien fondée. A cet effet il fit rendre par son Official un jugement qui enjoignoit au Chapitre de justifier de ses titres. Les Chanoines en appellerent comme d'abus ; mais mieux conseillés, ils se mirent à couvert des poursuites de l'Evêque au Parlement de Paris, par une transaction du 24 Janvier 1693. Il y fut convenu que le Chapitre auroit un premier degré de jurisdiction qui seroit exercé par le Prévôt en qualité d'Official né, lequel seroit tenu de prendre de l'Evêque une institution à raison de la Cure qui est unie à sa dignité.

La même année il eut l'administration de l'Archevêché de Lyon, par la mort de Camille de Neuville de Villeroi.

Ce Prélat qui avoit été Elu du Clergé de la Province de Bourgogne en 1671, le fut une seconde fois en 1697. Ce fut dans cette Assemblée qu'il contesta à l'Abbé de Citeaux le droit d'y siéger comme les Evêques, dans un fauteuil, mais l'Abbé qui étoit en possession de ce privilege, y fut maintenu par Arrêt du Conseil du 10 Avril 1699.

Les Fabriciens des Paroisses devoient tous les ans rendre compte de leur administration, suivant les dispositions des lettres de Charles IX. de 1571, confirmées par plusieurs Arrêts. L'Evêque d'Autun fut obligé de recourir au Conseil d'Etat pour y faire contraindre les Fabriciens de Moulins. Il en obtint deux Arrêts, l'un en 1693, & l'autre

en 1698, qui leur enjoint de rendre leurs comptes à l'Archidiacre dans le cours de ses visites.

Il en fit rendre pareillement deux au Parlement de Paris. Le premier maintient l'Evêque d'Autun contre les Maire & Echevins de Moulins, dans le droit de nommer les Prédicateurs de l'Avent, du Carême & de l'octave de la Fête du saint Sacrement. L'autre de 1702, déclare qu'il n'y a abus dans l'Ordonnance de l'Evêque, qui fait défense aux réguliers de solliciter les fideles à choisir leur sépulture dans leur Eglise, & ordonne que les corps de ceux qui desireront y être inhumés, soient auparavant exposés dans leur Paroisse.

Le livre des maximes des Saints, composé par M. Fenelon, Archevêque de Cambray, ayant été condamné par une Bulle d'Innocent XII. comme contenant des propositions erronées, téméraires & scandaleuses, l'Evêque d'Autun députa son Grand Vicaire, à l'Assemblée qui se tint à Lyon le 13 Juin, pour y adhérer au jugement du Pape, daté de Rome le 12 Mars 1699.

Il fit casser par un Arrêt du Conseil de 1700, un Arrêt du Parlement de Dijon, qui avoit déclaré nulle la concession d'un monitoire décerné par son Official contre un Curé accusé des crimes les plus graves, sous prétexte qu'il auroit dû y joindre la requisition du Juge royal dans le Tribunal duquel l'affaire étoit poursuivie.

M. de Roquette, assez éclairé pour découvrir dans les leçons du Bréviaire à l'usage de son Diocèse, des légendes qui contenoient des faits faux & apocriphes, chargea M. Dubuisson son Official à Moulins, d'y remédier. Il donna tous ses soins pour répondre aux vœux de son Evêque. Il rétablit dans leur pureté les légendes des Saints,

du Diocese d'Autun, & fit choix des homélies des Peres, les plus édifiantes & les plus instructives. L'Evêque d'Autun qui avoit à cœur de ne rien publier en cette matiere qui ne fût bien assuré, & à l'abri de la critique, envoya l'ouvrage avant de le publier, à M. de Tillemont, qui y fit ses observations. On s'est servi de ce supplément à l'ancien Bréviaire depuis 1700, jusqu'au nouveau qui parut en 1728.

Les Pauvres lui doivent l'établissement de quatres filles de saint Lazare, pour la visite & la fourniture du bouillon des malades; & afin de contribuer à cette bonne œuvre, de son propre fond, il fit cession, par acte reçu Poillot, Notaire, le 19 Mai 1701, à l'Hôpital de saint Gabriël, d'un principal de 3000 livres. Par le même acte M. de Senaux, Chantre & Chanoine de l'Eglise d'Autun, lui donne aussi une pareille somme de 3000 livres en principal, afin d'aider, au moyen des intérêts qui en proviendront, à payer les 600 livres que les Directeurs sont tenus de compter annuellement pour la nourriture & entretien des quatre Sœurs de saint Lazare, au défaut desquelles ces sommes retourneront au Chapitre d'Autun, auquel elles sont substituées.

Enfin, accablé de travail & d'infirmités, M. Gabriel de Roquette fit la démission de son Evêché, & demanda au Roi pour lui succéder en ce Siege, M. Bertrand de Senaux son parent. Cela fut exécuté en 1702. Dèslors il demeura avec lui, se contentant de la qualité de son coadjuteur, & Vicaire général. Il mourut âgé de 84 ans, le 2 Février 1707, & fut inhumé dans la Chapelle du Séminaire à côté droit du Maître Autel.

Le 4 Août 1703, le Chapitre ayant appris que

M. de Senaux avoit été préconisé à Rome, nomma des Officiers pour l'administration de l'Evêché.

LXXXIX. BERTRAND.

Louis XIV. plein d'estime pour M. de Roquette, eut égard à sa recommandation, & nomma sur sa démission, M. l'Abbé Bertrand de Senaux son Grand Vicaire & son cousin, pour succéder à son Siege. Il étoit Prieur de Charlieu, Chanoine & Chantre de l'Eglise Cathédrale. Le Roi l'avoit nommé depuis peu à l'Evêché de Saintes. Il étoit fils de Bertrand de Senaux, Conseiller au Parlement de Toulouse, & par là petit neveu de Marguerite de Senaux, Religieuse de l'Ordre de saint Dominique à Paris, où elle entra en même-tems que son mari fit profession dans l'Ordre des Chartreux. Elle mourut à Paris en 1637, après avoir fondè les Monasteres de saint Thomas & de la Croix.

Si l'expédition des Bulles de ce Prélat souffrit à Rome quelques difficultés, comme on le prétend, parce qu'il avoit été un des Députés du second Ordre à l'Assemblée de 1682, dont il avoit signé la déclaration, il sut bientôt faire sa paix avec le Souverain Pontife, & se conduisit avec une telle sagesse, qu'il s'attira son estime & sa bienveillance. Le Pape Clément XI. qui tenoit alors le saint Siege, lui fit expédier ses provisions. Dès qu'elles lui furent parvenues, il s'occupa uniquement du soin de se préparer à la consécration épiscopale par la retraite & la priere. M. de Roquette, de concert avec lui, demanda au Chapitre les prieres de quarante heures, dans la vue d'obtenir de Dieu

les graces & les ſecours néceſſaires pour le gouvernement du Diocèſe. Les Chanoines ſe conformerent à de ſi pieuſes intentions, & les prieres furent exécutées avec beaucoup de ferveur & de ſolemnité. M. de Senaux fut enſuite ſacré dans l'Egliſe de ſaint Nazaire magnifiquement ornée, par M. de Roquette, aſſiſté des Evêques de Langres & de Troyes, le Dimanche 6 Avril 1704.

Le nouvel Evêque qui avoit prêté dès la veille les ſerments accoutumés, prit en même-tems poſſeſſion en perſonne de ſon Evêché. Il paroît être le premier qui ſe ſoit exempté du grand cérémonial, dont il fut diſpenſé ſur la demande qu'il en fit au Chapitre. Dès ce moment il ne penſa plus qu'à remplir les devoirs d'un bon Paſteur, & devint un parfait imitateur des vertus de ſaint Charles-Borromée & de ſaint François de Sales. On admiroit en lui la pureté des mœurs, une grande patience dans des infirmités continuelles, un zele ardent pour la diſcipline de l'Egliſe, joint à une averſion infinie pour le vice. L'entrée de ſa maiſon étoit interdite aux perſonnes du ſexe. La frugalité de ſa table, & la modeſtie de ſon train & de ſon entretien, le mirent en état d'acquitter les dettes de ſon prédéceſſeur & de trouver encore une reſſource pour ſecourir les pauvres. Son amour pour la pénitence lui faiſoit pratiquer les plus grandes auſtérités : il ne quittoit point le cilice dont il mourut revêtu.

La réſidence de ce ſaint Evêque fut ſi exacte, dans ſon Diocese, qu'il n'en ſortit plus dès qu'il eut été ſacré. Il ſe diſtingua par les abondantes aumônes qu'il fit aux néceſſiteux dans la diſette de 1709.

Clement XI. avoit reſſenti depuis long-tems,

des attaques violentes de la goutte. Il en souffroit de vives douleurs, & eut recours à l'intercession de saint Julien d'Alexandrie, que les goutteux invoquent pour obtenir du Seigneur quelques soulagements dans leurs maux. En effet, l'histoire de son Martyre nous apprend que ce saint, qui fut pris comme Chrétien dans la persécution de Déce, avoit alors une attaque de goutte qui ne lui permettoit pas de marcher, ni de se tenir de bout, ce qui fit que ses deux valets furent obligés de le porter pour le présenter au Juge. Ce tyran sans avoir pitié du triste état où il étoit réduit, le fit fouetter à la vue du peuple, & ensuite jeter dans un grand bûcher allumé où il fut bientôt consumé à la réserve de ses os. Ce Pape pour satisfaire à sa dévotion, fit écrire par son Nonce, le 12 Décembre 1707, à l'ancien & au nouvel Evêque d'Autun, qu'il desiroit faire construire un Autel pour y mettre des reliques de ce saint Martyr, & que pour cela il souhaitoit en avoir quelques ossements, dans la pensée qu'on en conservoit dans le Diocese d'Autun. Sa lettre fut communiquée au Chapitre Cathédral, qui nomma trois Commissaires pour examiner si ces reliques ne se trouvoient point parmi celles qu'on gardoit dans le trésor de l'Eglise. Après une recherche exacte, ils rapporterent qu'ils n'avoient trouvé aucun monument qui fit connoître qu'on eût aucune relique de ce Saint.

Les deux Evêques ayant appris que le corps de ce Saint Martyr avoit été apporté par les Comtes d'Armagnac, Seigneurs de ce lieu, à Mont-saint-Jean, & qu'il y étoit conservé; M. de Roquette pour se conformer aux vœux du souverain Pontife, malgré son grand âge, se rendit à cette

Paroiſſe. Dès qu'il y fut arrivé, il ſe fit repréſenter la chaſſe du Saint, & malgré la réſiſtance du peuple & ſes murmures, il en détacha un oſſement qu'il envoya au ſaint Pere. Clement XI. par reconnoiſſance, lui fit don d'une portion de la vraie Croix, enchaſſée dans un cryſtal de roche, orné d'un filigramme d'or. Il en fit préſent à ſon ſucceſſeur, lequel la donna en mourant à ſon Egliſe le 3 Mai 1709. Dès que le Chapitre en fut en poſſeſſion, il ordonna que cette précieuſe relique ſeroit portée à une Proceſſion générale, tant pour lui faire rendre le culte qui lui eſt dû, que pour implorer la miſéricorde de Dieu dans ce tems de calamité & de diſette des grains qui avoient péri par les grandes gelées de cette année.

L'Egliſe d'Autun ne fut pas aſſez heureuſe pour conſerver long-tems un Paſteur auſſi reſpectable, car il fut attaqué, cette même année 1709, d'une grande maladie. Dès qu'il en connut les dangers, il demanda lui-même les Sacrements de l'Egliſe, qu'il reçut avec la plus grande édification. Il diſpoſa de ſes biens en faveur des pauvres, dont il avoit été le pere pendant ſa vie, & légua à ſon Egliſe la Chapelle d'argent, péſant 80 marcs, que lui avoit laiſſé M. de Roquette. Il mourut le 30 Avril à l'âge de 62 ans. Il fut inhumé dans la Chapelle du Séminaire à main gauche, dans le Sanctuaire, vis-à-vis le tombeau de ſon illuſtre prédéceſſeur. Onze jours après ſa mort, on reçut à Autun le Pallium que lui avoit envoyé le Pape Clement XI., mais il ne ſervit qu'à honorer ſa mémoire.

Le même jour de ſon décès, le Chapitre pourvut aux Offices vacants de l'Evêché, & le

premier Juin suivant, l'administration fut remise aux Députés de l'Archevêque de Lyon.

Charles de Mauleurier Langeron, Chanoine & Comte de Lyon, Aumônier de la Reine, Marie Thérese, ensuite de Louis XIV., Abbé de saint Pierre de Châlons, Agent général du Clergé, fut nommé par le Roi à l'Evêché d'Autun, vacant par la mort de M. de Senaux, le 18 Mai 1709. Mais ses infirmités lui faisant craindre de ne pouvoir remplir exactement les devoir attachés à sa dignité pastorale, dans le gouvernement d'un si vaste Diocese, il fit sa démission à la fin de l'Assemblée du Clergé de 1710, à laquelle il fit les fonctions de Promoteur.

XC. CHARLES FRANÇOIS.

Charles François d'Hallencourt de Dromenil, Aumônier du Roi, Député à l'Assemblée du Clergé de 1710, pour la Province de Rheims; fut désigné Evêque d'Autun le 19 Juillet de la même année, au lieu de M. de Mauleurier. Le Roi l'avoit déjà gratifié de l'Abbaye de la Charité au Diocese de Besançon, & de celle d'Humblieres en celui de Noyon. Il étoit fils du Marquis de Dromenil, & par là d'une des plus anciennes & des plus illustres Maisons de Picardie, & neveu du Maréchal de Boufflers. Le Pape Clément XI. lui accorda le Pallium le 23 Février 1711, avant d'être sacré. Car il reçut la consécration épiscopale de M. le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, assisté des Evêques de Langres & de Troyes, dans l'Eglise des Jésuites de cette ville, de la rue saint Antoine, le 22 Mars de la même année, & le 9 Avril il prêta serment

de fidélité au Roi. Il se rendit ensuite à Autun où il prit possession en personne le 10 Avril suivant.

Ce Prélat joignoit à une phisionomie heureuse, un esprit délié & une facilité naturelle de s'énoncer avec grace. Bienfaisant, affab'e & humain par caractere, il s'étudia à conserver la paix dans son Diocese. D'un accès facile, il ne chercha qu'à obliger tout le monde & à se faire aimer ; aussi y réussit-il, car lorsqu'il quitta son Siege, il emporta les cœurs & les regrets de ses Diocésains qui ont encore sa mémoire en vénération.

M. d'Hallencourt fut du nombre des quarante Evêques qui composerent l'Assemblée tenue à Paris par ordre du Roi en 1713 & 1714, pour recevoir la constitution du Pape Clément XI. du 8 Septembre 1713, portant condamnation du livre des réflexions morales, & des cent une propositions qui en étoient extraites. Il y souscrivit à l'instruction pastorale des mêmes Prélats pour l'acceptation de cette Bulle, & à la lettre qu'ils écrivirent à ce sujet au Souverain Pontife. A son retour dans son Diocese, il publia le 15 Mars 1714, un Mandement conforme à ces délibérations.

L'Archevêque de Lyon, M. de saint George, étant mort, il eut l'administration de ce Siege, & donna en qualité de Piimat, l'institution d'un Canonicat de saint Jacques-du-haut-pas, sur le refus de l'Archevêque de Paris.

Ce Prélat fut élu du Clergé, & en remplit les devoirs avec distinction en 1715. Le desir qu'il eut de donner des marques de son estime & de son attachement à son Eglise, l'engagea à accepter en qualité de Chanoine, le bouquet du Terrier, & se fit un honneur de le porter le 31

Août 1717. Comme il étoit chéri dans ſon Dioceſe, on s'empreſſa à l'envi de contribuer aux dépenſes de cette Fête, par les grands préſents qu'on lui fit; auſſi il s'acquitta de cette cérémonie avec beaucoup de généroſité & de magnificence.

La peſte s'étant déclarée à Marſeille, & faiſant de grands progrès en Provence & dans les pays voiſins, l'Evêque d'Autun toujours attentif à procurer le bien des peuples que la Providence lui avoit confié, convoqua dans ſon Palais épiſcopal une aſſemblée de tous les Corps de la Ville, le 17 Octobre 1720, à laquelle le Chapitre envoya des Députés. Il s'agiſſoit d'aviſer au moyen de ſe garantir de ce terrible fleau. Il y fut délibéré que pour ſoulager les habitants dans les gardes qu'ils faiſoient journellement, tous les Eccléſiaſtiques de la Ville, ſans exception, monteroient la garde à leur tour. Le Prélat commença par en donner l'exemple, & dès le lendemain ſe rendit au poſte, à l'endroit & à l'heure déſignée, & y fit exactement les fonctions dont il s'étoit chargé.

Les bruits de la peſte étant diminués, on ſe ralentit ſur les précautions qu'on avoit priſes pour s'en préſerver, mais c'étoit un feu caché ſous la cendre qui ſe manifeſta de plus en plus à Montpelier & dans le Languedoc. Les Magiſtrats inſtruits du danger auquel étoient expoſées la Ville & la Province, ranimerent leur zele, & inviterent en l'abſence de l'Evêque d'Autun, les Chanoines de l'Egliſe Cathédrale, à une Aſſemblée générale qui devoit ſe tenir à l'Hôtel de Ville le 19 Mars 1721, pour délibérer ſur la continuation de la contagion. Le Chapitre refuſa d'y envoyer ſes Députés, attendu que l'Aſſemblée devoit être indiquée au Palais épiſcopal, & proteſta

contre toute délibération qui seroit prise ailleurs.

Cependant la peste continuoit à désoler les Provinces qui en étoient infectées. M. l'Evêque étant retourné à Autun, crut qu'il seroit à propos de faire de plus ferventes prieres pour détourner ce fleau de la colere de Dieu, & en obtenir la cessation. En conséquence il eut dessein d'indiquer une Procession solemnelle & des prieres dans l'Eglise du Monastere de la visitation, le jour qu'on y célébreroit la Fête du Sacré Cœur de Jesus. Le Chapitre lui députa trois Chanoines qui réglerent avec lui la cérémonie. Elle s'exécuta avec la plus grande dévotion en Juin 1721. Dieu n'exauça point les vœux des fideles pour lors, & la peste ne cessant point de faire de grands ravages, les habitants continuerent à monter la garde aux portes. Les Chanoines s'étoient réservés la porte Mathron, & en étoient les Commandants. Il fut délibéré le 16 Juin 1722, qu'on tireroit sur le tableau des Commandants, tous ceux de l'Eglise qui ne seroient pas septuagénaires, & que les malades se feroient représenter par d'autres.

Personne ne connut mieux que M. d'Hallencourt, le besoin qu'avoit son Diocese d'un Bréviaire nouveau & plus correct. Il en fit composer un par des gens également pieux & savans. Dès que l'ouvrage fut fini, il le fit présenter au Chapitre le 14 Avril 1719, pour examiner s'il étoit conforme aux usages & aux rubriques de l'Eglise. On nomma quatre Commissaires pour cet examen. Il n'en fut plus parlé depuis.

C'est à ses soins que la Ville d'Autun est redevable de la Place dite d'Hallencourt, qui fut substituée à une rue étroite & obscure, où on ne

voyoit que des bâtiments ruineux. C'eſt auſſi à ſon bon goût & à ſa générosité, que les Evêques d'Autun doivent le ſuperbe appartement & la belle terraſſe qui font l'ornement du Palais épiſcopal.

Le Roi Louis XIV. transféra ce Prélat à l'Evêché de Verdun, le 8 Janvier 1721. Il fit préſent, en quittant ſon Siege, à ſon Egliſe Cathédrale, de ſa belle Chapelle de vermeil. Le 19 Janvier 1724, il donna avis au Chapitre qu'il étoit dépouillé de ſon Evêché par ſa préconiſation à Rome, & auſſitôt on procéda à la nomination des Offices vacants. M. Dufeu, Doyen, fut nommé Vicaire général, & M. Seurre, Chanoine & Prévôt de Beligny, ſon Vice-Gérent. Le 9 Février ſuivant, l'adminiſtration fut remiſe à l'Archevêque de Lyon M. de Villeroi.

Ce digne Evêque mourut à Verdun en 1754. Le Chapitre en reconnoiſſance de la bienveillance dont il l'avoit honoré, encore plus que par conſidération du don qu'il lui avoit fait, fit célébrer un Service ſolemnel pour le repos de ſon ame.

XCI. ANTOINE-FRANÇOIS.

Antoine-François de Bliterſvick de Moncley, d'une ancienne & noble famille de Franche-Comté, originaire de Gueldres, fut d'abord Chanoine de l'Egliſe de Beſançon, & devint ſucceſſivement Tréſorier & Grand Chantre de cette Egliſe, Abbé de Charlieu en 1694, Vicaire général de Beſançon, ſous M. Joſeph de Grammont, & depuis élu haut Doyen en 1727, bénéfice qu'il garda par diſpenſe du Pape juſqu'à la mort. Le Roi le nomma Evêque d'Autun le 8 Janvier 1721, il fut préconiſé à Rome en 1722, mais la longue

vacance du vaste Diocese de Besançon, dont il avoit été fait Vicaire général par le Chapitre, jointe à d'autres motifs particuliers, lui fit différer son sacre pendant trois ans, après lesquels la cérémonie s'en fit à Paris dans l'Eglise du Noviciat des Jésuites, par le Cardinal de Rohan, assisté des Evêques de Châlons-sur-Marne & de Mande. Il prit possession de son Siege le 9 Avril de la même année, & reçut le Pallium qu'il avoit demandé à Benoît XIII. des mains de M. Madot, Evêque de Châlons, le 9 Août suivant, après avoir présidé aux Etats de Bourgogne, qui furent tenus cette même année.

Les Evêques de Châlons & de Mâcon ayant voulu renouveller la dispute sur la presséance qu'ils prétendirent leur être due à raison de l'ancienneté de leur sacre, aussi bien qu'aux Syndics de leur Diocese, dans les Assemblées provinciales ou Chambres ecclésiastiques de Lyon : M. de Moncley les fit débouter de leur prétention, par un Arrêt du Conseil qu'il fit rendre le 17 Juin 1725.

Il fit publier le 9 Mai 1726, des statuts synodaux qu'il crut nécessaires pour le maintien du bon ordre & de la discipline parmi les Ecclésiastiques de son Diocese. Les Curés de huit Archiprêtrés s'opposerent à leur exécution, sous prétexte qu'ils étoient embarrassants & difficiles dans la pratique. Ils en appellerent comme d'abus au Parlement de Dijon, disants qu'aucunes ordonnances ni statuts ne pouvoient être qualifiés de synodaux, s'ils n'étoient arrêtés à la pluralité des suffrages, dans un Synode canoniquement convoqué, où les délibérations seroient signées des assistants, au nombre de deux ou trois par Ar-

chiprêtré, qui feroient autorisés par leurs Confreres. Ils appellerent pareillement comme d'abus des statuts de M. de Senaux, publiés en 1706, & s'offrirent de prouver que les Curés avoient eu voix délibérative dans l'Assemblée que M. de Roquette avoit convoquée, du Clergé de son Diocese.

La Cour, par un Arrêt du 15 Mai 1727, déclara qu'il n'y avoit abus dans ces statuts, & condamna les Appellants à l'amende & aux dépens, sauf à eux à se pourvoir par appel simple au Métropolitain; & sur la forme du Synode, les mit hors de Cour.

Les Evêques de la Province d'Ambrun ayant été convoqués de l'autorité du Roi en 1727, en cette Ville, au sujet de l'instruction pastorale que M. Jean Soanen, Evêque de Senès avoit publiée pour la justification du livre des réflexions morales, condamné par Clément XI. M. de Moncley fut appellé à ce Concile pour compléter le nombre des Evêques nécessaires au jugement d'un Evêque. Il y souscrivit à la censure de l'instruction pastorale, & aux décisions qui y furent formées tant sur la doctrine que sur les mœurs & la discipline. Le Roi lui donna en 1729, l'Abbaye de Fontenay, située dans son Diocese.

Ce Prelat sur les requisitions du Chapitre, fit rechercher les reliques de saint Lazare dans le mausolée derriere le Maître-Autel, où la tradition apprenoit qu'elles avoient été déposées en 1147. On les y trouva effectivement, & après en avoir fait la reconnoissance juridique, & les avoir exposées à la dévotion des peuples, M. l'Evêque les remit dans le tombeau d'où elles avoient été tirées, & dans le même état, le 21 Juin 1727.

L'ancien Bréviaire du Diocese étoit rempli de fautes que l'ignorance & la simplicité des siecles y avoient introduites. Les exemplaires en étoient devenus rares; pour y remédier, M. de Moncley resolut, du consentement de son Chapitre Cathédral, d'en donner un nouveau à son Diocese, corrigé & plus conforme à l'esprit de l'Eglise & au goût de son siecle. Dans ce dessein, on fit choix des Chanoines les plus pieux & les plus savants pour le composer. Ces Messieurs ne tarderent pas à y travailler & à perfectionner leur ouvrage, & en très-peu de tems il fut rédigé, mis au net & en état d'être publié. Il parut en effet imprimé dès 1728. Il faut avouer qu'un travail plus réflechi, & une critique plus exacte, l'eût rendu plus utile, & le choix des leçons plus judicieux.

Ce Prélat eut l'administration de l'Eglise de Lyon, par la mort de M. Paul de Neuville de Villeroi, arrivée en 1730. Il avoit desiré avec ardeur, de remplir un jour le Siege de Besançon sa patrie. Il devint vacant par la démission de M. Honoré-François de Monaco. Louis XV. le transféra à cet Archevêché en 1732, & mit par-là le comble aux vœux du Prélat. Le peu de satisfaction qu'il eut dans ce nouveau Siege, lui fit regretter celui qu'il avoit quitté. Il mourut d'une attaque d'apoplexie en 1734. Sur la nouvelle de la préconisation, à Rome, de M. de Moncley, le Chapitre nomma aux Offices vacants de l'Evêché, le 22 Avril 1732, & remit l'administration de la régale, aux Officiers de M. de Rochebonne, Archevêque de Lyon, le 29 Avril suivant.

XCII. GASPAR.

Gaſpar de Thomas de la Valette, d'une des plus nobles & plus anciennes familles de Provence, lui ſuccéda; il étoit fils de François II. de la Valette, qui ſervit avec diſtinction dans les Armées de Louis XIV. Après avoir quitté le ſervice, il donna de nouvelles preuves de ſa fermeté & de ſa bravoure à l'âge de 80 ans, qui lui attirerent l'eſtime & les éloges les plus flatteurs du Duc de Savoye, qui faiſoit alors le ſiege de Toulon. Il eut pour fils Gaſpar qui fait le ſujet de cet article, & Louis qui après avoir ſervi dans la Marine, quitta le monde pour entrer dans la Congrégation de l'Oratoire, dont il fut élu Supérieur général en 1733. Il a gouverné cette Congrégation avec une habileté & une ſupériorité de génie, qui le rendirent recommandable à tous ceux qui connurent ſon mérite. Il eſt mort en Décembre 1772, âgé de 94 ans. Le troiſieme fils de François, fut Joſeph, aîné de la famille, mort chef d'Eſcadre en 1744.

Gaſpar fut nommé en 1712, Abbé de Figeac par Louis XIV., & fut député à l'Aſſemblée du Clergé de 1715. Louis XV. le déſigna Evêque d'Autun en 1732; il prit poſſeſſion par Procureur au mois de Juillet, & fut ſacré le 24 Septembre de la même année. Il ne ſe rendit en Bourgogne que l'année ſuivante pour aſſiſter aux Etats de la Province, dont il fut élu pour le Clergé. A ſon retour de Dijon, ayant demandé diſpenſe du grand cérémonial, attendu les affaires qu'il avoit en qualité d'Elu, il prit poſſeſſion en perſonne, avec les cérémonies ordinaires, le 21 Août 1733.

Le

Le nouvel Evêque ne jouit pas long-tems de la tranquillité qu'il desiroit, car la même année il fut obligé de de soutenir un procès contre M. Jean Bouhier, premier Evêque de Dijon, dont le Siege épiscopal venoit d'être érigé en 1731, par Clement XII. Cet Evêque prétendit que la présidence des Etats devoit être attachée au titre d'Evêque de la Capitale, & encore plus à l'Evêque Diocésain. Il demanda en conséquence que l'affaire fût portée au Conseil, la mise en cause des Evêques de Châlons & de Mâcon, & la cassation de l'Arrêt de 1658. L'Evêque d'Autun obtint contre lui un Arrêt rendu le 13 Mars 1734, qui le maintint au droit de présider aux Etats comme Président né, & d'y précéder les Evêques plus anciens en sacre dans la Ville capitale ou ailleurs.

Peu de tems après, l'envie qu'il avoit de faire du bien dans son Diocese, & d'y établir une discipline uniforme, lui persuada sans doute que les privileges du Chapitre étoient encore trop étendus malgré la transaction de 1681. Dans cette vue, jointe à quelques mécontentements qu'il croyoit avoir reçu de cette Compagnie, il livra de nouvelles attaques à sa jurisdiction, qu'il vouloit anéantir jusqu'à n'en pas laisser la moindre trace. Mais le succès ne répondit point à ses vœux, & la transaction de 1681, fut confirmée en 1747, par un Arrêt du Conseil auquel il s'étoit adressé. Ces contestations poursuivies sans relâche furent un obstacle à la résidence qu'il auroit desiré de faire plus exactement dans un vaste Diocese qui demande la présence de son Evêque, & un grand travail de la part de ses Pasteurs.

La mort de M. de Rochebonne, Archevêque

de Lyon étant arrivée en 1740, il alla en personne en prendre l'administration, fit la visite de plusieurs Eglises, nomma des Officiaux, & rendit des Ordonnances.

L'érection de la Collégiale de Semur-en-Auxois, fut exécutée par M. de la Valette, du consentement de Louis XV. par la réunion du Prieuré de Bard-le-régulier, joint au Prieuré de cette Ville, & aux revenus du mépart qui y étoit établi. Il se réserva & à ses successeurs la nomination & collation de la Cure de cette Ville, & la nomination alternativement avec le Doyen, à deux prébendes de cette Eglise : trois doivent être conférées par l'Evêque à des Prêtres natifs de Semur. La Bulle d'érection est du mois de Septembre 1739.

Ce Prélat accablé d'infirmités, encore plus que du poids des années, prit le parti de faire la démission de son Evêché entre les mains du Roi, avec la réserve d'une pension de dix mille livres. Il n'en jouit pas long-tems, car il mourut le 10 Juillet de la même année 1748, au Séminaire des missions étrangeres, où il s'étoit retiré, & fut inhumé dans la Chapelle des Capucines de Paris. Il donna par son testament des marques de son attachement au Séminaire d'Autun, auquel il légua une somme de trente mille livres, pour le revenu être employé au paiement des pensions des jeunes Ecclésiastiques qui ne sont pas en état de les fournir. Elles se donnent tous les ans au concours, à proportion du mérite, à chaque rentrée du Séminaire. M. le Marquis de la Valette, son neveu, traita avec le Chapitre au sujet du droit de Chapelle pour l'acquittement duquel on

voulut bien se contenter d'une somme de six mille livres, sans tirer à conséquence.

L'administration du Diocese vacant, ne fut pas de longue durée. M. de Montazet ayant été préconisé à Rome, le Chapitre nomma de son agrément des Officiers qu'il confirma peu de tems après.

XCIII. ANTOINE II.

Antoine Malvin de Montazet, d'une famille distinguée de l'Agénois, eut pour freres entr'autres l'aîné, Comte de Montazet, estimé du Maréchal de Saxe, & connu par les preuves de valeur qu'il donna dans les Armées de la Reine de Hongrie, auprès de laquelle le Roi l'avoit envoyé comme son homme de confiance. Il est mort Lieutenant général des Armées, & Gouverneur de saint Malo. Paul de Montazet, Aumônier de la Reine, élu Chantre de l'Eglise d'Autun en 1751, mort en 1752. Antoine, entré fort jeune dans l'Etat ecclésiastique, fit le cours de ses études & sa licence avec distinction. Il s'attacha à M. Louis, Duc de Filtjames, premier Aumônier du Roi, Evêque de Soissons, fils du Maréchal de Bervick, affectionné au nom & à la maison de Montazet. Ce Prélat le fit d'abord Chanoine & Ecolatre de son Eglise Cathédrale, son Vicaire général, & par son crédit lui procura l'agrément d'une charge d'Aumônier du Roi, qui le fit connoître à la Cour. Louis XV. lui donna l'Abbaye de Nogent, & le nomma Evêque d'Autun en 1748, & le pourvut de l'Abbaye de Moutiers en Argonne. Il fut sacré la même année à Soif-

ſons le 25 Août, & prit poſſeſſion de ſon Siege en perſonne, le 11 Octobre ſuivant.

Le mérite de cet Evêque eſt ſi connu, que quoi qu'encore vivant, on peut lui rendre la juſtice qui lui eſt due, ſans être ſoupçonné de flatterie. Né avec des diſpoſitions heureuſes, jointes à une phiſionomie qui annonce l'homme d'eſprit, il les cultiva avec ſuccès. Il a un talent merveilleux pour plaire & perſuader, parce qu'il s'explique avec grace, & une grande préciſion. Il a débité des diſcours dans les Aſſemblées du Clergé, aux Etats de Bourgogne & dans ſes viſites, dont la force & l'éloquence lui ont attiré l'admiration de tous ſes auditeurs.

Il fut député en 1750, à l'Aſſemblée du Clergé qui ſe tint à Paris, dont il fit l'ouverture par un excellent diſcours ſur la Religion. Il défendit avec une fermeté intrépide les privileges du Clergé & ſes immunités auxquelles il paroiſſoit qu'on vouloit donner atteinte. Bientôt après il ſe retira à Autun où il s'appliqua tout entier à procurer le bien de ſon Dioceſe.

Dès ſon entrée dans l'Epiſcopat, M. de Montazet connut qu'il y avoit bien des déſordres à corriger, & quantité d'abus qui s'étoient gliſſés dans ſon Dioceſe à la faveur des longues abſences de ſon prédéceſſeur, à réformer.

Agiſſant toujours avec prudence, il crut devoir commencer la réforme par ceux de ſon Clergé qui s'étoient écartés des bonnes regles. Il tâcha de ramener les uns par la douceur de ſes exhortations, il intimida les autres par les menaces de ſéveres punitions, s'ils ne rentroient dans leur devoir. Pour ſoutenir cet ouvrage qu'il avoit à cœur, il fit & renouvella en 1750, de ſages réglements

capables de rétablir par-tout une exacte discipline. Il y tint si bien la main, qu'il eut la consolation de voir en peu de tems un heureux changement. Dans la vue de le perfectionner & de le maintenir, il renouvella la pratique des pieuses retraites dans son Séminaire, négligées depuis long-tems. C'est là que ses coopérateurs dans le saint ministere viennent tous les ans, soutenus par l'exemple du premier Pasteur, se renouveller dans l'esprit du sacerdoce, & se rappeller leurs obligations & les pieuses instructions qu'ils ont reçues autrefois dans cette sainte maison.

Ce zélé Pasteur reconnut qu'une année passée dans le Séminaire, étoit peu suffisante pour élever de jeunes Ecclésiastiques dans les connoissances & l'exercice des fonctions sacrées convenables au sacerdoce; c'est pourquoi il ordonna que les Clercs aspirants à la Prêtrise, passeroient à l'avenir deux années dans son Séminaire pour s'y fortifier dans la science des Saints, & y acquérir les vertus & les qualités nécessaires à leur état. Sa charité compatissante lui fit aussi desirer de procurer aux Curés & autres Prêtres, que l'âge & les infirmités mettoient hors d'état de remplir leurs fonctions, une pieuse retraite & une honnête subsistance. Il falloit pour cela réunir à cet établissement un bénéfice suffisant. Il s'adressa au Roi qui fit rendre en sa faveur un Arrêt du Conseil du 9 Novembre 1751, par lequel il étoit autorisé à faire procéder à la réunion du Prieuré de Perrecy au Séminaire; mais le Titulaire en obtint un autre en 1756, qui supprima celui de 1751.

La visite des Paroisses est une obligation qui ne doit point être négligée par un bon Pasteur qui aime à connoître ses brebis & à en être connu.

L'Evêque d'Autun ne se dispensa point de ce devoir. Dès que les affaires importantes dont il étoit chargé le lui permettoient, il parcouroit les différents Archiprêtrés de son Diocese. Il s'y occupoit sans cesse, tantôt à administrer la Confirmation, & à annoncer la parole de Dieu; tantôt à pacifier les différents, à reconcilier les inimitiés, & à ordonner une sage administration des revenus des Fabriques. Les procès-verbaux de ses visites sont autant de modeles pour ses successeurs, qui leur seront d'une grande utilité pour connoître leur troupeau. Il reconnut dans ces mêmes visites que le grand nombre de Fêtes établies pour vaquer au culte divin, étoit devenu une occasion de dissipation & de prophanation. C'est pourquoi, à la priere des Magistrats, il publia un Mandement le 22 Décembre 1753, qui supprima les Fêtes de saint Matthias, des saints Jacques & Philippe, la troisieme Fête de la Pentecôte, saint Jacques-le-Majeur, saint Laurent, saint Mathieu, les saints Simon & Jude, saint Barthelemi & saint Thomas. Les Lettres-Patentes du Roi furent expédiées en Février 1754, & enregistrées au Parlement.

Ce Prélat étoit sur-tout très-charitable envers les pauvres. Il prévenoit leurs besoins, & répandoit souvent dans leur sein d'abondantes aumônes. Les Hôpitaux en ont souvent ressenti les effets dans des tems de nécessité. Il n'avoit pas moins à cœur le soulagement des pauvres honteux. Plusieurs ont publié depuis, sur les toits, les biens qu'il leur faisoit dans le secret.

M. de Montazet fut député une seconde fois par la Province de Lyon, à l'Assemblée du Clergé qui se tint à Paris en 1755, & fit le 13 Juin

1756, dans ſon Egliſe Cathédrale, la bénédiction de Dom Joſeph Hallerferrand, Abbé de Sept-fonds.

La pureté de ſon ſtile & l'élégance de ſes diſcours, firent deſirer à Meſſieurs de l'Académie Françoiſe, de l'avoir parmi eux pour aſſocié dans leur travail Le Roi ſe rendit à leurs vœux & agréa le choix qu'ils en firent en 1757, pour remplir la place vacante par la mort du Cardinal de Soubiſe. Le nouvel Académicien fit à ſa réception un excellent Diſcours ſur l'égalité qui regne dans l'Académie.

Le Monaſtere des Jacobines ayant été ſupprimé par un Arrêt du Conſeil, l'Evêque d'Autun y plaça en 1758 ſon petit Séminaire, dans le deſſein d'y faire élever dans la piété les jeunes gens qui ſe diſpoſent à entrer dans l'état Eccléſiaſtique, par des Directeurs qui éprouvent leur vocation.

La mort de M. le Cardinal Guerin de Tancin, Archevêque de Lyon, étant arrivée en 1758, M. de Montazet ſe mit auſſitôt en poſſeſſion de l'adminiſtration de ce Siege. Il ne tarda pas à ſe trouver dans le cas d'uſer dans toute ſon étendue, du pouvoir confié à l'Evêché d'Autun pendant la vacance du Siege Primatial; rien ne put l'empêcher de l'exercer, & il ſut en juſtifier l'uſage par une lettre dont ſes ennemis mêmes ont été obligés de louer le ſtile & la préciſion, en ſorte qu'elle eſt reſtée ſans réponſe.

Le Roi pour récompenſer le rare mérite & la ſupériorité des talents de ce Prélat, crut devoir l'élever ſur un plus grand Siege, en le nommant à l'Archevêché de Lyon. Il eut en cette qualité d'Archevêque, l'adminiſtration de l'Evêché d'Au-

tun. Dès qu'il eut été confirmé à Rome, il en prit possession pour le spirituel le 21 Août 1758, & en jouit jusqu'au 5 Octobre suivant.

Ce respectable Prélat a toujours conservé depuis un sincere attachement pour son premier Siege, & à fait présent à son Eglise Cathédrale, dont il emporte les regrets, d'un très-bel ornement complet, pour tenir lieu du droit de Chapelle.

Le Roi lui a donné de nouvelles marques de son estime en le nommant à l'Abbaye de saint Victor de Paris en 1764.

XCV. NICOLAS II.

Nicolas de Bouillé d'une famille d'Auvergne, recommandable par l'ancienneté de sa noblesse, Comte de Lyon en 1722, Doyen de cette Eglise en 1753, Abbé de saint Nicolas d'Angers, maître de la Chapelle de l'Oratoire du Roi, son premier Aumônier en 1757, pourvu en même-tems de l'Abbaye de Hautvilliers, fut nommé Evêque d'Autun en 1758.

Avant qu'il eût reçu ses Bulles, il fut désigné Commissaire du Roi pour présider au Chapitre général des Minimes, assemblé à Lyon, où s'en fit l'ouverture le 4 Mai de la même année; il s'y conforma aux volontés du Roi & gagna la confiance des Religieux. Par ce moyen l'élection se fit au gré de l'Ordre & de la Cour.

Il obtint ses Bulles de Clement XIII. le cinq Septembre 1758, fut sacré à Chartres le 1 Octobre, & prit possession par Procureur le 6 du même mois, & personnelle le 19 Octobre 1760.

Les pressants besoins de l'Etat dans une guerre

dispendieuse contre l'Angleterre, obligerent le Roi de recourir aux Evêques, pour les engager à faire porter à la Monnoie, l'argenterie des Eglises dont on pourroit se passer pour le Service Divin. L'Evêque d'Autun par son Ordonnance du 20 Janvier 1760, invita les Eglises de son Diocese à se conformer aux intentions du Roi. Plusieurs se firent un devoir de sacrifier dans cette occasion, l'argenterie qui étoit la moins nécessaire. L'Eglise Cathédrale, entr'autres, en fit porter à Dijon pour une somme de 3000 liv.

M. de Bouillé, au premier moment qu'il en eut la liberté, partit pour Autun où il arriva le dix-huit Octobre, & dès le lendemain il prit possession personnelle de son Evêché à la maniere de ses prédécesseurs, & le 18 Novembre suivant 1760, il se rendit aux Etats de la Province convoqués à Dijon. Le Roi le nomma en 1761, Conseiller d'Etat.

Il se tint à Paris en 1762, une Assemblée du Clergé. L'Evêque d'Autun y fut député de la Province de Lyon. Il y signa une nouvelle réclamation que cette Assemblée, suivant l'exemple de celle de 1760, fit contre les entreprises du Parlement sur la jurisdiction Ecclésiastique.

Il assista aux Etats généraux de la Province convoqués, par ordre du Roi, à Autun le 21 Novembre 1763 Il y reçut honorablement Louis-Joseph Prince de Condé, & le logea dans son Palais épiscopal. Il occupa pendant ce tems-là, l'appartement du Séminaire, reservé pour les Evêques d'Autun, où il fit tous les honneurs possibles & l'accueil le plus gracieux aux Evêques de Dijon, Mâcon, Auxerre & à l'ancien Evêque de Troyes Abbé de saint Benigne.

Le Prince qui étoit arrivé le 19 Novembre, fit ſon entrée le 21 de ce mois, & ſe rendit à la Cathédrale pour y aſſiſter à la Meſſe du ſaint Eſprit. M. de Bouillé à la tête de ſon Chapitre le reçut au parvis de l'Egliſe, le harangua, & après lui avoir préſenté l'eau-bénite & fait adorer la vraie Croix, le conduiſit au Chœur, où il ſe plaça ſur un Prie-Dieu au bas des dégrés du Sanctuaire. La Meſſe finie, le Chapitre ſe rangea en haye dans la nef pour ſaluer le Prince au ſortir de l'Egliſe; après quoi tous les Députés ſe rendirent à l'Egliſe du College pour y tenir la premiere ſéance des Etats.

Les fonctions de la charge de premier Aumônier du Roi qui retenoient l'Evêque d'Autun à la Cour, lui dérobant un tems qu'il croyoit devoir à ſes Diocéſains, il s'en démit de l'agrément du Roi, en faveur de M. de Roquelaure Evêque de Senlis.

Des ſcélérats étant entrés par force dans l'Egliſe de Saulieu en 1764, en forcerent les portes du Tabernacle, profanerent les ſaintes Hoſties & enleverent les vaſes ſacrés. Ils commirent les mêmes crimes dans l'Egliſe de Viteaux. Le Prélat ayant appris avec la plus grande douleur cette triſte nouvelle, accourut à Saulieu & y fit avec le peuple conſterné, une amende honorable la plus ſolemnelle, pour expier cet horrible ſacrilege & réparer l'outrage fait au plus auguſte de nos Sacrements.

Les Evêques de l'Aſſemblée tenue à Paris en 1765, conformants leurs ſentiments aux vœux & à la piété de Marie, Princeſſe de Pologne, Reine de France, qui deſiroit que la dévotion qu'elle portoit au Sacré Cœur de Jeſus, devint

celle de tout le Royaume, convinrent que cette Fête seroit établie dans tous leurs Dioceses. C'étoit dans le Diocese d'Autun qu'elle avoit pris naissance. Aussi l'Evêque d'Autun s'empressa d'annoncer cet établissement à son peuple, & par son Mandement du 15 Septembre 1765, en fixa, du consentement de son Chapitre, la Fête & l'Office au Dimanche après l'octave du saint Sacrement.

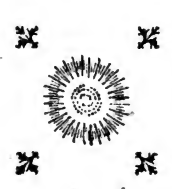
Enfin, M. de Bouillé s'étoit rendu à Paris pour y prendre les derniers arrangements, dans la vue de venir au plutôt se fixer dans son Diocese & y passer le reste de ses jours dans l'exercice des fonctions épiscopales, lorsque la mort l'enleva subitement le 22 Février 1767. Il fut inhumé dans l'Eglise paroissiale de saint Gervais. Dès que la nouvelle de sa mort fut arrivée à Autun, le Chapitre nomma des Officiers pour administrer le Siege vacant. Le 9 Mars suivant l'Archevêque de Lyon fit prendre possession de l'administration de l'Evêché.

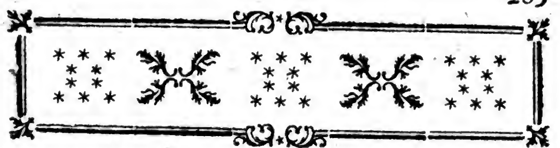
XCV. YVES-ALEXANDRE.

Yves-Alexandre de Marbeuf, né à Rennes en Bretagne, d'une famille également distinguée dans la robe & dans l'épée, fut reçu Chanoine Comte de Lyon en 1752, accompagna en qualité de Conclaviste, le Cardinal de Luynes lors de l'élection du Pape Clément XIII., en 1758, fut nommé à l'Abbaye de saint Jacut, Diocese de Dol, député du second ordre à l'Assemblée du Clergé de 1760, & étoit Vicaire général de l'Archevêché de Rouen, lorsqu'il fut nomme par le Roi à l'Evêché d'Autun en 1767. Il fut sacré à Lyon le 12 Juillet de la même année, par M. de

Montazet, Archevêque de cette Ville, dans ſon Egliſe primatiale, aſſiſté des Evêques de Châlons & de Mâcon. Il prit poſſeſſion de ſon Siege par Procureur, le 17 Août ſuivant, & en perſonne le 20 Février 1768. Le Pape Clement XIII. lui ayant accordé le Pallium, ſur la demande qu'il en fit, il le reçut ſolemnellement dans ſon Egliſe Cathédrale, par le miniſtere de M. de la Rochefoucault, Archevêque de Rouen, y célébrant la Meſſe ſolemnelle en préſence des Evêques de Châlons & de Mâcon, le jour de la Pentecôte, 22 Mai 1768.

Ce Prélat aſſiſta aux Etats de Bourgogne tenus à Dijon en 1769. Le diſcours éloquent qu'il y prononça à l'ouverture de cette Aſſemblée, fut applaudi de tous ſes auditeurs. Sa modeſtie l'empêcha d'en permettre l'impreſſion, que le public deſiroit avec empreſſement. Il fut député à l'Aſſemblée de la Province de Lyon, à l'aſſemblée du Clergé tenue à Paris en Mai 1770. Le 8 Juillet 1771, il bénit & mit en poſſeſſion de l'Abbaye de ſaint Andoche Madame Pierrette de Vienne, quatrieme Abbeſſe de ſon nom dans ce Monaſtere. Il donna dans l'Aſſemblée des Etats de Bourgogne, tenus en 1772, de nouvelles preuves de ſes talents & de ſon zele pour les intérêts & la conſervation des droits de cette Province.





HISTOIRE DE L'ÉGLISE D'AUTUN,

LIVRE SECOND. DE L'EVEQUE D'AUTUN EN PARTICULIER.



CHAPITRE PREMIER.

Du droit de Pallium, & des prérogatives qui y sont attachées.

LA Ville d'Autun étoit la Capitale de la Gaule celtique, premiere République des Gaules, & son Siege participoit alors de cette dignité. On voit qu'au Concile de Rome, contre les Donatistes, tenu en 313, auquel présida le Pape Melchiade, Rhétice Evêque d'Autun, fut assis auprès

de lui, quoiqu'en préſence de Materne de Cologne & de Marin d'Arles. Les Archevêques ayant été établis dans la ſuite, furent mis dans les grandes Villes. Lyon, Colonie Romaine, devenue conſidérable, & la réſidence des Gouverneurs, fut préférée à Autun, déchue dèſlors de ſon ancienne ſplendeur. Cependant ſon Evêque devenu ſuffragant de Lyon, ne dut point perdre la preſſéance dont il jouiſſoit, & afin qu'elle fût encore ſoutenue par un nouveau titre, ſaint Grégoire-le-Grand accorda à la demande de la Reine Brunehault, du conſentement de l'Empereur Maurice, le Pallium à ce Siege. Syagre l'obtint non comme un honneur perſonnel qui étoit dû à ſes grandes qualités, ou comme une récompenſe des importants ſervices qu'il avoit rendus au Pape, mais comme un droit réel attaché à ſon Siege, pourquoi il attacha à cette diſtinction extérieure, une prérogative, en conſervant le rang & la preſſéance au Métropolitain; & cette prérogative fut que l'Egliſe d'Autun ſeroit la premiere après celle de Lyon, & que les autres Evêques n'auroient droit entr'eux, ſoit dans les Conciles, ſoit dans les ſouſcriptions, & en toute autre occaſion, que ſuivant la date de leur ſacre. Depuis Syagre, l'Egliſe d'Autun a toujours joui conſtamment de ce privilege.

Liudo, Evêque d'Autun, eut rang & ſéance au Concile tenu en 873, avant Gerbolde, Evêque de Châlons, quoique plus ancien en ſacre, & dans ſa propre ville épiſcopale.

Adalgaire fut ſacré à Châlons en 875. Il y eut un Synode provincial immédiatement après le ſacre; l'Evêque d'Autun y précéda ceux de Langres & de Châlons qui l'avoient ſacré. Il y eut un autre

Concile dans la même Ville en 894, dans lequel un Religieux de Flavigny fut accusé d'avoir empoisonné Adalgaire, Valon, nouvellement consacré Evêque, eut la presséance sur ceux de Châlons & de Mâcon, plus anciens en sacre que lui. Nous serions trop longs si nous voulions rapporter tous les actes possessoires énoncés dans les procès-verbaux des Conciles provinciaux de la Province de Lyon, & dans les Assemblées provinciales, où l'on ne commença à s'y opposer qu'en 1710.

Par une suite du même privilege, l'Evêque d'Autun est premier suffragant de Lyon, & en cette qualité, arrivant la vacance de ce Siege, il entre dans tous les droits tant pour le spirituel que pour le temporel, tandis que dure la vacance du Siege, dont jouit l'Archevêque de Lyon en qualité de Métropolitain & de Primat, sur les Eglises sujettes à la primatie pour le contentieux & le gracieux. Le Chapitre de Lyon jouit des mêmes droits jusqu'à ce que l'Evêque d'Autun ait requis & pris possession pour l'administration du temporel & du spirituel.

L'Archevêque de Lyon, jouit aussi des mêmes droits que l'Evêque sur l'Eglise d'Autun, le Siege vacant, & s'il ne jouit pas à présent du temporel qui est sujet à l'économat, nos Rois lui ont accordé un dédommagement dont nous avons parlé page 140.

Il paroît par les Bulles d'Innocent II. Luce II. Eugene II. & Alexandre III. que les Evêques d'Autun se qualifient Vicaires de l'Eglise de Lyon, & qu'ils leur confirmerent cette qualité.

Ce droit réciproque des deux Eglises étoit si certain du tems de Philippe Auguste, qu'après avoir pris le témoignage de gens dignes de foi

ſur l'uſage conſtant, il le reconnut & le confirma en 1189, & renonça en leur faveur à ſon droit de régale ſur ces deux Egliſes ; ce qui a été exécuté juſqu'à nos jours par nos Souverains. (1)

En 1269, les habitans de Lyon s'emparerent de la juriſdiction de l'Archevêque ; Gerard, Evêque d'Autun qui en avoit l'adminiſtration, aſſembla un Concile, & prononça un interdit contre la Ville, qu'il leva après avoir fait un accord avec les habitants. Il prit dans ces actes la qualité d'adminiſtrateur du temporel & du ſpirituel de l'Archevêché de Lyon.

En 1286 Raoul de Thorette, Archevêque de Lyon, Hugues Darcy, Evêque d'Autun, & les Chapitres des deux Egliſes, paſſerent une tranſaction, ou après avoir reconnu le droit d'adminiſtration réciproque des deux Prélats, on régla la maniere dont ils en uſeroient, ſur-tout par rapport au temporel. Le premier article de l'acte porte que ſuivant ce qui s'eſt obſervé dans les deux Egliſes par une coutume reçue, approuvée & très-ancienne, à la vacance de l'une ou de l'autre, le Prélat ſurvivant continuera à régir le ſpirituel de l'Egliſe vacante; & depuis ce tems le cas arrivé, les Evêques d'Autun ont toujours joui ſucceſſivement du droit d'adminiſtrer le temporel & le ſpirituel de Lyon, juſqu'à la mort du Cardinal de Tancin, arrivée le 2 Mars 1758.

Par Arrêt du 11 Mai 1630, l'Evêque d'Autun fut maintenu & gardé dans la poſſeſſion d'avoir l'adminiſtration du temporel & du ſpirituel de l'Archevêché de Lyon, le Siege archiépiſcopal vacant

(1) *C. C. Ch. 60.*

vacant, pour jouir par ledit Evêque d'Autun & ses successeurs, tant des fruits & des revenus dudit Archevêché, que de la collation des bénéfices en dépendants, aux mêmes droits que ledit Archevêque de Lyon.

Le 15 Juillet 1631, il fut jugé, par Arrêt du Parlement de Paris, que l'Archevêque de Lyon n'est point sujet à la régale, & M. Talon qui porta la parole en qualité d'Avocat général, dit, qu'il n'y avoit point de difficulté dans l'affaire que la Cour, par Arrêt rendu depuis peu, avoit jugé avec grande connoissance de cause, que la régale n'avoit point de lieu en l'Archevêché de Lyon, ni en l'Evêché d'Autun & que pendant la vacance, l'un avoit la garde de l'autre réciproquement, ce qui s'entend sans préjudice des accords faits avec nos Rois.

En conséquence du privilege accordé par saint Grégoire, l'Evêque d'Autun a la presséance dans toutes les Assemblées Provinciales Ecclésiastiques. Ce droit lui ayant été contesté par les Evêques comprovinciaux, M. de Moncley y fut maintenu aussi bien que le Syndic du Clergé, qui s'étoit joint à lui dans le droit & possession d'avoir dans toutes les Assemblées, soit Provinciales, ou de la Chambre supérieure Ecclésiastique, la premiere place après l'Archevêque de Lyon & les Députés de son Eglise. Cet Arrêt du Conseil privé est du 3 Juillet 1725.

Par une suite du même titre, l'Evêque d'Autun est en possession immémoriale, de se qualifier Président né & perpétuel des Etats de Bourgogne, & on ne peut faire voir qu'aucun Evêque l'y ait précédé. M. de Neuchezet Evêque de Châlons, plus ancien en Sacre que M. d'Attichy

Evêque d'Autun, lui disputa la Présidence. L'affaire fut portée au Conseil, où il fut rendu Arrêt contradictoire le 3 Avril 1658, qui maintient l'Evêque d'Autun en cette qualité au droit & jouissance de présider aux Etats de Bourgogne, & d'y précéder l'Evêque de Châlons & tous autres plus anciens en sacre: défend au sieur Evêque de Châlons de l'y troubler & de prendre la qualité de Président né ou perpétuel des Etats. M. de Senaux pour éviter les suites des protestations & oppositions de M. Felix Evêque de Châlons, fit confirmer l'Arrêt de 1658, par un autre Arrêt du Conseil du 21 Mars 1706.

M. Bouhier, premier Evêque de Dijon, crut pouvoir aussi contester ce droit à M. Thomas de Lavalette, nouvellement Evêque d'Autun, comme étant plus ancien en consécration & en qualité d'Evêque de la Capitale où se tenoient les Etats; enfin, parce qu'il n'avoit pas été oui, ni Partie dans les Arrêts ci-devant rendus. Mais ce fut inutilement, car M. de Lavalette obtint un Arrêt du Conseil qui maintint & garda le nouvel Evêque d'Autun dans la possession de présider aux Etats de Bourgogne, & d'y précéder les Evêques qui y ont entrée, plus anciens en sacre, même l'Evêque Diocésain & de la Capitale, avec défense de l'y troubler.

Le Roi accorde ordinairement à l'Evêque d'Autun, un brevet de Conseiller au Parlement de Bourgogne. Dans ce cas, il y précéde de même tous les autres Evêques plus anciens en sacre, qui ne sont point Conseillers nés.



CHAPITRE SECOND.

De la prise de possession de l'Évêché.

SUIVANT un ancien Rituel ou cérémonial de l'Eglise d'Autun, l'Evêque qui a dessein de prendre possession de son Siege, doit choisir un jour de Dimanche qui lui convienne, dont il fera part huit ou quinze jours auparavant à MM. du Chapitre au moyen d'une lettre latine qu'il leur adressera, afin qu'ils fassent les préparatifs nécessaires à sa réception.

Il écrira pareillement aux quatre Barons ses Vassaux, qui sont, les Barons de Luzy, de Couches, de la Motte-saint-Jean & de Monperoux, & leur indiquera le jour qu'il aura fixé pour cette cérémonie, afin qu'ils ne puissent en prétendre cause d'ignorence.

Il chargera un de ses Officiers de donner avis de ce jour, à Madame l'Abbesse de St. Andoche, si elle est résidente en son Abbaye.

Avant que d'arriver à Autun, il doit se rendre à son Château de Lucenay, & y coucher le Vendredi avant le Dimanche qu'il aura choisi.

Le lendemain tous ses Officiers, tant pour le spirituel que pour le temporel, doivent venir l'y joindre pour l'accampagner à Autun.

Le même jour, qui est le Samedi, après avoir dîné à Lucenay, il se rendra avec ses Officiers & toute sa suite, au Monastere de saint Andoche. L'Abbesse est tenue de le recevoir avec l'honneur

& le respect dûs à sa dignité, & lui donnera à souper & à tout son Cortége. Il couchera dans les bâtimens du Monastere, & le lendemain de grand matin, il fera assembler l'Abbesse & ses Religieuses dans leur Salle Capitulaire, & là il leur fera un discours pour les exhorter à l'observance exacte de leur regle, & finira par leur donner sa bénédiction. A sept heures du matin, l'Evêque se rendra, accompagné de Madame l'Abbesse, à la maison dite de la Genetoye qui est à l'entrée du Cloître, dont le Propriétaire étoit tenu, suivant le Terrier de 1448, de fournir au Seigneur Evêque, de l'eau chaude & des vaisseaux décents pour laver ses pieds. Là il se revêtira des ornements épiscopaux, en attendant que le Chapitre soit arrivé à la barriere; ce qui étant fait, il se placera dans sa Chaire parée d'un drap, dont les quatre Barons porteront les coins, & en cet état, il se présentera à la porte du Cloître qu'il trouvera fermée; il demandera qu'elle lui soit ouverte : le Doyen, ou le plus ancien de l'Eglise, en son absence, lui demandera, qui êtes-vous? à quoi il répondra, l'Evêque d'Autun. Ce qui ayant été répété par trois fois, le Doyen l'invitera à prêter les sermentsaccoutumés à l'Eglise son Epouse. Dès qu'il l'aura promis, la porte lui sera ouverte. Il prêtera alors le premier serment. Ce qui étant fait la Procession s'avancera vers l'Eglise de saint Nazaire & ce cérémonial, Jusqu'à la prestation du premier serment, n'est plus d'usage depuis plus de deux siecles. Lorsqu'Antoine de Châlons prit possession solemnelle de l'Evêché, il fut porté par quatre Barons, depuis l'Eglise de saint Nazaire, jusqu'à celle de saint Lazare.

Voici ce qui se pratique à présent à l'entrée so-

lemnelle d'un Evêque, tiré de l'ancien collectaire de l'Eglise.

L'Evêque d'Autun ayant pris jour, de concert avec le Chapitre, pour la prise de possession solemnelle de l'Evêché, le Clergé de l'Eglise Cathédrale se rend processionellement avec la Croix & l'Eau bénite à la porte du Cloître, près la porte-des-bancs : l'Evêque qui s'est rendu à l'heure convenue, à la maison dite de la Genetoye, s'étant revêtu de son Rochet & d'une Chape, la Mitre en tête, avec sa Crosse qui est portée par l'Huissier de saint Nazaire, ou autre, se présente à la porte du Cloître, accompagné de ses quatre Barons & d'autres personnes de distinction ; comme on a eu soin de tenir la porte fermée, il demande qu'elle lui soit ouverte, après quoi le Doyen qui a eu communication des Bulles dans le Chapitre, l'invite à prêter à l'Eglise, ici présente, son épouse, le serment accoutumé d'être prêté par ses prédécesseurs. Sur sa réponse qu'il est prêt à le faire, on ouvre les portes, alors il fait le premier serment sur les saints Evangiles, il baise ensuite l'Evangile, & aussitôt après il se place dans sa Chaire, parée à cet effet, sur laquelle il est porté par quatre Chapelains ; les deux plus anciens du Chœur se tiennent à ses côtés, les deux Abbés de saint Etienne & de saint Pierre-Létrier, portent le Grémial devant lui, les quatre Barons portent les coins du drap ou tapis qui couvre la Chaire, ou s'ils sont absents, quatre personnes des plus qualifiées qui assistent à cette cérémonie, & en sont priées auparavant. La Crosse episcopale ne quitte point sa personne. Dans cet ordre on le conduit à saint Nazaire en chantant le *Te Deum*. La Procession étant entrée dans l'Eglise, l'Evêque

s'arrête à la porte, & y prête le second serment rapporté dans le cérémonial. Cela étant fait, le Prélat avance dans l'Eglise & à l'entrée du Chœur, il se prosterne devant l'Autel sur un tapis garni d'un carreau, tête nue, & reste dans cette posture, jusqu'à ce qu'on ait chanté les Répons, les Pseaumes & l'Oraison convenables à cette cérémonie : ensuite les deux plus anciens du Chœur l'ayant aidé à se relever, ils le conduisent derriere le Maître-Autel, & l'intrônisent dans la Chaire de marbre qui servoit de seul Trône aux Evêques. Après cela il va se placer dans le Siege qui lui a été préparé dans le Chœur, & y donne sa premiere bénédiction en disant, *Adjutorium, &c.* La bénédiction étant donnée, on se rend en procession à l'Eglise de saint Lazare ; l'Evêque porte les Reliques de saint Nazaire, ou celles de saint Lazare & les pose sur le Maître-Autel, d'où il est conduit à son Trône, il y donne une nouvelle bénédiction au peuple, & après Tierce, il dira, s'il le juge à propos, la Messe qui sera solemnelle comme aux Fêtes quadruples.

C'est de la maniere rapportée ci-dessus que Mrs. d'Attichy & de Roquette, à l'imitation de leurs prédécesseurs, prirent possession; leurs successeurs se sont dispensés d'aller au Chapitre prendre possession de la prébande unie à leur Siege.

Ce cérémonial ne s'est plus pratiqué depuis que les Evêques s'en sont exemptés, en demandant dispense au Chapitre. En conséquence, au jour fixé pour cette cérémonie. Le Chapitre se rend processionnellement en corps à la porte de l'Evêché, où le Prélat, après avoir été harangué, prête le premier serment, est ensuite conduit à l'Eglise de saint Nazaire, où étant arrivé, il prête

à la porte de cette Eglise sur les saints Evangiles, le second serment accoutumé, après quoi on pratique le reste du cérémonial, tant dans l'Eglise de saint Nazaire, qu'en celle de saint Lazare; il entonne le *Te Deum*, & donne la bénédiction au peuple. On dresse du tout un acte pardevant un Notaire Apostolique, ou le Secrétaire du Chapitre, qui est signé des plus notables personnes qui l'ont accompagné.

CHAPITRE TROISIEME.

Du Cérémonial qui s'observe à la Messe Pontificale.

Quand l'Evêque célebre pontificalement la Messe dans son Eglise, il est accompagné de ses huit Dignitaires en Chapes, du Diacre & du Soudiacre assistés de quatre induts de Tuniques & de Dalmatiques, de ses deux Chanoines d'honneur dont l'un lui ôte la Mitre, & l'autre porte le Bougeoir, & de deux Chapelains aussi en chapes. Les ornements de drap d'or ne servoient autrefois que pour ces solemnités. Les Dignitaires & les Chanoines d'honneur vont prendre le Prélat à son Palais Episcopal, le conduisent à l'Eglise, & l'accompagnent à son retour, l'Office étant fini.

L'Evêque commence la Messe hors du Sanctuaire jusqu'à l'introït : le chantre porte son Bâton cantoral, & lui annonce ce qu'il doit chanter.

A la Messe Pontificale, & à toutes les Messes du rit quadruple ou triple, le Diacre accompagné de ses induts, des Acolythes & des Bâtonniers,

fait ce qu'on appelle l'adminiſtration, qui n'eſt autre choſe que l'adminiſtration du pain & du vin néceſſaire au Sacrifice. Il ſe rend pour cela à l'entrée du Sanctuaire, à la répétition de l'Introït, lequel étant fini, il monte à l'Autel, le baiſe, & va à la crédence ; & après avoir reconnu le pain & le vin qui y ont été préparés, il porte le calice ſur l'Autel, avec lequel il fait un ſigne de croix en diſant, *immola Deo ſacrificium laudis, & redde altiſſimo vota tua.* Il a auſſi ſoin de faire mettre ſur la patene autant d'hoſties qu'il en faut pour communier des Chanoines non Prêtres, qui ſeuls ont droit de communier au Maître-Autel les jours déſignés. Ces hoſties s'appelloient adminiſtrations. On prépare auſſi un calice, pour leur donner après la communion du vin, pour aider à avaler la ſainte Hoſtie. Cette pratique a ſuccédé à la communion ſous les deux eſpeces, qui a ceſſé depuis environ cinq cents ans.

Suivant un ancien uſage, lorſque l'Evêque célebre la Meſſe pontificalement, on prépare deux Hoſties ſur la patene, & avant l'offertoire le Prélat s'aſſeoit dans ſon fauteuil, alors un de ſes Officiers ayant un genou en terre, reçoit une des Hoſties préparées & la mange, il goute enſuite le vin qui eſt dans la burette. On ignore quelle eſt l'origine de cette épreuve. S'il étoit permis d'haſarder une conjecture, on pourroit dire qu'elle a commencé à l'occaſion du poiſon qui fut donné à l'Evêque Adalgaire, peut-être par le moyen des eſpeces Euchariſtiques, quoique les Hiſtoriens n'expliquent point cette circonſtance ; ou plutôt c'eſt une imitation du cérémonial pratiqué chez les Rois, dont un Officier goûte auparavant les mets qui ſont deſtinés à leurs repas.

L'Evêque ayant donné la bénédiction au peuple à *l'Agnus Dei*, n'en donne point une nouvelle à la fin de la Messe. C'est un usage ajouté avec l'*Ite Missa est*, depuis environ l'an 1000. Soit que l'Evêque soit absent, soit qu'il soit présent, & officie, cette pratique n'a point été établie jusqu'ici à la Messe du Chœur de la Cathédrale. Elle s'est introduite peu à peu dans les Messes particulieres depuis la fin du quinzieme siecle. L'ancienc rubrique dit que le Prêtre pourra bénir le peuple, dans les endroits seulement où l'usage en est établi. Le Missel imprimé par ordre de M. Dugny, marque cette bénédiction avant l'Oraison *placeat. Benedicat vos divina majestas & una deitas, Pater & Filius & Spiritus sanctus.* Les Missels manuscrits du Cardinal Rolin n'en marquent aucune. La Messe étant finie, le Prêtre disoit l'Oraison *placeat.*

Depuis long-tems il y avoit eu une exception pour les Curés en faveur de leur jurisdiction sur les Paroissiens. Le Chapitre d'Autun fit imprimer en 1503, un Rituel pour servir aux Curés, membres de son Eglise. La rubrique veut que le Curé après avoir dit *ite Missa est*, prenne la patene sur laquelle il avoit renversé le calice après les ablutions, si l'Evêque n'est point présent, & en donne la bénédiction au peuple en disant, *adjutorium*, &c. *sit nomen Domini benedictum. Oremus benedicat vos & nos*, & fait avec la patene trois signes de croix en disant, *Pater & Filius & Spiritus sanctus*, après quoi il récite en ôtant sa chasuble, le commencement de l'Evangile de saint Jean *in principio*. Il récite ensuite quelques Oraisons, aidé de son Clerc, pour son action de grace, & donne une seconde bénédiction. Ainsi finit l'ordre de la Messe, dit le Rituel.

Suivant le certificat envoyé au Chapitre de Belay en 1633, l'Evêque d'Autun a droit d'officier les six principales Fêtes de l'année, qui sont Pâques, la Pentecôte, la Fête-Dieu, l'Assomption, la Toussaint & Noel. Il assiste aux premieres Vêpres aux secondes, & à Matines, & dit la Grande Messe. Quoique le Chapitre ne soit point tenu de lui envoyer audevant, plusieurs de Messieurs se joignent à ses Dignitaires par bienséance, & l'accompagnent par politesse.

CHAPITRE QUATRIEME.

Du Sénéchal.

LE Chapitre est obligé de présenter à l'Evêque un Chanoine pour lui servir de Sénéchal quand il le desire.

Le Sénéchal, suivant quelques Auteurs, étoit originairement un Officier envoyé par l'Empereur Charlemagne, dans les différents Dioceses, pour connoître des matieres bénéficiales, & juger les fautes des ecclésiastiques. Lorsque les affaires étoient de grande conséquence, elles lui étoient renvoyées, & il les jugeoit. Selon d'autres, c'étoit un Officier qui accompagnoit l'Evêque dans ses visites. Il est plus probable que le Sénéchal, selon l'étimologie de ce terme, étoit un Officier chargé de l'inspection sur les biens qui appartenoient à l'Eglise, & de pourvoir aux aliments nécessaires pour la nourriture des Chanoines dans le tems de la vie commune. Par la suite les biens de l'Eglise ayant été partagés en différentes menses, le Sénéchal

demeura attaché à la perſonne de l'Evêque ſeule à qui il ſervoit de Majordome ou de Maître d'Hôtel : il avoit d'autant plus beſoin d'un pareil Officier, qu'il avoit toujours été chargé de l'hoſpitalité. Cet Officier qui continuoit à prendre la qualité de Sénéchal de l'Egliſe d'Autun, devint fort à charge aux Evêques. Il prétendoit que l'Evêque à raiſon de ſon Evêché, étoit tenu de lui donner deux paires d'habits chacun an : ſavoir, une tunique avec deux autres robes ſervants de ſurtouts de garnochies, fourrées de menuvair en hyver, & autant pour l'été, fourrées de cendal ou étoffe de ſoie. Il diſoit qu'il lui appartenoit les amendes des ſujets francs de ſes Terres, & qu'il pouvoit ſe loger & nourrir chez ledit Evêque, lui & ſes gens, toutes & quantes fois il voudroit : plus que le Seigneur Evêque étoit tenu de lui entretenir ſix chevaux, & lui donner tout autant d'Officiers qu'il jugeroit à propos. Diſoit encore, ledit Sénéchal, qu'il avoit pluſieurs autres droits ſur l'Evêché pour raiſon dudit Office, & que la coupe des nouveaux Evêques lui appartenoit après y avoir bû la premiere fois, lors de leur arrivée audit Evêché. Il fallut régler ſes prétentions, & pour cela l'Evêque Hélie, conjointement avec le Chapitre, tranſigea avec Hugues, pour lors Sénéchal, & il fut convenu que l'Evêque d'Autun & ſes ſucceſſeurs ſeroient tenus, au-lieu de tous ces droits par lui prétendus, de lui payer & à ſes ſucceſſeurs dans ledit Office, 90 livres tournois, moitié au Synode d'hyver, & l'autre moitié au Synode d'été, avec deux chars de foin, autant qu'en pourront tirer dix bœufs à chaque char, pris dans les prés de l'Etang l'Evêque, du meilleur foin de cette prairie, au choix du Sénéchal, dans le

tems de la fauchaison, pour lesquelles sommes le Sénéchal & ses successeurs, seroient tenus de faire foi & hommage auxdits Evêques, & aux services auxquels est tenu un Ecclésiastique féodal ou Clerc vassal envers son Seigneur, aux dépens & frais des Evêques, selon l'usage de l'Eglise. La transaction fut passée devant Gastel, Notaire public, en Mai 1309.

Cette somme de 90 liv. étoit très-considérable pour ce tems là; le Chapitre qui n'étoit pas riche, desira de réunir cet Office à sa mense pour en augmenter le revenu. L'Evêque Ferrie y consentit; pour y réussir, il présenta une supplique au Pape Martin V., & lui remontra que l'Eglise d'Autun est dédiée en l'honneur des saints Nazaire & Celse, & de plus, qu'il y a une autre Eglise de saint Lazare où repose le corps de l'ami de Dieu, que ces Eglises avoient été dotées suffisamment pour entretenir l'Office Divin jour & nuit, avec la régularité & une majesté si exemplaires, qu'il ne se voit rien ailleurs de si édifiant, mais que depuis vingt-ans en ça, cette Eglise si riche autrefois, a considérablement diminué ses biens & revenus, en sorte qu'elle n'en peut plus supporter les charges, ni subvenir aux dépenses qu'il faut faire pour entretenir le Service Divin jour & nuit; pourquoi il recourt à sa Sainteté, afin qu'il lui plaise pourvoir à des besoins si pressants, & unir à la mense capitulaire certain office qu'on appelle Sénéchal avec ses droits, lequel Office n'est chargé d'aucun Service dans ladite Eglise, & est de la collation de l'Evêque. Ces droits consistants en 90 liv. en argent & en deux chars de foin. La supplique est du 9 Juillet 1422.

En conséquence, la Bulle d'union fut expédiée

par Martin V. le 2 Novembre 1425, & fulminée par Innocent, Abbé de Flavigny. On assigna au Titulaire, une pension de 185 livres, & afin de maintenir les droits de l'Evêque, il fut ordonné que le Chapitre feroit tenu de donner & présenter un des Chanoines de ladite Eglise, qui feroit obligé de prêter serment de fidélité à l'Evêque, à raison dudit Sénéchalat. Depuis ce tems, lorsque l'Evêque le demande, le Chapitre lui présente & nomme un Chanoine, qu'il institue son Sénéchal, en lui donnant le baiser de paix, après qu'il lui a fait hommage. Ce Sénéchal est tenu présent quand il est occupé aux affaires temporeles de l'Evêché dans l'étendue du Diocese, en avertissant préalablement le Chanoine chargé de pointer les absents.



CHAPITRE CINQUIEME.

De la collation des Bénéfices de l'Evêque.

L'Eveque d'Autun confere de plein droit huit dignités de son Eglise, qui sont ; la Prévôté de Sussey, les Archidiaconés d'Autun, de Beaune, d'Avalon & de Flavigny, les Abbayes de saint Etienne & de saint Pierre-Létrier, avec la Prévôté de Beligny. Le Chapitre les met en possession, & quand ils ne sont point Chanoines Prébendés, il les crée Chanoines d'honneur, afin qu'ils puissent jouir de leur place au Chœur.

L'Evêque est aussi Collateur de tous les Canonicats d'Avalon, de Saulieu, de Monréal, d'une partie de ceux de Semur-en-Brionnois, & depuis l'érection de la Collegiale de Semur-en-Auxois,

il confere la Cure, seul, & deux Prébendes alternativement avec le Doyen de cette Eglise ; il dispose aussi seul, de trois prébendes en faveur des enfants nés à Semur. Il confere la Prévôté de Bourbon & le Prieuré de Chanchanoux qui est un Monastere de Religieuses Bénédictines, transféré d'Autun à Toulon : des ordres émanés du Roi, depuis plusieurs années, ont porté défense d'y recevoir aucune Religieuse.

Le Diocese d'Autun contient plus de six cents dix Cures, divisées en vingt-cinq Archiprêtrés, à la disposition des Evêques qui peuvent changer & établir les Archiprêtrés, sous les quatre Archidiaconés. Celui d'Autun s'étend sur les Archiprêtrés d'Autun, de Blanzy, de Charolles, du Bois-sainte-Marie, de Semur-en-Brionnois, de Pierrefitte, de Moulins, de Bourbon-Lancy, de Lusy & de Perrecy. Celui de Beaune comprend les Archiprêtrés de Beaune, de Nuits, de Couches & d'Arnay-le-Duc. L'Archidiaconé d'Avalon s'étend sur les Archiprêtrés d'Avalon, de Vezelay, de Corbigny, de Quarré-les-Tombes, de Saulieu & d'Anost. Celui de Flavigny comprend les Archiprêtrés de Flavigny, de Semur-en-Auxois, de Pouilly, de Duesme & de Touillon. Les Archidiacres ont droit de visite, mais ils sont tenus d'apporter à l'Evêque les procès verbaux qu'ils en auront fait. L'Evêque est le Patron de plus de deux cents Cures, & dispose de plus de soixante-dix annexes ou succursales. Il est le Collateur des Prévôts de Ternan & du Chapitre de Charolles.

Les Doyens de Beaune, Avalon, Saulieu, Thil, Aigue-Perse, Cervon, Semur-en-Brionnois, sont obligés de s'adresser à ce Prélat pour faire

confirmer l'élection qui a été faite par leur Chapitre.

CHAPITRE SIXIEME.

Du droit de l'Evêque d'Autun de succéder aux Clercs & Curés morts ab inteſtat.

CE droit de ſuccéder aux biens des Clercs, & ſur-tout des Curés morts *ab inteſtat*, eſt très-ancien.

En 1291, Hugues, Evêque d'Autun, permit à l'Abbé & Convent de ſainte Marguerite, de s'approprier les biens de la Cure de Belnot, dont il avoit échangé le droit de Patronage pour celui de Monthelie, ſans préjudice de celui qui appartient à l'Evêque ſur les biens des Curés Séculiers qui mouroient *ab inteſtat*.

Geoffroi David obtint, en 1375, du Roi Charles, des Lettres-Patentes pour être maintenu au droit & poſſeſſion, de percevoir les biens des Eccléſiaſtiques, dans les Ordres ſacrés, morts *ab inteſtat*, contre les Chanoines de ſon Egliſe qui prétendoient à la ſucceſſion d'un Curé de Thorey, leur Chorial.

Jean Darcy, en 1388, fit un traité avec Othon Duc de Bourgogne, par lequel il ſe réſerva tous les biens meubles des Clercs bâtards qui mouroient ſans enfants légitimes, quand même ils auroient teſté. Il avoit auſſi obtenu un Arrêt du Parlement de Paris, de ſon conſentement, qui confirmoit la poſſeſſion où il étoit, de ſuccéder même aux Prêtres bâtards. Les Evêques ne s'en

tinrent pas-là, ils prétendirent ensuite, avoir droit de succéder en tous les biens meubles des Curés, indistinctement, morts *ab inteſtat*, & se sont maintenus long-tems dans la possession de faire procéder à des inventaires après leur mort, & d'en traiter avec les parents : de-là vinrent tant de procès qu'ils eurent avec le Chapitre de leur Eglise, au sujet des Chanoines & Chapelains Curés. Claude de la Magdelaine de Ragny, en 1621, fut envoyé en possession des meubles d'un Curé de Nuits, mort *ab inteſtat*. Les Evêques avoient par devers eux quantité d'actes possessoires. M. d'Attichy fit assigner les héritiers d'un Curé, mort *ab inteſtat* en 1659, pour qu'ils eussent à lui restituer les biens meubles de ce Curé ; on ne voit pas quelle fut l'issue de cette instance.

Le sieur Guillier, Curé d'Aligny, étant mort en 1708 *ab inteſtat*, ses héritiers se mirent en possession de toute la succession ; M. de Senaux Evêque, fit saisir les meubles comme lui appartenants en vertu de ses titres & de la possession de ses prédécesseurs, de succéder aux meubles des Ecclésiastiques de son Diocese qui mouroient sans tester. Il prit l'avis de trois fameux Avocats, & en conséquence fit assigner les héritiers aux requêtes du Palais, où il fut rendu une Sentence qui ordonnoit que les Parties écriroient & produiroient. Les héritiers en appellerent à la Cour, & releverent leur appel. M. de Senaux se défendit d'abord, mais mieux conseillé, il abandonna ses prétentions sans attendre la décision d'un Arrêt qui ne lui auroit peut-être pas été favorable.



HISTOIRE





